This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UC-NRLF
$B 195 388

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DU
PROGRÈS SOCIAL
AU PROFIT
DES CLASSES POPULAIRES
NON INDIGENTES,

OU

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES ET ÉCONOMIQUES
SUR L'AMÉLIORATION MATÉRIELLE ET MORALE
DU PLUS GRAND NOMBRE,

Par F.-Félix de la Farelle,
ANCIEN MAGISTRAT,
AVOCAT A LA COUR ROYALE DE NIMES.

TOME SECOND.

PARIS.
MAISON, Successeur de M. AUDIN,
ÉDITEUR DES ITINÉRAIRES EUROPÉENS DE RICHARD,
QUAI DES AUGUSTINS, 29.

1839.

Digitized by Google

Digitized by Google

DU PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES

NON INDIGENTES.

Digitized by Google

SE TROUVE ÉGALEMENT

Chez MARIUS OLIVE, Imprimeur-Libraire,

RUE PARADIS, 47, A MARSEILLE.

Nismes. — Typographie BALLIVET et FABRE,
rue de l'Hôtel-de-Ville, 11.

Digitized by Google

DU PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES

NON INDIGENTES,

OU

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR L'AMÉLIORATION MATÉRIELLE ET MORALE

DU PLUS GRAND NOMBRE,

Par F.-Félix de la Farelle,

ANCIEN MAGISTRAT,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE NISMES.

TOME SECOND.

PARIS.

MAISON, Successeur de M. AUDIN,

ÉDITEUR DES ITINÉRAIRES EUROPÉENS DE RICHARD,

QUAI DES AUGUSTINS, 29.

1839.

Digitized by Google

Digitized by Google

HN428
L3
1839
v. 2

DU PROGRÈS SOCIAL

AU PROFIT

DES CLASSES POPULAIRES

NON INDIGENTES.

LIVRE IV.

(SUITE.)

Moyens généraux d'améliorer par le Progrès social la Condition des Classes populaires.

CHAPITRE VIII.

DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE.

Ce serait déjà beaucoup que de répandre au sein des masses, par une bonne éducation et une bonne littérature populaires, d'honnêtes sentimens et de bienfaisantes lumières ; mais il faut

Digitized by Google

faire plus encore : il faut leur rendre aussi aisés que possible l'emploi de ces lumières et la pratique de ces sentimens. J'ai signalé, par exemple, comme faites pour influer puissamment sur leur bien-être, l'économie, l'ordre et la prévoyance, vertus nécessaires du pauvre, et dont le pauvre se montre par malheur plus dépourvu que tous les autres membres du corps social. Ce sera donc rendre au peuple un immense service que de faciliter, multiplier et provoquer chez lui l'exercice de ces vertus capitales. Tel est précisément l'objet des caisses d'épargne et de prévoyance. J'appliquerai à ces établissemens ce que je disais plus haut des salles d'asile : c'est une institution jeune encore, mais pleine d'avenir. Comme les salles d'asile et plusieurs autres créations du même genre, cette institution est fille de l'*industrialisme* anglais, dont elle a eu pour première mission de contrebalancer quelques déplorables effets. La première pensée en appartient au célèbre philantrope Wilberforce, qui proposa l'établissement de ces sortes de caisses au parlement anglais, dès l'année 1800. Sa proposition n'eut pas alors d'autres suites. En 1810, M. Henri Duncan, auteur de plusieurs écrits estimés sur la question du paupérisme, fonda à Rutwall la première caisse d'épargne anglaise, et M. Williams Forbes en institua une semblable en Ecosse trois ans après. En peu d'an-

Digitized by Google

nées, cette institutiou prit un grand développement dans la Grande-Bretagne. Déjà, en 1830, on y comptait 412,217 déposans, dont 12,682 en une seule année; et la somme totale des dépôts ne s'élevait pas à moins de 359,174,175 fr. En 1833, les déposans étaient au nombre de 690,000, et leurs dépôts allaient à 600,000,000 fr.

La Hollande, la Suisse et l'Allemagne n'ont point tardé à marcher sur les traces de l'Angleterre. En France, MM. Laroche Foucauld-Liancourt et B. Delessert créèrent en 1818, avec le concours de plusieurs autres bons citoyens et l'appui du gouvernement, la caisse de prévoyance de Paris. Cette caisse a reçu, de 1818 à 1830, de 751,567 déposans, une somme totale de 43,559,117 fr., dont elle a eu à rembourser 11,254,433 fr.; trois ans plus tard, elle avait reçu 68 millions de 150,000 déposans,

Voilà quelques-uns des chiffres que donnent les rapports officiels, et que reproduisent tous les auteurs qui ont écrit sur cet intéressant sujet. Aujourd'hui, du reste, les journaux de Paris et de la province donnent presque chaque semaine l'état des opérations faites par ces établissemens en assez grand nombre, qui se sont formés dans les villes les plus populeuses et les plus industrielles du royaume; on a même présenté des tableaux assez curieux sur le nombre de déposans appartenant aux diver-

Digitized by Google

ses professions ou classes de la société. Les personnes curieuses de ces détails, peuvent recourir, soit aux documens fournis par les feuilles publiques, soit aux ouvrages de MM. Arthur Beugnot, de Villeneuve et autres. Pour moi, qui ai déjà confessé mon peu de penchant pour les chiffres en fait d'économie politique, et surtout pour la reproduction des détails que l'on peut trouver presque partout, je me bornerai à citer un petit tableau bien propre à établir toute la puissance et toute l'utilité de l'épargne avec intérêt capitalisé. On a calculé que la caisse d'épargne de Paris peut produire, selon les tables de M. Francœur, au déposant qui mettrait en réserve 40 centimes par jour :

Au bout d'un an....	fr.	145	c.
— de 8 ans....		1,871	85
— de 15 ans....		3,228	1
— de 20 ans....		4,954	38
— de 25 ans....		7,176	58
— de 39 ans....		10,029	78

et sur ce capital de 10,029 fr. 78 c., le bénéfice ou produit de l'intérêt serait de 5,679 fr. 78 c.

En somme, pour remplir au mieux son importante mission, celle d'appeler, de solliciter, d'imposer en quelque sorte l'économie et la

Digitized by Google

prévoyance aux pères de famille de la classe pauvre, la caisse d'épargne doit nécessairement lui offrir les conditions suivantes :

1° Lui inspirer une entière confiance sous le rapport de la sûreté du placement;

2° Lui accorder d'extrêmes facilités dans tout ce qui concerne la *quotité*, l'*époque* et les *formalités* du dépôt;

3° Lui présenter une très grande exactitude et une très grande célérité dans le remboursement de ce dépôt, toutes les fois qu'il est demandé;

4° Enfin, placer le lieu de ce dépôt et de ce remboursement tout-à-fait à sa portée; le mettre sous ses yeux, et en quelque sorte sous sa main, soit pour lui inspirer de bonnes résolutions, soit pour ne pas lui laisser le temps de les voir s'évanouir (*).

Les caisses d'épargne déjà établies répondent peut-être suffisamment à ces quatre objets principaux pour les habitans des localités qui ont l'avantage de les posséder; mais combien peu en jouissent encore! Les frais considérables de leur établissement, ceux encore assez élevés que réclame leur gestion et, par dessus toute autre chose,

(*) On trouve en tête de tout livret le règlement ordonnancé de la caisse d'épargne qui l'a délivré; c'en est assez pour donner aux personnes demeurées tout-à-fait étrangères à cette bienfaisante institution une idée assez nette de sa nature et du mode de ses opérations.

Digitized by Google

le capital que leurs fondateurs doivent préalablement réaliser à titre de garantie, et pour satisfaire à toutes les éventualités ; ces diverses circonstances réunies rendent fort difficile de multiplier ces sortes de caisses. Aussi l'immense majorité des petites villes, bien des villes d'importance moyenne et l'universalité des communes rurales sont jusqu'ici demeurées étrangères à leur bienfaisante influence (*). N'est-ce pas là un vice capital, un mal sérieux et pressant, auquel il importe de remédier le plus tôt qu'il se pourra. N'y aurait-il donc aucun moyen de rendre cette institution commune, et à toutes les populations agricoles qui ne la connaissent seulement pas de nom jusqu'à ce jour, et à un beaucoup plus grand nombre de populations industrielles ? Voilà un digne sujet de méditations et de recherches pour tout homme qui se préoccupe un peu sérieusement des intérêts populaires et de leur influence sur la question sociale.

Je commencerai par examiner d'abord si la caisse d'épargne peut et doit rester plus longtemps étrangère aux classes inférieures agricoles ; puis je présenterai quelques vues propres à la rendre plus fructueuse aux classes industrielles.

(*) Le nombre des caisses d'épargne autorisées jusqu'au 1er janvier 1838 est de 255, dont 30 instituées en 1837 ; elles ont reçu près de 300 millions de dépôts.

Digitized by Google

La caisse de prévoyance est, je l'ai déjà dit, d'origine industrielle; c'est la nécessité de soulager la misère des ouvriers citadins, de parer aux brusques retours de l'existence manufacturière et commerciale qui l'a produite, et qui la produit encore chaque jour. L'épargne est plus nécessaire et plus possible à cette fraction des classes populaires, je ne l'ignore pas et je suis loin de le nier; mais le peuple des champs est-il pour cela dispensé de prévoyance? Les mauvaises récoltes, les maladies, les infirmités, la vieillesse ne lui commandent-elles pas aussi la sérieuse pensée de parer aux chances de l'avenir? Le salaire du manouvrier agricole, en général plus restreint que celui de l'ouvrier citadin, lui rend sans contredit l'épargne plus difficile; toutefois, elle ne lui est pas totalement interdite, surtout lorsque, n'étant pas encore marié, il concourt à l'exploitation d'une ferme, avec des gages à l'année; une moitié de ces gages épargnés, déposés et capitalisés depuis l'âge de 18 ans jusqu'à son mariage, qui se recule assez habituellement jusqu'à 25, 28 ou même 30 ans, lui procurerait sans peine le noyau d'une espèce de petite fortune pour ses dernières années, ou une précieuse ressource pour les mauvais jours; et puis ce n'est pas seulement au prolétaire agricole qu'il faut offrir la possibilité ou plutôt la facilité de l'épargne;

Digitized by Google

l'épargne ne convient guère moins à la petite propriété ; une bonne récolte peut la lui rendre aisée. Quel immense bienfait pour nos propriétaires cultivateurs, dont le nombre est si considérable en France (10 millions au moins), si l'on parvenait à leur inspirer la résolution et à leur fournir les moyens de se créer de petits capitaux ! C'est alors que notre agriculture prendrait tout à coup, et d'elle-même, l'essor le plus prodigieux ; car, ainsi que nous l'établirons plus tard, ce qui manque surtout à cette industrie prédominante parmi nous, ce sont les capitaux, et des capitaux produits par l'épargne seraient bien autrement féconds pour elle que ceux obtenus par la dangereuse voie du crédit ! Ne fût-ce donc que dans ce but si éminemment social, la caisse de prévoyance doit être au plus tôt appliquée aux classes agricoles. La classe des propriétaire cultivateurs est de toutes les classes populaires la plus morale, la plus prévoyante ; c'est assez dire qu'elle répondra mieux que toute autre à l'appel fait par la philantropie à sa prévoyance et à ses sentimens moraux. Tout ce que je viens de dire des propriétaires cultivateurs, s'applique à-peu-près à la classe non moins intéressante des fermiers et colons partiaires. L'utilité, pour ne pas dire la nécessité, d'étendre les avantages du système des caisses d'épargne aux populations rurales une fois

Digitized by Google

démontrée, il me reste à remplir une tâche plus difficile, plus délicate sans doute ; c'est de chercher et d'indiquer comment l'on pourrait arriver à ce résultat. Après y avoir mûrement réfléchi, après avoir examiné la question sous toutes ses faces et m'être successivement laissé séduire par divers plans d'exécution, que de nouvelles réflexions m'ont toujours forcé d'abandonner, je me suis arrêté à la conviction profonde qu'il n'y avait qu'un seul et unique moyen d'appeler au bénéfice du placement de prévoyance nos 36 mille communes rurales : ce moyen présente de graves difficultés ; je ne les dissimulerai pas, et j'essaierai de les atténuer; mais ce qui répond à tout, c'est, je le répète, qu'il *n'y a pas d'autre solution possible au problème social que je me suis posé.* Cette solution est du reste assez facile une fois que l'on s'y est arrêté : c'est de transformer, pour toutes les communes rurales du moins, l'institution des caisses d'épargne en une institution gouvernementale et administrative; le parti le plus simple, le plus naturel, le plus régulier, serait d'en faire tout bonnement une branche de l'administration financière de l'état. On conçoit tout de suite combien de difficultés d'exécution disparaissent par l'adoption de ce système : 1° la solvabilité du trésor public tient lieu de réalisation d'un capital préalable ; réalisation que l'expérience place en

Digitized by Google

tête de tous les obstacles qui s'opposent à la multiplication de ces sortes de caisses ; 2° les menus frais de comptabilité demeurent à sa charge et sont, comme pour les établissemens de ce genre déjà créés, couverts par les petites bonifications obtenues sur les intérêts ; 3° le bureau de chaque percepteur des contributions directes devient tout naturellement un lieu de dépôt très rapproché et très convenable sous tous les rapports ; 4° la recette particulière de l'arrondissement est appelée à remplir toutes les autres fonctions de la caisse d'épargne ; c'est elle qui a le maniement des fonds, qui les transforme en rentes sur l'état et qui est chargée des remboursemens. Je ne vois pas trop, je l'avoue, quelles objections matérielles on pourrait faire contre ce système, d'une simplicité et d'une universalité qu'aucun autre système ne saurait égaler, ni même imiter de bien loin. Mais je prévois et je redoute trés fort, au contraire, les objections *morales*. Ce n'est pas à dire que je mette en doute pour mon compte la solvabilité, la loyauté et la bonne volonté du trésor public ; je crois à ces qualités fondamentales de l'état débiteur, parce qu'il en est de l'état comme de tout débiteur dont le crédit est la première condition d'existence : avoir du crédit ou périr, telle est la règle capitale, le principe fondamental de la politique contemporaine.

Digitized by Google

On parle de révolutions, de secousses politiques; mais épargneraient-elles mieux les autres placemens mobiliers? Quand on veut faire entrer une semblable crainte, une telle considération dans la balance de ses déterminations, et je suis loin de repousser toute disposition de ce genre, comme entièrement absurde, il ne faut plus songer à placer, il faut acheter; d'ailleurs à quoi bon examiner au fond si le placement des économies du peuple sur les fonds publics est ou non le plus convenable? N'est-il pas d'hors et déjà le seul pratiqué, comme le seul possible? N'est-ce pas en dernière analyse au grand-livre des rentes sur l'état qu'arrivent les dépôts reçus par les caisses de prévoyance. Lors donc que je parle de difficultés *morales*, je les prends dans les dispositions, dans les répugnances, dans les préjugés populaires. L'état, il faut bien le reconnaître, est un emprunteur fort peu en crédit auprès des masses; c'est que les masses ont une longue et impitoyable mémoire; elles n'ont encore oublié ni les assignats, ni la banqueroute des deux tiers des rentes inscrites au grand-livre. Et puis comment persuader au peuple de livrer directement ses petites économies à un débiteur aussi puissant que l'état, à un débiteur qui fait la loi, à un débiteur qu'il supposera toujours prêt à compenser les dépôts reçus par lui avec le reliquat.

Digitized by Google

d'impôt qui pourrait lui être dû? N'a-t-on pas vu récemment combien la seule apparence d'une intervention quelconque du trésor public dans le maniement des fonds déposés à la caisse d'épargne a soulevé d'alarmes et de répugnances parmi les classes populaires! C'est au point que l'institution elle-même a failli s'écrouler du coup; elle en est encore tout ébranlée, et sera peut-être longtemps à se raffermir. L'essai n'est rien moins qu'encourageant, l'on en conviendra, et semble faire une loi de chercher à la caisse d'épargne des voies plus populaires d'extension et de développement.

Je ne conteste la réalité et la force d'aucune de ces considérations, que l'on ne m'accusera pas j'espère d'avoir affaiblies ici; mais je ne saurais même, après cet aveu, me résoudre à répudier une pensée aussi éminemment féconde, aussi éminemment sociale que celle de transformer le privilége, le monopole des caisses d'épargne en une institution universelle et nationale. Si les difficultés que présentent les préventions générales du pays sont insurmontables de front, peut-être n'est-il pas impossible de les tourner. Au fait, ce n'est point tromper le peuple, ce n'est point lui causer un préjudice, ni même l'exposer à aucune chance nouvelle, puisque dans l'état présent des choses,

Digitized by Google

ses petites économies arrivent toujours en définitive dans les caisses publiques; mais cela ne s'accomplit pas directement et ostensiblement : la population ouvrière de nos grandes villes ne va guère, par la pensée, au-delà de l'établissement qui reçoit son dépôt et le lui rembourse à sa première demande; c'est à cet établissement lui-même, fondé, géré, administré par des hommes environnés de son estime et de sa confiance, c'est presque à ces honorables administrateurs qu'il lui semble confier et prêter ses petites épargnes. Leur position, leur solvabilité, leur moralité personnelles sont autant de motifs de sécurité pour lui; bref, on peut le considérer comme un *fait* : le personnel administratif de la caisse d'épargne en est le principal élément de crédit, en devient le principal moyen de succès. Eh! bien, c'est dans cette disposition naturelle et incontestable des classes inférieures qu'il nous faut chercher et puiser la possibilité de vaincre les difficultés de la question. S'il existait certains pouvoirs publics qui, à raison de la nature de leurs attributions et de leurs rapports avec les masses, mais surtout par la composition de leur personnel, eussent encore *crédit* auprès d'elles, rien ne s'opposerait sans doute à ce qu'on les constituât en succursales de la caisse d'épargne, en bureaux correspondans avec elle. Pourquoi cette nou-

Digitized by Google

velle et philantropique attribution ne serait-elle point ajoutée aux autres attributions municipales? Pourquoi le secrétaire de la mairie ou un membre du conseil municipal, à tour de rôle, ne deviendrait-il pas le caissier chargé chaque dimanche de recevoir les dépôts, en présence et avec le concours d'un autre ou de plusieurs autres membres de la municipalité? L'on pourrait même au besoin donner à l'autorité municipale de puissans auxiliaires avec les fabriques et les consistoires; aucune des influences, en un mot, admises et acceptées par les masses, ne devrait rester étrangère à l'intéressante mission de protéger et de stimuler chez elles la pratique de l'ordre et de la prévoyance. Quant aux menus frais de comptabilité, et cette comptabilité devrait, on le sent, être aussi simplifiée que possible, ils seraient supportés par les budgets communaux, paroissiaux ou consistoriaux, ou bien à la rigueur il en serait fait compte par la caisse d'épargne proprement dite sur le montant des intérêts bénéficiés par elle. Cette caisse d'épargne aurait pour siége la recette particulière de l'arrondissement; la manutention des fonds, leur transfert dans les caisses de l'état, le remboursement des dépôts, toute la partie financière de l'institution, serait confiée au receveur particulier, sous la surveillance et avec le concours d'une

Digitized by Google

commission dans le genre de celle qui administre en ce moment ces sortes d'établissemens. Toutefois, il faudrait peut-être que les remboursemens minimes, jusqu'à 20 fr. par exemple, pussent avoir lieu sur *place* et par les membres du conseil municipal ou de la fabrique chargés de recevoir les dépôts. Ce plan, que l'expérience et de nouvelles lumières pourraient encore amender et améliorer, ne résout pas sans doute toutes les difficultés ; mais il me paraît les atténuer beaucoup. Les progrès de l'éducation populaire, l'action bienfaisante de la presse civilisatrice et le bénéfice du temps feraient le reste.

Je passe à la caisse d'épargne appliquée aux besoins des populations industrielles. Je l'ai déjà dit, ces besoins trouvent une très suffisante ressource dans les établissemens de cette nature que possèdent déjà presque toutes les villes manufacturières de quelque importance. Ce n'est donc pas là qu'il presse le plus de chercher des perfectionnemens ; l'essentiel serait d'inspirer au contraire à ces mêmes populations l'envie et l'habitude d'en profiter davantage ; car, à vrai dire, dans ces sortes de localités, la caisse de prévoyance manque bien moins aux deposans, que les déposans à la caisse d'épargnes. Les auteurs qui ont traité la question, se sont beaucoup occupés des moyens de généraliser l'épargne et les

Digitized by Google

dépôts qui en sont la suite. Parmi cette classe si habituellement en proie à la hideuse plaie du paupérisme, quelques-uns ont même pensé qu'il ne suffisait pas de la lui conseiller, de la lui imposer en quelque sorte moralement : qu'il fallait l'y contraindre légalement. L'épargne obligatoire est devenue le pendant nécessaire de l'instruction primaire *forcée*. A les en croire, il n'est pas d'autre moyen efficace pour vaincre l'imprévoyance brutale et l'aveuglement sans pareil de cette masse abrutie et corrompue par des vices de toute espèce, fruits de son agglomération dans de populeuses cités. M. de Villeneuve rapporte l'opinion et les argumens émis en faveur de ce système par divers économistes, particulièrement par deux écrivains anglais, MM. Williams Hale et Torwnsend. Le premier fait observer que certains ouvriers gagnent, avec le secours de leurs femmes, de 40 à 49 fr. par semaine, et cependant retombent dans une complète indigence, s'ils sont pendant une seule semaine sans travail ; il regrette que l'on n'adopte pas quelque plan pour parer à une aussi déplorable conduite. Le second, M. Torwnsend, voudrait que les sociétés d'épargne et de bienfaisance, librement établies dans les paroisses, devinssent forcées et obligatoires. Il propose de sanctionner un règlement en vertu duquel un célibataire paierait un quart de ses gages

Digitized by Google

ou salaire, ainsi de suite jusqu'à l'homme marié, père de quatre enfans, qui n'en paierait qu'un trentième.

Il ne faut pas néanmoins perdre de vue qu'en Angleterre les paroisses demeurent chargées de tous ceux de leurs habitans qui ne peuvent suffire à leur subsistance et à celle de leur famille par le prix de leur travail; on conçoit dès lors qu'elles puissent réclamer un droit corrélatif à l'obligation que leur impose la loi; on conçoit qu'elles puissent dire à l'ouvrier qui, dans les jours de détresse et d'oisiveté forcée, vient exiger d'elles des secours obligés : Quand les jours de prospérité et de travail avantageux arriveront, vous serez astreint à une retenue proportionnelle sur votre salaire ». Par la même raison, je ne serais pas éloigné d'admettre, avec l'auteur de l'*Economie politique chrétienne*, la légitimité d'une mesure législative imposant aux ouvriers habituellement secourus par la charité publique l'obligation de verser à la caisse d'épargne une portion de ce salaire, lorsque le taux en serait jugé plus que suffisant. Mais c'est parce que je considère le paupérisme officiel comme soumis à une sorte de législation exceptionnelle, qu'une semblable mesure à son égard me paraît possible. Hors de là, je considérerais l'épargne imposée par la loi comme aussi peu légitime en droit, et aussi

Digitized by Google

peu praticable en fait, que l'éducation populaire avec sanction pénale. Certains économistes de notre époque, plus particulièrement frappés des désastreuses conséquences produites par ce qu'il y a de trop absolu dans le fameux principe de l'école positive : *laissez tout faire*, *laissez tout passer*, ont peut-être une tendance trop prononcée à vouloir tout réglementer. Une réaction était nécessaire sans doute, mais il ne faut pas qu'elle aille trop loin ; il ne faut point passer d'un excès à un autre. J'aurai plus d'une fois l'occasion d'appliquer l'observation que je fais ici dans le cours de cet ouvrage, et notamment dans la partie consacrée aux questions économiques industrielles. Faut-il toutefois renoncer à l'espoir de rien faire, afin de propager et généraliser l'épargne dans la classe manufacturière? Non, sans doute ; mais il faut s'efforcer d'obtenir *médiatement* ce que la rigueur des principes ne permet pas de commander *directement*. Ainsi, par exemple, la classe manufacturière supérieure pourrait fort bien imposer aux ouvriers qu'elle emploie une condition analogue à celle que l'on propose d'écrire en loi générale. Une disposition réglementaire de cette nature pourrait fort bien être délibérée et acceptée par l'association de tous les fabricans de chaque ville, afin de lui donner un caractère de généralité, et échapper ainsi aux concessions

Digitized by Google

partielles que pourrait entraîner la concurrence.

Rien de plus légitime et de plus avantageux encore qu'un règlement aux mêmes fins, arrêté et convenu de la part des ouvriers eux-mêmes, distribués en nombreuses associations; le droit d'entrer ou de ne pas entrer dans ces associations demeurant toujours facultatif pour chacun. Or, on le conçoit, les avantages qui y seraient attachés pourraient être tels que les ouvriers résistassent difficilement au désir d'en faire partie. Cette question du reste se lie de trop près à celle du principe d'association appliqué aux intérêts commerciaux et industriels, pour que je puisse la traiter en ce moment. J'en réserverai donc le développement pour un chapitre postérieur; mais je tenais dès à présent à démontrer en thèse générale qu'il n'était pas imposssible d'*imposer* l'épargne aux populations ouvrières, sans avoir recours au remède héroïque d'une violation flagrante de la liberté du travail et du droit de propriété.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

MONTS-DE-PIÉTÉ OU MAISONS DE PRÊT SUR GAGES ET BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

L'UTILITÉ matérielle et morale des caisses d'épargne n'est point une question, un problème d'économie politique ; c'en est un axiome des plus évidens. On ne saurait en dire autant, bien s'en faut, des avantages des monts-de-piété ou maisons de prêt sur gages, et autres établissemens analogues. Ici, ce dont il s'agit en effet, ce n'est plus de protéger, de faciliter l'exercice de plusieurs qualités ou vertus éminentes de la classe ouvrière, le travail, l'économie, la prévoyance; mais bien de *secourir* quelquefois la classe pauvre dans un moment de *détresse* accidentelle, et le plus communément de lui rendre un assez mau-

Digitized by Google

vais service, dans l'espoir d'empêcher que d'autres ne le lui rendent plus mauvais encore.

L'institution des monts-de-piété remonte en Europe à une époque déjà reculée, et l'on verra qu'elle a singulièrement changé de but et de résultats depuis son origine. Cette origine est italienne, et due à l'esprit de charité, ou plutôt à une sorte de réaction religieuse contre l'usure des Juifs du moyen-âge. Ce fut en 1484 que Bernardin de Feltre, depuis canonisé, fonda le premier mont-de-piété à Mantoue, et poursuivant une sorte de croisade contre l'usure dans le reste de l'Italie, s'efforça de substituer partout les maisons de prêt sur gages aux banques usuraires des Juifs de l'époque. Dans ses vues, ces établissemens appartenaient complètement à la nature des fondations d'une pieuse bienfaisance. Leur objet exclusif était de venir au secours de la classe indigente, en lui prêtant *sans intérêt*, et par pure charité, les sommes qu'il lui fallait se procurer par une usure ruineuse. Mais l'institution ne tarda guère à dégénérer, puisque, dès l'année 1521, Léon X permit à ces maisons de prêt d'exiger un intérêt des emprunteurs, et dès lors l'esprit de spéculation y prit la place de l'esprit de charité. Les monts-de-piété se répandirent assez rapidement dans plusieurs autres contrées de l'Europe, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, où

Digitized by Google

Albert d'Autriche les introduisit en 1619. C'est ainsi qu'ils se trouvèrent de fait naturalisés en France par la conquête du Hainaut, de la Flandre et de l'Artois. Ils ne se répandirent que plus tard, et avec une lenteur remarquable, dans les autres parties du royaume. Le mont-de-piété de Paris ne fut constitué que par lettres-patentes du roi du 9 décembre 1777. Cet établissement fut, comme on pense bien, désorganisé par la révolution de 1789. Des maisons de prêt clandestines s'élevèrent bientôt sur ses ruines, et donnèrent lieu de penser qu'il importait de le ressusciter, de le reconstituer et de le réglementer. C'est ce que le gouvernement d'alors réalisa effectivement, 1° par une loi du 16 pluviose an XII, 2° par un décret impérial du 24 messidor même année, et enfin par deux décrets du 8 thermidor an XIII ; l'un consacrant le privilége exclusif du mont-de-piété de Paris, par la clôture définitive de toutes les maisons de prêt particulières; l'autre, réglant et organisant ses opérations par des dispositions calquées sur le règlement administratif du 5 janvier 1778.

Depuis cette époque, la plupart des villes importantes du royaume ont successivement demandé au gouvernement et obtenu de lui l'autorisation de créer dans leur sein des monts-de-piété, organisés dans un sens plus ou moins favorable aux emprunteurs populaires.

Digitized by Google

Une disposition qui leur est générale à tous, est celle qui affecte le bénéfice résultant de leurs opérations à l'entretien des hospices. Les sommes prêtées sont en général des deux tiers de la valeur donnée au gage offert par l'estimation de l'expert-juré ; faute de remboursement dans un délai déterminé (il est le plus communément d'une année), le gage est vendu aux enchères publiques, et l'excédant du prix de la vente remis à l'emprunteur. Le taux de l'intérêt perçu varie extrêmement : au mont-de-piété de Paris, il est de 12 p. 100 par an ; mais, comme il faut y ajouter lorsque l'emprunteur s'adresse, ainsi que cela se pratique le plus souvent, à l'un des 25 commissionnaires reconnus d'abord pour engagement, 2 p. 100, et puis pour dégagement 1 p. 100, cela porte le taux à 15 p. 100. Si l'on veut renouveler, il y a 2 p. 100 en sus; en tout, 17 p. 100, ce qui est un intérêt énorme. Cela n'empêche pas que le nombre des gages ne s'élève annuellement, pour Paris, à environ 600,000, qui représentent une valeur de 30 millions environ, sur lesquels il est prêté de 20 à 22 millions. Les bénéfices au profit des hospices s'élèvent à près de 400,000 fr. ; tout le reste est employé à servir les intérêts des cautionnemens imposés à tous les fonctionnaires du mont-de-piété, et ce à 4 p. 100 ; à payer l'intérêt à 5 p. 100 de tous les

Digitized by Google

autres fonds affectés au service des monts-de-piété, qui sont les cautionnemens des receveurs, des hospices et des bureaux de bienfaissance ; les capitaux et revenus disponibles de ces mêmes établissemens et ceux appartenant aux enfans mineurs à la charge des administrations charitables ; enfin, à solder tous les frais d'administration, comptabilité, emmagasinage, vente, etc., etc., lesquels sont excessifs, comme l'on voit.

Tous les autres monts-de-piété ne prennent pas un taux d'intérêt aussi élevé ; mais, en général, il n'est guère au-dessous de 7 ou 8 p. 100, et le plus souvent il s'élève à 10 ou 12, sauf quelques exceptions sur lesquelles j'aurai à revenir.

L'institution des monts-de-piété, dont je viens d'esquisser un bien rapide aperçu, est extrêmement populaire parmi les classes inférieures de la société, et chez un certain nombre de personnes de la classe supérieure, vouées par goût et par habitude aux pratiques de la bienfaisance, et il n'est même pas rare de voir des administrations éclairées en désirer, en solliciter l'établissement dans les villes qu'elles régissent. Toutefois, plusieurs économistes recommandables se prononcent aujourd'hui très fortement contre le maintien de ces maisons. Je citerai entre autres MM. Arthur Beugnot et de Villeneuve, à qui j'ai emprunté la plupart des détails que l'on vient

Digitized by Google

de lire. Le premier, dans un petit mémoire fort intéressant, intitulé : *des Banques de prêt sur gage et de leurs inconvéniens*, mémoire couronné en 1823 par l'Académie du Gard, développe avec beaucoup de sagacité les argumens pour et contre, surtout les derniers. Les argumens *pour*, qu'il emprunte aux préambules des édits de fondation et aux écrits publiés par les partisans de cette institution, peuvent être ainsi résumés :

1° Les monts-de-piété viennent au secours de la classe pauvre dans ses momens de pénurie. Grâce à eux, le pauvre ouvrier peut, en déposant des bijoux, des meubles, des vêtemens qu'il a acquis dans des jours de prospérité, et qui lui sont inutiles dans les temps de détresse, se procurer, par un emprunt modéré, de quoi subsister et faire subsister sa famille.

2° Ces établissemens l'empêchent de vendre ces mêmes objets, ce qu'il serait obligé de faire sans eux, et ce qui aurait presque toujours lieu à vil prix. En ne faisant que les *engager*, l'espoir de les recouvrer par la restitution de la somme prêtée, doit l'encourager au travail et à l'économie.

3° Enfin, et surtout les maisons de prêt établies par l'état, dispensent la classe si nombreuse des pauvres honteux ou accidentels de recourir à l'usure ; elles préviennent la création des mai-

Digitized by Google

sons de prêt clandestines, où non-seulement la plus infame usure, mais les plus odieuses escroqueries amènent la ruine ausi prompte qu'infaillible de tous ceux qui y ont recours. Voici maintenant le résumé analytique des argumens par lesquels on répond à ceux qui précèdent :

1° Il est faux que les monts-de-pitié, tels qu'ils existent de nos jours, soient de véritables institutions de bienfaisance, puisqu'ils mettent un prix, et même un prix ordinairement fort élevé, aux services qu'ils ont la prétention de rendre à la classe indigente ; mais leur action très peu bienfaisante, par conséquent, sous le rapport matériel, l'est bien moins encore au point de vue moral. Elle ne fait en général que contrarier le goût du travail, l'économie et l'esprit de propriété. Pour un ouvrier qui va empruter au mont-de-pitié afin de soulager de véritables besoins, il y en a dix au moins qui y ont recours afin de satisfaire de coupables passions, telles que l'ivrognerie, le jeu et la débauche. L'extrême facilité que ces établissemens donnent au peuple de se procurer de l'argent, le dégoûte et le détourne, plus que toute autre chose, des occupations sérieuses, continues et pénibles.

2° Les monts-de-pitié, bien loin d'empêcher le peuple d'aliéner les articles qui composent son mobilier, sont au contraire la principale cause de

Digitized by Google

cette aliénation ; la preuve, c'est que le *tiers* au plus des objets engagés est retiré par les emprunteurs ; que les deux autres tiers sont vendus par l'établissement, et que le retrait de ce premier tiers n'a pas lieu, en très grande partie, au profit des pauvres emprunteurs eux-mêmes, mais bien au profit des avides courtiers qui leur ont acheté à vil prix les reconnaissances du mont-de-piété. Ces établissemens sont donc pour la classe indigente moins des *maisons* de *prêt* que des *maisons de vente*, maisons de vente où le prix de l'objet aliéné est payé en deux fois, savoir : les deux tiers d'abord, le dernier tiers au bout de l'année, ce qui est un véritable désavantage pour le vendeur. Cette circonstance a d'ailleurs l'immense inconvénient de donner lieu à tout l'infame brocantage dont les reconnaissances sont l'objet, et dont la classe indigente est la victime.

3° Le seul avantage réel de cette institution, celui de prévenir les spéculations de l'usure sur les misères du peuple, n'est ni aussi grand, ni aussi clair et net que l'on pourrait le supposer d'abord : les monts-de-piété, qui ont la prétention de préserver de l'usure, commencent, à vrai dire, par en faire tous les premiers. En supposant qu'ils en fassent moins, cet avantage est bien contrebalancé par l'appât public qu'ils offrent à l'avidité du peuple. Mieux vaudrait peut-être que

Digitized by Google

les emprunteurs de cette classe fussent forcés de chercher *péniblement* d'obscurs usuriers, que de trouver ainsi sous leurs pas ces affiches, ces annonces, ces bureaux, tous ces moyens de publicité mis en œuvre pour les tenter. Quant aux maisons de prêt clandestines, où elles se cachent si profondément que la police ne peut les découvrir, et dès lors leur existence ne saurait produire qu'un mal bien circonscrit, ou elles acquièrent quelque publicité, et dès lors l'action de la loi ne peut manquer de les atteindre. On présentait absolument les mêmes motifs pour la conservation de la loterie royale et des maisons de jeu autorisées ; cependant la législature a cru devoir les supprimer, et personne n'ose contester la sagesse de cette suppression.

4° Les monts-de-piété favorisent singulièrement les vols et les soustractions frauduleuses. Les art. 47, 48 et 49 du règlement du 8 thermidor an XIII établissent, les précautions les plus sages, *les seules précautions possibles* après tout pour prévenir ce résultat. Malgré cela, de nombreux jugemens correctionnels et arrêts de cours d'assises prouvent juridiquement toute leur inefficacité. Les monts-de-piété sont en définitive les plus commodes recéleurs que les filous possèdent, surtout à Paris.

M. Arthur Beugnot se demande ensuite s'il n'y

Digitized by Google

aurait pas moyen d'améliorer l'institution des monts-de-piété. Il examine les différentes idées qui ont été émises à ce sujet, et qui sont en premier lieu *d'abaisser l'intérêt* perçu par ces établissemens; en second lieu, *d'élever* le *minimum* de la valeur des objets que l'on peut engager; en troisième lieu, d'annexer à chacune de ces maisons une caisse d'épargne où les emprunteurs puissent déposer partiellement, et par portions extrêmement faibles, la somme qui leur a été prêtée sur gage. Il ne nie pas que ce ne fût un grand bien de baisser le taux de l'intérêt; mais il fait observer que tous les inconvéniens moraux des monts-de-piété n'en subsisteront pas moins et ne feront même que s'accroître : c'est ce que démontre du reste l'expérience, pour les monts-de-piété d'Italie, qui prêtent en général à des taux bien plus modérés, et qui ne font pas moins de mal que ceux de France. Il paraît d'ailleurs difficile de baisser ce taux en beaucoup d'endroits, à cause des intérêts à payer aux bailleurs de fonds et des gros frais administratifs. N'est-il pas bien remarquable, par exemple, que sur 22 millions prêtés à 12 p. 100 par le mont-de-piété de Paris, le reliquat au profit des hospices ne dépasse pas 400,000 fr. Elever le *minimum* de la valeur des objets que l'on peut engager, c'est évidemment altérer le principe es-

Digitized by Google

sentiel de l'institution, qui est de venir en aide à la classe pauvre, et l'exposer aux dangereuses spéculations de l'usure. Reste donc l'établissement de la caisse d'épargne, que l'auteur du mémoire précité adopte et préconise comme une amélioration réelle, mais comme un bien faible palliatif de tous les vices capitaux inhérens à l'institution en elle-même; il n'hésite donc pas à désirer, sinon à provoquer immédiatement, la suppression des monts-de-piété, et voudrait les voir remplacer par une autre institution bien plus propre selon lui à remplir le but qu'on se propose. Une création analogue subsiste déjà en Italie, à Sienne, sous le nom de *Monte-di-paschi*. Quant à lui, il appellerait ces établissemens *banques gratuites de prêt sur caution;* ces maisons n'exigeraient aucun engagement ou dépôt d'objets mobiliers de la part des emprunteurs, mais bien le *cautionnement* d'une personne *domiciliée et solvable*. La nécessité de ce cautionnement serait une garantie certaine que l'emprunteur est bien famé, honnête, laborieux, et que l'emprunt est fait pour un but louable et moral. Ce serait d'ailleurs une occasion offerte aux citoyens de la classse aisée de rendre service à ceux de la classe pauvre qui en seraient vraiment dignes, et d'exercer sur eux un noble et honorable patronage. Cette pensée est belle sans doute,

Digitized by Google

et mériterait d'être sérieusement approfondie. Toutefois, je serai tenté de la croire d'une bien difficile exécution. Les citoyens de la classe aisée préféreraient, je crois, pour l'ordinaire prêter eux-mêmes, ou faire la charité au besoin, plutôt que de contracter des engagemens pour des tiers. Le cautionnement est toujours vu d'un œil peu favorable par tous les hommes prudens; car on est sûr de ce que l'on peut faire dans le moment présent pour obliger ou assister un concitoyen; mais on n'est jamais certain si, lorsque viendra l'époque d'accomplir une promesse de garantie, l'exécution ne sera pas une cause de gêne ou tout ou moins de vive contrariété.

Jusqu'ici, comme l'on voit, je n'ai guère rempli que l'office de rapporteur, et peut-être n'aurais-je rien de mieux à faire que de m'y tenir; mais il n'y a, au demeurant, péril que pour mon amour-propre à ne pas adopter ce parti, et c'est ce qui me décide à émettre quelques considérations nouvelles sur ce grave sujet.

Deux vérités frappantes me paraissent ressortir de la discussion; la première, que dans les monts-de-piété tels qu'ils subsistent généralement aujourd'hui, les avantages sont douteux et en petit nombre, les inconvéniens incontestables et très multipliés. La seconde, que la clôture des monts-de-piété, du moins leur clôture *absolue* et

Digitized by Google

immédiate, n'est ni possible, ni même proposable. Cette suppression laisserait un vide réel, une lacune effrayante dans la satisfaction de certains besoins populaires énergiquement enracinés et développés, sinon créés par l'habitude d'une longue et antique possession; elle choquerait plus fortement encore l'opinion générale des classes inférieures au sein de nos populeuses cités, y serait, selon toute apparence, on ne peut plus mal prise, et pourrait y produire une impression aussi fâcheuse que profonde.

Le gouvernement doit donc adopter à l'égard de cette institution un plan de conduite analogue à celui qu'il a suivi vis-à-vis de la loterie royale et des maisons de jeu autorisées, c'est-à-dire s'efforcer graduellement de déshabituer le peuple du recours au mont-de-piété, diminuer par degré les facilités de ce recours, et surtout l'appât que lui donne une déplorable publicité. Autant il est à souhaiter que la caisse d'épargne se présente, s'affiche, si je puis m'exprimer ainsi, s'impose même à la classe ouvrière, autant il importe que la maison de prêt demeure dans l'obscurité; le besoin réel saura bien arriver jusqu'à elle, et pourquoi tenter la paresse ou l'immoralité?

Le gouvernement devrait, en second lieu, améliorer l'institution en elle-même, en la rame-

Digitized by Google

nant le plus possible vers son point de départ, vers l'esprit et l'objet de sa fondation : il devrait s'imposer l'impérieuse loi de n'autoriser la création d'aucun nouvel établissement de ce genre, qu'à l'expresse condition de redevenir ce que le mont-de-piété n'aurait jamais dû cesser d'être, *un véritable établissement de bienfaisance.*

Le mont-de-piété, que j'appellerai, moi, bureau de prêt populaire, ne serait, dans mon système, qu'un auxiliaire et un appendice du bureau de bienfaisance lui-même ; comme ce dernier, il devrait être presque entièrement administré, surveillé et dirigé par un comité gratuit. Ce comité ne serait pas plus difficile à composer, après tout, que celui des hospices et de toutes les autres œuvres charitables auxquelles se voue si volontiers une honorable portion de la classe supérieure ou moyenne. Ses fonctions ne seraient ni plus gênantes, ni plus longues à remplir que celles des bureaux de bienfaisance, et surtout de l'administration des hospices.

Le bureau de prêt populaire ainsi constitué, avec des jours de séance réguliers, une chaque dimanche si l'on veut, procéderait à ses opérations sous l'empire de deux qualités fondamentales pour tout établissement philantropique, l'*intelligence* et la *charité.* Il examinerait et *jugerait* les demandes d'emprunt qui lui seraient faites ;

Digitized by Google

aucune règle absolue ne lui serait imposée ; il pourrait prêter sur le dépôt d'un gage mobilier, comme cela se pratique aujourd'hui, mais en excluant tous les objets indispensables aux premières nécessités de la vie, le coucher, les vêtemens, hormis ceux de véritable luxe ; les ustensiles de ménage les plus nécessaires ; tous les objets en un mot proclamés insaisissables par les articles du code de procédure civile, moins inhumain, comme l'on voit, que le règlement des monts-de-piété. Le bureau pourrait aussi prêter sur le cautionnement proposé par M. Arthur Beugnot, qui trouverait ainsi sa place naturelle dans ce système. Enfin, il pourrait même accorder, sans garantie matérielle, quelques avances à certains emprunteurs dont il connaîtrait la moralité, et qui présenteraient une solvabilité suffisante, bien que des circonstances accidentelles, un malheur imprévu, une bonne affaire à conclure, leur imposassent l'obligation de recourir momentanément au bureau de prêt populaire.

On prétendra, je m'y attends, que mon système, très difficile à réaliser dans la plupart des villes où sont établis les monts-de-piété, parce qu'elles sont en général très populeuses, est surtout absolument impraticable à Paris, à Lyon, à Marseille, c'est-à-dire là même où l'institution existe et fonctionne dans toute sa plénitude. Mais

Digitized by Google

je ne vois pas trop pourquoi le bureau de prêt populaire serait plus impossible, même à Paris, que le bureau de bienfaisance ; il n'y aurait qu'à le subdiviser et à le multiplier, à créer 12 comités, un par arrondissement, ou 48, un par quartier. Les classes supérieures sont de nos jours animées d'un zèle incontestable pour ces sortes de fonctions, soit qu'elles cèdent au noble sentiment de la philantropie et de la charité, soit qu'elles reconnaissent la nécessité sociale d'améliorer la condition des masses, soit que l'on aime en général à être de quelque chose, à remplir des fonctions publiques quelconques. Quoi qu'il en soit, il ne saurait être plus difficile de juger si un emprunteur a droit à ce que sa demande soit accueillie, que de décider si l'indigent qui réclame des secours proprement dits est dans le cas de les obtenir ; mais la meilleure preuve que ma proposition mérite de ne pas être confondue avec beaucoup d'autres utopies du même genre, c'est que le mont-de-piété, tel que je le conçois, existe, à peu de différences près, non pas seulement à Sienne, sous le nom de *Monte-di-paschi*, mais encore en France, et tout à côté de nous, au cœur de nos provinces méridionales. M. de Villeneuve rapporte l'article du *Temps* que voici (N° du 25 juin 1837) : « Le mont-de-piété de la ville d'Avignon est » sans contredit l'un des établissemens de ce genre

Digitized by Google

» le mieux et le plus économiquement adminis-
» tré : ainsi, grâce à l'activité, aux soins de l'ad-
» ministration et à leur intervention dans les
» moindres détails, l'intérêt du prêt a pu être
» réduit à 4 p. 100, sans aucune espèce d'addi-
» tion pour frais de gestion. Les objets déposés
» ne sont vendus, s'ils ne sont point dégagés au-
» paravant, que dans le courant de la troisième
» année; un trésorier et un appréciateur respon-
» sables rendent toute perte impossible.

» Ces avantages, qui distinguent si éminemment
» ce mont-de-piété, n'ont point suffi au zèle de
» l'administration; elle a pensé qu'en formant
» sous sa direction une caisse d'épargne, et pré-
» parant ainsi un emploi utile aux moindres éco-
» nomies, elle pourrait ainsi donner de meilleu-
» res habitudes aux classes ouvrières, qui dans
» les temps de prospérité déposeraient entre ses
» mains leurs épargnes pour les retrouver au
» besoin accrues par les intérêts. Ainsi, par un
» heureux échange, la plupart des emprunteurs
» accoutumés au mont-de-piété, deviendraient
» en quelque sorte ses prêteurs; les fonds dépo-
» sés, garantis sur gages, pourraient, en permet-
» tant des prêts plus considérables, rendre d'im-
» minens services. Ces deux établissemens s'aide-
» raient par là mutuellement sans nouveaux frais,
» et seulement avec un surcroît de sollicitude et

Digitized by Google

» de surveillance que l'administration a toujours
» volontiers accepté.

» Ce projet, qui réunit de si avantageuses con-
» ditions, conçu et mûri depuis plus de cinq
» années par l'administration du mont-de-piété de
» la ville d'Avignon, vient enfin d'être réalisé par
» une ordonnance royale qui lui confie la gestion
» d'une caisse d'épargne. Cet exemple doit être
» suivi, et l'on doit féliciter l'administration du
» mont-de-piété le plus ancien du royaume, puis-
» qu'il date de 1577, d'avoir prouvé, en le don-
» nant, que cet établissement-modèle de charité,
» depuis la fin du seizième siècle, l'était encore
» de nos jours de progrès et d'amélioration. »

2° Notre France méridionale fournit encore deux autres exemples de perfectionnement des monts-de-piété.

Montpellier possède un établissement de ce genre dont l'origine remonte à 1684; sa fondation et son entretien sont dus principalement à la charité de plusieurs évêques, Mgrs. de Pradel, de Chorency et de Villeneuve, les MM. Pierre Rey, oncle et neveu, le premier conseiller au présidial, le second pharmacien, lui ont aussi prêté une assistance au-dessus de tous les éloges. Ce mont-de-piété s'alimentait par des fondations pieuses; uniquement créé d'abord pour venir au secours de la classe indigente, il n'élevait ses prêts

Digitized by Google

charitables que jusqu'à 100 fr. ; mais, plus tard, il les étendit jusqu'à 1,200 fr. C'est en cet état que le surprit la révolution. Inutile de dire qu'elle le désorganisa et suspendit ses bienfaisantes opérations ; mais il les recommença dès 1797. « Depuis cette époque, dit M. de Villeneuve, le » nombre des dons a toujours augmenté, et les » fonds suffisent aujourd'hui pour des prêts plus » considérables que ceux même faits en 1792. La » somme prêtée sans frais ni intérêts, n'est rem» boursée qu'au bout de six mois ; moyennant » le paiement de la moitié de la somme, l'em» prunteur peut obtenir un nouveau délai de six » mois pour l'acquittement de l'autre moitié. Lors» que les emprunteurs le désirent, leurs noms ne » sont pas inscrits sur les registres, ni sur les re» connaissances ; ils sont renfermés dans un billet » cacheté attaché au gage, pour leur être rendu » dans le même état. »

» A Toulouse, ajoute le même auteur, une société » de prêt charitable et gratuit s'est formée en 1827, » et a été autorisée en 1828, par une ordonnance » royale. Le capital se compose de la somme de » 50,000 fr., divisée en 100 actions de 500 fr. » chacune, et dont le remboursement ne peut être » exigé que dans dix ans. La société prête pour » le délai de trois mois de petites sommes, qui » ne peuvent jamais excéder 300 fr., sur gage,

Digitized by Google

» mais sans frais ni intérêts, *aux personnes domi-*
» *ciliées à Toulouse qu'elle juge dignes de cette fa-*
» *veur*. On accorde du temps aux emprunteurs,
» lorsqu'ils justifient de l'impuissance de se libérer;
» et si l'on est forcé de vendre le gage, on leur re-
» met le surplus du montant de la somme avancée. »

Voilà, si je ne me trompe, le véritable type auquel il faudrait s'efforcer de ramener peu à peu l'institution du prêt populaire si horriblement défigurée par l'esprit de spéculation administrative qui l'a envahie; n'en autoriser désormais que du genre de celles qui viennent d'être citées, et y ramener graduellement tous les autres; voilà, je le répète, la seule marche à suivre pour le moment. Je sais que les hospices y perdront l'une de leurs ressources, et que ce sera là l'un des grands obstacles à l'amélioration réclamée par tous les bons esprits. Mais il est par trop *absurde*, ainsi que le reconnaissent aujourd'hui tous les économistes qui se sont occupés de cette matière, il est par trop *inique* de demander aux classes indigentes de contribuer plus spécialement que toutes les autres aux frais de la charité publique. En vain alléguerait-on que c'est un impôt levé sur le paupérisme imprudent ou vicieux au profit de l'indigence souffrante et hors d'état de se lilivrer au travail. L'état n'a pas *le droit*, je le déclare tout net, de favoriser les mauvaises pas-

Digitized by Google

sions chez une portion considérable du peuple, pour assister, avec l'impôt levé sur le vice, une autre petite portion de ce même peuple. C'est ici la question de la loterie, des maisons de jeu et de celles consacrées à la débauche patentée. Or, l'on sait dans quel sens cette question se trouve aujourd'hui définitivement résolue; on sait qu'au bruit des applaudissemens universels la loterie a été supprimée, les maisons de jeu ont été closes, et le dispensaire et tous les services qui en dépendent ont cessé d'être une occasion de bénéfice pour les établissemens de charité. Le premier de tous les besoins populaires, à vrai dire, c'est le respect dû par tout le monde, et par l'état plus que par tout le monde, à la morale publique.

Je terminerai par l'examen d'une question importante. On m'a toujours vu jusqu'ici réclamer avec quelque vivacité l'extension de toutes les institutions bienfaisantes et civilisatrices, créées pour les villes, aux classes rurales et agricoles; je me suis même efforcé le plus souvent de rechercher et d'indiquer comment pourrait se réaliser un résultat aussi désirable, aussi légitime; dois-je en faire autant à l'égard des maisons de prêt populaire, même en les supposant devenues beaucoup moins imparfaites qu'elles ne le sont aujourd'hui? Je ne saurais le penser. Nos populations des champs sont jusqu'ici demeurées

Digitized by Google

étrangères à ce genre de secours; elles n'en connaissent pas le dangereux attrait : ce serait trop hasarder que de leur inoculer une habitude qui tourne si souvent à mal, même avec l'espoir de leur rendre quelquefois service. D'ailleurs, le prêt populaire sur gage mobilier est peut-être moins nécessaire pour elles et leur serait encore plus funeste. La situation matérielle et alimentaire du peuple agricole a quelque chose de plus stable, de moins casuel et variable que celle du peuple industriel citadin. Elle sort plus rarement d'une sorte de *moyenne* entre une aisance passagère et inaccoutumée d'une part, une pénurie, une détresse absolue de l'autre. Les privations du manouvrier campagnard sont peut-être plus constantes, plus habituelles, mais elles sont par cela même plus supportables et moins imprévues. Bien plus, quelle que soit la déplorable influence d'une mauvaise récolte, d'un cas fortuit atmosphérique, d'une inondation sur son sort matériel, le résultat d'une catastrophe de ce genre n'est jamais comparable à celui de ces sinistres commerciaux, de ces crises industrielles qui précipitent tout-à-coup une population de plusieurs milliers d'ouvriers, d'une existenee aisée, facile et quelquefois brillante, dans un état complet de dénûment, dans le paupérisme, avec toutes ses horreurs et toute son infamie. Le peuple

Digitized by Google

agricole ne possède pas d'ailleurs ce petit mobilier d'où le luxe n'est pas toujours banni, et dont le peuple ouvrier fait tour-à-tour un objet de *comfort* pour les temps heureux, une dernière ressource pour les jours d'oisiveté et de misère. L'agriculteur prolétaire n'aurait à déposer que les meubles de ménage les plus strictement nécessaires à son alimentation, les vêtemens les plus indispensables à son usage journalier, ou les instrumens qui lui servent à conquérir son pain de tous les jours. Je pense donc que le prêt populaire mobilier, même ramené à des conditions bienfaisantes, doit continuer à rester étranger au peuple des champs. Mais les monts-de-piété ne pourraient-ils pas, du moins, être remplacés, non, à la vérité, pour la classe agricole prolétaire, mais pour cette classe immédiatement supérieure qui cultive un lopin de terre lui appartenant en propre, pour ce que l'on appelle de nos jours la petite propriété, par des maisons ou petites banques de prêt hypothécaire? Le prêt *hypothécaire* formerait en effet pour cette classe le corrélatif, le pendant naturel du prêt mobilier ou sur gages de la classe industrielle. Le premier est essentiellement rural et agricole, comme le second essentiellement citadin et commercial. Je suis loin de nier que la facilité de se procurer des capitaux ne soit un élément vital

Digitized by Google

des progrès de l'agriculture parmi nous, et leur absence l'une des principales causes de son état stationnaire. Aussi traiterai-je avec quelque étendue cette importante question, lorsque je serai parvenu à la partie de mon ouvrage spécialement consacrée aux intérêts agricoles; je m'efforcerai de démontrer alors combien il serait utile, et même urgent, d'améliorer par des modifications législatives le *crédit* de la propriété foncière en général; mais, je ne le cacherai pas, dans mon opinion la voie des emprunts, comme moyen de perfectionner l'agriculture, est exclusivement applicable aux entreprises ou exploitations agricoles de quelque importance; elle ne serait qu'une cause immédiate de *ruine* pour la petite propriété. Je ne prétends pas lui interdire l'emploi des capitaux; je le lui conseille au contraire énergiquement; mais j'estime que ces capitaux doivent être uniquement demandés par elle à l'épargne, qui pour lui être, j'en conviens, chose fort difficile, ne serait pourtant pas toujours impossible. En général, et sauf quelques bien rares exceptions, le petit propriétaire doit cultiver prudemment, améliorer par degrés et avec les ressources qu'il peut devoir à son revenu. Son premier capital à lui, c'est la vigueur de son bras et la tenacité de de son travail. Toutefois, si la spéculation *privée* finissait par réaliser un projet qui semble l'avoir

Digitized by Google

tentée plus d'une fois, et que l'on voit souvent se produire encore, celui d'établir dans les chefs-lieux d'arrondissement des banques ou *maisons de prêt hypothécaire*, je ne serais point éloigné d'y applaudir; mais sous une condition expresse et rigoureusement exécutée, celle d'une loi préalable qui soumît ces établissemens à une sorte de surveillance administrative. Ainsi donc, 1° ces banques ne devraient pouvoir s'établir, à l'instar des sociétés anonymes, qu'avec une autorisation formelle du gouvernement, obtenue après un examen sérieux par le conseil-d'état, de leur règlement intérieur.

2° Le taux et les autres principales conditions du prêt devraient être fixés, ou du moins un *maximum* devrait être établi.

3° Un droit de surveillance devrait être attribué à un comité composé du président du tribunal civil, d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un membre du barreau.

4° Le *minimum* des sommes prêtées devrait être déterminé, et ne devrait guère descendre au-dessous de 300 fr.

5° L'emprunteur devrait toujours avoir le droit de rembourser par fractions, pourvu que la somme par lui offerte en déduction du capital ne fût pas minime, comme, par exemple, au-dessous de 150 fr.

Digitized by Google

Ceci est du reste un sujet tout nouveau, et dont le règlement ne constitue pas encore un besoin pressant du pays ; mais à mesure que les capitaux s'accumulent et trouvent plus difficilement un emploi avantageux, la spéculation paraît se tourner vers celui que je fais pressentir. Je ne serais donc pas surpris que d'ici à peu de temps les pouvoirs publics n'eussent lieu de s'occuper de cette matière, et j'ai cru devoir en faire l'objet de quelques considérations très générales.

Ici se termineront mes études touchant l'application du progrès social aux intérêts généraux et communs de toutes les classes populaires. J'aurai maintenant à poursuivre l'application de ce même progrès aux besoins spéciaux des deux classes agricole et industrielle. La première va fournir seule le sujet et la matière du livre suivant.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE V.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des Classes populaires agricoles.

CHAPITRE Ier.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CLASSE AGRICOLE. PARALLÈLE ENTR'ELLE ET LA CLASSE INDUSTRIELLE.

Plan et Division de ce Livre.

Je ne m'arrêterai point à chercher et à donner ici une définition catégorique de ce que j'entends par classe agricole populaire. Je comprends sous ce nom collectif tous ceux qui, aux titres différens de propriétaires cultivateurs, métayers et colons partiaires, de domestiques et manouvriers, et même d'artisans ruraux, concourent médiatement ou immédiatement à la culture du sol, et ont part à son revenu, comme prix de leur travail manuel.

Digitized by Google

Dans la presque universalité des états, ces classes sont de beaucoup les plus nombreuses, et constituent par leur ensemble le fonds même de la population. Le contraire ne se voit que dans des circonstances exceptionnelles, et par un tour de force qu'accomplit une civilisation très raffinée sur quelques points du globe à situation spéciale. Cette loi générale des états vraiment policés, est le corollaire de cet axiome d'économie politique : *En fin de cause, la production se règle toujours sur la demande*, c'est-à-dire sur les besoins. Or, les besoins les plus essentiels, les plus considérables, les plus constans, ne sont-ils pas ceux que l'agriculture a mission de satisfaire, et qui reposent sur les premières conditions de l'existence. Ainsi, la plus universelle, la plus inévitable, l'alimentation, dépend à peu près en entier de l'agriculture. Il en est de même de l'éclairage, du chauffage, du logement, en tout ce qui tient au bois de charpente et de menuiserie ; enfin c'est l'agriculture qui fournit presque exclusivement toutes les matières premières que l'industrie et le commerce doivent approprier à l'usage ou mettre à la portée des populations.

Dans les pays même où le commerce et l'industrie dominent essentiellement, et où la population dépasse les ressources de la production agricole indigène, c'est encore l'agriculture qui

Digitized by Google

demeure la principale source de tous les produits consommés ; seulement l'agriculture étrangère supplée alors à celle du pays et se sert à cet effet du commerce, du commerce maritime surtout, comme de son voiturier, de son commissionnaire. Dans ce cas, c'est par l'échange des produits surabondans de son industrie manufacturière, ou par les bénéfices obtenus à l'aide d'un commerce de transport international, ou d'entremise d'un peuple à l'autre, que le pays, trop peuplé pour son revenu territorial, parvient à se procurer les élémens de subsistance qui lui manquent. Il en est souvent ainsi de province à province, dans un même état ; c'est par ce moyen que tous les produits utiles deviennent d'un usage général dans son sein, et y augmentent la richesse publique, et c'est là l'une des applications les plus belles, les plus avantageuses de la division du travail.

Toutefois, cette situation, quand elle s'applique à un corps politique tout entier, bien que très séduisante et très heureuse en apparence, constitue pour lui une existence trop précaire et trop factice pour ne pas l'exposer à de graves inconvéniens, et même à de redoutables périls. La situation naturelle et normale d'un état est toujours celle qui donne le premier rang pour l'étendue et pour l'importance à la production agri-

Digitized by Google

cole, celle où l'agriculture et ses dépendances forment l'occupation habituelle de la grande majorité des habitans ; d'où suit une première conséquence difficile à repousser en théorie, quoique bien souvent méconnue dans la pratique, savoir : que la classe agricole mérite plus que tout autre de fixer l'attention et d'obtenir l'intérêt des pouvoirs publics. Une seconde question plus difficile à vider, a souvent occupé et partagé les différentes écoles d'économie politique, entre la condition des classes agricoles et celle des classes industrielles, laquelle est moralement et matériellement préférable ; question complexe, comme l'on voit, puisqu'elle doit être nécessairement posée et résolue sous le triple rapport de la moralité, des lumières et du bien-être physique. Au surplus, ces discussions, souvent renouvelées et un peu usées peut-être, ne doivent pas, ce me semble, nous arrêter bien longtemps ; mais il n'est pourtant pas possible, en un sujet pareil, de les passer tout-à-fait sous silence. Je dois les aborder et les effleurer ici, ne fût-ce que pour établir que si elles ne sont pas encore définitivement résolues ou écartées, si chaque école peut encore leur donner une solution conforme à l'esprit, aux exigences de son système, cela tient surtout à ce que ces questions ont toujours été mal posées jusqu'ici. La classe agricole, en effet

Digitized by Google

n'est pas plus une et indivisible que la classe industrielle; l'une et l'autre se composent de plusieurs subdivisions ou couches sociales différentes de mœurs, d'esprit, d'habitudes et de position. Rien n'est donc plus aisé à l'écrivain qui raisonne seulement dans l'intérêt d'un système que de faire pencher la balance du côté qui lui convient le mieux : il lui suffit pour cela d'intervertir tant soit peu l'ordre des comparaisons établies entre les couches correspondantes de chaque classe; qu'il mette, par exemple, en opposition le propriétaire cultivateur avec l'ouvrier prolétaire de nos manufactures, ou bien qu'il compare le misérable manouvrier réduit au salaire de la main-d'œuvre la plus commune, avec l'artisan habile et achalandé de nos riches cités, et il pourra tour-à-tour donner l'avantage à l'agriculture et à l'industrie, sans que la question ait fait un pas.

En somme, je la crois très difficile à traiter en thèse générale et par voie d'argumentation théorique. La moralité, l'instruction, le bien-être matériel des deux classes que l'on veut comparer varient perpétuellement, d'abord selon la diversité de position et de profession qui règne au sein de chacune d'elles; puis, selon les circonstances de temps, de lieu, selon que l'agriculture, le commerce et l'industrie prospèrent ou

Digitized by Google

languissent, progressent ou reculent. Sur un pareil sujet, et sauf les applications ou appréciations spéciales et locales, je ne crois pas que l'on puisse arriver à autre chose qu'à un certain nombre de considérations générales comme celles qui vont suivre.

Le travail humain, consacré à la production industrielle ou commerciale est *communément* mieux récompensé, c'est-à-dire fait porter au capital qu'il féconde un *revenu net* plus considérable au profit de son possesseur, que ce même travail appliqué à la production agricole. Il est en effet généralement admis qu'un capital agricole bien exploité ne donne guère à son propriétaire plus de 4 p. 100 de revenu net, tandis qu'un capital industriellement ou commercialement exploité, laisse à l'exploitant un bénéfice moyen de 6 p. 100 au moins. Ainsi, sous ce premier rapport, l'avantage serait tout entier du côté de la production industrielle et commerciale. D'autre part, l'économie politique et la statistique reconnaissent aussi que la moyenne du salaire obtenu par le manouvrier rural est inférieure à celle du salaire gagné par l'ouvrier citadin; le premier est en France de 1 fr. 25 c. environ; le second dépasse, dit-on, 1 fr. 50 c.

Ici l'avantage est, ou paraît être encore du même côté; d'où un économiste célèbre (M. Ch.

Digitized by Google

Dupin) a prétendu conclure mathématiquement qu'un état gagnait toujours à voir s'augmenter la classe industrielle aux dépens de la classe agricole, et la production émanée de la première surpasser celle qui est due à la seconde. Examinons donc avec sagesse et impartialité si ces avantages ne sont pas en dernière analyse plus apparens que réels au *point de vue économique social*, le seul qui nous préoccupe ici ; et si même, sous le point de vue économique *privé*, ils ne sont pas compensés par des inconvéniens qui méritent d'être pris en très sérieuse considération.

Oui, sans doute, le capital industriellement exploité laisse à son possesseur un revenu net plus élevé : mais ce produit est bien plus chanceux, et le capital lui-même bien plus exposé. Si donc il y a d'une part plus de richesse produite, il y a de l'autre bien plus de sécurité dans la possession et la jouissance. La question de préférence est donc ici toute personnelle, toute individuelle, et dépend de la disposition d'esprit, du goût, des habitudes, des besoins, de la position de chacun. Vaut-il mieux brusquer la fortune, au risque de se ruiner soudainement, ou la faire peu à peu avec tout repos et toute sécurité d'esprit ? La question est là. Mais cet avantage de la production industrielle sur l'exploita-

Digitized by Google

tion agricole, si problématique, comme l'on voit, au point de vue individuel, ne subsiste même plus au point de vue social ou économique.

En effet, ce qui doit préoccuper le corps politique, ce n'est pas après tout le bénéfice net du producteur, mais bien le produit brut et total, car pour la société, ce produit est tout bénéfice et revenu net.

Ceci posé, l'on conçoit que la quotité moindre de richesse produite, qui demeure entre les mains de l'agriculteur propriétaire, l'infériorité en un mot de son bénéfice ou revenu net, devient un véritable avantage pour le restant de la communauté, puisqu'elle augmente d'autant la portion de cette *même richesse*, distribuée entre tous les exploitans secondaires, fermiers, colons partiaires ou mercenaires. On peut donc tenir pour certain, avec les plus sages de nos économistes contemporains, avec MM. de Sismondi, Droz, Villeneuve de Morogues, etc., que si *le commerce et l'industrie créent plus aisément et plus abondamment des valeurs et des capitaux, l'agriculture les distribue et les répartit mieux au sein du corps social.* Chacune de ces deux sortes de production a donc son objet propre et sa mission spéciale. L'économie politique et l'administration doivent donc demander à chacune le genre de service qu'elle est capable de rendre à

Digitized by Google

l'état et le lui demander dans la proportion des besoins divers qui se font sentir.

Le salaire de l'ouvrier citadin, bien que plus élevé que celui du manouvrier rural, ne lui procure pas plus d'aisance, par deux motifs : le premier, c'est qu'il est moins constant, moins assuré, et que les chances, les perturbations, les tempêtes de l'atmosphère industrielle sont encore plus fréquentes que celles du monde physique ; le second, parce que si la recette de l'ouvrier est plus forte dans les villes, la dépense y est aussi plus considérable, ainsi qu'on le trouvera mathématiquement établi par les tableaux et documens statistiques que nous aurons à discuter un peu plus tard. C'est un résultat qu'il est du reste bien facile de s'expliqner quand on considère que l'alimentation, le chauffage, le vêtement, l'éclairage, le loyer sont d'autant plus coûteux, que la population est plus agglomérée. Or, l'ouvrier a presque toujours vécu jusqu'ici au sein des plus populeuses cités, et le grave inconvénient qui vient d'être signalé, n'est certes pas le seul qui résulte pour lui de cette circonstance ; le séjour des villes lui présente et lui rend en quelque sorte nécessaires une foule de petites dépenses étrangères et même inconnues à l'habitant des campagnes. Ces dépenses, il est vrai, sont le plus souvent pour lui des sources de jouis-

Digitized by Google

sances, et ajoutent par cela même à son bien-être; mais elles ne lui sont offertes bien souvent aussi qu'à la déplorable condition de prendre sur les premières nécessités de la vie pour se les procurer, et quand une fois il les a goûtées, rien de plus pénible et de plus douloureux que la privation qui lui en est imposée par la moindre diminution de salaire. L'homme des champs au contraire ne souffre en aucune façon d'être privé de ces jouissances, parce qu'il ne les connaît ni ne les désire : *ignoti nulla cupido*. Enfin, l'artisan et l'ouvrier industriel vivant ainsi au milieu des jouissances du luxe qu'ils créent et ne peuvent goûter, toujours plongés par conséquent au sein des tentations de toute espèce, trouvent la modération et la prudence d'une pratique bien plus difficile, ce qui rend leur position matérielle beaucoup plus précaire et misérable encore qu'elle ne le serait par elle-même.

Cette dernière considération me conduit tout naturellement à traiter la question de moralité relative des deux classes que je compare.

Posons d'abord quelques faits.

Il résulte des documens officiels publiés par M. le ministre du commerce et par M. le garde-des-sceaux (A), que la population des bourgs, c'est-à-dire des communes dont la population agglomérée est au-dessus de 1,500 âmes et au-

Digitized by Google

dessous de 5,000 âmes, est de..... 2,756,851

Celle des villes au-dessus de 5,000, au nombre de 257, est de..... 4,431,308

Total..... 7,188,159

La population totale de la France étant au nombre rond de 34 millions, le rapport entre la population des bourgs et des villes réunis ou populations urbaines, est donc aux populations rurales comme 21 : 79. Mais la proportion entre les accusés appartenant aux populations urbaines, et ceux appartenant aux populations rurales est au contraire comme 40 : 60. D'où suit que les populations urbaines fournissent bien plus d'accusés que les populations rurales, puisque les premières ne font guère qu'un cinquième de la population totale de la France, et cependant fournissent à elles seules les deux cinquièmes des accusés. Personne n'ignore que la proportion est encore plus défavorable aux populations urbaines quant au nombre des suicides et à la naissance des enfans illégitimes. Tous ces résultats sont positifs ; il s'agit maintenant de les expliquer. Quelques estimables économistes de l'époque ont cru devoir les attribuer à la nature industrielle des occupations et des professions qui dominent dans les cités ; c'est un sentiment que

Digitized by Google

rien ne me paraît établir un peu sérieusement.

La seule chose démontrée par l'observation et la statistique, c'est que là où les hommes sont plus agglomérés, les moyens de subsistance sont en général plus coûteux, plus difficiles à se procurer. Les salaires s'y élèvent bien aussi de leur côté, mais pas assez pour rétablir l'équilibre, du moins pour le rétablir au profit de toutes les parties de la population. Le contact et le froissement d'un grand nombre d'hommes, multiplient singulièrement d'ailleurs les causes et les occasions d'une périlleuse lutte entre leurs passions. Là tout est disposé, combiné de manière à exciter, à aiguiser, à fomenter ces passions; la vie devient plus rapide, plus brillante d'une part, plus chanceuse et plus difficile de l'autre. Tout explique enfin comment les vices, les excès, les délits, la démoralisation en un mot doivent se manifester avec plus d'intensité dans les grands centres de population qu'au sein d'une population aussi nombreuse, mais disséminée, mais éparse sur une espace considérable de territoire. Voilà pourquoi les capitales présentent en général un si affligeant tableau de corruption et de dégradation morale à côté du brillant spectacle qu'y développent le prestige des arts, les raffinemens du luxe et tous les prodiges d'une civilisation avancée.

Digitized by Google

Si donc la classe industrielle nous offre une infériorité réelle sous le rapport moral vis-à-vis de la classe agricole, rien ne prouve qu'il faille s'en prendre à la nature de ses travaux, rien ne prouve que l'on puisse en accuser à juste titre le commerce et l'industrie. Non, la cause véritable, ou tout au moins la cause principale, en est dans cette circonstance de leur agglomération presque constante, de leur séjour presque exclusif dans les cités les plus populeuses. N'existe-t-il pas en effet au sein de nos campagnes une multitude d'hommes habituellement voués à des occupations de nature tout-à-fait industrielle? Voit-on que ces artisans ruraux soient plus démoralisés, plus vicieux que ce qui les entoure? Non, sans doute; il y a mieux, jouissant en général de plus d'aisance et dotés de plus de lumières, ils se montrent plus prévoyans, plus rangés et plus honnêtes; tant il est vrai que ce n'est pas la profession industrielle, mais bien la condition habituelle de séjour au sein des villes attachée à cette profession, qui explique l'infériorité morale signalée par la statistique et l'observation.

Je crois pouvoir en dire tout autant de la plaie du paupérisme, de cette hideuse dégradation physique et morale dans laquelle tombe une partie de la population lorsque l'équilibre se trouve définitivement rompu pour elle entre les besoins de

Digitized by Google

la vie et la possibilité de les satisfaire par le travail. Rien ne démontre, après tout, que cette lèpre nouvelle, qui semble s'attacher de préférence aux corps politiques les plus policés, appartienne nécessairement à l'*industrialisme*. Je sais bien que par le fait ce sont les populations industrielles qui s'en montrent le plus communément affectées; mais l'agglomération et ses conséquences forcées me paraissent encore la source la plus palpable de ce fléau moderne. Comment expliquer sans cela son existence à un degré hors de toute proportion au sein des populations agricoles de la Grande-Bretagne, et surtout de l'Irlande? (B) Comment expliquer sans cela les progrès incontestables qu'il fait dans certains cantons helvétiques? C'est que dans ces différentes localités la population trop pressée commence à éprouver tous les inconvéniens qui accompagnent la rupture d'un juste équilibre entre les besoins de cette population et les moyens de subsistance indigènes. On s'accorde en général à reconnaître que les classes industrielles sont d'ordinaire plus avancées que les populations agricoles sous le troisième et dernier terme de comparaison qu'il nous reste à établir entr'elles sous le rapport intellectuel. Aussi quelques observateurs un peu superficiels sont-ils tombés ici dans la même confusion qui vient d'être signalée tout-à-l'heure à

Digitized by Google

l'égard de la nature des travaux et de la profession; ils ont pensé que l'étendue des connaissances, que les lumières, pour parler le langage du siècle, bien loin d'exercer sur les masses une action bienfaisante et vraiment civilisatrice, étaient pour elles une source de périls et de démoralisation. Je ne reviendrai point sur cette thèse, que j'ai traitée avec quelque développement dans le quatrième livre de cet ouvrage; mais j'ajouterai aux argumens théoriques que j'y ai donnés en faveur de la diffusion des connaissances parmi le peuple, quelques preuves empruntées à des faits contemporains incontestables.

(C) Les populations du Nord de l'Allemagne et de l'Ecosse sont sans contredit les plus éclairées, les plus instruites du monde ancien, comme celle des Etats-Unis d'Amérique le sont du monde nouveau. Eh! bien, ce sont aussi, on ne peut guère le nier, les populations les plus morales. Et pourquoi? Parce que l'exubérance d'habitans n'y fait point encore sentir son influence délétère, ainsi qu'elle le fait en Angleterre et en Belgique, contrées où abondent sans doute aussi les lumières, mais où leur bienfaisante influence se trouve d'hors et déjà neutralisée par les effets ordinaires de l'agglomération. La seule conclusion légitime à tirer des considérations qui précèdent, serait donc la nécessité pour

Digitized by Google

les pouvoirs publics de veiller plus attentivement et plus efficacement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, à la répartition des populations sur l'étendue du territoire; de moins encourager l'accroissement continu des villes aux dépens des campagnes. Mais ce serait surtout un beau et philantropique résultat à rechercher que celui de séparer deux choses presque toujours réunies jusqu'à présent, l'existence industrielle et l'agglomération. L'économie politique et la science administrative ne sauraient se poser un problème social d'une plus haute importance et qui mérite davantage d'exciter leur intérêt. J'en ferai dans le livre suivant l'objet d'un examen tout spécial.

En ce qui touche la question de supériorité de condition entre les deux grandes classes que j'ai tâché de mettre en regard dans tout le cours de cette discussion, je ferai observer, en me résumant, qu'en général les recherches et les observations suscitées par cette question de la part des économistes des différentes écoles, me paraissent plus ingénieuses que solides, et plus curieuses qu'utiles. Je doute, en effet, qu'elles puissent donner lieu à des applications pratiques de quelque importance. Le pouvoir doit s'efforcer de combattre et d'atténuer la démoralisation, l'ignorance et la misère partout où elles se produisent, partout où elles se découvrent à lui. Il doit

Digitized by Google

varier et doser les remèdes selon la nature et l'intensité du mal ; il ne doit jamais oublier surtout que chaque espèce de production a sa mission propre et son objet spécial. Le commerce et l'industrie dotent le corps politique de capitaux et de numéraire, de mouvemeut et de vie ; l'agriculture en est l'élément conservateur et peut-être même moralisateur. Ces différentes sources de la richesse publique se prêtent ainsi un mutuel secours, et concourent par un heureux équilibre au double et puissant objet de la sociabilité, le perfectionnement et le bien-être du genre humain.

Dans ce livre, auquel la discussion préliminaire qui précède doit former comme une sorte d'introduction, j'aurai à étudier et présenter d'abord les moyens généraux d'améliorer le sort de la classe agricole tout entière; ce sujet embrasse quatre questions principales : 1° celle de la division plus ou moins grande de la propriété du sol entre les membres du corps politique ; 2° celle du perfectionnement dans les modes et procédés de culture ; 3° celle de l'influence exercée sur la prospérité de l'agriculture et le sort des populations rurales par les lois qui règlent l'importation et l'exportation des produits agricoles ; 4° celle des modifications législatives les plus propres à relever le crédit de la propriété foncière, et à lui pro-

Digitized by Google

curer des capitaux à de moins onéreuses conditions.

De ces considérations, applicables à la condition de la classe agricole en général, je passerai à l'analyse des pricipaux élémens qui la constituent. Je crois devoir la subdiviser en quatre classes, qui, par leur réunion, me semblent la composer en entier.

Sous un premier chef, je placerai les propriétaires cultivateurs, c'est-a-dire les citoyens qui exploitent manuellement un petit domaine rural, leur appartenant en propre. Cette classe reçoit souvent aujourd'hui le nom un peu trivial, mais fort expressif, de *petite propriété*.

Je rangerai après elle, et sous un second chef, la classe des fermiers, métayers, colons partiaires, de tous ceux en un mot qui travaillent et exploitent la propriété d'autrui moyennant une redevance annuelle, une somme une fois payée ou un partage de fruits.

En troisième lieu, je grouperai en une nombreuse et intéressante classe agricole, tous ceux qui, sous les noms divers de domestiques, valets de ferme, manouvriers, etc., prennent part aux différens travaux de l'agriculture, moyennant un salaire fixe, annuel ou quotidien.

Enfin, je crois devoir aussi classer parmi les populations agricoles un quatrième et dernier or-

Digitized by Google

dre de citoyens qui vivent au milieu d'elles et confondent leurs habitudes avec les leurs, bien qu'ils se livrent à des occupations d'une nature mixte ou même tout-à-fait industrielle. Cet ordre comprend la nombreuse tribu des ouvriers et artisans ruraux, tels que maçons, couvreurs, menuisiers, serruriers, forgerons, tailleurs, cordonniers, débitans au détail, etc., etc.

Je me propose d'examiner attentivement et successivement la condition de ces quatre classes ou subdivisions agricoles, comme aussi de préciser le plus possible les moyens d'améliorer cette condition qui s'appliquent en propre à chacune d'elles. Je me livrerai avec d'autant plus de zèle à cette délicate investigation, qu'elle a été, ce me semble, assez négligée jusqu'ici, et présente une matière à-peu-près neuve.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

INFLUENCE DE LA PLUS OU MOINS GRANDE DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ SUR LA CONDITION DE LA CLASSE AGRICOLE.

La question qui forme le sujet de ce chapitre est tout à la fois *économique* et *sociale;* économique, quand on l'examine sous le rapport réel, c'est-à-dire sous le rapport d'une production agricole plus ou moins avantageuse; sociale, quand on la traite relativement aux *personnes* entre les mains desquelles réside la propriété du sol, et à l'influence que cette propriété doit exercer sur leur condition. Sous l'une et l'autre de ces faces, elle a été l'objet de nombreux débats et de sérieuses investigations. En général, les économistes et les publicistes anglais se montrent

Digitized by Google

chauds partisans de la grande propriété ou tout au moins des vastes exploitations. Les écrivains français sont tout aussi prévenus pour le morcellement du sol entre un grand nombre de possesseurs et d'exploitans. En cela, les uns et les autres ne font que céder à l'entraînement de l'esprit national, des préventions, des habitudes, des idées conçues et choyées dès l'enfance; car l'Angleterre et la France sont, quant à la division du sol et au mode de l'exploiter, dans un état d'opposition et de contraste absolus.

Chez nous, en effet, la division des propriétés était déjà très considérable avant la révolution de 1789; elle s'est beaucoup accrue depuis lors; 1° par l'action des lois révolutionnaires contre les gens de main-morte et les émigrés; 2° par la suppression des majorats, des substitutions, du droit d'aînesse, et la restriction apportée par le code civil à la faculté de disposer au delà d'une quotité du patrimoine très limitée. La loi sur les partages et le droit accordé à tous les héritiers de réclamer leur part légitimaire sur les biens successifs de *toute nature*, exercent à cet égard une influence continue et progressive qui commence même à effrayer les plus intrépides partisans de la propriété divisée. Voici quelques résultats statistiques propres à jeter un grand jour sur la partie matérielle de cette question.

Digitized by Google

Les biens des émigrés formèrent, à l'époque de la vente qui en fut faite nationalement..... 452,000 lots.
Aujourd'hui ils sont possédés par..... 3,000,000 d'individus.
On croit qu'il y a en France de propriétaires 10,806,682 ;
et le nombre de parcelles par eux possédées, s'élève à..... 125,360,538.

Le nombre des cotes de la contribution foncière était :

En 1815.	En 1826.	En 1835.
10,083,731	10,296,695	10,893,528

SAVOIR :

Au-dessous de 5 francs...	5,205,414
De 5 à 10 » ...	1,751,994
De 10 à 20 » ...	1,514,251
De 20 à 30 » ...	739,206
De 30 à 50 » ...	684,165
De 50 à 100 » ...	553,230
De 100 à 300 » ...	341,159
De 300 à 500 » ...	57,855
De 500 à 1000 » ...	33,196
De 1000 et au-dessus.....	13,361

Digitized by Google

On a vu une propriété de 2 hectares 75 ares et 98 centiares, divisée en 28 lots, dont le plus considérable de 12 ares 1/2, et le moins considérable de 1 are 1/2.

3,550,000 propriétaires français, représentant chacun une famille de 5 à 6 individus, ne possèdent, terme moyen, que 5 hectares 3/8. Or, dans l'état de l'agriculture française, il ne faut pas moins, assure-t-on, d'un hectare 23 ares pour fournir à l'existence d'un individu, d'où suit que 18,000,000 d'individus, s'il faut en croire l'économiste anglais de la *Revue Britannique*, où je puise ce document, vivent dans un état de gêne constant, et sont toujours prêts à manquer de subsistance.

En recherchant le prix de *revient* d'un terrain de 4 ares aux environs de Paris, on trouve le résultat que voici :

Prix d'achat, 40 ou 50 fr. l'are, ci.. fr.			200 00 c.
Enregistrement..... fr.	12	10 c.	132 60
Notaire, papier.....	11	50	
Purge des hypothèques	90		
Transcription.....	19		

132 fr. de faux frais sur une acquisition de 200 fr. Or, tous ces frais seraient absolument les mêmes (sauf ceux d'enregistrement et de la main

Digitized by Google

du notaire) pour un domaine de 500 hectares, valant un million de francs.

Les partisans du système anglais argumentent encore de ce que les grandes propriétés favorisent la division du travail, qui, par conséquent, s'y fait mieux et avec moins de perte de temps; de ce que ces mêmes grandes propriétés permettent seules d'entretenir beaucoup de bestiaux, et par voie de suite d'obtenir des engrais suffisans; de ce qu'elles seules donnent la possibilité aux propriétaires ou fermiers d'entreprendre de grandes améliorations, des grands marnages, des clôtures, des dessèchemens, etc.; de ce qu'elles seules enfin admettent l'emploi des machines, de la culture perfectionnée et des grands capitaux; d'où ils concluent que la grande propriété doit donner un produit net beaucoup plus considérable; et à l'appui de cette conclusion théorique, ils en appellent aux documens statistiques fournis par les deux agricultures rivales de l'Angleterre et de la France. A les en croire, *un hectare de bon terrain, bien cultivé,* donne:

	En France.	En Angleterre.
Froment,	13 à 14 hectol.	Jusqu'a 20 hectol.
Orge,	14 »	Jusqu'à 30 »
Pommes-de-terre	13 »	Jusqu'à 22 »

Digitized by Google

La superficie de la France est à celle de l'Angleterre comme 5 est à 3. Il y a :

En France.	En Angleterre.
52,768,000 hectar.	31,064,000 hectar.
dont 40,000,000 cultivés	dont 24,500,000 cultiv.

Ce qui fait à-peu-près les 4 cinquièmes pour l'une et l'autre; mais le produit total de l'agriculture française n'est que de.. 4,500,000,000 fr.; celui de l'agriculture anglaise 5,420,000,000

Cette dernière possède une supériorité encore plus marquée, comme on le verra dans le chapitre suivant, sous le rapport de l'élève des bestiaux.

Selon les partisans du système français, celui de la propriété très divisée, les prétendus avantages matériels de la production agricole anglaise sont plus apparens que réels, puisque les denrées sont presque deux fois plus chères au delà du détroit qu'en deçà, et ils citent pour exemple le pain, qui se paie à Londres 58 1/2 p. 100 plus cher qu'à Paris, et la farine, qui se paie 47 1/2 p. 100 plus cher aussi; ce qui fait plus que rétablir l'équilibre et renverse tout l'avantage que l'Angleterre voudrait emprunter aux chiffres exprimant les deux produits généraux de l'une et l'autre agriculture. Ils font observer, en second lieu, que si la culture anglaise donne un revenu net plus élevé, il n'est pas aussi évi-

Digitized by Google

dent qu'elle ait la même supériorité pour le *revenu brut*, le plus important, après tout, au point de vue économique social; mais quand il en serait autrement, quand le même espace de terrain, de mêmes nature et qualité, produirait un revenu brut ou total plus considérable en Angleterre, serait-il bien logique de l'attribuer à l'agglomération des propriétés? Ne serait-il pas plus naturel d'y voir l'effet d'une culture plus intelligente et plus perfectionnée; culture que l'on peut fort bien concevoir indépendamment de l'existence, du moins de l'existence exclusive des grandes propriétés, ou bien encore de l'attribuer à l'abondance et au bas prix des capitaux obtenus pas le cultivateur anglais, au taux moyen de 3 à 4 p. 100; tandis que le cultivateur français en paie communément plus de six, en y comprenant les frais de l'obligation? Ce qui prouve, au dire des défenseurs de la propriété divisée, que cette division n'est point la cause de l'infériorité de notre production agricole, c'est qu'en France l'avantage du produit brut et du revenu net de la part des grandes exploitations sur les petites, ne se fait nullement remarquer. Les petites propriétés y sont tout au contraire les mieux cultivées, les mieux fumées, les mieux closes, les mieux tenues et soignées de toute manière. Le propriétaire qui veut, sans exploiter lui-

Digitized by Google

même, obtenir de son fonds la plus haute rente qu'il soit possible, ne peut même arriver à ce résultat, qu'en morcelant son exploitation en petites fermes : preuve évidente que chez nous du moins la division du sol entre les mains d'un grand nombre d'exploitans augmente le produit brut, et même le revenu net, au lieu de les diminuer. La division de la propriété, alors même qu'elle offrirait quelques désavantages sous le rapport de la production, ce qui n'est du reste rien moins que prouvé, présente d'ailleurs en compensation une distribution du revenu total infiniment supérieure; la preuve en est dans l'impossibilité où se trouve placée une bonne partie de la population agricole anglaise, réduite cependant à des proportions numériques si étroites, de subsister du fruit de son travail, et dans la nécessité où sont les paroisses de suppléer à l'insuffisance des salaires par un secours hebdomadaire régulier et constant. Ce fait bien remarquable et tout spécial à la Grande-Bretagne, n'est-il pas un argument irréfutable contre son système agricole et foncier? Quoi! le sol ne peut pas y nourrir ceux-là même qui l'exploitent, bien qu'ils ne soient guère au-delà du tiers de la population totale, et l'on vient se targuer de je ne sais quelle abondance factice! et l'on vient nous reprocher que 18 millions de propriétaires cultivateurs français sont toujours près de

Digitized by Google

manquer de subsistance ! Comme si ces petits propriétaires n'avaient pas d'autre ressource pour vivre que leur étroit lopin de terre ! Comme si ce lopin de terre n'était pas en quelque sorte cultivé par eux, pendant les heures et les journées perdues ; comme si la plus grande partie de leur temps ne demeurait pas libre et n'était point employée par eux tantôt à cultiver, moyennant un salaire quotidien, les propriétés plus considérables du voisinage, tantôt à exercer une industrie rurale, comme celle de marchand en détail, de charron, de serrurier, de tisserand, etc., etc. ; comme si, en un mot, l'indigence complète n'était pas au sein de nos campagnes le produit *exclusif* du désordre ou de malheurs accidentels, tel qu'une maladie, des infirmités ou une catastrophe atmosphérique ! Enfin, au point de vue social, la division du sol entre un grand nombre des habitans qui le couvrent, se montre sous un aspect plus favorable encore. Le raisonnement et l'expérience s'accordent à démontrer que plus le nombre des propriétaires est considérable, plus il y a de citoyens intéressés au maintien de l'ordre et de la paix publique. Le cultivateur propriétaire est plus actif, plus rangé, plus prévoyant ; il est aussi plus éclairé et plus moral ; la pensée de l'avenir existe pour lui ; il a quelque chose à perdre, et par conséquent à conserver ; il a, qui plus est, une sorte de

Digitized by Google

dignité personnelle à maintenir ; car la propriété est une puissance tout comme une autre, la plus naturelle et la plus réelle peut-être de toutes les puissances. Ainsi donc, nul doute que sous le rapport social il n'y ait de l'avantage à accroître le plus possible le nombre des *propriétaires*.

Tout cela est vrai; mais il ne l'est pas moins que pour mériter ce titre, les possesseurs du sol ne doivent pas être réduits à une portion de terrain tout à fait minime et dérisoire. La division du sol poussée à l'excès deviendrait la ruine de l'état, et amènerait infailliblement la famine dans le corps social qui voudrait pousser ce principe jusqu'à ses dernières conséquences, puisqu'elle serait un obstacle capital à la division du travail, ce premier et si vital élément du progrès humain. Divisez le territoire, si fertile et si fécond de notre belle France, en autant de lots qu'il y a de ménages ou de feux dans le royaume, et 33 millions de Français mourront de faim sur un sol qui les nourrit sans s'épuiser et qui est appelé peut-être à en sustanter le double dans un siècle environ. Il y a plus, et il faut avoir le courage de le dire : sans pousser les choses jusqu'à d'aussi absurdes résultats, la division toujours croissante de la propriété du sol parmi nous mérite déjà de fixer sérieusement l'attention du publiciste et de l'agronome. Au point de vue agricole, c'est le plus souvent une question

Digitized by Google

relative, dont la solution doit dépendre des circonstances locales. Il est des territoires, comme par exemple les pays montagneux, coupés de vallées et arrosés de nombreux cours d'eau, où la petite culture est de beaucoup préférable, je dirai presque où elle est seule praticable; c'est ce qui a lieu toutes les fois que la *main-d'œuvre individuelle* y doit être chargée du principal rôle dans les moyens d'exploitation; ainsi je connais dans les Cevennes telle propriété en terrasses conquise sur un sol pierreux, ingrat et penchant, par l'industrie de nos manouvriers, qui coûterait plus à entretenir et à cultiver au propriétaire oisif qu'elle ne lui rapporterait de revenu brut; mais il est d'autre part bien des localités où une exploitation trop subdivisée serait au contraire la perte de l'agriculture, et par conséquent de la richesse publique. Le sol partagé et distribué en beaucoup de mains, est en général plus travaillé et plus remué, du moins chez nous et dans l'état actuel de notre agriculture. On en obtient donc peut-être dans un *temps* et sur *un espace donnés*, des produits plus considérables; mais ce résultat est le plus souvent acheté au prix de l'épuisement de ce même sol. La petite culture, la culture à bras, sacrifie presque toujours l'avenir au présent; la grande et progressive agriculture exige impérieusement un sol étendu, des terrains variés, et par

Digitized by Google

dessus tout l'emploi de capitaux considérables ; en d'autres termes, elle n'est possible qu'à la condition des grandes propriétés. Sans le secours des capitaux surtout, l'agriculture ne sera jamais qu'une misérable routine et un bien triste métier ; elle devient au contraire une science, la première de toutes les sciences, sans contredit, alors qu'elle peut employer les machines, ou tout au moins les instrumens perfectionnés que les arts fabriquent pour elle, et les animaux dont elle a fait ses dociles agens ; alors qu'elle peut varier ses cultures, laisser reposer ses terrains, les fertiliser au moyen des engrais, et nourrir par conséquent de nombreux troupeaux dans de vastes pâturages. Encore une fois, il lui faut donc, on le voit bien, le large théâtre d'une grande propriété foncière, et non le cercle étroit d'un petit lopin de terre.

Concluons. L'intérêt évident des progrès agricoles, et par voie de suite de tous les progrès sociaux, exige qu'auprès des petites propriétés il s'en trouve et s'en conserve un certain nombre de grandes. La progression dans laquelle s'opère la division de la propriété du sol en France depuis quarante années mérite donc de fixer sérieusement l'attention des pouvoirs publics (D) ; car le maintien d'un certain nombre de domaines étendus n'intéresse pas seulement le pro-

Digitized by Google

grès agricole : il touche de très près aussi à la question sociale ; c'est le gage et la condition de la stabilité, de la conservation politiques, gage d'autant plus essentiel, condition d'autant plus indispensable, qu'il n'en est plus d'autre possible dans nos mœurs publiques et privées ; aussi, dans ma pensée, les propriétaires de la classe aisée, et plus encore les grands propriétaires, ont ils à remplir vis-à-vis de l'état en général, et relativement aux classes agricoles populaires surtout, un rôle, une mission, si l'on veut, de la plus haute importance. Ce rôle, dans l'état, est celui de pouvoir-modérateur et conservateur ; cette mission vis-à-vis des populations rurales, c'est de travailler ardemment, constamment, à leur amélioration matérielle et morale. Ils peuvent y contribuer plus que qui que ce soit, et s'ils le peuvent, ils le doivent : leurs intérêts positifs se trouvent même en ceci coïncider parfaitement avec leurs intérêts politiques et avec leurs devoirs sociaux. Je dirai donc aux propriétaires de la classe supérieure et de la classe moyenne : Résidez, sinon constamment, du moins pendant la majeure partie de l'année, sur vos propriétés rurales ; dirigez-en, surveillez-en l'exploitation, et si vous ne l'opérez point par vous-mêmes, intéressez vos fermiers à les exploiter dans un esprit de conservation et d'amélioration, *animo*

Digitized by Google

domini, comme disent les jurisconsultes. Pour cela, trois moyens principaux vous sont offerts : le premier, c'est de consentir de longs baux, au lieu de ces baux si courts passés en usage parmi nous ; le second, c'est d'intéresser vos fermiers à l'amélioration progressive des biens qu'ils cultivent, en les faisant participer aux accroissemens de valeur et de produits qu'une culture intelligente et large doit vous donner. Le troisième, c'est de venir à leur secours par l'apport de quelques capitaux mobiliers, que vous joindrez à ceux qu'ils sont eux-mêmes en mesure de consacrer à une culture un peu en grand ; doublez toujours, si c'est possible, la somme qu'ils voudront employer en avances, en améliorations, en achat de bestiaux, et vous verrez l'agriculture progresser tant à votre avantage personnel qu'au profit de tous les exploitans secondaires du sol.

D'ailleurs, le propriétaire en résidant sur son domaine une grande partie de l'année, ainsi que cela se pratique habituellement en Angleterre, ne fait pas seulement un acte d'excellente administration, il fait aussi preuve de haute prévoyance politique. C'est ainsi qu'il peut obtenir la confiance et l'affection de la population agricole environnante ; prendre racine au sol et se créer une position sociale aussi honorable qu'avantageuse. Eh ! que les propriétaires terriers y prennent

Digitized by Google

garde, la haute classe industrielle et commerciale gagne chaque jour du terrain sur eux ; elle accumule, elle accapare sans cesse les capitaux et la richesse ; or, là où se trouve cette richesse, l'influence sociale finit toujours par y aller aussi. Il y a donc question de vie et de mort pour la position de la grande propriété foncière au sommet de l'échelle civile et politique, dans la conservation, sinon dans l'accroissement de son capital ; mais ce résultat, elle ne peut l'obtenir qu'au moyen d'une gestion de plus en plus intelligente et progressive. Si la véritable place de la haute classe manufacturière et commerciale est à la tête des populations industrielles, la sienne est à la tête des populations agricoles, et ces deux aristocraties, aussi légitimes l'une que l'autre, devraient uniquement rivaliser à qui ferait le plus et le mieux pour l'amélioration du sort des masses. Je ne cesserai donc de le répéter aux propriétaires des classes supérieures, leur intérêt comme leur devoir exige d'eux qu'ils s'occupent beaucoup de la culture de leurs terres, qu'ils y résident souvent, qu'ils y dépensent une bonne portion de leurs revenus, qu'ils y acceptent l'exercice des fonctions judiciaires et municipales, qu'ils y protègent et y secondent moralement et pécuniairement les salles d'asile, les écoles primaires, les caisses d'épargne, l'amélioration

Digitized by Google

des procédés de culture, la propagation des instrumens aratoires perfectionnés; qu'ils y prennent et y exercent, en un mot, vis-à-vis de la classe agricole populaire, un noble, un constant, un philantropique patronage : leur avenir social est là tout entier.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

INFLUENCE D'UNE AGRICULTURE PROGRESSIVE ET PERFECTIONNÉE SUR LA CONDITION DES CLASSES AGRICOLES (*).

Une agriculture savante et *expérimentale* ne saurait convenir, selon moi, à la masse des cultivateurs. J'ai rarement vu prospérer, en effet, ceux qui la pratiquent; je ne la conseillerai donc jamais à cette classe nombreuse de bons et honnêtes agriculteurs qui n'ont rien à donner au hasard et aux chances des systèmes : ceux-ci doivent abandonner cette sorte d'agriculture aux hommes des opulens loisirs ou des vastes spéculations. Mieux vaudrait même encore la confiner au sein d'un petit

(*) Le lecteur fera bien de parcourir, avant d'aborder ce chapitre les documens statistiques que je donne à la note E.

Digitized by Google

nombre d'instituts agricoles et de fermes-modèles; dans ces limites, elle peut avoir sans contredit de précieux avantages, et doter bien souvent la pratique de découvertes et de perfectionnemens vraiment utiles; mais en dehors de ces essais et de ces expériences, dont les résultats toujours chanceux méritent peu de séduire les masses agricoles, il est des progrès larges et incontestables, que l'agriculture a faits en Europe depuis un demi-siècle, et qui sont de véritables conquêtes pour la civilisation : tels sont la culture et la propagation de la pomme-de-terre, des fourrages artificiels, de la betterave comme matière première de la fabrication du sucre; tels sont encore l'extension de la culture de la garance et celle du mûrier, ainsi que les perfectionnemens réalisés dans l'éducation du ver-à-soie et la préparation de la soie elle-même; voilà, je le répète, de véritables bienfaits dont la production agricole a récemment doté les peuples, et plus particulièrement encore les classes inférieures de la société. Les gouvernemens et les citoyens de la classe supérieure ne sauraient donc trop encourager, propager et perfectionner s'il est possible ces sortes de cultures. J'en dirai tout autant de certaines méthodes, de certains procédés que l'expérience a définitivement consacrés, et contre lesquels cependant la routine rurale lutte trop souvent encore; tels sont

Digitized by Google

le système des assolemens, l'emploi de certains engrais et celui de quelques instrumens aratoires infiniment supérieurs aux instrumens employés jusqu'ici. L'introduction d'une seule de ces méthodes ou cultures, voire même leur simple perfectionnement, font plus, j'ose le dire, pour le bien-être des masses, que tous les discours, tous les concours et tous les prix de nos sociétés d'agriculture. Sans prétendre nier ce que ces sortes d'établissemens peuvent avoir d'utile, je crois peu, je l'avoue, dans leur état actuel, à une puissante influence de leur part sur les progrès de la science; je voudrais donc que toute société d'agriculture fût attachée à un institut agricole, à une ferme-modèle; que cet établissement en devint le siége, et sa création le but constant. Là, du moins, la théorie ne serait jamais séparée de la pratique : condition importante, qui seule peut empêcher la première de s'égarer en vaines expériences et rendre la seconde populaire au sein des masses. Les masses, je crois l'avoir déjà dit, ont une singulière et constante disposition à se méfier de tout enseignement théorique qui sort de leur routine habituelle. C'est principalement par le témoignage *des faits* qu'il faut leur parler. On sait comment s'y prit l'illustre Franklin pour enseigner aux cultivateurs de son voisinage l'utilité du plâtre employé comme *engrais*. C'est là un

Digitized by Google

exemple frappant que le pouvoir et les amis des intérêts populaires ne devraient jamais perdre de vue. Un champ couvert d'une récolte plus qu'ordinaire fera cent fois plus pour la propagation d'un procédé ou d'un instrument agricole, que toutes les démonstrations du plus habile professeur. Aussi, je le répète, les écoles d'agriculture devraient-elles avoir exclusivement pour siéges des fermes-modèles distribuées dans les différentes provinces du royaume, et où l'on s'efforcerait d'appliquer tous les perfectionnemens, fruit de la science et de l'observation; j'ai dit que ces fermes devraient être distribuées dans toute l'étendue de la France, de manière à ce que toutes les cultures générales ou spéciales du pays y trouvassent leur application; sans cela, l'avantage que l'agriculture peut devoir à de pareils établissemens sera toujours circonscrit dans des bornes singulièrement étroites; je ne vois pas trop, je l'avoue, ce que l'élève appelé à cultiver la vigne et à produire du vin dans les plaines du Bas-Languedoc peut aller apprendre dans une ferme-modèle créée en Lorraine, au centre de la Beauce ou au fond de la Bretagne, ni quel avantage il y aurait pour l'habitant des Cevennes, de la Provence ou du Dauphiné, voué d'avance à la culture du mûrier ou de l'olivier, d'aller perdre son temps à Roville ou dans tout autre institut ana-

Digitized by Google

logue. Le nombre des fermes-modèles établies jusqu'à ce jour n'est encore que de *douze*.

L'institut de Grignon est doté, s'il faut en croire M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de 40 bourses gratuites. Ce n'est là que le germe de cette éducation primaire supérieure et professionnelle dont je me suis efforcé de poser les bases dans le cinquième chapitre du précédent livre. Pour compléter le système tel que je le conçois, chaque département devrait avoir, dans un intervalle de temps plus ou moins éloigné, son institut agricole plus ou moins développé. La société d'agriculture départementale en aurait de droit la surveillance et pourrait en choisir le directeur. Ce directeur correspondrait à son tour avec tous les instituteurs primaires ruraux, et serait tenu d'enseigner les cultures spéciales du pays à un certain nombre d'élèves, dont les uns paieraient une pension convenue, et les autres y seraient admis gratuitement ou à prix réduit, à la suite d'un concours annuel ouvert aux élèves primaires les plus distingués du département; enfin, le gouvernement pourrait encore faire choix d'un petit nombre de jeunes gens parmi les élèves de ces instituts divers, en préférant bien entendu les plus intelligens et les plus instruits, pour les envoyer en pays étranger étudier les pro-

Digitized by Google

grès que la science agricole peut y avoir faits.

Il ne faut point, en effet, se le dissimuler, certaines contrées de l'Europe, et particulièrement l'Angleterre et les Pays-Bas, sont beaucoup plus avancées que nous en cette matière, et il y aurait beaucoup à apprendre pour nous dans l'étude de leurs modes et procédés d'agriculture. Laissons à ces peuples rivaux l'excessive concentration des propriétés territoriales dans les mains d'une classe privilégiée, et les déplorables conséquences de cette forme d'organisation sociale sur le sort des classes inférieures; mais empruntons-leur autant que possible tous les perfectionnemens qu'en ont reçus les différentes branches de l'agriculture, et plus particulièrement l'élève des bestiaux. Nous aussi, sans doute, nous avons réalisé depuis le commencement du siècle de notables progrès; mais un faux amour-propre ne doit point nous empêcher de reconnaitre que les agronomes de la Grande-Bretagne sont encore nos maîtres, ainsi que cela résulte des documens que l'on a déjà trouvés dans le précédent chapitre et de ceux que je vais ajouter ici.

DIVISION AGRICOLE DE L'ANGLETERRE.

Terres labourables et jardins	7,755,000	hectar.
Prairies et pâturages.....	10,956,000	»
Terrains vagues et *susceptibles* d'amélioration.....	6,002,000	»

Digitized by Google

Terrains non susceptibles d'amélioration.....	6,351,000	»

DIVISION AGRICOLE DE LA FRANCE.

Terres labourables.....	25,559,000	hectar.
Prés.....	4,834,000	»
Vignes.....	2,135,000	»
Bois.....	7,420,000	»
Vergers, pépinières, jardins	643,700	»
Pâtis, landes, bruyères, etc.	8,824,000	»
(Voir les tableaux statistiques annexés.)		
Routes, chemins, rivières, lacs, forêts, domaines non productifs, bâtimens publics, églises, cimetières, etc. — Total des propriétés non *imposables*.....	2,896,000	»

On remarquera que l'agriculture anglaise présente surtout une grande supériorité à l'article des prés et pâturages. Aussi en a-t-elle une non moins considérable sous le rapport du nombre, de la qualité et de la valeur des animaux qu'elle nourrit ou élève, comme on va le voir par le tableau ci-joint. Il ne faut jamais oublier que la superficie totale de la France est à celle de l'Angleterre comme 5 : 3, et que le produit total de notre agriculture est de 4,500,000,000 fr., tan-

Digitized by Google

dis que celui de l'agriculture anglaise est de 5,420,000,000 fr.

TABLEAU DU BÉTAIL EXISTANT EN ANGLETERRE.

L'espèce bovine s'élevait en 1779 à 4,869,487, et a doublé depuis, ci..... 9,600,000 ind.

Moutons, brebis, agneaux, produisant 384,402 balles de laine de 109 kilog. chaque..... 32,000,000

Espèce chevaline..... 2,116,195

On les estime de 15 à 18 liv. sterling par tête, ce qui fait une valeur totale d'environ 900,000,000 de francs.

MÊME TABLEAU POUR LA FRANCE.

Bœufs employés par l'agriculture		1,730,000 ind.
— à l'engrais.....		314,000
Vaches.....		4,650,000
Veaux.....		2,080,000
	Total.....	8,774,000 ind.
Bêtes à laine :	béliers.....	580,000
—	brebis.....	13,900,000
—	moutons.....	8,850,000
—	agneaux.....	6,300,000
	Total.....	29,630,000 ind.

Digitized by Google

Espèce chevaline..... 2,142,278
sur lesquels le nombre des chevaux de luxe est de 132,000.
Valeur totale de l'espèce chevaline 750,000,000 f.

Mais le nombre est encore le côté le moins important de la supériorité des Anglais en fait de bétail ; la qualité, le poids des bestiaux d'engrais sont encore bien autrement remarquables. C'est que le cultivateur anglais en fait tout à la fois une affaire d'amour-propre et de spéculation, et qu'il donne à cette partie de l'art agricole une attention, des soins, un intérêt totalement étrangers jusqu'ici à nos mœurs et à nos habitudes. Le gouvernement a donc besoin de beaucoup encourager et stimuler l'élève des bestiaux parmi nous ; il doit s'efforcer de parvenir à cet important résultat, en créant des haras, répandant et propageant les meilleures races, offrant des encouragemens pécuniaires et des facilités de tout genre aux propriétaires qui se livrent avec quelque succès à cette intéressante branche de l'agriculture. C'est peut-être celle où il nous reste le plus à faire et où les progrès obtenus sont le moins sensibles.

Dans quelques autres branches de l'industrie agricole, au contraire, nous pouvons, sans égaler nos rivaux et voisins, constater cepen-

Digitized by Google

dant quelques perfectionnemens incontestables.

En 1815, l'hectare de bon terrain, semé en froment, ne donnait guère au-delà de 8 hectolitres 59 lit. 40 centil.

Il a donné depuis 10, 12 et jusqu'à 14 hectol.

En 1815, l'étendue des terres cultivées en grains de toute nature était de.. 13,279,301 hect.
Il est en 1835, de..... 14,888,385

Les pommes-de-terre occupaient en 1815..... 558,951
Elles ont occupé en 1835... 803,354

La culture des betteraves était nulle en 1815.
Elle a occupé en 1835..... 60,000

Les vignobles ont doublé d'étendue, et le houblon s'acclimate; la garance et le mûrier ont aussi prodigieusement étendu leur domaine (*).

(*) DOCUMENS STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION DE LA SOIE,

Publiés par le ministre du commerce.

En 1820, le mûrier était cultivé dans 18 départemens.
En 1834, il l'est dans 30, dont 24 méridionaux.

En 1820, le nombre des mûriers s'élevait à..... 9,613,674
En 1834, ce nombre est de..... 14,879,404
Différence en plus dans ces 14 ans..... 5,263,970

L'accroissement s'est manifesté partout, excepté dans le Rhône, où il y a une diminution de 22,000 sur 40,000 mûriers, et dans Tarn-et-Garonne, où le nombre de 20,000 n'a pas varié. Le Gard a eu l'augmentation la plus considérable; le nombre d'arbres s'y est élevé, de

Digitized by Google

Enfin, l'importation des céréales a été, en 1835, de..... fr. 8,015,000
tandis que l'exportation s'est élevée à 29,124,000
Différence en plus pour l'exportation 21,000,000

En dépit de ces résultats, il est généralement reconnu que l'agriculture est tombée en France depuis quelques années dans un état de souffrance, de gêne et de stagnation assez fâcheux. Les plaintes que les propriétaires élèvent de toute part sont trop continues et trop générales pour ne pas avoir quelque fondement. La chambre des députés s'en fait même l'organe officiel, et l'administration supérieure paraît en admettre jusqu'à un certain point la légitimité. Je dois donc essayer de rechercher les principales causes de ce fait et les principaux moyens d'y porter remède. Les causes les plus

1820 à 1834, de 2,877,000 à 5,700,756; différence 2,823,756; c'est-à-dire qu'ils ont doublé.

La Drôme, l'Ardèche et Vaucluse viennent après le Gard, et renferment avec lui 12,672,100 mûriers; c'est-à-dire les 3/4 de ceux qui existent en France.

Les Bouches-du-Rhône et l'Isère en contiennent de 6 à 7,000,000, les autres départemens où la culture du mûrier existait en 1820; sont : l'Hérault, Lozère, Var, Ain, Basses-Alpes, Pyrénées-Orientales et Loire, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Loire, Rhône et Haute-Garonne.

Les 12 départemens où cette culture s'est introduite depuis 1820 sont dans l'ordre d'importance : Côte-d'Or, Seine-et-Oise, qui, à eux seuls, contiennent les 3/4 de ces nouvelles plantations; Hautes-Alpes, Dordogne, Gironde, Haute-Loire, Jura, Gers, Haut-Rhin, Calvados, Vienne et Loiret.

Digitized by Google

générales et les plus énergiques de la détresse agricole en France me paraissent être les deux que voici : le bas prix auquel sont tombés les principaux produits de notre sol, et les charges écrasantes dont sont grevées nos propriétés foncières, soit par l'élévation de l'impôt qui les frappe, soit et encore plus par l'intérêt exorbitant que leurs possesseurs sont obligés de payer aux capitalistes. Sur le premier chef, je rappellerai brièvement que le prix des denrées premières, des denrées alimentaires n'a pas du tout suivi la progression d'une foule d'autres produits industriels, ni celle de la main-d'œuvre, qui est toujours demeurée la même, ou à-peu-près, que sous l'Empire, et à une époque où les céréales par exemple se vendaient un cinquième, un quart, et jusqu'à un tiers de plus que maintenant. La moyenne, en effet, du prix du froment a été, dans les 20 années qui ont précédé 1815, de 24 à 25 fr. l'hectolitre ; elle n'a plus été depuis lors que de 20 à 21 fr. Il n'y a pourtant pas moyen de chercher à réduire cette main-d'œuvre, qui suffit tout juste, comme l'on verra plus tard, à sustanter le manouvrier rural et sa famille. L'économie politique ne peut donc proposer d'autre remède à cette première source des souffrances de l'agriculture que la réforme des lois auxquelles on peut attribuer, en très grande partie du moins, l'abaissement succes-

Digitized by Google

sif du prix des denrées alimentaires (*V.* le chapitre suivant) (*).

J'ai déjà traité dans le premier volume la question de l'impôt; il me reste donc seulement à examiner et à vider ici celle de l'intérêt servi par les propriétaires aux capitalistes. On a vu plus haut que les capitaux dus hypothécairement par la propriété foncière s'élevaient à la somme énorme et vraiment effrayante de 11 milliards, et l'intérêt à 700 millions. L'existence d'une dette aussi colossale atteste mieux que tout autre chose la réalité du malaise et la légitimité des plaintes de l'agriculture; car elle ne peut être que le produit de longues années de détresse et de gêne; c'est une plaie que l'économie politique ne saurait sonder sans épouvante; car si elle n'est promptement arrêtée dans ses redoutables progrès, elle semble menacer le corps social d'une dissolution inévitable, ou tout au moins d'une crise affreuse et décisive. Pour échapper à un aussi déplorable résultat, les pouvoirs publics ne

(*) A la suite d'une récolte généralement mauvaise, et l'on pourrait même dire pour beaucoup de localités à la suite de plusieurs mauvaises récoltes, le prix des céréales s'est tout-à-coup un peu relevé. Mais cet événement, tout-à-fait accidentel et momentané, n'est pas de nature à modifier en rien les considérations contennes dans ce chapitre et le suivant. La cause qui l'a produit n'est d'ailleurs rien moins que favorable à la prospérité de l'agriculture, et n'a fait au contraire qu'ajouter à sa détresse.

Digitized by Google

peuvent donc trop se hâter de relever par des modifications législatives urgentes le crédit de la propriété foncière, afin d'abaisser le taux de l'intérêt qu'elle paie, taux complètement disproportionné avec celui que sert le commerce; ce qui contribue plus que tout autre cause à élargir, à perpétuer la plaie qui vient d'être signalée. Cette importante question sera aussi le sujet d'un chapitre spécial, que je placerai après celui qui vient d'être annoncé tout à l'heure.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

INFLUENCE EXERCÉE SUR LA PROSPÉRITÉ DE L'AGRICULTURE ET LA CONDITION DES POPULATIONS RURALES PAR LES LOIS QUI RÉGISSENT L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES.

On conçoit aisément combien il importe au bien-être des classes inférieures de la société qu'elles puissent se procurer à bas prix, ou du moins à un taux modéré, tout ce qui est indispensable à leur alimentation, leur vêtement, leur logement et leur chauffage. Il y a donc prudence et justice, je suis prêt à le reconnaître, à ce que la législation s'efforce d'atteindre ce but important par des dispositions sagement combinées.

Les théories de libre échange entre les peuples ont leur mérite sans doute : elles sont peut-être fondées en logique et finiront par triompher un

Digitized by Google

jour ; mais en attendant qu'elles aient vaincu tous les obstacles que leur opposent les préventions nationales, les intérêts collectifs et particuliers, et plus que tout le reste les difficultés et les périls de la transition, les gouvernemens feront bien d'apporter en cette matière la plus extrême réserve et les précautions les plus méticuleuses. Eviter les secousses, voilà peut-être le point capital ; et, en effet, bien qu'il soit avantageux ou même nécessaire de maintenir à des prix modérés les articles de première nécessité, il y a quelque chose de plus indispensable encore, c'est que ces prix conservent une sorte de fixité, qu'ils se maintiennent entre certaines limites, et que, lorsqu'il doit y avoir hausse ou baisse, le mouvement d'ascension ou d'abaissement soit lent, successif et régulier. Avec ces conditions, l'équilibre peut toujours s'établir entre les prix des ventes et les salaires, entre la consommation et les mains-d'œuvre, entre le revenu de l'ouvrier producteur et sa dépense.

De cette double considération, il résulte que si le gouvernement doit veiller en effet à ce que le prix des objets les plus nécessaires ne s'élève pas trop haut, il lui faut bien se garder néanmoins de pousser jusqu'au bout les conséquences de ce principe. Ce serait dépasser le but et vouloir amener des résultats directement contraires à l'intérêt

Digitized by Google

général et au vœu du législateur. Celui-ci ne doit jamais perdre de vue que les citoyens qui forment les classes inférieures sont tout à la fois producteurs et consommateurs. Baisser trop fortement les prix de vente, c'est créer dans le budget de leurs recettes un déficit qui ne serait nullement compensé par l'économie qu'ils pourraient obtenir sur quelques portions de leur dépense. Ainsi, le vil prix des céréales et des vins communs est devenu une source de misère et de découragement pour la classe agricole entière, y compris le journalier ; car le meilleur propriétaire a réduit, sinon le prix, du moins le nombre des journées de travail. Mais, dira-t-on peut-être, la classe ouvrière industrielle profite du moins de ces bas prix? Pas autant qu'on le croirait d'abord; car dés l'instant qu'une partie considérable de la population vit dans la gêne et dans la souffrance, la consommation des produits industriels éprouve une diminution sensible qui pèse de tout son poids sur le fabricant et l'ouvrier ; tant il est vrai que l'agriculture et l'industrie ont au fond des intérêts semblables, et qu'il y aurait folie de croire que l'on puisse faire prospérer l'une d'elles en sacrifiant le bien-être et l'avenir de l'autre.

Toutefois, le gouvernement, il faut bien le dire, sacrifie un peu trop depuis quelques années

Digitized by Google

les intérêts de la classe agricole à ceux de la classe industrielle. Les motifs de cette préférence ne sont pas difficiles à pénétrer. Les agriculteurs, répandus et disséminés sur toute la surface du sol, peuvent supporter longtemps dans le silence de la résignation les maux que les commotions politiques imposent à la prospérité générale, tandis que la classe industrielle, agglomérée dans les grandes villes, en proie à la démoralisation et aux mauvais conseils, devient un instrument de désordre toujours prêt à fonctionner entre les mains des tribuns. Voila pourquoi les lois sur le commerce des céréales et de plusieurs autres produits importans de notre agriculture sont en général tout-à-fait contraires à l'intérêt des populations agricoles. Voilà pourquoi toute la faveur et toute la prévoyance législatives sont visiblement pour les populations industrielles. Ces dernières étaient plus redoutables, et l'on connaît le vieil adage : *Mieux vaut se faire craindre que se faire aimer.*

Cependant, aujourd'hui que l'émeute a cessé de rugir sur la place publique, que les pavés ont repris leur place, ne se dressent plus en barricades et ne volent plus en projectiles ; aujourd'hui que l'ordre matériel a triomphé, le jour de la justice devrait enfin se lever pour tous. Les souffrances de l'agriculture sont vives et profondes ;

Digitized by Google

il est temps que les pouvoirs publics s'occupent de les adoucir; il est temps de réviser ces lois partiales, naguère commandées peut-être par d'impérieuses circonstances, mais dont le maintien trop prolongé amènerait des maux irréparables. Notre agriculture ne tarderait point, on peut le croire, à être attaquée sérieusement, irrévocablement dans les sources vitales de sa prospérité. Déjà tous les produits principaux de notre sol sont tombés, je le répète, à un prix misérable et trouvent à peine un débouché; tandis que la plupart des matières indispensables pour l'agriculture, le fer, le sel, etc., sont arrivés à une valeur excessive et complètement factice, puisqu'elle n'est due qu'au monopole. La seule industrie des fers coûte annuellement à l'agriculture une surcharge de 20 millions; l'impôt sur le sel s'élève à 60 millions, ce qui ne ferait que 2 fr. pour chaque Français; mais il est reconnu que les classes riches en font infiniment moins d'usage que les classes inférieures, surtout les classes agricoles. On a évalué à 40 ou 45 fr. par ménage pauvre la dépense occasionnée par cet aliment, ce qui ferait de 5 à 6 fr. par individu (*). Un tel état de choses ne peut se perpétuer. Les

(*) Je cite ces calculs, mais sans en prendre la responsabilité; je les crois, en moyenne du moins, fort exagérés.

Digitized by Google

cultures fondamentales, notamment celles du blé et de la vigne, l'élève des bestiaux, ont peine à couvrir leurs frais. Aussi les abandonne-t-on de toute part pour se rejeter sur les cultures nouvelles et spéciales qui participent en quelque sorte du caractère industriel : la betterave, par exemple, la garance, le mûrier ; mais il ne faut pas oublier que ces cultures, dont la seconde souffre beaucoup depuis plusieurs années, ne sont possibles que dans certaines localités et sous l'empire de circonstances particulières. La grande et commune agriculture, l'agriculture proprement dite, reposera toujours sur la production des céréales et l'entretien des troupeaux : *arare* et *pascere*, labourer et dépaître, comme disait le vieux Caton ; voilà les fonctions capitales et essentielles ; le reste n'est que luxe et ornement.

Eh ! bien, croirait-on que non contente d'avoir ainsi attaqué les bases de la prospérité agricole, la législation veuille s'en prendre encore à ses ressources exceptionnelles, qui fournissent un dernier refuge au cultivateur ? Déjà le gouvernement s'efforce de grever de droits la fabrication du sucre de betterave, et parle de retirer aux soies indigènes la protection que leur accordaient les tarifs ; c'est que Lyon, Bordeaux, Rouen, Nantes, le Havre ont aussi des populations souffrantes, et l'on craint de lire une fois encore sur le drapeau noir la fa-

Digitized by Google

tale devise : *vivre en travaillant ou mourir en combattant*. Certes, je suis loin de nier la détresse de plusieurs de nos industries, détresse qui, jointe à celle de l'agriculture, compose sans doute cette *admirable prospérité publique* constatée et proclamée par quelques documens officiels. Je suis loin de nier qu'elles aussi ne méritent de fixer l'attention et de commander l'intérêt des pouvoirs publics ; mais il n'en est pas moins vrai que les sacrifices à-peu-près intolérables imposés de nos jours à la propriété foncière ne profitent guère aux classes industrielles. Plus le produit déjà si vil de nos terres ira diminuant, moins nous achèterons, consommerons et paierons de tissus et d'objets manufacturés en tout genre. Je dirai donc à nos législateurs et à nos hommes d'état : Cherchez à améliorer le sort des populations urbaines ; vous le devez sans doute ; mais prenez bien garde que si vous n'imaginez d'autre moyen d'y parvenir, que d'aggraver ou même de perpétuer le malaise et la pénurie des populations rurales, vous arriverez à un résultat diamétralement opposé à vos intentions, et vous aurez ruiné deux classes de citoyens au lieu d'une.

Après avoir ainsi cherché comment il serait possible à la législation de remédier aux souffrances de l'agriculture, par la protection accordée à ses principaux produits, je vais étudier la se-

Digitized by Google

conde question proposée dans le précédent chapitre, celle de savoir quelles dispositions législatives pourraient la soulager de l'énorme fardeau d'intérêts usuraires qu'elle supporte.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DU CRÉDIT NÉCESSAIRE A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES MOYENS DE LE RELEVER.

« Ce qui manque surtout à l'agriculture, s'é-
» criait naguère un membre du conseil supérieur
» agricole réuni à Paris, ce sont les capitaux,
» c'est la facilité de se procurer des fonds avec as-
» sez d'abondance et à un intérêt assez modéré. »
Reprenons cette question vitale, qu'on laissa tomber si mal à propos.

Oui, les capitaux manquent essentiellement en France à la première et à la plus importante de nos industries, à celle qui a pour objet l'exploitation du sol, et cependant sans le secours des capitaux, l'agriculture ne sera jamais, quoi qu'on puisse faire, qu'une *assez pauvre routine* et *un fort triste métier*.

Digitized by Google

Mais ces capitaux dont la propriété foncière sent de plus en plus le besoin, où pourra-t-elle les prendre? Pour elle, comme pour le commerce et l'industrie, il n'est que deux moyens de les obtenir : l'épargne et le crédit.

L'épargne est infiniment préférable sans doute, mais elle n'est pas toujours facile, ni même possible, surtout à une époque de malaise et de crise générale. Si l'agriculture pouvait faire des économies même en les achetant par de durs sacrifices, ses plaintes ne retentiraient pas d'un bout de la France à l'autre. Restent les emprunts. Malheureusement ils ne conviennent guère à la propriété qui produit à peine un revenu égal à l'agio le plus modéré. Cependant il serait peut-être trop rigoureux de les lui interdire complètement, et l'expérience a même prouvé que ce serait chose impossible.

Ce serait donc rendre un immense service à l'agriculture, ce serait lui procurer un dégrèvement de charges bien supérieur à celui qui pourrait provenir de la plus forte réduction possible sur le montant des impôts, que d'améliorer son crédit, c'est-à-dire de rendre ses emprunts plus faciles et surtout moins onéreux.

Mais, qu'est-ce que le crédit? Pourquoi la propriété foncière en a-t-elle si peu comparativement au commerce et à l'industrie? Quels

Digitized by Google

moyens existent-ils de lui en procurer davantage ?

Le crédit, c'est-à-dire la confiance du prêteur à la solvabilité et à l'exactitude du débiteur, me paraît reposer sur les trois bases suivantes :

Conviction que le capital prêté ne court aucune chance et ne sera jamais perdu ni compromis;

Conviction que non-seulement la rentrée du capital est assurée, mais encore qu'elle aura lieu exactement, soit à l'échéance de l'obligation, soit quand le prêteur jugera convenable d'en faire la demande.

Conviction enfin que les intérêts seront fidèlement et ponctuellement servis pendant toute la durée du prêt. Evidemment l'emprunteur qui réunit au plus haut degré ces trois conditions, doit posséder le crédit le plus entier et obtenir l'argent au plus bas prix possible. Mais la condition de stabilité doit sans contredit paraître la plus essentielle, et si l'on examine la question philosophiquement, les deux autres ne pourront paraître que bien secondaires à tout prêteur qui sait réfléchir. Il n'en est pourtant pas ainsi dans la pratique, et ce fait incontestable est trop singulier pour qu'on ne doive pas en rechercher brièvement les causes. Voici celles qui nous paraissent les plus sensibles :

Tout possesseur de capitaux qui n'est pas appelé par ses goûts ou sa position à les faire valoir dans

Digitized by Google

l'exercice d'une industrie personnelle, a deux moyens de placer sa fortune : l'acquisition d'une propriété foncière et le prêt à intérêt. Si le désir d'une stabilité parfaite et de cette considération morale et politique attachée à la qualité de propriétaire domine chez le possesseur d'une somme oisive, il achète un immeuble, assure à jamais son capital ; mais amoindrit considérablement son revenu et son aisance. Si, au contraire, ses inclinations, ses habitudes, sa position sociale, l'engagent à tirer de son argent le plus grand avantage, en se donnant le moins de peine possible, il place ses fonds à intérêt ; il devient ce que les commerçans appellent capitaliste. Pour atteindre ce but, pour jouir aisément et sans embarras, deux conditions sont nécessaires : l'exact paiement des intérêts et la facilité de recouvrer sa somme, si ses besoins ou ses convenances en demandent l'emploi. Ce n'est pas qu'il renonce à toute garantie de stabilité ; loin de là, mais cette disposition d'esprit qui l'a rendu capitaliste, quand une extrême prudence lui eût conseillé de devenir propriétaire, le rend moins difficile sur cette condition que sur les deux autres. Moins un placement l'expose aux principaux inconvéniens de la propriété foncière, qui sont l'incertitude du revenu et la difficulté de réaliser le capital, plus il y trouve de conve-

Digitized by Google

nance. Quant au danger de tout perdre, il le méconnaît ou le brave. Cette disposition naturelle au capitaliste une fois constatée, explique facilement pourquoi le prêt sur hypothèque, le prêt fait à la propriété foncière obtient si peu de faveur auprès de lui. Le produit de la terre est incertain, son revenu habituel, inférieur à l'intérêt le plus modéré. On comprend dès lors combien doit être difficile au propriétaire endetté le paiement exact de cet intérêt. Aussi le créancier hypothécaire se voit-il sans cesse obligé ou de capitaliser ses revenus, ce qui peut fort bien ne pas lui convenir, ou de harceler, de poursuivre même judiciairement ses débiteurs; dure extrémité, qui répugne naturellement aux goûts et aux habitudes du capitaliste.

Mais c'est bien autre chose encore s'il éprouve le besoin ou le désir de rentrer dans ses fonds. D'abord peu ou point d'espoir de les recouvrer à l'amiable; et s'il faut recourir à la justice, que de délais à subir, que de difficultés à vaincre, que d'avances à faire! On a besoin d'argent, et il faut commencer par ouvrir sa bourse; le besoin est urgent peut-être, et il faudra des années avant que l'on puisse rien toucher; on avait voulu se créer de l'aisance, du repos, et on se voit lancé dans l'inextricable dédale de l'expropriation forcée.

Digitized by Google

Qui ne connaît par expérience ou par ouï-dire les longueurs, les ennuis, les difficultés sans nombre de ces sortes de procédures? Qui ne sait que le législateur semble avoir pris plaisir à les hérisser d'une multitude de formalités, et, qui pis est, de nullités, de telle sorte qu'un débiteur hypothécaire à exproprier est une véritable place forte qu'il faut assiéger dans toutes les formes, ou plutôt un tour de force de procureur à accomplir? Malheur au créancier, si grâce à l'inattention ou peut-être à la connivence de quelque officier ministériel, l'on peut lui opposer une seule des nullités sans nombre prononcées par le fameux art. 717 du code de procédure civile, ce bienheureux patron de tous les débiteurs récalcitrans. Malheur à lui, car le voilà moins avancé que jamais : son temps, ses peines, les frais déjà soldés, tout est perdu pour lui; il n'a plus qu'à recommencer. Admettons qu'il aura été plus heureux une autre fois, ou que, grâce à un traité à forfait avec les officiers ministériels chargés des poursuites, la procédure, conduite avec plus de zèle et d'exactitude, aura réussi du premier coup; il se croira sans doute au terme de ses travaux, de ses débours, de sa longue attente..... Erreur! il est au contraire au moment de les voir renaître de plus belle. L'ordre qui doit régler les droits de chaque créancier est prêt à s'ouvrir,

Digitized by Google

et avec lui une longue série de luttes, de désappointemens et de dépenses : c'est à présent que vont paraître les créanciers antérieurs ou privilégiés, les hypothèques légales et toutes les reprises en tout genre de la femme, de la mère, des pupilles du débiteur ; c'est alors qu'arriveront à la file les débats sur les rangs de collocation, les contredits, les rapports à l'audience, les jugemens, les appels, tous les incidens en un mot d'une seconde, ou plutôt d'une troisième procédure ; car celle de la saisie immobilière est double, grâce à la très parfaitement inutile adjudication préparatoire. N'y a-t-il pas là de quoi dégoûter du placement hypothécaire le prêteur même le plus intrépide ? Si donc il voulait faire un meilleur emploi de son capital, l'occasion n'aura-t-elle pas fui dès longtemps ? S'il voulait le remboursement pour subvenir à ses besoins, quelle ressource plus dérisoire que celle-là ? Il n'est pas de propriété foncière, quelque difficile à vendre qu'on la suppose, qui ne lui eût procuré des fonds plus aisément et plus promptement.

Qu'avons-nous besoin de placer à côté de ce tableau si décourageant le tableau comparatif de la facilité et de la rapidité qui président à la rentrée des fonds confiés à un établissement de commerce? Qui ne sait que l'exactitude fait

Digitized by Google

tout le crédit, et le crédit toute l'existence du négociant? Un retard d'un jour, et quelquefois d'une heure, serait pour lui le signal du discrédit, et par conséquent de sa ruine. Il faut payer ou faillir, c'est-à-dire mourir commercialement. Oui, va-t-on s'écrier, tout cela est vrai : le négociant paie toujours avec la plus grande exactitude, *quand il paie*, quand il ne fait pas faillite; mais ce mot que vous avez écrit vous-même, ne devrait-il pas sonner bien cruellement aux oreilles de tout capitaliste doué de quelque prévoyance, et jeter un terrible poids dans la balance de ses déterminations? D'un côté, la procédure en expropriation forcée, avec toutes ses longueurs, tous ses ennuis; de l'autre, la faillite, la banqueroute, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Vraiment, si l'on doit croire à la vieille maxime : *minima de malis* (entre les maux le moindre), le choix ne devrait pas être douteux, pour tout homme doué de quelque bon sens. Comment se fait-il donc que l'expérience démente en ceci toutes les déductions de la logique? C'est que le capitaliste n'est pas seulement détourné du prêt hypothécaire par les dispositions naturelles que j'ai précédemment signalées en lui, mais qu'il l'est encore, et à plus juste titre, par des considérations prises dans la nature même de ce prêt, tel que l'a fait notre législation. A vrai dire, dans l'état actuel de la jurisprudence,

Digitized by Google

l'hypothèque est loin d'offrir une garantie de stabilité aussi simple et aussi complète qu'on pourrait le supposer d'abord. Ce n'est point assez pour le prêteur sur hypothèque d'avoir examiné sérieusement la légitimité du titre en vertu duquel son emprunteur possède l'immeuble offert en gage ; ce n'est point assez d'avoir acquis la certitude que cet immeuble vaut réellement assez pour offrir pleine garantie ; ce n'est pas même assez d'avoir exploré les registres des hypothèques, pour voir quelles créances auraient droit au paiement avant les siennes, il faut encore étudier attentivement le contrat de mariage du futur débiteur, et même du père de celui-ci, pour savoir au juste quelles créances légales grèvent tacitement l'immeuble à hypothéquer.

Mais, voici qui est bien pis encore ; après cet examen déjà si long et si scabreux, le prêteur n'est guère plus avancé en fait de sécurité : les dispositions du code civil (art. 2135), interprétées par la jurisprudence, ont en effet admis une foule de reprises matrimoniales dont l'existence ne peut être ni découverte, ni reconnue à aucun signe apparent et par aucune prévoyance humaine ; que dis-je, ces créances tacites, inconnues, insaisissables, ce n'est pas seulement la femme de votre débiteur qui peut les faire valoir, elles peuvent aussi vous apparaître au nom

Digitized by Google

de sa mère, lors même que le mariage de cette mère serait dissous depuis vingt, vingt-cinq et jusqu'à vingt-neuf ans. N'oublions pas non plus l'hypothèque légale et tacite des mineurs, qui, dix ans après l'expiration de la tutelle, plane encore sur tous les biens du tuteur, et dont il est absolument impossible d'apprécier l'étendue. Voilà donc le capitaliste contraint de chercher, de fouiller dans la vie entière de celui qui demande à lui emprunter. Cet emprunteur est-il garçon, marié ou veuf? A-t-il été tuteur et a-t-il rendu ses comptes de tutelle? Sa mère est-elle payée ou déchue de ses droits? N'a-t-il vendu ou détérioré aucun bien de sa femme? N'a-t-il pas été cautionné par elle? N'a-t-elle reçu ni legs, ni héritage, ni donation entre-vifs, etc., etc.? Ce sont là autant de questions que le prêteur doit avoir résolues avant de livrer ses fonds; à défaut, il est certain qu'il ne prête pas eu égard à la solidité de l'hypothèque, mais bien à raison de sa confiance dans la solvabilité et la moralité de l'emprunteur. C'est ce qui arrive, en effet, le plus souvent. Mais alors que devient cette stabilité dont on faisait tant de bruit? Voilà, si je ne m'abuse, les causes palpables et trop légitimes du peu de crédit accordé à la propriété foncière. Voyons maintenant quels seraient les principaux moyens de la relever.

Digitized by Google

Donner à la garantie matérielle, principal avantage du prêt hypothécaire, quelque chose de plus complet et de moins incertain;

Dégager le recouvrement du capital de tous les risques et de tous les délais qui ne sont pas indispensables à la protection des droits du débiteur;

Obtenir par ces modifications un abaissement du taux de l'intérêt qui en rende le paiement moins onéreux et plus facile ; tel est le triple but qu'il faut atteindre.

Ce n'est pas que l'on puisse jamais se promettre de rendre les fonds placés sur hypothèque aussi facilement disponibles que ceux confiés au commerce, ou de trouver chez les propriétaires l'exactitude et la ponctualité des négocians. De tels résultats ne sauraient être attendus, ils sont contre la nature des choses ; mais il suffirait sans doute d'atténuer ces inconvéniens et d'enlever à la législation hypothécaire tout ce qui tend à détruire ou affaiblir l'inestimable avantage de la stabilité.

La condition essentielle et fondamentale de tout bon régime hypothécaire, c'est la publicité, et, sur ce point, la législation est d'autant plus parfaite, qu'elle s'écarte moins de ce principe capital. A l'époque où nos lois furent refondues, on dut être frappé surtout des nombreux abus et des

Digitized by Google

inconvéniens immenses d'un système entièrement étranger à la publicité, bien que nos rois eussent à plusieurs reprises essayé de l'y introduire. Aussi le législateur fit-il de cette publicité la base de son régime hypothécaire, sans admettre ni exception ni restriction d'aucune espèce. Cet état de choses parut offrir à son tour quelques graves inconvéniens, et bientôt après l'on crut devoir, tout en maintenant la règle, y déroger pour certains cas spéciaux, que l'on eut peut-être tort de multiplier un peu trop. La jurisprudence des tribunaux, loin de restreindre ces dérogations, vint les agrandir et les multiplier encore. On voit quelles fâcheuses conséquences en sont résultées.

Si donc l'on ne veut pas astreindre toute hypothèque légale à la formalité de l'inscription, ce qui serait le parti le plus simple et n'aurait que de bien légers inconvéniens, en chargeant le conservateur de prendre cette inscription d'office, au moins faudrait-il limiter cette exemption aux seuls cas où les droits que l'hypothèque doit garantir peuvent rigoureusement être connus de toute personne tierce. Dans ce système, l'hypothèque tacite n'existerait au profit de la femme qu'à raison de la dot et de ses conventions matrimoniales, et toutes celles de ses créances qui ne sont pas établies au moins éventuellement dans son

Digitized by Google

contrat de mariage, resteraient soumises à la loi commune de publicité.

Tout contrat de mariage devrait être transcrit d'office par le conservateur des hypothèques, dans un registre spécial, sur l'envoi que le notaire recevant serait tenu de lui en faire, à peine d'amende.

L'hypothèque tacite des créances établies par ce contrat ne frapperait de plein droit que les biens possédés par l'époux à l'instant du mariage, et ses biens à venir n'y seraient assujétis que par une stipulation expresse des parties.

Enfin, et surtout, ce privilége établi au profit de la femme, à raison de son état de dépendance, ne devrait pas survivre à la cause qui peut seule le légitimer, et à l'expiration d'un délai suffisant pour prendre inscription, au bout d'une année par exemple, la veuve, la femme séparée de corps et ses héritiers, perdraient sans retour le bénéfice de l'hypothèque tacite, au lieu de la conserver, comme ils le font aujourd'hui, trente années après la dissolution du mariage.

Quant à l'hypothèque tacite des mineurs et des interdits, voici les seules améliorations qui nous paraissent lui être applicables :

1° Dénonciation des tutelles au conservateur des hypothèques par les tuteurs, subrogés-tuteurs, membres du conseil de famille, ou même

Digitized by Google

par le juge de paix, pour que mention en soit faite sur le même registre où seraient transcrits les contrats de mariage, et cela sous peine d'une amende pour les tuteurs et subrogés-tuteurs.

2° Fixation de la somme, jusqu'à concurrence de laquelle inscription devra être prise. Cette fixation sera faite par le conseil de famille, dès l'ouverture de la tutelle, sauf le recours des parties intéressées devant le tribunal de première instance, en cas de contestation.

3° Obligation pour les pupilles parvenus à la majorité de prendre ou de renouveler leur inscription dans le délai d'un an, depuis cette majorité acquise, s'ils veulent conserver le droit qui résultait avant de leur hypothèque légale.

La législation sur l'expropriation forcée réclame sans contredit des modifications non moins importantes, et encore plus urgentes peut-être.

Quand une créance hypothécaire est reconnue loyale et sincère, quel inconvénient si grave peut-il donc résulter pour la société de ce que le recouvrement en sera prompt et facile? Aucun sans doute, car les mutations de propriété ne sont rien moins que préjudiciables aux intérêts du fisc et à ceux de l'agriculture; aucune considération ne saurait par conséquent être invoquée en faveur d'un système de longueurs et d'entraves en matière d'expropriation.

Digitized by Google

Restent donc seulement la protection et le ménagement dus à l'intérêt privé du débiteur ; mais l'on a vu que le plus souvent ce débiteur finit par être victime des longueurs de la procédure, soit par l'accumulation des frais, soit par la perte de tout crédit. Au fait, tout ce que peut et doit obtenir un débiteur tombé en arrérages, c'est : 1° la faculté légale de contester, s'il y a lieu, la validité et la sincérité de la créance ; 2° un délai moral suffisant pour qu'il puisse se procurer des fonds, soit par un nouvel emprunt, soit par une vente amiable ; 3° une publicité entière, extrême, qui, en écartant toutes les entraves, mette le propriétaire saisi à même de retirer le plus haut prix possible de l'immeuble vendu en justice. Mais ce triple objet aurait pu être rempli, ce me semble, sans que le législateur prodiguât, comme il l'a fait, les formalités, les délais, les débours et les nullités :

Un avertissement donné au débiteur, et précédant d'un délai assez long les premiers actes d'expropriation légale ;

Un procès-verbal de saisie ;

Une grande publicité donnée à la vente par des placards, des annonces de journaux et plusieurs lectures du cahier des charges en audience publique ;

Enfin une adjudication pure et simple au même

Digitized by Google

lieu et à la chaleur des enchères, voilà les seules conditions à remplir pour protéger efficacement tous les intérêts du débiteur. On pourrait y ajouter encore la faculté d'une sur-enchère pendant un très bref délai; tout le reste n'est qu'affaire de routine et ne profite qu'aux procureurs. Dans ces conditions, une expropriation forcée ne devrait jamais se prolonger au delà de trois ou quatre mois, et pour en bannir toute vaine chicane, je voudrais sur toute chose que la loi ne prononçât aucune nullité absolue pour violation de formes : il suffirait qu'elle confiât au juge la faculté d'annuler la procédure, lorsque par suite d'une intention frauduleuse ou d'omissions graves, cette procédure ne répondrait pas au triple but que j'ai signalé.

Des modifications analogues, et tout aussi considérables, sont certainement possibles et désirables dans les deux titres des *incidens sur la saisie immobilière* et de *l'ordre*; mais leur développement m'entraînerait dans des détails trop longs et trop minutieux. Il suffit à mon plan d'avoir indiqué les moyens généraux par lesques le pouvoir législatif pourrait, sinon faire disparaître tout à fait, du moins beaucoup atténuer la défaveur qui s'attache parmi nous aux créances hypothécaires.

On remarquera peut-être que je n'ai présenté aucun moyen particulier pour obtenir du propriétaire plus d'exactitude dans le paiement des intérêts

Digitized by Google

exactitude qui est cependant l'un des principaux élémens du crédit. C'est qu'il n'est guère possible, je dois le dire, d'arriver à ce résultat directement et par des voies légales ; mais il serait la conséquence naturelle et même nécessaire de tout le système d'amélioration qui vient d'être développé. Si l'on parvient en effet, par les modifications législatives proposées, à relever le crédit des propriétaires, il en résultera un abaissement sensible dans le taux de l'intérêt. Ce taux se rapprochera de plus en plus du produit réel des terres, et le propriétaire débiteur pourra mettre, et mettra en effet plus de ponctualité à servir cet intérêt. S'il en est autrement aujourd'hui, c'est que la propriété territoriale paie trop souvent des intérêts usuraires ; c'est qu'au lieu de trouver dans ses emprunts les moyens de mieux cultiver et d'accroître ses ressources, elle n'y rencontre qu'une cause de gêne toujours croissante et un germe de ruine qui ne manque presque jamais de se développer entièrement.

Mais, je me hâte d'abandonner un sujet dont l'importance et l'actualité m'ont entraîné peut-être en dehors du terrain économique jusque sur le domaine de la jurisprudence. Cette importance et cette actualité, voilà précisément mes excuses pour cette petite digression judiciaire.

Ainsi se trouvent épuisées les questions généra-

Digitized by Google

les que je m'étais posées comme intéressant le sort matériel et moral de la classe agricole tout entière. Je vais donc passer à l'analyse des quatre élémens constitutifs de cette importante classe populaire, et j'en ferai la matière spéciale de mes études dans tout le restant de ce livre. Ces quatre élémens sont, je dois peut-être le rappeler : 1° les propriétaires cultivateurs; 2° les fermiers métayers et colons partiaires; 3° les domestiques, manouvriers ruraux, les prolétaires agricoles en un mot; 4° enfin les artisans ruraux.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DES PROPRIÉTAIRES CULTIVATEURS.

Si dans les différentes conditions sociales il en est une qui puisse prétendre de préférence au titre de condition primitive et normale de l'homme civilisé, ce doit être sans contredit celle qui va nous occuper en ce moment, savoir : celle du petit propriétaire, de l'homme libre, possesseur d'un petit champ qu'il cultive de ses mains et avec l'assistance de sa famille. Aussi retrouve-t-on cette forme d'existence à toutes les époques et dans tous les domaines de la civilisation ; elle y apparaît plus ou moins développée, plus ou moins commune, mais elle ne s'efface et ne s'altère sérieusement dans le monde civilisé que sous l'empire de circonstances exceptionnelles.

Cette condition constituait par exemple le sort

Digitized by Google

commun de la plupart des hommes libres du monde grec et romain, de ceux du moins qui n'étaient pas agglomérés dans les villes. Ceux-ci et les propriétaires cultivateurs disséminés sur toute l'étendue de l'état, composaient exclusivement la classe des citoyens, ce que la législation romaine appelait les *cives optimo jure*. Cette qualification n'avait sans doute appartenu d'abord qu'aux habitans libres de la ville reine et aux propriétaires exploitans de son territoire urbain; mais, peu à peu tous les hommes libres, *ingenii*, du sol italien, connus sous le nom d'alliés, *socii*, et plus tard ceux des autres provinces, désignés par le mot de provinciaux, *provinciales*, acquirent les droits civils et politiques et le beau titre de *citoyens romains*. Telle était la condition générale de tous les habitans du vaste territoire gaulois qui n'étaient pas esclaves.

Lorsque les innombrables essaims de barbares vomis par les vastes contrées du Nord se ruèrent successivement sur toute l'étendue de l'empire romain, on sait quelle importante révolution fut opérée dans les mœurs, les habitudes, la classification dans toutes les conditions sociales en un mot du monde civilisé, par cet immense événement, qui commença dès les premières années du quatrième siècle, et ne fut guère accompli qu'à la fin du sixième. A cette époque, et lorsque cette

Digitized by Google

grande révolution fut à-peu-près terminée, les Anglais ou Saxons occupaient les plus belles provinces de la Grande-Bretagne; les Francs, la Gaule; les Huns, la Pannonie; les Goths et les Lombards, l'Italie et les provinces adjacentes. Ces peuples étaient aussi composés d'hommes libres et d'esclaves, tout comme les populations des pays envahis. Ces hommes libres s'appelaient, suivant les localités, *arimanni*, *herimanni*, d'où très probablement *Germani*, ou bien encore *ratchinburgis* et *boni homines*. La propriété foncière n'était point pour eux une institution aussi développée, aussi complète, aussi favorablement appréciée surtout que parmi les peuples plus civilisés chez lesquels ils s'étaient répandus en vainqueurs, et bien souvent en maîtres. Les *arimanni* ou *boni homines*, étaient donc peu disposés à cultiver le sol de leurs mains, plus accoutumées à manier la framée que la bêche et la charrue; ils voulaient cependant profiter de leur conquête et s'approprier une bonne part de la richesse des vaincus. Voici comment les conquérans s'efforcèrent de concilier leur répugnance pour les labeurs agricoles et leur désir de partager les produits du sol. Le territoire fut partagé entre les hommes libres des deux nations, dans une proportion qui varia suivant les localités. Ainsi, la part des vainqueurs chez les Bour-

Digitized by Google

guignons fut de la moitié des cours et jardins, des deux tiers des terres labourables et du tiers des esclaves. Le partage fut à-peu-près le même chez les Visigoths; en Italie, les Ostrogoths se contentèrent du tiers des terres, aussi bien que les Lombards. Les documens manquent relativement aux Francs; mais ce qui est très remarquable, et ce qu'il nous importe de signaler, c'est la manière dont s'opérait ce partage. Chaque propriétaire du territoire envahi était forcé de recevoir l'un des barbares victorieux, sous le titre d'hôte, *hospes*. La part échue à chacun des deux s'appelait également *sors;* mais le droit du dernier recevait le titre d'*hospitalitas*. Le Romain cédait-il réellement et matériellement la moitié ou le tiers de sa propriété au barbare, pour qu'il en prît possession par la culture, ou bien lui abandonnait-il seulement la moitié ou le tiers du produit du domaine commun? C'est une question qui n'est pas bien clairement vidée par les documens recueillis. M. de Savigni la laisse à-peu-près indécise. Peut-être les choses se passèrent-elles de l'une et de l'autre manière, suivant les localités, ou même suivant les goûts et le bon plaisir du vainqueur. On peut croire toutefois que le plus souvent le nouveau propriétaire dut se contenter du revenu, en laissant son co-propriétaire chargé du soin de la culture. Cela ex-

Digitized by Google

pliquerait assez naturellement la formation d'une nouvelle classe d'habitans ruraux, formant comme une classe moyenne et intermédiaire entre les *arimanni*, les *boni homines* et les esclaves. Cette classe, livrée à la culture du sol et astreinte à un partage des fruits au profit du vainqueur, partage graduellement transformé en une redevance fixe et annuelle, serait devenue plus tard celle des serfs attachés à la glèbe. Malheureusement il règne une très grande obscurité sur ce travail de transformation sociale, fruit de la conquête de l'empire romain par les barbares, et l'on est le plus souvent réduit à de simples conjectures historiques. Quoi qu'il en soit, après l'accomplissement de cette transformation nécessaire, les populations rurales des nouveaux états se trouvèrent constituées et composées comme il suit.

Les hommes répandus sur le territoire et occupés à le cultiver, autres que les seigneurs et barons, se divisaient en trois classes : 1° les esclaves, qui étaient originairement les captifs, les prisonniers de guerre et autres dont la propriété avait été acquise d'une manière légale par leur maître, lequel pouvait en disposer comme de sa chose.

2° Les vilains, *vilani*, qui étaient attachés à la glèbe et faisaient en quelque sorte partie de la terre qu'ils étaient chargés de cultiver, étaient

Digitized by Google

transmissibles avec elle, etc., etc. Je serais fort disposé, quant à moi, de voir en eux les descendans des *petits propriétaires indigènes* réduits à cet état par l'effet de la conquête et les usurpations successives de leurs co-propriétaires de la nation victorieuse. Ils différaient de l'esclave en ce que tout ce qu'ils gagnaient, possédaient ou récoltaient, n'appartenait pas de plein droit au propriétaire, et en ce qu'ils étaient seulement tenus de lui payer une certaine rente en fruits ou en argent, après quoi le reste demeurait leur profit.

Insensiblement les esclaves passèrent tous à l'état de vilains et furent attachés à la glèbe sous les conditions que l'on vient de voir.

3° A côté, sinon au-dessus de ces deux classes d'habitans ruraux, transformés plus tard en une seule, subsistaient enfin les descendans des soldats vainqueurs, les hommes libres propriétaires de petits biens allodiaux, et nommés par les auteurs *arimanni*, *conditionales*, *originarii*, *tributales*. Mais dans les progrès et la marche du gouvernement féodal, cette classe d'hommes disparut aussi peu à peu presque complètement. L'anarchie, les guerres intestines, l'oppression des seigneurs, avaient fini par rendre cette condition la pire de toutes, parce qu'elle demeurait sans protection, sans lien, sans place réelle au sein

Digitized by Google

de l'organisation hiérarchique de l'époque. Aussi les hommes libres, soit par l'abus de la force, soit de leur propre gré, pour acquérir quelque sûreté et quelque protection, finirent presque tous par devenir vassaux, ou d'un baron ou d'un monastère, au point que dans la plus grande partie des provinces de l'Europe on adopta la maxime : *nulle terre sans seigneur*.

Mais lorsque les habitans des villes eurent conquis ou acquis leur indépendance, l'exemple et la réaction contre l'oppression féodale amenèrent aussi l'affranchissement des populations rurales; cet affranchissement se généralisa de plus en plus au profit des vilains ou serfs de la glèbe. Louis X et Philippe-le-Long rendirent des ordonnances portant que les esclaves devaient être affranchis dans tout le royaume de France, moyennant de certaines conditions. Ils donnèrent l'exemple dans leurs domaines; peu à peu cet exemple fut suivi, avec plus ou moins de lenteur par les grands vassaux et autres seigneurs, ce qui produisit les meilleurs effets sous le rapport de l'industrie, de l'agriculture et du perfectionnement moral des peuples.

Depuis cet affranchissement, et jusqu'à la révolution de 1789, la petite propriété demeura seulement soumise : 1° à l'acquittement des droits féodaux vis-à-vis des seigneurs de la terre sur laquelle ils habitaient; 2° à celui de différentes char-

Digitized by Google

ges publiques, plus ou moins onéreuses vis-à-vis de l'état et du clergé.

Les droits féodaux, supportés par la classe des propriétaires cultivateurs, variaient à l'infini; les principaux, ou du moins les plus généraux, étaient les suivans :

1° Certaines redevances en argent ou en nature, sous le nom de rentes, censives, champarts, quints, etc., qui étaient réputées le prix de la concession du domaine utile fait par le seigneur à son vassal, en se retenant le domaine direct ou honoraire ;

2° Un certain nombre de journées, de corvées gratuites, tant personnelles qu'avec leurs chevaux ou voitures, pour le compte de leur seigneur ;

3° L'obligation de se rendre exclusivement à son four, à son moulin, à son pressoir, à son marché, sans qu'il leur fût permis d'aller ailleurs ;

4° Le paiement d'un droit de mutation plus ou moins considérable, lorsqu'ils aliénaient leurs propriétés, sous le nom de *lods* et *ventes*, et la nécessité de lui en offrir d'abord la préférence;

5° Plus anciennement l'obligation de suivre leur seigneur à la guerre pendant un certain nombre de jours, et de servir sans solde et à leurs dépens, comme aussi de l'aider à le racheter, lui ou son fils aîné, quand ils étaient captifs, et de lui ac-

Digitized by Google

corder un don quand il armait ce fils chevalier ou mariait sa fille aînée.

Vis-à-vis de l'état, ces mêmes propriétaires cultivateurs étaient soumis : 1° aux corvées nécessaires pour l'entretien des routes; 2° à la taille et à la capitation taillable; 3° aux deux vingtièmes; 4° à l'impôt sur les boissons, connu sous le nom d'aides; 5° à l'impôt sur le sel, appelé gabelles; enfin, ils avaient à supporter la dîme établie en faveur du clergé.

Bien que les impôts directs ou indirects que la propriété en général supporte de nos jours au profit du trésor public, s'élèvent à une somme infiniment plus considérable qu'ils ne le faisaient autrefois, il est cependant juste de le reconnaître, les charges qui pèsent sur la petite propriété sont moins fortes, moins gênantes, moins oppressives qu'alors, parce qu'elles sont plus également, plus universellement, plus équitablement réparties.

1° La taille, dont le produit s'élevait à 80 millions, et à laquelle on peut joindre la capitation taillable de 30 millions, en tout 110 millions à-peu-près, était uniquement supportée par les fermiers cultivateurs et propriétaires roturiers. Son assiette était arbitraire (les fermiers des grands seigneurs étaient généralement favorisés). Mais, ce n'est pas tout, sur le seul ordre du contrôleur-

Digitized by Google

général des finances, elle pouvait être augmentée arbitrairement; en sorte qu'un fermier qui avait un bail de six ou neuf ans, était exposé à voir sa taille augmenter d'un quart ou d'un tiers pendant la durée du bail, sans pouvoir espérer de voir réduire son prix de ferme.

2° Les deux vingtièmes, qui produisaient environ 50 millions, étaient à la charge de *tous* les propriétaires *nobles* ou *roturiers*. Mais il y avait beaucoup d'abus et de faveurs dans la répartition. Le clergé en était exempt. En cas de guerre, on établissait un troisième vingtième, dont le produit pouvait aller à 20 millions.

3° La dîme était perçue *en nature*, au profit des curés, des couvens et autres établissemens ecclésiastiques. Son produit total n'a jamais été bien connu; on l'a évalué de 100 à 110 millions; elle se prélevait, suivant les localités, au 15e, au 12e, au 10e et quelquefois au 9e des récoltes, sans égard à l'espèce des terres bonnes, médiocres ou mauvaises. On conçoit combien cette dernière circonstance en rendait l'assiette inique et désastreuse, puisqu'on ne tenait aucun compte des frais de culture et d'exploitation, qui diffèrent si fort d'une nature de terrain à l'autre, et rendent *le revenu net* si variable.

Ces trois sortes de charges s'élevaient donc ensemble à environ deux cent soixante millions; elles

Digitized by Google

sont aujourd'hui représentées par la contribution foncière et celle des portes et fenêtres, qui se portent à 275 ou 276 millions, mais qui grèvent beaucoup moins lourdement la petite propriété, parce qu'elles frappent également tous les propriétaires, sont réparties avec plus de justice, et composent une quantité de valeurs relatives bien moins considérable d'après l'élévation du prix de toute chose.

Les droits imposés sur les mutations de propriétés, remplacent les droits de lods et ventes et plusieurs autres droits seigneuriaux sous diverses dénominations, qui se payaient soit au roi, lorsque les terres vendues relevaient de lui, soit aux seigneurs de qui elles relevaient; ils étaient en général plus forts que les droits actuels d'enregistrement, et n'étaient pas uniformes dans tout le royaume, variant suivant les coutumes et les usages. En somme, il y a avantage encore sous ce rapport dans la nouvelle position de la petite propriété.

Je ne saurais en dire autant du droit sur les boissons, qui a remplacé les aides, sous le titre d'impôts indirects. Il est également onéreux, funeste, impolitique et impopulaire. Ces mêmes qualifications sont encore applicables à l'impôt sur le sel; toutefois il est juste de reconnaître que les droits perçus sur cet article de première né-

Digitized by Google

cessité pour les classes populaires sont aujourd'hui bien moins élevés dans leur quotité et bien moins vexatoires dans leurs formes que les anciennes *gabelles*.

Il suffira pour le prouver d'entrer dans quelques détails sur cet impôt si tristement célèbre. On en attribue généralement la création à Philippe de Valois, mais elle remonte plus haut dans notre histoire. Les gabelles qui produisaient avant la révolution 60 millions, avaient tous les caractères de la plus révoltante fiscalité. Le gouvernement avait le monopole de la vente du sel, il en fixait le prix à volonté, et de plus, chaque famille était tenue, sous des peines graves, d'acheter annuellement au grenier public une quantité de sel déterminée par la loi; cette quantité, ainsi que le prix, variait selon que la province était soumise aux grandes ou petites gabelles, ou était exempte des unes et des autres. Dans les pays de grandes gabelles, qui composaient environ le tiers de la population du royaume, la quantité de sel *obligatoire* était de 9 livres par tête, et se vendait de 12 à 13 sous la livre; dans les pays de petites gabelles, qui formaient le sixième de la population, la consommation était réglée à 12 livres par tête, et le prix fixé à 6 et 7 sous; enfin, dans tout le reste de la France, le prix n'était que de 2 à 4 sous, et la consommation obligée s'élevait à 15 et 18 livres par tête.

Digitized by Google

Cette bigarrure de législation, et cette différence de prix de province à province, occasionnaient une contrebande énorme et continue; de là la nécessité de lois répressives, extrêmement sévères, de peines sans proportion avec le délit, de mesures odieuses, de visites domiciliaires, etc., etc. Les arrestations s'élevaient annuellement à 10 mille, dont les deux tiers de femmes et d'enfans, que l'on retenait plus ou moins longtemps en prison, et qui n'en sortaient que pour recommencer leur contrebande. Parmi les hommes condamnés, 300 étaient chaque année envoyés aux galères. On voit donc que si le prix de 15 centimes auquel la livre de sel est aujourd'hui fixée, constitue encore une charge assez lourde pour la population rurale, qu'elle grève plus fortement que toute autre classe, il y a cependant une notable amélioration pour elle dans l'état de choses actuel comparé à celui qu'il a remplacé; c'est même une réflexion que je dois appliquer en finissant à tout le système fiscal sur lequel nous venons de jeter un rapide coup d'œil.

J'ai déjà eu l'occasion d'énoncer et d'indiquer plus haut les améliorations les plus urgentes qu'il importerait de réaliser en cette matière; je dois donc maintenant m'occuper des autres *progrès* que l'action du gouvernement, l'influence des classes supérieures, et par dessus toute chose

Digitized by Google

l'intelligence et le bon sens de celle de ces classes, qui forme le sujet de ce chapitre, devraient prendre pour but de leurs efforts réunis.

Désormais la petite propriété a peu de chose à conquérir, ce me semble, en fait *d'indépendance*; son affranchissement est complet, du moins sous le rapport de la liberté et de l'égalité civiles; mais ce qu'elle a grand besoin de conquérir, ce sont des lumières et de la prévoyance. Qu'elle profite donc de tous les secours moraux et intellectuels que l'ordre social met à sa disposition : les salles d'asile, les écoles primaires, l'enseignement spécial supérieur, lorsqu'il aura été organisé, les manuels et journaux d'agriculture; qu'elle s'efforce d'échapper à la routine, aux mauvais procédés de culture, mais sur toute chose qu'elle résiste à la déplorable manie d'*emprunter*. Je ne sais pas, en vérité, si tous les avantages que nos propriétaires cultivateurs peuvent devoir à la suppression des droits féodaux et de la dîme, comme à l'établissement d'un système d'impôts plus impartial et plus équitable, ne sont pas effacés par un seul et unique fléau, fruit de leur indépendance nouvelle, le fléau de l'*usure*, auquel ils se livrent d'eux-mêmes pieds et poings liés. On a vu précédemment que les créances hypothécaires inscrites sur la propriété foncière de la France s'élèvent au capital

Digitized by Google

effroyable de 11 milliards, et l'intérêt servi par elle à 700 millions de fr. environ. Sans doute il y a là beaucoup d'hypothèques légales; mais le montant en est plus que compensé par les sommes dues en vertu de lettres de change; car il est malheureusement trop commun de voir nos misérables paysans employer leur faible talent d'écrire à consentir des titres commerciaux qui devraient leur être tout à fait étrangers, et remplacer ainsi l'hypothèque à prendre sur leur petit patrimoine par un droit réel sur leur propre personne. L'hypothèque, et plus encore la lettre de change, dénaturée et faussée par la cupidité des faiseurs d'affaires, voilà les nouvelles et déplorables bases d'une autre féodalité plus terrible et plus désastreuse que la féodalité dont la destruction a coûté si cher à la France. Cette plaie nouvelle mérite de fixer sérieusement l'attention des pouvoirs publics; car outre qu'elle est de nature à exercer une bien fâcheuse influence sur les conditions matérielle et morale de la petite propriété, elle pourrait bien devenir plus tard la source d'un péril grave pour l'ordre social lui-même. Cette classe, de plus en plus appauvrie, et s'irritant par degrés contre ceux qu'elle regarderait comme les principaux auteurs de sa détresse croissante, finirait sans doute par y voir des tyrans et des ennemis dont il lui faut secouer le joug à tout prix.

Digitized by Google

Une lutte terrible pourrait donc s'engager sur ce terrain et surgir de ce redoutable germe. Je voudrais par conséquent que la législation vint au secours de l'ignorance et de l'imprévoyance de nos petits propriétaires, de deux manières, savoir : en déclarant toute lettre de change qui n'est pas sérieusement commerciale, un pur et simple billet, justiciable des tribunaux ordinaires, ne pouvant jamais donner lieu à la contrainte par corps, et en facilitant, protégeant, améliorant au contraire de son mieux le prêt hypothécaire, soit par les mesures et modifications législatives précédemment développées, soit par la diminution des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de ce prêt. Je voudrais encore que les propriétaires riches et les capitalistes dirigeassent l'emploi de leurs capitaux de ce côté, afin de substituer le prêt honnête et d'un intérêt modéré à l'infame usure dont nos populations rurales deviennent chaque jour les victimes. Je voudrais aussi que la petite propriété elle-même s'efforçât le plus possible de renoncer à la périlleuse ressource des emprunts ; les citoyens des classes éclairées, la presse populaire et toutes les influences locales devraient concourir à l'en détourner et à lui présenter ces emprunts, dont elle semble se faire un jeu, comme la source la plus réelle et la plus inévitable de sa gêne, de son malaise et

Digitized by Google

finalement de sa ruine. Rien de plus commun, par exemple, que de voir dans les partages l'un des héritiers s'obérer ou se grever d'une soulte considérable pour conserver le petit patrimoine immobilier délaissé par ses parens. Mais tout propriétaire, et plus encore tout petit propriétaire qui doit au-delà du quart de la valeur de ses immeubles, est un homme ruiné; car ne payât-il que 5 p. 100 d'intérêt, et il en paie habituellement plus de 7, en y comprenant les frais de l'acte, cet agio lui enlève plus de la moitié de son revenu, lui occasionne une gêne constante, même dans les années ordinaires, et le contraint de capitaliser les intérêts échus, dès que les récoltes sont tant seulement médiocres : dix ans ne s'écoulent donc point pour l'ordinaire qu'il ne se trouve devoir au-delà de ce qu'il possède; alors arrivent successivement les saisies, les exécutions, les frais de justice, l'expropriation et la déconfiture !

Le petit propriétaire doit encore moins s'obérer pour agrandir son domaine ou y faire des réparations qui ne soient pas indispensables : alors même qu'il se trouve placé dans l'absolue nécessité de faire une dépense tant soit peu considérable sur son petit domaine, s'il n'a pu obtenir de l'épargne les fonds indispensables pour satisfaire à cette nécessité, mieux lui vaut encore,

Digitized by Google

sans contredit, vendre en tout ou en partie, soit afin de dégager la portion restante de toute charge pécuniaire, soit pour destiner le prix de son aliénation à tout autre emploi. Il peut, par exemple, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, utiliser très avantageusement le petit ca-capital resté disponible dans ses mains, en le consacrant à l'exploitation de la propriété d'autrui, ou le placer à la caisse d'épargne.

Je voudrais enfin que la loi favorisât et encourageât autant que possible les échanges, afin de produire l'agglomération des différentes parcelles de fonds ruraux dans les mains de leurs possesseurs. Dans l'état actuel des choses, on compte qu'il y a en France environ 5 millions de propriétaires chefs de famille; les rôles de la contribution foncière signalent de 10 à 11 millions de *cotes*, et plus de 123 millions de parcelles; on comprend sans peine quelle énorme perte de temps, de frais de transport, etc., etc., doit résulter d'une semblable dispersion; on conçoit tout aussi aisément combien la culture gagnerait à ce que chaque propriétaire pût rassembler et grouper en petit corps de domaine tous les lopins aujourd'hui épars qui lui appartiennent. Je suis convaincu, avec bon nombre d'économistes contemporains, que la substitution d'un droit fixe peu élevé au droit proportionnel perçu actuelle-

Digitized by Google

ment en matière d'échanges, amènerait une multitude d'actes de cette nature, et ferait faire en conséquence un grand pas à notre industrie agricole, menacée au contraire de rester longtemps stationnaire, peut-être même de rétrograder, par la subdivision du territoire devenue menaçante.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DES FERMIERS, MÉTAYERS ET COLONS PARTIAIRES.

A côté de la classe si intéressante et si essentielle qui vient de nous occuper, il s'en présente une autre qui n'est à mon avis ni moins essentielle, ni moins intéressante: c'est la classe des cultivateurs qui exploitent les propriétés d'autrui, sous les diverses dénominations de fermiers, métayers, colons partiaires, etc. La première de ces classes, celle des propriétaires cultivateurs, est nombreuse et prépondérante parmi nous; nous avons déjà vu tout au contraire qu'elle n'existe presque pas en Angleterre, et c'est sans contredit une lacune fâcheuse et effrayante dans son organisation civile; toutefois cette lacune est comblée en grande partie par l'existence de la seconde, qui, je dois le reconnaître, y est infiniment supérieure à la classe

Digitized by Google

corrélative française, pour l'intelligence, l'aisance et la position sociale. Le type du riche *farmer* anglais ou écossais n'existe presque pas chez nous, si ce n'est peut-être dans quelques-unes de nos provinces les plus voisines de l'Océan britannique : nous ne possédons guère que des métayers ou colons partiaires, qui ne font après tout qu'étendre la petite culture jusqu'à l'exploitation des grandes propriétés, et cherchent tout juste à vivre eux et leur famille par un bénéfice qui pourrait encore recevoir avec vérité le titre de salaire. Eh! bien, c'est là une lacune tout aussi fâcheuse, sinon tout aussi effrayante, que celle de la petite propriété dans l'empire britannique; et si cette dernière lacune a de plus graves inconvéniens au point de vue social, l'autre produit peut-être de plus déplorables résultats sous les rapports agricoles. Le pire de tout, c'est lorsqu'il n'existe, comme en Irlande, que de grandes propriétés subdivisées pour leur exploitation en une multitude de misérables petites fermes, et que les deux précieuses classes comparées ici, les propriétaires cultivateurs d'une part, et les bons fermiers de l'autre, manquent tout à la fois dans la hiérarchie agricole.

Je ne serais pas éloigné de penser que l'ordre des gros fermiers anglais peut être mis à la tête de toutes les populations rurales inférieures de l'ancien monde, et qu'il n'existe pas pour elles

Digitized by Google

dans l'exploitation du sol de rôle plus utile à cette exploitation même, ni plus profitable à ceux qui s'y consacrent. Qu'importe, à vrai dire, que la propriété sur laquelle ils concentrent l'emploi de leurs forces matérielles et intellectuelles, ainsi que de leurs petits capitaux, ne leur appartienne point en propre, s'ils participent en dernière analyse pour une bonne part aux produits de cette propriété, et si cet emploi trouve dans le résultat combiné des forces productives du sol appartenant à autrui et de leur propre industrie une libérale et bien légitime récompense? Au demeurant, le rôle de fermier ne vaut-il pas pour le cultivateur actif et intelligent celui de petit propriétaire? Voilà la question réduite à ses plus simples termes.

Le fermier, avec d'assez faibles moyens pécuniaires, peut faire de la belle et bonne agriculture; il peut obtenir des résultats de quelque importance, réaliser des épargnes, se créer une existence progressive et s'acheminer ainsi vers les hautes régions de l'ordre social. Le propriétaire cultivateur, tout au contraire, se voit le plus communément condamné à végéter toujours le même sur le sol qu'il fertilise et épuise parfois de ses labeurs quotidiens. Si donc un paysan honnête, laborieux et possesseur d'un petit capital, fruit de l'épargne ou d'un modeste héritage,

Digitized by Google

d'un capital de 3,000, 5,000, 10,000 fr. par exemple, avait à choisir pour son emploi entre l'achat d'un immeuble qui l'absorberait en entier, ou l'exploitation d'une ferme considérable, que cette somme lui servirait à couvrir de nombreux bestiaux, à cultiver avec des instrumens et des procédés agricoles perfectionnés, etc.; dans quel sens un ami prudent et éclairé devrait-il diriger son choix? En Angleterre, ce choix ne serait pas douteux, ou, pour parler plus exactement, un choix ne serait pas possible. Notre homme aux 3, 5 ou 10 mille francs les consacrerait à une entreprise agricole de quelque importance sur la propriété d'autrui. Chez nous, le paysan placé dans de telles circonstances ne résisterait probablement pas à la tentation de *passer* propriétaire; le Français ferait *bien*, cela est hors de doute; mais l'Anglais ne ferait-il pas *mieux* encore? Je pose tout simplement la question, sans prendre sur moi de la résoudre. Mon intention n'est pas, en effet, comme je l'ai déjà prouvé, d'attaquer notre prédilection française pour la propriété divisée; elle est dans nos idées, elle a passé dans nos lois, et, qui plus est, dans nos mœurs; qu'elle y demeure, je le veux bien, mais qu'elle y règne sans exclusion ni absolutisme. Pourquoi ne se créerait-il pas en France, à côté des cultivateurs propriétaires, une classe

Digitized by Google

non moins utile, aussi morale et plus heureuse peut-être, celle des bons, intelligens et riches fermiers? Avec le temps, l'expérience démontrerait de quel côté sont les principaux avantages et déciderait la question que je me borne quant à présent à poser.

Moins brillante, mais non moins digne d'intérêt, est la classe des métayers et des colons partiaires. Ici l'on ne peut plus espérer, il est vrai, l'emploi d'un capital tant soit peu considérable sur la propriété affermée; mais tous les progrès applicables à la petite propriété le sont aussi à cet ordre de cultivateurs. Ce sont pareillement les circonstances locales, la nature du sol, le genre de récoltes qui doivent déterminer la préférence du propriétaire pour tel ou tel mode de ferme; là où convient la petite culture, là aussi trouve naturellement sa place le morcellement de l'exploitation en petites métairies; toutes les fois, au contraire, qu'une agriculture un peu en grand est possible ou désirable, nul doute qu'il ne soit beaucoup plus dans les intérêts du propriétaire de constituer une seule et grande ferme. En pareil cas, on ne voit même point pourquoi un seul fermier ne s'efforcerait pas de réunir l'exploitation de plusieurs propriétés séparées, afin de donner plus d'importance, plus d'extension et plus de chances de succès à son entreprise agricole.

Digitized by Google

Les capitaux dont regorgent nos principales places de commerce ne prendront-ils donc jamais cette route, et ne se déféront-ils jamais de leur prévention si peu raisonnée pour les spéculations purement industrielles ou commerciales. Pourquoi l'exploitation en grand d'un territoire un peu étendu ne tenterait-elle pas nos gens de finance, comme le fait chaque jour l'exploitation d'une mine, la construction d'un chemin de fer ou celle d'un canal de navigation? Les chances du gain ne seraient peut-être pas beaucoup plus faibles, et les risques seraient bien moindres; c'est à ces conditions et dans ces termes que tous ces beaux projets économico-politiques de *phalanstères* et d'associations agricoles pourraient trouver ce me semble une réalisation possible, et descendre des hauteurs de la spéculation théorique à l'état d'expériences pratiques et réelles. Quant à moi, j'en suis très convaincu, ces applications d'un principe vrai au fond, mais bien souvent faussé par nos idéologues d'économie politique, sont tout-à-fait absurdes, quand on veut les faire pénétrer au sein des masses et dans les rangs inférieurs de la société; là, elles ne peuvent que *dissoudre* et *mutiler* les bases même de l'ordre social, en *mutilant* et *dissolvant* les élémens capitaux de la vie privée, savoir : l'existence de la famille et le principe si énergique de la propriété *individualisée*; mais dans les rangs

Digitized by Google

supérieurs, et comme moyen d'utiliser, de féconder les capitaux qui s'y trouvent en abondance, elles me paraissent aussi utiles que praticables. J'appelle la sérieuse attention des économistes sur cette pensée, qui me paraît déjà répandue un peu confusément, sans doute, au sein de notre société nouvelle, et qu'il appartiendrait à la science d'en faire jaillir plus précise et plus nettement formulée. La société pourrait puiser dans ses développemens un double avantage de haute importance; une large voie ouverte aux progrès de notre agriculture, toujours un peu routinière et mesquine, un contre-poids aux inconvéniens d'une subdivision excessive et qui commence à devenir alarmante pour notre avenir agricole.

Toutefois, la condition de la classe des fermiers peut et doit recevoir des améliorations législatives et autres, plus prochaines et moins problématiques que celles-là; je me hâte de les signaler, car j'aime peu, je l'avoue, à me perdre dans tout ce qui peut prendre l'apparence d'une utopie, et j'ai la prétention de rester habituellement dans le cercle d'une application immédiate.

Je ne crois pas trop sortir de ce cercle en réclamant pour la classe dont je m'occupe les perfectionnemens que voici, perfectionnemens déjà sollicités et préconisés du reste par plusieurs de nos agronomes et de nos économistes les plus dis-

Digitized by Google

tingués. Avec la plupart d'entr'eux, et plus particulièrement avec MM. de Villeneuve et de Dombasle, je désirerais que la durée des baux pût être fort prolongée; elle n'est communément chez nous que de 3, 6 et 9 ans, tandis qu'elle est habituellement en Angleterre de 12, 18 et 21 années. Il y en a même de beaucoup plus long, et quelques-uns se prolongent jusqu'à 99 ans; mais il faut avouer que ce sont plutôt alors de véritables aliénations que de baux à ferme. Arrêtons-nous donc au chiffre de 12, 18 et 21 ans. Ce terme est suffisant, de l'aveu de tous les agronomes, pour que le fermier puisse donner à son exploitation toute l'extension désirable, et s'engager sans trop d'imprévoyance dans un système de réparations et d'améliorations. Mais au-dessous de ce terme, et lorsqu'il n'a de jouissance assurée que pour 3, 6 et même 9 années, il n'aura jamais le courage de rien entreprendre d'un peu large et d'un peu excentrique en fait de culture; il ne cherchera plus qu'à retirer du sol la plus grande quantité possible de produits actuels, et se mettra peu en peine de savoir si par là il épuise et dégrade le fonds confié à ses soins. La classe des propriétaires oisifs aurait donc un grand intérêt elle-même à abandonner l'usage qui a prévalu jusqu'ici, et à lui substituer celui qui règne généralement chez nos voisins, et dont

Digitized by Google

les bons résultats sont incontestablement démontrés par l'expérience ; le gouvernement pourrait favoriser cette petite et si profitable révolution dans nos mœurs agricoles de différentes manières. On a proposé d'abord de changer le mode de paiement des droits d'enregistrement perçus par le fisc sur le prix des baux à ferme ; aujourd'hui ce droit est payé par le fermier, tout à la fois et dès le moment où l'acte est passé ; il est calculé sur la somme de tous les arrérages accumulés du bail, quelle que soit sa durée, ce qui fait que le malheureux fermier voit encore ajouter une nouvelle et considérable dépense à toutes les autres avances qui accompagnent son entrée en jouissance; il risque d'ailleurs d'avoir inutilement soldé la totalité ou la majeure partie de ce droit, puisqu'il n'y a pas lieu à restitution en sa faveur de la part du fisc lorsque le bail vient à se résoudre par une cause quelconque avant l'expiration du terme convenu. Il y aurait donc avantage évident, et même stricte justice, à ne faire payer le droit proportionnel qu'au fur et à mesure de la durée du bail, c'est-à-dire annuellement, en le répartissant sur toutes les années de jouissance, et l'ajoutant à l'impôt foncier lui-même. Le mieux serait encore, si l'on voulait encourager la pratique des baux publics et à long terme, de n'exiger jamais ce droit que pendant les six

Digitized by Google

ou neuf premières années, et d'exempter toutes celles qui suivront. La perte serait peu considérable, ou même tout-à-fait nulle pour le trésor, car ces dispositions affaibliraient sans doute beaucoup l'usage des baux sous seing-privé, qui se généralise de plus en plus, le bailleur et le preneur étant aussi disposés l'un que l'autre, dans les circonstances présentes, à épargner les droits d'enregistrement, conséquence d'un acte public. C'est même cet usage des baux sous seing-privé qui empêche les propriétaires de se dessaisir pour longtemps, faute d'une garantie réelle qui leur donne une sécurité suffisante.

La législation sur la durée des baux consentis par les établissemens publics, par les maris, tuteurs et autres personnes qui administrent et gèrent pour autrui, pourrait et devrait être aussi modifiée dans le sens que j'indique; la loi aurait seulement à chercher et à établir quelques précautions nouvelles contre de coupables spéculations.

Je voudrais même voir s'établir l'usage des baux avec stipulation d'une indemnité au profit du fermier, toutes les fois qu'il y aurait eu amélioration du domaine, et que le propriétaire refuserait un renouvellement. Ces sortes de clauses proposées de nos jours par les plus avancés de nos agronomes, peuvent se réaliser de deux manié-

Digitized by Google

res, savoir : par une fixation faite d'avance, dans le contrat, de la quotité de l'indemnité due au fermier, proportionnellement à l'amélioration produite, ou bien par un droit d'enchères successives ouvert au profit de ce même fermier à l'expiration de la première période de son bail. Je laisse parler M. de Gasparin, qui a parfaitement développé ce sujet dans son excellent *Guide des Propriétaires de biens ruraux affermés*, vol. I, pages 246 et suivantes :

« Quand le propriétaire veut obtenir des améliorations un peu sérieuses, il faut qu'il porte la durée du bail à toute celle de l'amélioration, ou qu'il convienne, au cas qu'il n'y ait point de renouvellement, d'un dédommagement à payer au fermier pour le temps où se prolongerait encore la durée de l'amélioration.

» Ainsi, supposons que le fermier fasse un marnage dont l'effet se prolongera 15 ans, s'il doit quitter sa ferme la neuvième année, il aura droit à une indemnité d'environ un tiers de la valeur de son opération ; pour la lui faire entreprendre, il faudra donc stipuler le paiement de cette valeur, si le bail n'est pas prolongé après sa neuvième année ; de même si l'on désire que le fermier entreprenne une rotation continue où les fourrages entrent pour une quantité considérable, il faudra aussi le dédommager des cultures

Digitized by Google

et des engrais consacrés à l'établissement de ceux qu'il laissera à sa sortie, sans quoi il défricherait tout pour en retirer un produit en blé avant la fin de son bail. Si l'amélioration doit porter sur l'ensemble de l'exploitation, et qu'ainsi le fermier entreprenne à la fois des ouvertures de fosses d'écoulement, des cultures profondes, des marnages, des charrois considérables d'engrais, etc. il pourrait devenir très difficile de régler l'indemnité propre à le décider à cette entreprise dans la durée d'un bail. Pour obvier à cet inconvénient, on pourra suivre la méthode des surenchères réciproques que Thaer a exposée dans ses *Principes d'Agriculture* (§ 124) et que M. Mathieu de Dombasle a mise en pratique dans son bail à ferme de Rovile. En suivant la marche de ce dernier, nous nous formerons une idée complète de cette méthode.

» Le bail à ferme étant réglé pour 20 ans, au prix de 240 hectolitres de blé et de 360 hectolitres d'avoine, si à son expiration le premier notifie au bailleur qu'il entend lui faire une augmentation de 1,000 fr. de fermage, et que celui-ci accepte, le bail sera prorogé pour 20 autres années; s'il refuse au contraire, il sera obligé de payer une somme de 10,000 fr. au preneur, comme indemnité des améliorations faites sur le domaine, et que celui-ci par son offre estime à 1,000 fr. de

Digitized by Google

rente. Si, après le refus du bailleur, le preneur croit que ses améliorations valent plus de 1,000 fr. de rente d'augmentation, il pourra offrir 500 fr. de plus. L'acceptation du bailleur entraîne sa prorogation de 20 ans de ferme; son refus le soumet au paiement de 15,000 fr. d'indemnité pour les 1,500 fr. de rente dont la valeur de son domaine s'est accrue. Après le refus du bailleur, nouvelle offre de 500 fr. d'augmentation, ce qui porte le total de l'augmentation à 2,000 fr. si le preneur le trouve convenable, et le refus du bailleur entraîne le paiement de 20,000 fr. d'indemnité.

» Cette sorte d'enchère reste ouverte entre les deux parties, et n'est définitivement terminée qu'après qu'une notification est restée un mois sans réplique. Il suit de là que le fermier reste en possession de ses améliorations, soit qu'on proroge la ferme, soit qu'on lui paie la valeur à laquelle il les estime, et que le propriétaire, après un fermage de 20 ans, a l'espoir d'entrer en partage des améliorations faites sur son fonds. Ce n'est que par des combinaisons de cette nature ou par des indemnités fixées d'avance, que l'on parviendra à confondre les intérêts du fermier avec ceux du propriétaire, et que l'on obtiendra des baux à long terme qui soient à la convenance de l'un et de l'autre. »

Digitized by Google

Je regrette aussi, je l'avoue, le bail à locaterie ou à rente foncière, qui a disparu dans la réaction suscitée contre le régime féodal, auquel il n'appartenait cependant pas de sa nature; lors de la rédaction du code civil, la question de son rétablissement fut sérieusement agitée dans le conseil d'état. Le premier consul, dont le vaste génie s'alliait à un admirable instinct de conservation et de réorganisation sociale, opina pour ce rétablissement; mais il fut repoussé par l'esprit révolutionnaire d'un corps qui avait rallié dans son sein les principaux acteurs de la grande crise politique contemporaine. On ne voit pas trop cependant ce qui pourrait blesser l'égalité civile, le droit naturel ou l'ordre public dans un contrat ds ce genre, participant tout à la fois de la nature du bail à ferme et de celle de la vente. N'y a-t-il pas au contraire une sorte de tyrannie civile et de violation du droit sacré de la propriété à interdire une transaction qui n'est nullement contraire aux bonnes mœurs, et qui pourrait devenir très favorable au progrès agricole? Le législateur mériterait surtout, si je ne me trompe, de la classe des cultivateurs prolétaires, en leur ouvrant cette voie de parvenir à la condition de propriétaires. Tout au plus pourrait-il craindre de favoriser encore par là la division de quelques grandes propriétés; mais évidemment, ce n'est pas un tel motif qui l'a déterminé à

Digitized by Google

l'abolition du bail emphithéotique, et qui l'empêcherait même de nos jours de revenir sur cette abolition.

Le bail emphythéotique ou à rente foncière, tel que je le conçois dans nos mœurs et nos habitudes nouvelles, serait un acte par lequel un propriétaire transmettrait le domaine utile d'un fonds rural au preneur, moyennant un prix de vente composé de deux élémens, 1° d'une somme capitale, une fois payée, à titre de droit d'entrée et de garantie contre une dépréciation ou dégradation plus ou moins immédiate; 2° d'une rente perpétuelle en argent ou en denrées, dont l'acquéreur ou débiteur pourrait se racheter au bout d'un laps de temps convenu, mais qui ne pourrait pas être reculé au-delà de cinquante ans; faute de stipulation, le terme de trente ans serait de droit. Le rachat aurait lieu au denier 20, 25 ou autre, selon les conventions des parties, et, en l'absence de conventions, au denier 25, taux légal de ce rachat.

Ce contrat présenterait toutefois une difficulté d'exécution que je ne dois pas dissimuler : les obligations du débi-rentier seraient-elles divisibles, comme le fonds lui-même, par suite des aliénations et partages dont il pourrait être l'objet? Evidemment elles ne devraient pas l'être, du moins contre le gré du vendeur, et son droit,

Digitized by Google

d'une nature aussi réelle que l'hypothèque, devrait, comme celle-ci, frapper pour le tout chaque partie de ce même fonds dans les mains de quiconque le posséderait; sur tout le reste des obligations réciproques des deux parties contractantes, la législation existante n'aurait à subir que de bien légères modifications pour satisfaire à toutes les difficultés d'exécution.

Voilà quelques-unes des améliorations les plus importantes et les plus faciles à mettre en pratique au profit de la classe si précieuse des fermiers. En général, la condition de cette classe aurait besoin d'être relevée parmi nous, par l'opinion et par la loi politique, afin qu'elle se recrutât de plus en plus dans les rangs de la petite propriété; elle devrait être en outre le but le plus immédiat et le plus prochain de l'ambition de nos prolétaires agricoles; elle pourrait, dans mes idées, servir de transition habituelle entre le prolétariat de nos campagnes et la position de propriétaire foncier; elle me servira donc aussi de transition toute naturelle pour passer de mes considérations sur la propriété proprement dite, contenues dans les précédens chapitres, à mes études sur le prolétariat agricole qui vont être le sujet du chapitre suivant.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

PROLÉTAIRES DE LA CLASSE AGRICOLE.

Cette classe agricole, excessivement nombreuse, comme chacun sait, même parmi nous, mais qui l'est relativement bien davantage en Angleterre, comprend tous ceux des habitans du sol qui n'ont d'autre industrie et d'autre moyen de subsistance que leur participation à la culture de ce sol, moyennant un salaire annuel, mensuel ou quotidien. Lorsque ce salaire est réglé et payé au mois ou à l'année, lorsque ceux qui le reçoivent sont nourris et logés par le propriétaire ou le fermier qui les emploie, les ouvriers placés dans cette condition s'appellent domestiques ruraux, valets de ferme, etc., etc., selon la nature de leurs occupations les plus habituelles : quand l'ouvrier vit dans son ménage et qu'il est salarié à la journée, avec ou sans nourriture, il reçoit le nom

Digitized by Google

de manouvrier, ou simplement de cultivateur. Les prolétaires agricoles de la première espèce sont communément célibataires, ceux de la seconde sont presque toujours mariés et pères de famille. Il y a du reste un passage continuel de l'une à l'autre de ces conditions; l'on commence généralement dans nos campagnes par être berger à l'âge de 10 ou 12 ans; on devient valet de charrue, bouvier, etc., à 18; et puis, quand on s'est mis en ménage, ce qui arrive pour l'ordinaire de 22 à 25 ans, on se retire chez soi et l'on se voue à la main-d'œuvre salariée, à la journée. L'époque la plus pénible à passer pour cette classe populaire est celle qui suit immédiatement le mariage et qui peut être évaluée à une dixaine d'années environ; c'est alors que se forme la famille; alors que les enfans encore en bas âge sont une cause continue de dépense, sans aucune compensation possible; alors que la femme absorbée par la gestation, ou occupée à nourrir et soigner sa progéniture, perd presque toute possibilité de contribuer par son travail aux faibles revenus du ménage; c'est alors, en un mot, que le père, qui se trouve à la vérité dans l'âge de la force physique et morale, se voit exclusivement chargé de payer, à la sueur de son front, l'alimentation, le vêtement, le logement, le chauffage de toute la famille.

La période de la vie qui précède celle-là, est

Digitized by Google

au contraire la plus avantageuse pour lui; c'est alors que l'épargne lui est non-seulement possible, mais encore facile. Jusqu'à 18 ans environ, son gain doit appartenir sans doute aux parens, qui l'ont nourri, logé, entretenu pendant toute son enfance; mais à partir de sa dix-neuvième ou vingtième année, rien ne l'empêche d'économiser et de placer à la caisse d'épargne un tiers au moins et peut-être la moitié de son salaire ou de ses gages. Le mieux est même pour lui de se placer en qualité de domestique; car alors, nourri, logé et chauffé chez son maître, il peut aisément se vêtir avec le tiers de son gage, et se former un petit capital, que l'intérêt accumulé grossira rapidement. La prudence voudrait donc que le prolétaire agricole prolongeât cette époque de sa vie plus long temps qu'il ne le fait d'habitude; c'est de 25 à 30 ans, selon les circonstances, qu'il devrait seulement songer à s'établir. De 25 ou 30 ans à 40 ans, arriverait la période critique, celle de la formation et de l'entretien de la famille, période qui devrait ne point épuiser tout-à-fait et n'ébrécher que le moins possible le capital épargné dans l'époque du célibat. A partir de 40 ans, les enfans, commençant à gagner quelque chose, et la femme pouvant se remettre au travail, la position du manouvrier agricole s'améliore d'elle-même, l'équilibre se rétablit entre son gain et

Digitized by Google

sa dépense ; l'épargne recommence à lui être, sinon aussi facile, tout au moins possible, et c'est ainsi qu'il peut atteindre l'âge des infirmités, qui devrait devenir pour lui celui du repos ou de moindres fatigues. Voici quelques calculs à l'appui des réflexions et considérations précédentes, calculs que j'emprunte à une brochure remarquable, publiée en 1820 par M. de Gasparin aîné, sur la question de la division de la propriété. Selon ce savant agronome, les frais d'entretien d'une famille d'ouvriers composée de cinq membres, le père, la mère et trois enfans, peuvent s'établir comme suit :

NOURRITURE.

Blé (12 hectol. à 25 fr.).... fr.	300	456 fr.
Vin (un tonneau).....	36	
Huile (2 décalitres).....	30	
Cochon.....	60	
Légumes ou loyer d'un jardin	30	
Entretien personnel, habillement.....		120
Loyer.....		30
Impositions, combustible.....		30
Total.....		636 fr.

Ce calcul est peut-être un peu exagéré aujour-

Digitized by Google

d'hui, en ce que la moyenne du prix du blé n'est plus guère que de 20 fr. l'hectolitre, au lieu de 25, chiffre adopté par l'auteur; cela réduirait donc la dépense de la nourriture de 60 f., ci 576 fr. Dans les pays montagneux, où le seigle, et mieux encore la châtaigne, remplacent le froment, cette réduction devrait être bien plus considérable encore : avec l'usage du seigle la dépense totale ne doit pas être portée au-delà de 500 fr., et quand c'est la châtaigne qui remplace usuellement le blé, la nourriture *journalière* de l'ouvrier s'abaisse jusqu'à 15 c., ce qui ne fait que 54 fr. 75 c. par année, et ce qui réduit la dépense totale à 443 fr. 75 c.

C'est là la nourriture la plus économique que l'on connaisse en Europe; car, avec l'usage du blé maïs lui-même, usage si répandu en Italie, la subsistance de l'ouvrier va à 20 c. par jour et 73 fr. par an, y compris un peu de fromage et de piquette. La pomme de terre, bien moins chère que le blé, coûte cependant plus que la châtaigne; toutefois, il est bon d'observer que ces sortes de nourritures à si bon marché n'ajoutent guère à l'aisance de l'ouvrier, parce que leur coût moyen règle en général le prix de la main-d'œuvre. C'est une chose assez remarquable en effet qu'une proportion à-peu-près axacte s'établisse constamment, c'est-à-dire à toutes les

Digitized by Google

époques, comme dans tous les pays, entre la dépense nécessaire de la famille ouvrière et le salaire de son travail. Mais il ne faut pas perdre de vue que plus l'alimentation est grossière et à bon marché, moins l'ouvrier montre en général de la vigueur, de la persévérance et de l'ardeur au travail; de telle sorte que le propriétaire qui l'emploie ne trouve aucun avantage réel dans le bas prix de cette main-d'œuvre (*). On estime que l'ouvrier anglais fait trois fois plus de travail que l'Indien, se nourrissant de riz et pouvant entretenir sa famille par une dépense annuelle de 178 fr. 87 c.

Après avoir ainsi arrêté le budget moyen de la dépense faite par une famille ouvrière, dans des circonstances diverses, l'auteur de la brochure précitée passe au budget de ses recettes probables.

1° L'Indien reçoit 9 fr. par mois, ou 108 fr. par an de salaire, ce qui est à la dépense totale de la famille dans le rapport de 1 à 1. 64; 2° en Irlande, où la principale nourriture est en pommes de terre, ce qui porte l'entretien de la fa-

(*) M. de Gasparin, dans un récent ouvrage, est arrivé par de nombreuses investigations pratiques, à admettre comme vraie la formule que voici : le salaire de l'ouvrier est exactement proportionnel à la quantité de *mètres cubes* de terrain remués et soulevés par lui.

Digitized by Google

mille à 220 fr. environ, les journées se paient en moyenne à 65 c., qui, multipliés par 280 journées, donnent 182 fr. : le salaire est donc à la dépense totale comme 1 : 1,20 ; 3° en Piémont, le salaire est de 75 c. par jour, ou 230 fr. par an, d'où suit qu'il est à la dépense totale comme 1 : 1. 56; 4° enfin, dans le département de Vaucluse, patrie de l'auteur précité, un journalier, qui trouve une occupation constante, peut faire 280 journées au prix moyen de 1 fr. 60 c., ce qui donne par an 450 fr., salaire qui est à la dépense totale de la famille calculée à 636 fr., comme 1 : 1,41. Jusqu'ici il n'a pas été tenu compte d'un élément qui doit cependant influer beaucoup, non-seulement sur l'aisance et les moyens de subsistance de la famille, mais encore sur le prix du travail de son chef, qu'il tend à abaisser ou à élever selon l'occurrence; cet élément, c'est le gain obtenu par le travail de la femme et des enfans ; si ceux-ci trouvent un travail abondant, analogue à leurs forces et bien payé, l'ouvrier peut donner son propre travail à un moindre prix, tant que la valeur de l'entretien général ne change pas. M. de Gasparin évalue le travail d'une femme laborieuse et bien portante, distraction faite d'un sixième de son temps, consacré au soin de son ménage et de ses enfans, à 200 journées de 50 c., en tout 100 f.

Digitized by Google

par an. Il estime que celui des enfans de 10 à 14 ans se porte à la valeur de leur nourriture, ou à 80 fr., et peut s'élever, de 14 à 18 ans, depuis 120 f. jusqu'à 170, selon leur sexe féminin ou masculin.

Ceci posé, l'ouvrier émancipé, c'est-à-dire travaillant pour son propre compte, ce qui commence d'ordinaire à 18 ans, peut espérer, selon le calcul des probalités, 36 ans de vie, et gagner par conséquent, à moins de maladies ou d'infirmités graves, à 450 f. par an, ci.... 16,200 fr.

Si on le suppose marié à 22 ans, avec une femme de son âge, qui a une probabilité de vie de 32 ans, cette femme gagnera 100 f. par an, ci.	3,200
Leurs trois enfans gagneront, de 10 à 14 ans, 80 fr. chacun, ou 240 fr. par an; total.....	960
Ces mêmes enfans gagneront, de 14 à 18 ans, un salaire moyen de 140 fr. par an, ou 420 fr. pour les trois, ci.....	1,680
Total.....	22,040 fr.

Digitized by Google

DÉPENSE.

Dépense annuelle de l'homme, 212 fr.; en 36 ans.....	8,632 fr.
Dépense de la femme : 142 fr. en 32 ans.....	4,544
Trois enfans de 1 à 10 ans, dépensant en moyenne 94 fr., ou, pour les trois, 282 fr. en 20 ans, ci.....	2,820
Les mêmes, de 10 à 14 ans, dépenseront en moyenne 120 fr., ou, pour les trois, 360 fr. en 4 ans, ci..	1,440
Les mêmes, de 14 à 18 ans, dépenseront 140 fr., ou, pour les trois, 420 fr., et en 4 ans.....	1,680
Total.....	19,116 fr.
Balance en faveur de la famille.....	2,924

L'auteur de la brochure conclut de ce résultat que, si le père de famille jouit d'une bonne santé, et qu'il sache mettre de l'ordre dans ses affaires, il arrivera à la vieillesse avec des économies. Mais sa situation serait bien plus avantageuse encore, si, comme je l'ai déjà fait observer, il reculait son mariage de quelques années,

Digitized by Google

de cinq ans, par exemple, et si, au lieu de s'établir avec un capital économisé de 952 fr., produisant un revenu de 47 fr. 60 c., comme le suppose l'auteur de ce calcul, il avait ramassé un capital de 2,142 fr., produisant un revenu de 107 fr. 10 c. Mais rentrons dans les hypothèses de la brochure :

PREMIÈRE SITUATION

(*avant le mariage*).

Recette annuelle 450 fr.
Dépense 212

Bénéfice annuel.. 238 fr. en 4 ans,

952 fr. en capital, 47 fr. 60 c. en revenu.

DEUXIÈME SITUATION

(*pendant les* 10 *premières années du mariage*).

L'ouvrier a une femme et trois enfans en bas-âge.

Recette.

Salaire de l'homme.....	fr. 450	00 c.
Id. de la femme.....	100	
Intérêt du capital épargné.....	47	60
Total.....	597	60 c.

Digitized by Google

Dépense.

Pour l'homme.....	fr. 212	00 c.
Pour la femme.....	142	
Trois petits enfans.....	282	
Total.....	636	00 c.
Déficit.....	39	40

Et si le père et la mère n'avaient pas d'épargne..... 87

Cette somme se retrouve, en resserrant beaucoup la dépense, en s'imposant des privations véritables, ou en attaquant le capital, si l'on en a un, ou, à défaut, par des emprunts, des ventes ou des retiremens de fonds.

TROISIÈME SITUATION

(*les enfans gagnant leur vie ou émancipés*).

Salaire de l'homme.....	fr. 450	550 fr.
Id. de la femme.....	100	

Dépense.

Pour l'homme.....	212	354 fr.
Pour la femme.....	142	

Reste par an en bénéfice..... 196 fr.

Digitized by Google

Cette économie, qui est désormais assurée, met presque toujours le paysan qui a élevé ses enfans et qui a acquis de l'expérience et du jugement, en état de former un petit capital sur la fin de sa vie.

Je ferai d'ailleurs remarquer que l'auteur de ces intéressans détails suppose que la femme n'a absolument apporté aucune épargne à son mari; cependant de 18 à 20 ans elle a fort bien pu réaliser quelques économies. D'après lui-même, les servantes de ferme gagnent en sus de leur nourriture, logement et chauffage, 60 f. par an. 30 f. devraient suffire a leur entretien, et il leur resterait une épargne de 120 fr. à joindre avec celle de leur mari. Nous raisonnons même dans la supposition la plus défavorable, car les filles, pour peu qu'elles aient une industrie, ou habitent des contrées qui ne soient pas sans mouvement manufacturier, peuvent ramasser avant leur mariage un capital bien plus élevé.

Le tableau que l'on vient de lire de la situation d'une famille ouvrière dont les membres joignent la santé du corps aux qualités les plus essentielles, est sans doute fort consolant pour un sincère ami du peuple; mais il ne faut pas se dissimuler que l'auteur a peut-être un peu trop vu les choses du bon côté, que les objections ne manqueraient pas contre la légitimité de plusieurs de ses calculs;

Digitized by Google

du reste, lui-même ne cache point qu'ils deviennent complètement inexacts, du moment où la mauvaise santé des parens, les circonstances *extrinsèques* qui peuvent les priver de travail ou le nombre des enfans, bien souvent au-dessus de trois, changent totalement les données d'après lesquelles il raisonne. Je serais tenté de croire aussi qu'il enfle de beaucoup le salaire que peut obtenir la femme, dans les dix années où elle nourrit, élève et soigne des enfans en bas âge. C'est beaucoup trop restreindre, ce me semble, le temps qu'il faut donner à ces soins divers, que de l'estimer à un sixième seulement. Je crois encore peu exact de faire figurer au budget des recettes le salaire des trois enfans, à partir de 10 ans jusqu'à 14, parce que ces trois enfans ne seront jamais occupés tous à la fois, soit à raison de la différence d'âge, soit par une foule d'autres motifs; mais je dois surtout le faire observer, M. Gasparin prend les bases de son calcul dans l'un des départemens de la France les plus avancés et les plus favorisés, sous le point de vue agricole, *la moyenne* du salaire obtenu par le père de famille devrait être considérée comme exagérée, si l'on prétendait l'appliquer à la généralité du royaume (*). Ces légères objections, à la vérité complète, du tableau si habilement tracé

(*) M. de Morogues fixe cette moyenne à 1 fr. 25 c. seulement.

Digitized by Google

par l'agronome de Vaucluse, ressortiront mieux du reste de la comparaison que je vais établir entre ce tableau et celui offert par un ouvrage anonyme intitulé : *Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce en France*, ouvrage un peu ancien il est vrai, puisqu'il date de 1815, mais très remarquable par l'abondance des documens.

D'après son auteur, les salaires des simples ouvriers agricoles, même dans ces années où les levées d'hommes si fréquentes, et l'horrible cherté des céréales avaient dû les élever ou les maintenir à un très haut prix, variaient depuis 15 sous jusqu'à 30 sous pour les hommes, et depuis 5 jusqu'à 15 sous pour les femmes et les enfans de 10 à 15 ans ; ce qui ferait, en moyenne, 1 fr. 12 c. par journée d'homme, et 50 c. par journée de femme ou d'enfant.

Dans la famille, toujours supposée du père, de la mère et de trois enfans, le père est le plus habituellement occupé, et travaille au plus pendant 300 jours, à 1 fr. 12 c., ci..... 336 fr.

La femme ne peut guère figurer dans la recette que pour moitié du nombre de journées du mari, c'est-à-dire pour 150, et l'un des enfans sur trois, pour un tiers, c'est-à-dire 100, en tout 250 journées à 50 c. 125

Revenu total de la famille..... 461 fr.

Digitized by Google

Leur consommation en pain seulement ne peut être moindre de 2 livres pour le père et une livre pour les 4 autres membres de la famille, en tout 6 livres, ce qui, à raison de 2 sous 6 deniers la livre, prix des années abondantes, fait par jour 75 c., et par an..... 273 fr.

Il faut y ajouter le montant de quatre autres dépenses aussi de première nécessité, savoir :

1° Celle du beurre, du fromage, des légumes et du sel..... 60

2° Celle de la boisson, cidre, bierre, vin ou piquette..... 25

3° Celle du bois..... 25

4° Celle de la viande durant la moisson 10

Total de la dépense..... 393 fr.

Il ne reste donc plus, pour le loyer de la maison, l'entretien du mobilier, des vêtemens, chaussures de tous les membres de la famille, que la somme insuffisante sans contredit de..... 68 fr.

Mais ici l'exagération en un sens opposé me paraît encore plus frappante. Je ne connais pas de partie de la France où la journée d'un homme, du moins aujourd'hui, ne se paie que 15 sous, et il en est beaucoup où elle obtient un salaire de

Digitized by Google

1 fr. 75 c. à 2 fr. Je croirais donc que la moyenne doit être de 1 fr. 30 c. à 1 fr. 40 c., ce qui porterait le gain annuel de l'homme, pour 280 journées, à 420 fr., au lieu de 336.

Je pense également que deux enfans sur trois peuvent être supposés travailler en même temps. Ce serait donc au moins 100 journées de plus à 50 c. ou 50 fr. à ajouter au budget des recettes, qui se porterait alors à..... 595 fr.

Si l'on en retranche la dépense totale, qui est de..... 393

Il reste pour le loyer, mobilier, vêtement et impôt..... 202 fr.

somme qui rend la balance possible, surtout si l'on admet avec M. de Gasparin que l'ouvrier a profité de l'époque de son célibat pour économiser un petit capital dont l'intérêt vient à son secours dans la période si critique de la formation de la famille.

Ces résultats se rapprochent singulièrement du reste de ceux présentés dans un travail plus récent sur la misère des ouvriers, par M. le baron de Morogues. Toutefois, comme les détails diffèrent un peu, voici les chiffres et le tableau de cet estimable économiste.

Digitized by Google

1° *Nourriture.*

Pain de ménage, à raison de 19 onces par personne, qui, pour 5 personnes pendant 365 jours, font 1,084 kil., estimés 28 c. seulement, parce que ce pain renferme d'autres graines que du froment, cela fait pour le pain seulement, ci.. fr. 303 52 c.

Laitage, légumes, viande, assaisonnement, sel compris, à 25 c. par jour pour 5 personnes.....	91 25
Boissons fermentées, à 10 c. par jour	36 50
Total.....	431 27 c.

2° *Logement.*

Une maison avec un petit jardin, f.	40	70
Pour feu et lumière.....	10	
Impôt direct.....	5	
Entretien du mobilier.....	15	

3° *Vêtemens.*

Habits et linge pour le père... f.	35	100
Id. pour la femme.....	20	
Pour les 3 enfans, 15 f. p. chacun.	45	

4° *Dépenses imprévues.*

Ustensiles, tabac, etc.....	18 73
Total.....	620

Digitized by Google

M. de Morogues pense que la famille ouvrière fait face à cette dépense totale de 620 fr. par une recette commune qu'il établit comme suit :

300 journées du chef de famille à 1 f. 25 c.	375 fr.
200 journées de sa femme, à 75 c.....	150
Et 250 journées d'enfans, à 38 c.....	95
Total de la recette moyenne....	620 fr.

(F) On a constaté qu'en France la dépense moyenne s'élevait par individu à 198 fr. 3 c. par an ; c'est, pour l'entretien d'une famille composée de 5 personnes, un revenu annuel de 990 f. 25 c. Il faut cependant observer que si pour la France, prise dans son ensemble, la famille se compose en moyenne de 5 personnes, elle n'est dans certains départemens que de 4 personnes 1/2.

Le revenu moyen des 7,500,000 Français les moins favorisés est de 91 f. 80 par pers. f.	91 80 c.
Pour les 7,500,000 citoyens qui sont placés immédiatement au-dessus, cette moyenne est de.....	120
Pour les 7,500,000 supérieurs à ces derniers, de.....	150

M. de Morogues fait très judicieusement observer qu'il serait à désirer que cette dépense pût s'éle-

Digitized by Google

ver d'un degré pour chaque classe, c'est-à-dire que les 7,500,000 qui n'ont que 91 f. 80 c., en eussent 120, et ainsi de suite; mais que la progression croissante devrait s'arrêter pour ce qui concerne le dernier quart des Français, composant les classes riches et aisées, car sans cela le revenu qui fixerait l'aisance moyenne restant dans le même rapport avec celui des classes inférieures, celles-ci ne trouveraient pas leur sort amélioré, quand bien même elles auraient plus d'objets de jouissance, puisque leurs désirs se seraient accrus dans la même proportion que la masse des objets à leur usage. Il allègue, comme preuve évidente de cette assertion, l'Angleterre, où le revenu moyen s'élève à plus de 800 fr. par individu, et où le paupérisme est quatre fois plus nombreux et plus terrible qu'en France. J'ai reconnu moi-même, en comparant la condition de la classe agricole avec celle de la classe industrielle, qu'il fallait effectivement tenir compte, pour apprécier le bien-être de chacune d'elles, des circonstances qui les entourent, et de la disposition morale des individus qui les composent. Mais il n'en est pas moins vrai que l'aisance, c'est-à-dire la possibilité de se procurer une alimentation plus saine, un logement plus commode, des vêtemens plus confortables, a quelque chose de réel et d'absolu, indépendant de toute comparaison avec la

Digitized by Google

situation relative des autres hommes. Il ne m'est pas démontré, je l'avoue, que l'augmentation de revenu obtenue par les 7,500,000 Français les moins favorisés, et qui leur permettrait de se mieux nourrir, loger et vêtir, n'ajoutât point à leur bien-être physique, par cela seul que les 7,500,000 Français les plus fortunés verraient aussi s'accroître le chiffre de leur revenu et la somme de leurs jouissances. L'exemple emprunté à l'Angleterre ne prouve pas grand chose, parce que chez nos voisins l'abondance des capitaux est neutralisée par l'élévation du prix des denrées, ainsi qu'on l'a vu précédemment. Tout ce que je puis accorder à M. de Morogues, c'est qu'en bonne justice l'accroissement de la richesse publique devrait surtout et premièrement profiter à la classe des citoyens dont le revenu est le moins élevé, et que par malheur il arrive constamment le contraire. Obtenir le premier de ces résultats est le grand problème social et économimique de l'époque. Les pouvoirs publics, les classes supérieures peuvent sans doute contribuer efficacement à sa solution; mais, si je ne me trompe, cette solution dépend encore plus de la classe même qui doit en profiter, de la classe des prolétaires. Voici, en peu de mots, les améliorations les plus importantes que le sort de cette nombreuse classe populaire pourrait devoir, selon

Digitized by Google

moi, à sa propre prudence, au bienveillant patronage des classes agricoles supérieures et à l'action législative et gouvernementale de l'autorité.

Le premier et le plus notable avantage que la classe prolétaire agricole puisse obtenir de sa propre prévoyance, a été déjà signalé maintes fois dans le cours de cet ouvrage, et même de ce chapitre : c'est le retard apporté dans le mariage. Les jeunes ouvriers des deux sexes ne devraient jamais songer à s'unir que lorsqu'ils possèdent ensemble un petit capital d'une douzaine de cents francs, ou d'un millier de francs au moins. Sans cette précaution, on vient de voir la preuve mathématique qu'ils passeront les dix plus belles années de leur vie, et peut-être même leur vie tout entière, dans la gêne et la pénurie, état qui ne saurait manquer même de dégénérer en véritable indigence, à la première circonstance défavorable que leur imprudence ou les chances du hasard amèneront. Ainsi, une maladie chez un ou plusieurs membres de la famille, un nombre d'enfans considérable, une année de disette ou d'oisiveté, seront autant de causes bien suffisantes pour détruire à jamais l'équilibre si difficile à maintenir entre la recette et la dépense du pauvre ménage, et il sera précipité peut-être sans retour dans le déplorable abîme du paupérisme.

Digitized by Google

Le second conseil donné par la prudence à ce même jeune ménage, supposé qu'il ait observé le premier et ne se soit établi qu'avec un petit capital économisé d'avance, c'est de ne pas céder, ou du moins de ne pas céder trop tôt à la manie si généralement répandue dans cette classe, d'employer ce petit capital à l'achat d'un immeuble. Je regarde comme infiniment plus avantageux pour lui de le laisser à la caisse d'épargne, en capitalisant autant que possible les intérêts au fur et à mesure de leur échéance. Là où le placement à cette caisse n'est pas encore praticable, et l'on conçoit combien il est essentiel, indispensable dans mon système que ces sortes d'établissemens puissent se répandre sur toute la surface du sol, les nouveaux époux doivent placer leur petit capital hypothécairement. Je sais bien que l'achat d'un fonds de terre présente quelques avantages sur le prêt. Le capital immobilisé est moins disponible, moins facile à ébrécher et à épuiser aux jours d'embarras, de détresse ou d'imprévoyance. Les époux et leurs enfans peuvent le cultiver pendant les jours et les heures d'oisiveté, d'où suit que la culture en a lieu presque sans frais, et que le produit brut en devient pour eux un véritable revenu net. Je ne désapprouve donc pas absolument cet emploi du capital épargné par l'ouvrier agricole, et je suis

Digitized by Google

prêt à reconnaître qu'en beaucoup de circonstances, dans certaines localités, ou lorsque l'occasion d'une bonne affaire se présente, il peut être préférable à tout autre; mais je n'en persiste pas moins à penser qu'en général le manouvrier agricole fera sagement et prudemment de suspendre l'acquisition d'une propriété jusqu'à ce que la période *critique* de la formation de la famille se soit écoulée; jusque-là, en effet, il ne peut savoir s'il n'y aura point nécessité absolue pour lui d'attaquer son capital pour vivre lui et sa famille. Si donc il l'a transformé en immeuble, le voilà forcé d'emprunter, dure extrémité que je voudrais lui voir éviter à tout prix; car elle est le présage infaillible d'une vieillesse vouée à l'indigence et au malheur. Jusque-là, sa femme occupée à nourrir et soigner les enfans, et ces enfans eux-mêmes, sujets d'embarras plutôt que moyen d'assistance, ne peuvent l'aider en rien dans l'exploitation de son petit domaine, qui retombe en entier sur lui. Dès lors cette exploitation va absorber presque tout son temps, lui enlever de nombreuses journées, et, qui pis est, les journées les mieux rétribuées, celles employées à l'enlèvement des récoltes. Vienne une mauvaise année, et il en vient malheureusement toujours au moins une dans le cours de dix années, vienne surtout un cas fortuit, et voilà no-

Digitized by Google

tre petit propriétaire ruiné sans ressource ; le voilà devenu la proie des usuriers. C'est principalement par suite de cette malheureuse disposition, qui pourrait s'appeler un peu le *mal français*, tout comme la vanité, dont elle n'est peut-être qu'une forme populaire, c'est par suite de cet entraînement général que la propriété en est venue chez nous à devoir 11 milliards de capital et à payer, si elle paie, 6 ou 700 millions d'intérêt, plaie effrayante, progressive, et que mon esprit épouvanté transforme, je l'avoue, en une sorte d'idée fixe ; ce sera donc, je ne le cache point, mon *delenda est Carthago*.

Je n'ai sans doute pas besoin de dire, d'après ce qui précède, combien peu j'approuve, sauf quelques cas exceptionnels extrêmement rares, les acquisitions faites par le manouvrier agricole, sans payer la totalité du prix, ou au moyen d'un emprunt même partiel. Une telle conduite choque les règles du plus simple bon sens, et n'est cependant que trop commune, tant est forte et contagieuse parmi nous la rage de la propriété ; c'est même, pour atténuer les déplorables résultats d'une pareille imprudence, et pour donner une sorte de satisfaction à une manie trop enracinée dans nos mœurs pour en être aisément effacée, que j'ai proposé plus haut le rétablissement du bail à rente foncière. Ce bail aurait au

Digitized by Google

moins l'avantage de substituer pour le propriétaire cultivateur le patronage du crédi-rentier à l'empire de l'usurier, et de le mettre en relation habituelle d'affaires avec le rentier oisif, mais honnête, plutôt qu'avec l'industriel en immeubles, avec l'industriel de la bande noire.

Voici, pour me résumer, le sermon en trois points que j'adresse d'abondance de cœur à la classe entière des prolétaires agricoles. Premier point : *Mariez-vous tard*; et alors seulement que vous aurez pu déposer un petit capital assez rondelet à la caisse d'épargne, où vous le laisserez se grossir le plus longtemps possible. Second point : *Ne vous pressez pas d'acheter*, ne le faites qu'à très bonnes enseignes, et alors seulement que l'époque si difficile à passer de l'entretien d'une famille en bas âge sera définitivement écoulée. Mieux vous vaut gagner un bon et solide salaire en travaillant pour autrui, que vous épuiser en un labeur *chanceux*, *incertain*, précaire, pour votre propre compte. Troisième et dernier point : *N'empruntez jamais*. Je ne sais si la pratique admet quelques bien rares exceptions à cette dernière règle, mais je n'en reconnais aucune en *principe*.

Telles sont les règles d'économie domestique que je voudrais voir répandre chez le peuple par la prédication ou les instructions religieuses,

Digitized by Google

par la littérature et la presse populaires; je crois surtout possible pour les classes supérieures de coopérer plus fructueusement encore que par de simples avis à la pratique de ces préceptes capitaux, et voici comment. Les propriétaires ou fermiers, qui se livrent à une exploitation agricole un peu large, un peu étendue, pourraient fort bien, si je ne me trompe, imposer une sorte d'épargne proportionnelle aux ouvriers qu'ils emploient, et en placer le produit hebdomadaire, mensuel ou annuel dans la caisse de prévoyance la plus voisine. Une retenue d'un quart ou d'un tiers, par exemple, pourrait être faite par eux sur le salaire de leurs ouvriers ou valets célibataires, retenue qui diminuerait progressivement selon le nombre d'enfans, et cesserait en entier en cas de maladie de la femme ou de toute autre cause de détresse accidentelle; mais on conçoit que pour obtenir quelque efficacité, cette mesure devrait ne pas avoir un caractère exceptionnel, mais bien plutôt prendre celui d'un règlement ou usage général dans la localité de la part de tous les principaux exploitans agricoles.

Enfin, s'il arrivait un jour que le paupérisme anglais et irlandais menaçât de se propager en France, plutôt que d'en venir au remède qui lui est appliqué chez nos voisins, celui d'une taxe des pauvres, remède qui ne fait après tout que

Digitized by Google

pallier et aggraver le mal, je préférerais une intervention fâcheuse sans doute, mais nécessaire alors, de l'autorité civile, dans la faculté de se marier avant une époque déterminée de la vie. Déjà le gouvernement a cru devoir interdire l'hyménée, sans autorisation préalable du moins, à tous les jeunes gens qui font partie de l'armée active ou de la réserve, alors même qu'il les a laissés ou renvoyés dans leurs foyers. Pourquoi cette même autorisation ne serait-elle pas au besoin déclarée nécessaire à tous pendant le laps de temps qui constitue la dette du citoyen français envers l'état en fait de service militaire? Pourquoi tous nos jeunes gens ne seraient-ils pas assimilés sur ce point à ceux d'entr'eux qui ont été déclarés faire partie du contingent disponible? Eh! que l'on ne m'accuse pas de me mettre en opposition avec ce que j'ai précédemment établi sur ce thème dans le précédent livre. Il ne s'agit point en effet de soumettre la faculté naturelle de se marier à un arbitraire administratif ou autre, comme l'ont proposé certains économistes. Il s'agit seulement de déterminer l'âge où cette faculté existera de plein droit; il s'agit, si l'on veut, de reculer cet âge, et c'est un point de droit civil qui a trop varié selon les temps et les lieux, pour que l'on puisse refuser au législateur le droit de le régler d'après les circonstances. Je

Digitized by Google

me hâte de le reconnaître du reste, c'est là une ressource à laquelle je ne pense point qu'il y ait lieu de recourir encore, mais c'est une arme efficace et puissante dont l'économie politique a peut-être besoin de se démontrer la légitime existence dans l'arsenal législatif du pouvoir social.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

ARTISANS RURAUX.

La quatrième et dernière classe populaire, dont il nous reste maintenant à nous occuper, pour en avoir fini avec les populations rurales, embrasse les nombreuses professions de maçons, couvreurs, menuisiers, serruriers, et autres analogues; on peut même y comprendre les cordonniers, tailleurs, et jusqu'aux épiciers et petits marchands en détail du même genre : cette classe, du moins pour une grande partie des états susnommés, appartiendrait sans doute davantage au genre *industriel* par la nature de ses occupations; mais quand elle vit éparse et disséminée au sein de nos campagnes, elle s'y confond par les mœurs et les habitudes avec les classes agricoles proprement dites. C'est pour cela que j'ai cru devoir en traiter

Digitized by Google

dans ce livre, plutôt que dans le suivant : afin d'éviter les circonlocutions, je lui donnerai le nom générique d'*artisans ruraux*.

Les artisans ruraux, je l'ai déjà dit, ne se montrent pas généralement inférieurs, sous le rapport moral, aux divers ordres d'ouvriers agricoles qui leur correspondent dans la hiérarchie sociale, et de plus ils leur sont pour l'ordinaire supérieurs en lumières, parce que la nécessité d'apprendre leur état les oblige, le plus souvent, à sortir de leur village, de leur hameau, et à résider plus ou moins dans les villes; ils ont aussi un avantage incontestable en fait d'aisance matérielle, puisque leur salaire ou leurs bénéfices sont toujours bien plus élevés, et que leurs dépenses sont ou peuvent être les mêmes. Il leur serait donc plus facile qu'à tous les autres ouvriers agricoles de suivre le premier conseil donné par la plus vulgaire prudence à tous les membres de la classe populaire, celui de réaliser quelques épargnes pendant le premier âge de la vie, et de ne s'établir en ménage qu'avec un petit capital économisé et placé. Tout ce que j'ai dit précédemment sur les inconvéniens et les périls que présente à l'ouvrier l'acquisition d'un fonds de terre comme emploi de ce capital, est encore plus applicable à l'artisan rural. Rien n'empêche d'exercer fructueusement un état comme la possession et la culture d'une propriété.

Digitized by Google

C'est un fait constant et démontré par une expérience universelle, que l'état où la propriété est nécessairement négligé, et que tous deux en souffrent bien souvent. L'achat d'un petit domaine devrait être tout au plus le couronnement de la carrière de l'artisan rural, et lui servir à consolider la modeste aisance que les travaux industriels de la jeunesse et de l'âge mûr ont pu lui conquérir. Au lieu de cela, il arrive presque toujours à celui qui veut devenir propriétaire dès l'origine, que les bénéfices de sa profession sont absorbés par les chances de la mauvaise exploitation agricole; ce qui le fait parvenir à la vieillesse avec une industrie demeurée infructueuse et une propriété délabrée ou grevée.

Les améliorations *spéciales* que me paraît réclamer la condition des artisans ruraux tiennent surtout à l'époque de leur vie qui précède leur *établissement*. Cette époque, consacrée à l'apprentissage de l'état, commence au sortir des écoles primaires, à l'âge de 14 ou 15 ans, et se termine ordinairement de 20 à 22 ans. Il n'y aurait que de l'avantage peut-être à ce qu'elle se prolongeât jusqu'à 25; durant cette période, l'apprenti artisan abandonne d'habitude la maison paternelle et le village natal pour faire son *tour de France*, ou du moins pour aller se former à la pratique de son art, état ou métier, dans une

Digitized by Google

cité voisine. Cet apprentissage et l'émigration qui en est la suite nécessaire, offrent à la jeunesse une source grave de périls moraux qui influe bien souvent sur leur bien-être de toute la vie; au lieu de mettre à profit cette époque si favorable à l'épargne, elle la transforme presque toujours en une ère de plaisirs, de désordre et d'incurie. Abandonnée à elle-même, au sein des tentations de tout genre que le séjour des cités lui présente, elle dissipe follement le salaire de la semaine et contracte des habitudes de dépense et de dissipation que les rudes leçons de l'expérience peuvent seules corriger plus tard. Enfin les associations de compagnonage, avec toutes leurs déplorables habitudes, toutes leurs funestes conséquences, l'absorbent et transforment pour elle une institution sociale et sainte, celle de l'association, en une source de débauche, d'inimitiés, de haineuses préventions et de luttes sanglantes. Voilà le mal grave et capital qu'il s'agirait de guérir, et je ne connais pas, à vrai dire, de meilleur remède à lui opposer que de substituer à l'abus d'un principe excellent de sa nature l'usage loyal, régulier et légitime de ce principe.

J'aurai l'occasion de développer dans le livre suivant le mode d'après lequel je croirais possible d'organiser les états et métiers en associations

Digitized by Google

libres, jouissant de presque tous les avantages que les corporations présentaient jadis à la classe industrielle, sans tomber dans les graves inconvéniens que l'esprit de monopole et de fiscalité y avait ajoutés. Il me suffira de dire pour le moment que chaque classe d'apprentis artisans devrait, selon moi, rester soumise à la surveillance, à la direction, à l'autorité disciplinaire du corps ou de son syndicat. Le livret de tout nouvel arrivant devrait être *visé* par ce syndicat, avant que l'ouvrier put être admis comme apprenti, compagnon, ou comme ouvrier, chez un *maître*. Sur les plaintes de celui-ci, comme sur les documens recueillis et transmis par la police, l'apprenti pourrait être, selon l'occurrence, semoncé et même privé du droit de travailler dans aucun des ateliers ou chantiers de l'association. Bref, le syndicat exercerait sur cette jeunesse une autorité disciplinaire du même genre que celle accordée par la loi au conseil de discipline sur nos avocats stagiaires; on pourrait même aller plus loin, on pourrait lui attribuer, selon quelques économistes contemporains recommandables, le droit d'examiner, de juger la capacité de l'ouvrier. Le résultat de cet examen serait un certificat ou diplôme de maître-ouvrier, lequel ne serait jamais requis sans doute pour pouvoir se livrer à une profession, mais dont la possession serait un

Digitized by Google

titre à la confiance du public. Nos artisans mettent bien sur leurs enseignes la qualité de breveté ; ils y rappellent bien avec orgueil et avantage les *médailles* qu'ils ont obtenues à l'exposition ; pourquoi le titre de maître n'y figurerait-il pas pareillement ? Pourquoi le droit de le porter et de l'afficher ne serait-il pas réservé par la loi à ceux qui en auraient obtenu le brevet ? Ne gênons pas la *liberté* de l'industrie, je le veux bien ; mais ce n'est pas l'entraver, après tout, que de protéger et favoriser, légalement, la moralité et l'habileté.

Mais voilà que j'empiète sans m'en douter sur les matières propres au livre suivant, tant il est vrai que le sujet de ce chapitre touche nécessairement à mes deux dernières subdivisions, et forme le passage naturel de l'une à l'autre.

Digitized by Google

LIVRE VI.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des Classes populaires industrielles.

CHAPITRE Ier.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CLASSE INDUSTRIELLE MODERNE COMPARÉE A CELLE DE L'ANTIQUITÉ.

Plan et subdivision de ce Livre.

L'EXISTENCE industrielle, telle que nous la connaissons, telle que nous la voyons se développer, ou plutôt régner en souveraine dans nos cités modernes, n'était presque pas connue de l'antiquité, ou du moins elle y occupait une place infiniment moins considérable qu'elle ne le fait dans notre état social actuel. Il serait fort important et fort curieux sans doute de rechercher les

Digitized by Google

causes de cette différence capitale ; une civilisation aussi avancée, aussi raffinée sur beaucoup de points que le fut la civilisation gréco-romaine, la seule qui nous soit connue un peu à fond, comportait et dut nécessairement admettre un assez large développement du commerce et de l'industrie. Le luxe des premiers rangs sociaux, durant ces brillantes époques, surtout pendant la première période de l'empire romain, suffirait seul au besoin pour attester et démontrer ce développement. Nous sommes certes bien loin de pouvoir rivaliser avec eux en fait de jouissances sensuelles, de sybaritisme personnel, de richesses mobilières et d'ostentation. Ce que l'histoire nous a transmis à cet égard, touchant la vie domestique et les habitudes familières de quelques hommes d'un rang supérieur sous le règne des premiers Césars, nous paraît même tout-à-fait prodigieux, et obtient à peine notre croyance ; il n'est guère possible d'ailleurs de supposer que le culte des beaux-arts eût été poussé aussi loin, que l'architecture, la peinture, la sculpture, la poésie eussent atteint un degré de perfection aussi éminent, sans se coordonner avec des progrès rivaux, ou plutôt parallèles des arts mécaniques et industriels ; les peuples, comme les individus, ne se préoccupent jamais sérieusement des besoins et des exigences de l'imagination, si ce n'est après

Digitized by Google

que les besoins et les exigences de la vie matérielle sont satisfaits dans des limites assez étendues. Je veux bien le croire, ces existences de luxe et d'ostentation que les annales si dignes, si graves, si réservées de l'antiquité, ont fait arriver jusqu'à nous, doivent en très grande partie ce privilége à leur caractère excentrique et tout-à-fait exceptionnel; les sociétés modernes l'emportent donc sur ces sociétés si éclatantes à la superficie, par une beaucoup plus grande expansion et généralisation des aisances, des douceurs, des commodités de la vie, et par conséquent la demande des produits commerciaux ou industriels doit être chez nous bien plus étendue, doit réclamer une production bien supérieure en quantité comme en importance. Mais il faut néanmoins en convenir, la question que je me suis posée tout à l'heure subsiste toujours, et l'état social du monde gréco-romain, tel que nous le fait connaître, ou plutôt conjecturer le témoignage historique, explique assez peu et assez mal comment s'élaboraient dans son sein ces prodigieux phénomènes somptuaires.

Notre étonnement peut à la vérité s'expliquer en très grande partie par notre ignorance. L'histoire ne nous apprend que bien peu de chose sur toute la partie matérielle ou économique de la civilisation chez les anciens, et voici pourquoi. Les anciens dédaignaient singulièrement tout le

Digitized by Google

côté positif ou prosaïque de l'existence ; ils ne l'envisageaient guère que par sa face poétique ou politique ; voilà sans doute pourquoi leurs historiens nous tiennent si fidèlement informés de tout ce qui constituait chez eux le drame public, et négligent si absolument tout ce dont s'y composait le drame privé. Il en est à leurs yeux, de ces attributions vulgaires et mesquines de l'ordre social, comme de leur vie intime, qui demeurait renfermée et confinée dans le secret du gynécée. L'historien grec ou romain croirait manquer à la dignité et même aux convenances, de nous initier aux détails matériels de l'existence civile, tout comme le père de famille aurait cru déroger à cette même dignité et violer ces mêmes convenances par la plus légère allusion aux mystères de son intérieur. Nous sommes donc forcés, sur une foule de matières qui nous paraissent aujourd'hui de la première importance, de nous en tenir à de simples conjectures, à des analogies, à des déductions plus ou moins fines, plus ou moins ingénieuses, et, selon toute apparence, plus ou moins éloignées de la réalité ; peut-être ne seront-elles pas d'une nature moins conjecturale les réflexions et considérations que je vais essayer d'offrir à mes lecteurs sur le problème qui fait le principal sujet de ce chapitre. Il s'agit, comme l'on voit, de développer, et surtout

Digitized by Google

d'expliquer la différence frappante du rôle joué et de l'emploi occupé par le principe industriel dans l'état social antique et dans notre état social contemporain. Or, les principales, sinon les seules causes de cette différence, tiennent, si je ne me trompe, à l'opposition marquée de l'organisation sociale moderne avec l'organisation sociale ancienne, dans son but, dans ses formes politiques et dans sa composition ou classification élémentaire.

Et d'abord, l'on dirait que dans le monde grec ou romain le grand objet, le but final de l'association, c'est la gloire et la prospérité de l'association elle-même, de l'association prise collectivement, plutôt que le bien-être et le perfectionnement des individus qui la composent. Pendant les beaux siècles de la civilisation antique, l'*homme* s'efface en quelque sorte pour ne laisser voir que le *citoyen*. La liberté civile ou individuelle est complètement sacrifiée à la liberté politique. Qu'est-ce qu'un *état libre*, à cette époque et dans cet ordre d'idées ? C'est un état dont tous les membres coopèrent à la confection des lois et à l'élection des magistrats chargés de leur exécution. Du reste, l'on s'y embarrasse fort peu, cette double condition une fois remplie, de se garantir contre les abus, l'absolutisme, ou même le caprice de la volonté humaine dans l'exer-

Digitized by Google

cice du pouvoir. Selon ce système, la liberté n'est point la faculté d'agir conformément à sa volonté dans les limites imposées par la loi de sociabilité; mais bien la faculté de concourir à l'expression de la volonté commune du corps politique, dans laquelle toutes les volontés individuelles viennent se perdre et s'absorber ; l'homme libre, en un mot, n'est là que la fraction irréductible, l'unité première du corps politique, et n'a d'existence légale, de droits reconnus qu'en cette qualité. Un pareil ordre d'idées est très propre sans doute à porter la puissance, la gloire, la prospérité de l'état à leur maximum d'intensité ; mais il reste à savoir si par là le *but* n'est pas sacrifié au *moyen*, le principal à l'accessoire. L'état, l'association n'existe point pour lui-même ; ce n'est après tout qu'une *forme*, une *condition* de la sociabilité dont le véritable objet demeure toujours le bien-être et le perfectionnement des associés. Mettre les hommes à même de développer leurs facultés naturelles, et d'en tirer le meilleur parti possible, tant pour se perfectionner que pour se rendre heureux, voilà, en dernière analyse, la loi finale du monde social, et non pas la création ou le développement d'un certain nombre de corps politiques plus ou moins puissans, glorieux et durables. L'existence du corps politique est sans contredit une condition

Digitized by Google

indispensable pour atteindre à ce premier résultat; sa prospérité, sa gloire, sa viabilité y concourent sans aucun doute très efficacement; ce sont des moyens énergiques, nécessaires même d'arriver au double objet de la sociabilité; mais, encore un coup, ils ne sont point, ils ne sauraient être cet objet lui-même.

Cette proposition fondamentale a été instinctivement admise, sinon rationnellement déduite par tous les peuples modernes; elle paraît au contraire avoir entièrement échappé à la sagacité des nations antiques les plus policées; efforçons-nous d'expliquer brièvement pourquoi.

En premier lieu, la religion toute matérielle et sensualiste de l'antiquité, était loin de révéler à l'homme son importance et sa dignité individuelle, comme le christianisme l'a fait depuis; en second lieu, le beau climat de la Grèce et de l'Italie se prêtait infiniment mieux que le nôtre aux habitudes et à la possibilité d'une vie en dehors, d'une vie passée au forum, au Champ-de-Mars et au cirque.

Enfin et surtout la composition ou classification sociale de la cité gréco-romaine, explique encore mieux que tout le reste le caractère distinctif et fondamental de sa forme politique, savoir : le sacrifice de l'existence individuelle et intime de l'homme, à l'existence extérieure et publique du citoyen.

Digitized by Google

La seule institution de l'esclavage personnel entraînait après elle une multitude de conséquences capitales en opposition formelle avec nos idées, nos mœurs, nos habitudes et nos classifications actuelles; elle dispensait presque entièrement l'homme libre des soins et des travaux purement mécaniques ou matériels. Le petit négoce, les arts et métiers y étaient en effet l'apanage presque exclusif des esclaves, ou tout au moins des affranchis (*); comme d'ailleurs presque tous les objets composant la consommation usuelle de la maison s'élaboraient dans son sein, l'industrie manufacturière proprement dite n'existait pas; le commerce en grand et la banque, qui se lient si étroitement à elle, et en sont com-

(*) Les Romains eurent toujours un profond mépris pour le commerce, du moins pour le commerce en détail; car il n'en était pas tout-à-fait de même pour le grand négoce, surtout pour le négoce maritime. Voici comment s'exprime Cicéron dans son premier livre des Offices : *Sordidi etiam*, dit-il, *putandi qui mercantur à mercantoribus quod statim vendant; nihil enim proficiunt nisi admodum mentiantur. Nec vero quid quam est turpius vanitate.* Aussi les commerçans en gros ne tenaient-ils jamais boutique ouverte, mais ils faisaient vendre leurs marchandises par des esclaves, des affranchis, ou des hommes libres de basse condition et de peu de considération; ces revendeurs en détail, pour le compte du négociant en gros, se nommaient *institores*, parce que *negotio gerendò instabant*. Aussi le jurisconsulte Paul, liv. III, tit. 6, § 72, *Receptarum sententiarum*, faisant l'énumération des différentes sortes d'esclaves qu'un père de famille employait dans sa maison, y comprend les *institores*.

Digitized by Google

me les dépendances forcées, étaient aussi choses fort peu connues; enfin, les soins du ménage eux-mêmes compétaient uniquement aux femmes, toujours confinées dans leurs gynécées, où elles filaient et tissaient, de concert avec leurs servantes, ces vêtemens que le moindre ménage bourgeois demande de nos jours au commerce et à l'industrie. Ainsi donc, le père de famille, sauf la suprême direction des travaux agricoles, qui lui demeurait réservée, n'était-il presque jamais autre chose que *citoyen;* sa vie à-peu-près entière se passait sur la place publique, au sénat, dans les comices, dans les tribunaux ou dans les camps. Combattre, juger, délibérer, voter, voilà la portion sérieuse de son existenee; assister aux jeux du cirque et du théâtre, se livrer aux exercices gymnastiques, ou se réunir dans les bains publics, telle en était la part récréative et voluptuaire. Etait-il riche, ou de noble maison, il briguait des suffrages, visait aux honneurs, s'efforçait de conquérir de la popularité par des discours de tribune, ou de la renommée par des plaidoyers au barreau; était-il pauvre et de naissance obscure, il trafiquait de sa voix, s'attachait à une faction politique, vivait des largesses des grands ou des ambitieux, et partageait, lui aussi, ses longues heures d'oisiveté entre les thermes, le forum et les amphithéâtres. C'était,

Digitized by Google

comme l'on voit, dans l'une et l'autre hypothèse, une vie tout en dehors et presque complètement inoccupée, à notre point de vue ; vie qui ne ressemble guère à celle de nos peuples modernes. Chez ceux-ci, grâce à l'influence d'une religion plus *humanitaire*, d'un climat plus âpre et plus variable, d'une classification sociale où chaque homme a recouvré sa *personnalité*, le commerce, l'industrie, le soin des affaires, les travaux du cabinet, voilà ce qui compose le fonds de l'existence universelle; l'oisiveté et la vie politique n'y constituent au contraire que des exceptions plus que rares au milieu d'une immense majorité de vies laborieuses.

Comment s'étonner, après cela, que la liberté politique fût l'objet principal de l'organisation gouvernementale chez les anciens? Qu'elle y fût la seule ambitionnée, estimée par quiconque n'était ni esclave, ni affranchi, ni sujet, et que de nos jours au contraire la *liberté civile* soit considérée comme la première, la plus importante, et presque la seule essentielle? Ce dont nous sommes préoccupés avant toute chose, c'est de ne pas être troublés dans les habitudes et les jouissances de notre existence toute individuelle; c'est de conserver aussi entière que possible la liberté de nos personnes, de nos opinions, de notre conscience; c'est de pouvoir *acquérir* en paix,

Digitized by Google

par le travail et l'industrie ; c'est de *posséder* avec sécurité et de tendre en un mot au perfectionnement moral et au bien-être physique, avec le moins d'entraves, de gêne et de perturbation possibles ; voilà pour nous la principale, la véritable affaire de l'homme social. La gloire, la prospérité, la haute influence de l'état, ne sont appréciées par la plupart d'entre nous que comme des *moyens* de réaliser ce besoin ; tandis qu'elles étaient bien par elles-mêmes la grande et principale affaire du citoyen grec ou romain. Si donc les droits naturels et individuels sont mieux connus, mieux appréciés, plus *garantis* chez nous ; d'autre part, le patriotisme, ce sentiment généreux qui fait sacrifier à l'amour de son pays ses intérêts privés ou ses plus chères affections, doit y être infiniment plus rare et moins intense.

L'esprit moderne est au fond plus philosophique et plus rationnel, mais celui des peuples libres de l'antiquité était plus poétique, plus en rapport avec le beau idéal de la nature sociale. Hâtons-nous de le rappeler cependant, ce côté poétique perd beaucoup de sa beauté morale, quand on considère à quel prix il fut acheté ; ce fut, n'allons pas l'oublier, au prix de l'esclavage, de l'asservissement, et par conséquent de la dégradation de l'immense majorité des hommes, qui étaient ainsi sacrifiés à une faible partie de la po-

Digitized by Google

pulation ; véritable aristocratie répandue dans quelques cités privilégiées, ou agglomérée dans l'étroite enceinte d'une capitale.

Ces considérations générales sur la forme sociale antique comparée à la forme sociale moderne, ne constituent pas, ce me semble, une digression trop étrangère à nos études, puisqu'elles expliquent mieux que tout autre chose la différence caractéristique de nos mœurs et de celles de l'antiquité *au point de vue industriel.*

J'ai déjà eu l'occasion, au quatrième livre de cet ouvrage, et en explorant le principe d'association dans son développement historique, de signaler le réveil de l'esprit industriel au sein de la société du moyen-âge, d'indiquer les sources de ses principaux progrès et de ses plus graves écarts, de le suivre en un mot jusqu'à son affranchissement, peut-être trop absolu, opéré de nos jours par la réaction révolutionnaire de 1789. J'aurai d'ailleurs à reproduire tout à l'heure, dans ses plus importantes phases, l'organisation civile et politique de l'industrie française pendant les derniers siècles de notre histoire. Je dois donc me borner à constater en ce moment un fait que l'on pourrait presque considérer comme le fait caractéristique et dominant de notre époque, savoir : l'essor peut-être exagéré que l'industrialisme a pris de nos jours, et l'envahissement dont

Digitized by Google

il menace tous les départemens matériels, intellectuels et moraux de la société contemporaine; c'est que d'une part tous les droits, honneurs et priviléges basés sur l'ordre de la naissance ayant disparu, la fortune est devenue forcément la seule base de toute supériorité sociale, l'unique but de l'ambition universelle; c'est, d'un autre côté, que la productiou industrielle elle-même, la seule qui pousse rapidement le producteur à la richesse, s'est vue excitée, aiguisée, fécondée de nos jours par une foule de circonstances diverses; elle l'a été par le triomphe longtemps incontesté des doctrines de l'économie politique positive et de l'école philosophique sensualiste; par l'abolition opérée sous leurs doubles auspices de toutes les entraves qui pouvaient doter cette production de prévoyance et de modération; par la substitution si merveilleuse de certaines lois mécaniques ou de certains agens naturels à l'action toujours si bornée des forces humaines; enfin, elle est encore excitée, aiguisée, fomentée chaque jour par une puissance bien frivole dans son principe, mais souvent bien sérieuse dans ses résultats, par la puissance de la mode.

Oui, grâce à elle, tout le monde veut aujourd'hui appartenir de près ou de loin à l'industrialisme, se rattacher à lui d'une façon ou d'une autre. Le grand seigneur, si toutefois le grand

Digitized by Google

seigneur existe encore, spécule du sein de son hôtel ; le prolétaire s'efforce de spéculer du haut de son grenier ; le militaire rêve et parle industrie sous ses drapeaux ; les corps spéciaux désertent le service de l'état pour celui des compagnies en commandite ; l'artiste met son art, et le savant sa science, aux ordres de la spéculation ; l'agriculteur lui-même ne veut quasi plus faire de l'agriculture, mais bien de l'industrie agricole. Aussi cette classe, qui faisait gloire naguères de ses nobles loisirs, qui composa si longtemps parmi nous le patriciat tout entier, qui plus anciennement encore constituait à elle seule toute la cité gréco-romaine, la classe oisive et politique enfin disparaît et s'efface chaque jour davantage ; elle n'est déjà plus qu'une sorte d'anomalie sociale, et n'aura bientôt aucune place dans notre constitution civile et politique ; la qualification même de classe oisive, dont la poursuivent les travailleurs, commence à porter en soi quelque chose de flétrissant, et n'est déjà plus acceptée par elle.

Eh ! l'on s'étonnerait après cela, au milieu de de cet engouement universel de tous les élémens sociaux pour le *travail* appliqué à la production industrielle ou commerciale, que les classes spécialement vouées à cette production, bien qu'elles ne puissent réclamer après tout ni l'avantage du nombre, ni même celui de l'utilité réelle ;

Digitized by Google

soient devenues aussi prépondérantes, qu'elles accaparent aussi souvent l'intérêt, l'attention, la faveur des pouvoirs publics! Les pouvoirs publics font en ceci comme l'art, comme la science, comme l'aristocratie, comme tout le monde; ils suivent l'entraînement, la mode du jour. Je me suis efforcé jusqu'ici, comme on l'a vu, de me soustraire à son despotisme et à l'enivrement général; mais je ne m'efforcerai pas moins d'échapper à un excès contraire; je n'aurai garde de céder, à l'instar d'une école économique, d'ailleurs très estimable, à un mouvement de réaction peut-être assez excusable, mais irrationnel cependant, contre le développement contemporain du principe industriel. Ce sera donc avec attention, avec intérêt, avec impartialité, avec bienveillance même, que je soumettrai ce développement aux études qui doivent faire la matière de ce livre.

Afin d'y apporter le même ordre et la même méthode que dans les livres précédens, j'analyserai et subdiviserai la classe industrielle populaire dans ses divers élémens constitutifs. Loin de moi cependant la pensée de pousser cette analyse jusqu'à ses dernières ramifications; ce serait un travail aussi long, aussi pénible que parfaitement oiseux; ce que je cherche seulement, ce sont des chefs capitaux sous lesquels je puisse classer et

Digitized by Google

disposer les principales améliorations réclamées par nos différentes espèces de populations industrielles. On conçoit, par exemple, que mes observations relatives à des corps ou métiers, tels que ceux des serruriers, menuisiers et autres artisans du même genre, seraient pour l'ordinaire fort peu applicables à la plèbe ouvrière de nos grandes manufactures de coton, de laine ou de soieries.

Ne s'agissant point ici de détails techniques, les mêmes investigations et les mêmes jugemens peuvent au contraire très bien convenir tout à la fois à l'artisan qui travaille le fer, comme à celui qui travaille le bois; à l'ouvrier qui file et tisse le coton, comme à celui qui file et tisse la laine, comme à celui qui ouvre et met en œuvre la soie; il me suffira donc de partager la nombreuse famille industrielle en deux classes ou catégories distinctes :

1° Celle des artisans qui travaillent isolément et en boutique, pour leur propre compte et sans intermédiaire entr'eux et les acheteurs;

2° Les ouvriers qui peuplent nos manufactures de toute espèce, ou travaillent en chambre pour nos fabricans en gros, mais toujours pour le compte d'un entrepreneur d'industrie interposé entr'eux et le public consommateur. J'appellerai tout simplement les premiers du nom générique

Digitized by Google

d'*artisans*, et les seconds du nom générique d'*ouvriers*.

Les artisans formeront le sujet des deux chapitres qui vont suivre.

Les ouvriers composant le vrai prolétariat industriel, fourniront immédiatement ou médiatement la matière de tout le restant du livre et de l'ouvrage.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ORGANISATION DES CLASSES INDUSTRIELLES AVANT 1789.

Le moment est venu de donner à mon lecteur un aperçu rapide de l'organisation des classes industrielles inférieures en Europe, et particulièrement en France avant la révolution de 1789. Nous examinerons après avec impartialité et attention si tous les élémens de cette organisation méritaient de succomber indistinctement sous les coups de la sape révolutionnaire, ou s'il n'y aurait pas eu lieu de les réformer, de les améliorer, de les épurer, plutôt que de les comprendre dans une proscription générale et absolue; mais comme il ne serait pas aisé d'établir une distinction bien nette et bien précise entre les classes industrielles bourgeoises et celles qui portent plus

Digitized by Google

particulièrement le titre de classes ouvrières, et d'*artisans*, je serai souvent obligé de les confondre dans mon exposé analytique. Toutefois, cette confusion ne peut, ce me semble, présenter aucun inconvénient sérieux, et chacun sentira sans peine quelle part revient d'une façon plus spéciale au sujet de cet ouvrage.

Les communautés industrielles, c'est-à-dire les associations de plusieurs personnes unies ensemble pour vivre et travailler sous de certaines règles communes dont elles sont convenues, ou qui leur sont imposées par leurs supérieurs, avaient existé dans l'antiquité. Les Romains, qui semblent avoir donné aux peuples par qui fut partagé et démembré leur empire l'exemple de ces communautés, l'avaient sans doute reçu eux-mêmes de quelques-uns de leurs voisins ; ils les appelaient *colléges*, *collegia*, terme qui avait chez eux la même signification ou à-peu-près, que l'on donne de nos jours au mot de communauté. On voit en effet, parmi les corps qu'il y avait à Rome, non-seulement des colléges de prêtres, d'augures et plusieurs autres analogues, mais encore des colléges de négocians et d'artisans, *collegia opificum*. On distingue, par exemple, ceux des serruriers, des bateliers ou voituriers par eau ; ceux des fondeurs, divisés même en trois classes différentes, ceux des argentiers ou banquiers, et

Digitized by Google

plusieurs autres qui ressemblent assez aux corps et communautés des marchands et des arts et métiers de Paris.

Les communautés du moyen-âge, jalouses comme tous les corps privilégiés de l'époque, d'une haute antiquité d'origine, s'énorgueillissaient de pouvoir faire remonter celle des colléges dont elles se posaient les héritières, jusqu'à Numa lui-même ; elles aimaient à voir dans cet illustre législateur des Romains, dans ce premier ordonnateur de la police de la ville-reine naissante, le premier instituteur des colléges des arts et métiers. Mais ces communautés d'artisans, trop disposées à s'unir contre l'autorité du sénat, devinrent par la suite suspectes au gouvernement de la république ; elles furent donc supprimées sous le consulat de L. Cœcilius et de Q. Martius ; le fameux Claudius, si célèbre par les troubles de son tribunat et ses démêlés avec Milon, les fit rétablir pour se rendre le peuple favorable et avoir dans ces sociétés d'artisans un appui pour ses entreprises contre les patriciens. Voilà pour l'origine des corps et métiers chez les Romains ; nous n'en suivrons pas le développement historique dans le cours de la civilisation italique (*), ce

(*) Voir l'*Histoire des Classes Bourgeoises et Ouvrières* de M. Granier de Cassagnac.

Digitized by Google

qui ne nous servirait pas à grand'chose pour le but que je me suis proposé; mais, passant tout de suite *après le déluge*, c'est-à-dire après la grande révolution sociale amenée et produite par l'invasion des peuples barbares, je m'arrêterai seulement un peu sur la résurrection de ces sortes d'institutions dès les premiers pas de la nouvelle société, dans les voies du progrès civil et commercial. On ne sait pas précisément la date où les communautés industrielles se reproduisirent chez nous; mais il est certain que leur institution remonte à une époque très reculée du moyen-âge, sinon pour la forme de gouvernement et de discipline qu'elles reçurent depuis, du moins pour l'association des marchands de même profession, des ouvriers et artisans des mêmes arts et métiers, sous des règlemens convenus entr'eux.

Bien que selon toute aparence les officiers de police aient toujours veillé sur la conduite de ces corps et communautés, on ne voit pas néanmoins que ces communautés aient eu des règlemens et statuts officiels, c'est-à-dire par autorité des magistrats ou patentes du roi avant le douzième siècle.

L'histoire fait seulement mention, avant cette époque, d'un *roi des merciers*, espèce d'officier, le premier ou, pour mieux dire, le seul qui fut

Digitized by Google

chargé pendant longtemps de veiller à la police de tout ce qui concernait le commerce et l'industrie à Paris et dans la France entière. Quelques auteurs attribuent la création de cet office à Charlemagne lui-même, et cette opinion historique peut tout au moins rivaliser de certitude avec celle qui fait remonter jusqu'à Numa la première origine des corps et métiers. Ce qui est très certain, néanmoins, c'est que l'institution de cette espèce de magistrat suprême des marchands est fort ancienne, et que celui qui exerçait cette magistrature de police mercantile avait de très grands priviléges.

On l'appelait roi des merciers, parce qu'il n'y avait anciennement dans le royaume que les merciers qui fissent le commerce, et que les autres corps de marchands qui en ont été tirés successivement se sont établis assez tard sous la troisième race des rois de France.

Il paraît que ce roi des merciers avait déjà dans ses attributions de délivrer les brevets d'apprentissage et les lettres des maîtrise, ce qu'il ne faisait pas gratuitement, mais moyennant de grands droits qu'on lui payait pour leur expédition. Il tirait aussi un tribut tout aussi considérable des visites qui se faisaient de son ordre et par ses officiers, pour les poids et mesures et pour l'examen de la bonne ou mauvaise qualité des ouvra-

Digitized by Google

ges ; pour faire exécuter ses ordres, il avait des lieutenans dans les principales villes, et ils y exerçaient la même juridiction que lui dans la capitale.

Du reste, le corps entier des merciers eux-mêmes tenait un rang distingué et hors de ligne dans l'organisation industrielle ; ses membres étaient reçus *noblement*, et l'on a plusieurs anciennes lettres accordées par ce roi des merciers, où il leur donne la qualité de *chevaliers* ; il est vrai de dire que les merciers, bien déchus depuis lors, comme l'on voit, ne travaillaient pas et ne fabriquaient point les ouvrages qu'ils vendaient, ne leur étant permis que de les orner et enjoliver.

Les grands abus qui s'introduisirent dans l'exercice de cette charge obligèrent François Ier de la supprimer en 1544. Le grand-chambrier, officier de la couronne, qui avait déjà juridiction sur les arts et manufactures, fut mis à sa place, et Charles, duc d'Orléans, fils de François Ier, fut fait grand-chambrier, avec tous les droits de l'ancien roi des merciers.

Après la mort de ce jeune prince, arrivée en 1545, l'office de grand chambrier fut supprimé à son tour, et celui du roi des merciers rétabli.

Henri III, en décembre 1581, en ordonna de nouveau la suppression par un édit demeuré sans

Digitized by Google

exécution, à cause des troubles qui survinrent incontinent; mais Henri IV y revint et mit à exécution cet édit *bursal*, comme on les appelait alors, afin d'en retirer les avantages pécuniaires qui en avaient été la première, sinon la principale origine.

Entr'autres clauses portées par la déclaration de Henri-le-Grand, du mois d'avril 1597, il supprima, par le quatrième article, le roi des merciers, ses lieutenans et officiers, *révoquant*, *cassant* et *annulant* toutes lettres d'apprentissage et de maîtrise données par lui ou en son nom, et il lui fait défenses d'en expédier à l'avenir, ni d'entreprendre aucune visite, sous peine d'être puni, lui et ses officiers, comme faussaires, et de dix mille écus d'amende.

Il s'agissait, comme l'on voit, pour le pouvoir royal, de s'emparer de la police commerciale, du moins dans sa haute et suprême direction, comme aussi d'en accaparer les profits bursaux et fiscaux.

Aussi, depuis ce temps-là, n'a-t-il pas été question du roi des merciers, et les lettres sont expédiées et les visites faites par les maîtres et gardes des corps des marchands, et par les jurés des communautés des arts et métiers, chacun dans son district et sur ceux de son métier et de sa profession.

Digitized by Google

Mais examinons un peu comment s'opéra cette importante révolution dans l'organisation de la classe industrielle.

Cette classe était déjà distribuée depuis longtemps en autant de communautés ou à-peu-près qu'il y avait d'espèces d'industries connues et pratiquées. Ces communautés, outre leur constitution civile, religieuse et commerciale dont j'ai fait mention dans le chapitre de mon quatrième livre, consacré au principe d'association, possédaient même d'hors et déjà des *statuts*, c'est-à-dire des règlemens servant à la conduite, au gouvernement et à la discipline de chacune d'elles; l'origine de ces statuts doit être, en effet, considérée comme aussi ancienne que l'union même des membres de ces communautés, n'étant pas possible de supposer l'entretien de la paix entre un si grand nombre de personnes, surtout lorsqu'elles sont d'une condition égale, sans l'existence de certaines lois communes, suivant lesquelles elles s'engagent de vivre et de se conduire par rapport à l'intérêt commun.

Mais le magistrat n'avait point eu part à ces premiers statuts; plus tard le gouvernement s'aperçut, 1° de l'intérêt politique qu'il avait à intervenir dans la police de tous ces différens corps formés au sein du grand corps national; 2° des avantages pécuniaires qu'il pouvait retirer de

Digitized by Google

cette intervention. Cette disposition du pouvoir à s'ingérer dans la discipline et l'organisation du commerce, se manifesta en France vers la fin du douzième siècle; car, bien qu'il y ait des communautés qui produisent des statuts à elles donnés, s'il faut les en croire, dès le commencement du onzième siècle, on peut juger par les lettres-patentes mêmes des rois qui les ont confirmés, qu'on doutait dès lors un peu d'une si grande antiquité.

Quoi qu'il en soit, le premier règlement général qui ait été fait au sujet des statuts des corps et communautés, c'est le registre des métiers et marchandises rédigé, sous forme d'ordonnance, par Etienne Boileau, en 1258, sous le règne de saint Louis : nous ne trouvons pas d'autre règlement général, émané de l'autorité publique, avant celui des états-généraux tenus à Orléans en décembre 1560, dont l'art. 98 ordonne que tous les statuts desdits corps et communautés seront *revus* et *corrigés*, réduits en *meilleure forme*, mis en *langage intelligible*, et de *nouveau* confirmés et autorisés par lettres-patentes du roi. Remarquons en passant cette dernière disposition qui renferme le principal *objet*, sinon le seul, que se propose le gouvernement, la faculté de battre encore monnaie aux dépens des classes industrielles; en exécution

Digitized by Google

de cet article, une immense quantité de lettres-patentes de confirmation furent en effet expédiées sous le règne de Charles IX, et il y a apparence que tous les autres statuts et règlemens eussent été pareillement renouvelés, sans la continuation des guerres civiles qui avaient commencé sous Henri II et ne finirent que sous Henri IV.

Louis XIV donna aussi un édit au mois de mars 1673, pour le renouvellement général de tous les statuts des corps et communautés, et un règlement du conseil fixe les sommes qu'il devait leur en coûter à chacun. Il paraît par ce rôle que ces communautés n'étaient alors dans Paris qu'au nombre de 84 ; mais par celui dressé au conseil en avril 1691, pour l'exécution de l'édit du mois de mars précédent, portant création des maîtres et gardes et jurés en titre d'offices, les corps et communautés de cette grande ville se trouvèrent portés à 124.

Il faut remarquer que depuis l'époque où le pouvoir royal réclama et exerça le droit de donner des lettres de confirmation des statuts et règlemens aux communautés, elles furent obligées de demander cette confirmation et *de la payer* à chaque changement de règne ; mais il y eut un certain nombre de nos rois qui consentirent à ne pas l'exiger.

Dans ce dernier état de choses, voici donc

Digitized by Google

succinctement exposée et analysée l'organisation de la classe industrielle et commerciale tout entière, telle que nous la présentent de nombreux documens historiques et législatifs.

Une première division générale séparait les nombreuses associations ou corporations du royaume, et plus spécialement de Paris, en deux catégories principales, correspondant à ce que nous appelons aujourd'hui le haut et le petit commerce, la haute et la petite industrie. La première de ces catégories comprenait les *corps des marchands*, dont le nombre s'élevait à six ; la seconde embrassait les *communautés* des arts et métiers; le nombre de ces dernières, reconnues et réglementées par lettres-patentes, se portait à Paris à 124, comme l'on vient de le dire tout à l'heure; mais, en dehors de ces associations officielles, il y en avait encore un certain nombre d'autres, 17 ou 18 environ, qui exerçaient et pratiquaient des industries et professions plus ou moins importantes sans lettres patentes et sans statuts en forme. On trouvera, du reste, à la note G le tableau complet de l'organisation du négoce parisien, que l'on peut considérer comme le modèle et le type de cette organisation dans tout le restant du royaume.

Il y avait cependant certains lieux et certains quartiers dits privilégiés, tels que le faubourg

Digitized by Google

St-Antoine, le cloître et parvis Notre-Dame, la cour St-Benoît, l'enclos St-Denis, de la Châtre, etc., etc., le Louvre, les Gobelins, les palais et hôtels des princes du sang, et les colléges des universités pour les ouvriers ou artisans qui leur servaient de portiers, lieux, quartiers et hôtels où les artisans et les ouvriers pouvaient exercer leurs arts et métiers sans avoir été reçus à la maîtrise dans aucun corps, ni dans aucune communauté, et sans être soumis à la juridiction et à la visite des maîtres de ces communautés. Il y avait seulement de certains cas où les jurés avaient droit de visite chez eux et sur leurs ouvrages; mais ils devaient alors se faire accompagner d'un commissaire du Châtelet, et même le plus souvent, suivant les lieux et les occasions obtenir, une ordonnance du lieutenant civil ou de celui de police. Voici maintenant comment se composait le haut personnel administratif ou gouvernemental de tous ces marchands, ouvriers et artisans, soit qu'ils eussent ou n'eussent pas jurande.

1° Le soin de faire exécuter les statuts et règlemens des corps des marchands et des communautés des arts et métiers appartenait particulièrement au lieutenant-général de police et au procureur du roi du Châtelet, sauf quelques juridictions exceptionnelles, telles que celle de la cour des monnaies et de son procureur-général, sur les

Digitized by Google

distillateurs, fournalistes, affineurs, graveurs sur émail, etc.; celle du grand-prévôt de France, sur les marchands, artisans et ouvriers privilégiés suivant la cour, et celle de la *connétablie*, sur le commerce qui se fait dans les camps et armées du roi, vente de vivres et denrées par les vivandiers et vivandières.

2° Le grand-prévôt des marchands, assisté des échevins, et composant avec eux le corps municipal de Paris et de Lyon, avait aussi une bonne part dans la police commerciale, et exerçait un patronage universel sur l'ensemble des corps et des communautés. Il ne saurait entrer dans mes vues de m'arrêter longtemps sur l'origine, la nature et les honneurs de cette grande charge des temps passés; je me bornerai donc à rappeler que tous les historiens en attribuent la création, ainsi que celle des échevins, à Philippe-Auguste; Du Haillan en fixe l'époque vers 1190. Charles V, Charles VI et Louis XI, par des lettres du 9 août 1731, 5 août 1390 et septembre 1449, ajoutèrent aux priviléges, honneurs et avantages du prévôt des marchands et des échevins; Henri III les compléta par les lettres-patentes de janvier 1577; enfin, Louis XIV les confirma et régularisa définitivement par son édit de novembre 1706. En conséquence de ces différentes ordonnances de nos rois, le prévôt des marchands

Digitized by Google

avait le titre et la qualité de chevalier, avec droit de marteau, armes timbrées, etc., et tous les autres membres du corps municipal, échevins, procureurs du roi, greffiers et receveurs de la ville, leurs enfans nés et à naître, étaient reconnus nobles avec faculté de continuer leur négoce et trafic en gros, sans dérogeance à ladite noblesse.

Le prévôt des marchands était élu de 3 ans en 3 ans et pouvait être continué; il remplaçait le *prœfectus urbis* de l'ancienne Rome, sauf que ce dernier avait un droit de police plus étendu, ce qui fait qu'il faudrait pour une plus parfaite ressemblance joindre à la juridiction municipale du prévôt des marchands celle de lieutenant-général de police. Ces mêmes attributions sont également scindées de nos jours entre le préfet de la Seine, qui remplace le prévôt des marchands, et le préfet de police, qui remplace le lieutenant-général de police.

Le prévôt des marchands présidait au bureau de la ville, et conjointement avec les échevins, jugeait toutes les causes de marchands pour fait de marchandises arrivant par eau sur les ports; il connaissait aussi des causes des officiers de la police de la ville pour raison de leurs offices et fonctions, et des délits commis par les marchands, commis et facteurs au fait desdites marchandises; il mettait le taux aux marchandises et denrées abor-

Digitized by Google

dant sur les ports, et cela sur les échantillons qui lui en étaient représentés par les officiers de la ville ; il avait juridiction sur la rivière de Seine tant en remontant qu'en descendant, pour en tenir le rivage et la navigation libres, etc., etc.

Le prévôt des marchands et le corps des échevins de la ville de Lyon furent établis sous le règne de Henri IV seulement, et par édit du mois de décembre 1595.

Enfin, la police industrielle et commerciale du royaume était exécutée et appliquée sous la suprême direction et la surveillance de ces hauts fonctionnaires et de leurs nombreux agens, par les maîtres et gardes de chaque corps et les jurés de chaque communauté.

En effet, les chefs que les diverses associations se donnaient pour veiller à l'exécution de leurs statuts et règlemens, comme aussi à la conservation de leurs intérêts et priviléges, se nommaient, suivant l'occurrence, *maîtres et gardes*, *jurés et syndics*.

Le titre de *maîtres et gardes* était exclusivement réservé à ceux qui étaient élus et choisis pour remplir ces diverses fonctions par les six grands corps des marchands.

Chez les artisans, il n'y avait pas de maîtres et gardes, mais bien tout simplement des *jurés*.

Digitized by Google

Nous verrons un peu plus tard la signification propre et spéciale du mot *syndic*.

Les maîtres et gardes comme les jurés, outre qu'ils étaient chargés de prendre soin des affaires du corps de communauté et de faire les visites nécessaires pour maintenir la police sur les marchandises, poids et mesures conformément à leurs statuts, avaient aussi le droit de délivrer les lettres d'apprentissage et de maîtrise, sous les conditions et dans les formes que l'on verra ci-après.

Cette charge se donnait par élection; c'étaient ordinairement les plus anciens qui y étaient nommés à la pluralité des voix, *en présence du procureur du roi, au Châtelet*.

Le nombre des jurés n'était pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps; il y avait pourtant certaines communautés qui en avaient jusqu'à *six*, quelques-uns *cinq*, d'autres un *syndic* avec les quatre jurés, et quelques autres seulement *deux*.

L'élection des jurés avait lieu *tous les ans*, non de tous les quatre, mais de deux seulement, en sorte qu'ils demeuraient chacun deux années en charge; c'étaient toujours les deux plus anciens qui sortaient et *devaient quinze jours après l'élection des nouveaux jurés rendre compte de leur jurande*. Il y avait aussi des maîtresses jurées dans les communautés uniquement composées de fem-

Digitized by Google

mes et de filles, telles que celles des maîtresses lingères, couturières, etc. ; on en voyait même où la jurande était partagée entre les maîtres et les maîtresses, comme autrefois dans les communautés des linières.

Les principaux édits réglant l'établissement des jurés, leurs élections, leurs droits, leurs visites, sont des années 1581, 1588 et 1597, sous Henri III et sous Henri IV. Une véritable révolution fut tentée par l'autorité royale sortie de ses anciennes et respectables limites, sous le règne de Louis-le-Grand : on serait tenté de croire d'abord qu'elle avait un but essentiellement politique ; mais la suite ne tarda point à prouver, comme on va le voir, que son objet était principalement, sinon exclusivement fiscal.

Par un édit du mois de mars 1691, Louis XIV de son autorité plénière, prononce la suppression de tous les maîtres et gardes, syndics et juges d'élection, et en même temps ordonne la création en leur place d'autant de maîtres et gardes syndics et jurés *en titre d'offices* dans tous les corps de marchands et les communautés des arts et métiers de la ville et faubourgs clos du royaume.

L'édit attribuait à ces nouveaux officiers les mêmes immunités, honneurs et priviléges dont avaient joui les anciens, mais avec augmentation de droits et d'émolumens.

Digitized by Google

Il suffisait, pour *acquérir* ces offices, d'avoir dix ans de maîtrise actuelle, et aux fils de maîtres six années, dans les principales villes, et dans les autres, il en fallait seulement six pour les premiers et quatre pour les seconds.

Enfin, les assistances des anciens maîtres (*voir* ci-après), leurs droits et priviléges étaient extrêmement diminués pour faire valoir ces nouvelles charges; mais peu de ces offices furent *levés*, c'est-à-dire achetés, et les corps et communautés ayant compris de leur côté combien il leur était désavantageux de perdre la liberté des élections, ils proposèrent et obtinrent presque tous la réunion des offices, en payant les taxes réglées par le rôle des contributions du 10 avril 1691; de sorte que, dès 1694, il n'en restait que très peu qui n'eussent point obtenu des lettres-patentes portant ladite réunion et confirmation d'élire leurs officiers.

La plupart des autres villes du royaume suivirent l'exemple de la capitale, et leurs corps de marchands, aussi bien que leurs communautés des arts et métiers, se firent réunir et incorporer les offices qui les regardaient.

Pour en finir avec les officiers et représentans officiels des corporations industrielles de notre ancienne France, il ne me reste plus qu'à dire quelques mots des *syndics*.

Les fonctions de syndic se rapprochaient beau-

Digitized by Google

coup de celles des jurés ; le syndic était aussi un officier chargé de prendre soin des affaires de la communauté, d'en indiquer les assemblées ; mais il les représentait plus spécialement vis-à-vis de tous les autres pouvoirs sociaux et corps étrangers. Il était tout à la fois l'agent, le mandataire et comme le *censeur* des communautés ; c'était lui qui faisait les représentations et sollicitations auprès des magistrats, qui était mandé par les supérieurs pour rendre compte et répondre de la conduite du corps, qui faisait et recevait les propositions le concernant, repoussait les atteintes portées à ses droits et priviléges, et réprimait ou faisait réprimer par l'assemblée les fautes commises par les particuliers envers la communauté.

Les fonctions de syndic étaient données à la pluralité des voix, tout comme les jurandes ; mais l'esprit de fiscalité et les besoins financiers du gouvernement royal les firent ériger en offices royaux, ainsi qu'on l'a déjà vu. Le retour de circonstances plus favorables, sans amener leur entière suppression, les réduisit du moins dans des bornes où ces officiers purent être utiles au public, sans lui être aussi à charge qu'ils l'avaient été pendant quelque temps, à raison de leurs grands priviléges et exemptions.

Après avoir ainsi exposé dans sa composition et ses attributions principales la police ou auto-

Digitized by Google

rité intérieure des corps et des communautés, il nous reste à analyser et reproduire les élémens dont se composaient ces corps et communautés mêmes.

Ils se partageaient en trois classes ou ordres bien distincts, savoir : 1° *les maîtres*, qui, dans les six corps, prenaient la qualification usuelle de marchands ; 2° les compagnons et 3° les apprentis.

1° Les maîtres, dans les communes des arts et métiers de la ville et des faubourgs de Paris ou des villes dans lesquelles il y avait jurande, étaient les artisans, ouvriers ou marchands, qui après avoir 1° fait *apprentissage*, 2° servi en qualité de *compagnons* le temps prescrit par les statuts, et 3° fait *chef-d'œuvre* ou seulement *expérience* avaient été reçus à maîtrise et prêté serment entre les mains du procureur du roi, si c'était à Paris, ou des autres officiers, si c'était ailleurs.

C'était uniquement parmi les maîtres que se choisissaient les jurés, maîtres et gardes, et syndics des communautés.

Aucun maître ne pouvait avoir droit à l'élection qu'il n'eût au moins dix ans de maîtrise et d'exercice actuel du métier ; il y avait même des communautés où il en fallait davantage. On appelait *anciens maîtres* ceux qui avaient passé par la *jurande*, et, en cette qualité, ils avaient droit d'assister aux assemblées pour l'élection des jurés et autres officiers. Au-dessous des anciens maî-

Digitized by Google

tres, il y avait les *maîtres modernes* et les *jeunes maîtres*, qui étaient aussi appelés aux élections suivant l'ordre du tableau, ordinairement vingt des uns et vingt des autres, supposé que la communauté fût assez nombreuse pour cela.

On distinguait encore les maîtres : 1° en *maîtres chefs-d'œuvriers*, qui étaient parvenus à la maîtrise après avoir passé par l'apprentissage et fait leur chef-d'œuvre; 2° en *maîtres de lettres*, qui parvenaient à la maîtrise sans avoir été apprentis, ni fait chef-d'œuvre, mais seulement en vertu des lettres que le roi leur accordait dans diverses occasions solennelles, comme heureux avénemens, naissances de dauphins, entrées et couronnemens de reines, etc. Ces maîtres de lettres n'avaient aucun droit à la jurande, ni aux autres fonctions et priviléges des communautés, à moins qu'ils n'eussent fait, pour y être incorporés, leur expérience ou chef-d'œuvre.

On appelait enfin *maîtres sans qualité*, ceux qui étaient admis à la maîtrise sans apprentissage, chef-d'œuvre et sans aucune autre enquête ou examen préalable sur leur capacité, mais seulement sur leur orthodoxie religieuse et sur leurs bonnes mœurs. Ces sortes de réceptions, tout-à-fait contraires à l'esprit et au but de l'institution, étaient la suite des charges fiscales imposées aux communautés par le gouvernement royal dans

Digitized by Google

ses pressans besoins. Afin de pouvoir suffire à ces charges, et surtout afin de se mettre en mesure de racheter les offices royaux créés par Louis XIV, comme on l'a vu précédemment, les jurés des communautés demandèrent et obtinrent la faculté de recevoir un certain nombre de ces maîtres sans qualité, en faisant payer aux aspirans de gros droits de réception.

Peu de communautés s'abstinrent de cet abus à-peu-près inévitable, et les plus nombreuses admirent jusqu'à 12 de ces maîtres sans qualité, tandis que les autres n'en recevaient que six, quatre ou deux seulement.

Il y avait aussi, comme nous l'avons déjà observé, des maîtresses dans les communautés exclusivement féminines ou mixtes.

2° Les *compagnons* étaient, parmi les artisans, les *apprentis* qui ayant appris leur métier sous les maîtres, mais n'ayant pas moyen de parvenir à la maîtrise ou de lever boutique, continuaient à travailler dans celles des autres.

Les compagnons travaillaient ordinairement ou à leurs pièces, ou au mois, ou à l'année.

De quelque manière que les compagnons travaillassent, ils ne pouvaient quitter les boutiques et ateliers où ils avaient pris engagement, qu'ils n'eussent fini leurs ouvrages ou achevé leurs temps, sous peine d'amende.

Digitized by Google

Mais il y avait une seconde espèce de compagnons bien différens de ceux qui précèdent. On appelait en effet *compagnonage*, dans quelques communautés des arts et métiers, un certain temps pendant lequel les apprentis étaient obligés de servir les maîtres comme compagnons, avant de pouvoir aspirer à la maîtrise et se présenter pour être reçus au chef-d'œuvre.

Ainsi, par exemple, par les statuts des maîtres doreurs sur cuivre, l'apprentissage était de cinq années consécutives, et le compagnonage de cinq autres années, avec cette différence commune à toutes les autres associations du même ordre, que l'apprentissage était, pour ainsi dire, fixé chez le même maître, tandis que le compagnonage était libre : l'apprenti, devenu compagnon, pouvant s'engager sous tel maître et dans telle boutique que bon lui semblait. Il faut en convenir, cette sorte de compagnonage était un véritable abus introduit dans un but d'intérêt et d'égoïsme de la part des maîtres ; aucun motif sérieux d'utilité publique ne me semble pouvoir être invoqué en sa faveur.

3° Les *apprentis*, à la différence des compagnons qui appartenaient exclusivement aux communautés d'artisans, subsistaient tout à la fois au sein des six corps des marchands et dans

Digitized by Google

toutes les autres corporations d'arts et métiers.

Les apprentis marchands étaient tenus d'accomplir le temps porté par les statuts; néanmoins, les enfans des marchands étaient réputés avoir fait leur apprentissage lorsqu'ils étaient demeurés dans la maison de leur père ou de leur mère faisant profession de la même marchandise jusqu'à 17 ans accomplis. (Art. 1er, titre I, ordonnance de 1675.)

Par les statuts des six corps des marchands de Paris, le temps du service chez les maîtres était réglé ainsi qu'il suit : chez les drapiers, chaussetiers, il devait être de trois ans; chez les épiciers, ciriers, droguistes et confiseurs, de trois ans, et chez les apothicaires, qui faisaient partie du même corps, de quatre ans.

Chez les merciers, joailliers, de trois ans;

Chez les pelletiers, haubanniers, fourreurs, de quatre ans;

Chez les bonnetiers, aumulciers, mitonniers, de cinq ans,

Chez les orfévres-joailliers, de huit ans.

Les apprentis s'obligeaient et se liaient avec leurs maîtres par devant notaire, et un marchand n'en pouvait prendre qu'un seul à la fois.

L'apprenti était traité dans la maison du maître moitié comme un enfant et moitié comme un domestique; il y était logé et nourri; il devait

Digitized by Google

obéissance aveugle, respect, fidélité scrupuleuse, discrétion profonde, etc., etc.

Outre les apprentis des six corps dont il vient d'être question, il y avait encore, ainsi que je l'ai déjà dit, des apprentis dans toutes les communautés des arts et métiers de la ville et des faubourgs de Paris; ils devaient tous, ainsi que les premiers, être obligés devant notaire et étaient généralement tenus, après leur apprentissage, de servir encore chez les maîtres pendant quelque temps en qualité de compagnons. Le nombre d'années de leur aprentissage, tout comme de celles du compagnonage, variait suivant les différens statuts des communautés; le nombre d'apprentis que les maîtres pouvaient avoir n'était pas non plus uniforme.

La veuve d'un maître pouvait bien continuer l'apprenti commencé par son mari, mais non pas en faire un nouveau; la veuve qui épousait un apprenti l'affranchissait dans plusieurs communautés.

Les apprentis des villes où il y avait jurande pouvaient être reçus à la maîtrise de Paris, en faisant chef-d'œuvre et après avoir été quelque temps compagnons chez les maîtres.

Les brevets d'apprentissage devaient être enregistrés dans le registre des corps et communautés, et leur temps ne commençait à courir que

Digitized by Google

du jour de leur enregistrement. Aucun ne pouvait être reçu marchand ou maître qu'en rapportant son brevet et certificat d'apprentissage (art. 3, tit. r^er, ordonnance de 1673), et qu'après avoir demandé et fait chef-d'œuvre ou expérience, selon sa position particulière.

L'apprenti ordinaire était astreint au *chef-d'œuvre.*

L'apprenti fils de maître en était quitte par la *simple expérience.* Nous verrons bientôt en quoi différaient ces deux sortes d'épreuves.

Le chef-d'œuvre était également requis pour parvenir à la maîtrise dans les six corps des marchands, dans toutes les communautés des arts et métiers de Paris, et dans celles de toutes les villes où il y avait jurande.

On appelait chef-d'œuvre un ouvrage ou expérience particulière que les aspirans étaient tenus de faire en présence des maîtres et gardes des corps ou des jurés des communautés, dans lesquels ils voulaient se faire recevoir marchands ou maîtres. Inutile de dire que le chef-d'œuvre variait dans chacun de ces corps et de ces communautés; on en était exempt dans la draperie et la mercerie.

Dans les corps des épiciers, les apothicaires seuls y étaient astreints; le chef-d'œuvre consistait en un examen à subir de la part du doyen

Digitized by Google

de la faculté de médecine, de deux professeurs en pharmacie et des maîtres et gardes en charge; on y joignait quelques compositions et préparations de médicamens.

Dans la pelleterie, le chef-d'œuvre consistait dans la confection d'une robe de ville ou reztre, espèce de manteau fourré, et d'habiller un quarteron de peaux d'agneau avec six peaux de lièvre.

Le chef-d'œuvre à faire par les aspirans bonnetiers était une sorte de bonnet appelé aumuce, ou deux bonnets d'hommes appelés crémiolles, et à les fouler et appareiller. Ils devaient encore faire un bonnet carré de drap, le tailler, l'encofiner et le presser, comme aussi une toque de velours plissé, et brocher un bas d'estame et de soie.

Dans le corps de l'orfévrerie, le chef-d'œuvre consistait à faire un ouvrage d'or ou d'argent, en la forme, manière et disposition prescrites par les maîtres et gardes en charge : et cela dans le bureau même de l'orfévrerie, afin d'éviter toute supercherie.

Dans ce corps, les fils de maître eux-mêmes n'étaient point, comme tous les autres, dispensés du chef-d'œuvre.

La pratique du chef-d'œuvre, générale, sinon universelle dans les communautés des arts et métiers, était réglementée par les statuts même, ou

Digitized by Google

le plus souvent laissée à la prudence et conscience des maîtres jurés. Outre les jurés et syndics, s'il y en avait, un certain nombre d'anciens maîtres étaient appelés à la réception du chef-d'œuvre et recevaient de l'aspirant le droit fixé par les statuts.

Anciennement, et avant l'édit de 1691, portant création des jurés en titre d'offices, réunis depuis aux corps et communautés, les jurés se plaisaient assez souvent à donner des chefs-d'œuvre bizarres, d'un long travail, d'une grande dépense et de nulle utilité, qu'ils ne laissaient même pas aux aspirans. Cet édit et les arrêts d'incorporation des offices aux communautés remédièrent à cet abus en ordonnant que le chef-d'œuvre serait de chose utile, qu'il resterait à l'aspirant, ou que si quelque juré ou maître désirait le retenir, il lui en paierait la valeur.

L'*expérience*, qui tenait lieu de chef-d'œuvre aux fils de maîtres, aux privilégiés et aux maîtres de lettres, était une espèce de demi-chef-d'œuvre par lequel les jurés et les anciens maîtres chargés de recevoir à maîtrise jugeaient de la capacité de l'aspirant.

Un exemple fera juger de la différence qu'il y avait entre le chef-d'œuvre et l'expérience.

Dans la communauté des maîtres selliers-lormiers carrossiers, le chef-d'œuvre consistait à charpenter de sa main un arçon à corps et le

Digitized by Google

garnir d'armures devant et derrière. L'*expérience* était seulement de faire et garnir une selle rase.

Voilà pour ce qui touche le personnel dans l'organisation des classes industrielles, antérieure à la révolution; il y aurait maintenant un autre travail analogue à faire pour la partie réglementaire matérielle, si je puis m'exprimer ainsi; car les choses, comme les personnes, y étaient classées et réglementées avec une extrême exactitude: mais ici l'on conçoit qu'il ne serait guère possible de s'arrêter aux généralités, et qu'il faudrait tout de suite pénétrer dans les dispositions relatives à chacune des industries réglementées. Tout ce que l'on peut dire en principe, c'est que les règlemens de chaque communauté avaient pour objet d'assurer la *loyauté* et l'*habileté* de la production, c'est-à-dire de prévenir les fraudes touchant la mesure, la nature des matières premières employées, et le mode de leur emploi. Je reviendrai sur cette délicate matière lorsque je traiterai des principales qualités de la production.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

PLAN DE RÉORGANISATION POUR LA CLASSE DES ARTISANS SOUS LE RÉGIME ACTUEL.

J'ai déjà eu l'occasion, dans diverses parties de cet ouvrage, et particulièrement dans le chapitre du quatrième livre, consacré au principe d'association en général, d'exprimer mon sentiment sur les graves abus qui s'étaient introduits dans l'ancienne organisation des classes industrielles; maintenant que j'ai exposé les principales bases et formes de cette organisation, il me sera plus facile de préciser et juger ces vices capitaux, ces défauts essentiels que j'avais seulement fait pressentir; ces vices et ces défauts peuvent être rapportés à deux sources premières, savoir : 1° la cupidité, l'égoïsme des membres des corps et des commu-

Digitized by Google

nautés, qui s'efforcèrent constamment et presque dès l'origine de favoriser outre mesure leurs intérêts privés, par l'intervention du monopole et du privilége; de là cette foule de restrictions, de difficultés apportées à la libre admission de tous les ouvriers dans la corporation; de là l'exclusion prononcée contre les forains, et les obstacles mis à la réception des aspirans autres que les fils de maîtres; de là les conditions bizarres, capricieuses, exagérées, imposées au chef-d'œuvre; de là encore la pratique du compagnonage obligatoire, interposé sans utilité réelle entre l'apprentissage et la maîtrise; de là enfin beaucoup de règlemens vexatoires et d'entraves à la liberté du travail, que ne légitimait pas le besoin de prévenir la fraude ou l'inhabileté dans la production.

2° Une autre source non moins abondante d'abus sérieux, incontestables, ce fut l'esprit de fiscalité et d'envahissement dont le pouvoir royal se montra si souvent animé dans sa conduite vis-à-vis des classes ouvrières.

A ce chef, se rapportent et se rattachent toutes ces taxes imposées aux membres des communautés pour obtenir la maîtrise, celles établies sur ces communautés elles-mêmes pour prix de la reconnaissance ou de l'établissement de leurs statuts, droits et priviléges, la création des offices royaux aux lieu et place des charges librement élues, les

Digitized by Google

concessions de maîtrises sans qualité, les dispenses d'épreuves, et tant d'autres inventions de l'esprit de fiscalité combiné avec le règne du bon plaisir.

On conçoit donc sans peine comment le pouvoir royal et les communautés parvinrent à dénaturer ainsi un beau système d'organisation sociale, par des concessions et des transactions réciproques : le pouvoir passant aux communautés leurs éternelles atteintes à la liberté individuelle du travail, leurs constans appels au privilége ou monopole, et celles-ci payant cette complaisance de l'administration par l'abandon de leur indépendance comme corporations, et par des sacrifices pécuniaires sans cesse renouvelés. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en dépit de tous ces vices ou défauts ajoutés et superposés à l'édifice, cet édifice constituait par lui-même, et dans son ensemble, un prodigieux, un admirable monument.

Peut-on voir en effet une organisation plus large et plus complète que celle dont on vient de lire l'esquisse dans le chapitre précédent? Organisation qui embrasse la classe industrielle tout entière, depuis le chétif ouvrier, le modeste compagnon, jusqu'au corps des échevins, au prévôt des marchands et au lieutenant-général de police.

Comme tous les rapports de ces différens ordres de citoyens se trouvaient classés, réglés et habilement engrenés! que de sagesse, de bonhomie et de

Digitized by Google

prévoyance dans ces statuts sur l'apprentissage! comme la vie de chacun s'y trouve tracée et ordonnée d'avance ! comme la part d'une modeste ambition et d'un honorable amour-propre s'y trouve sagement faite ! comme un but ni trop prochain, ni trop éloigné, ni trop aisé, ni trop difficile à atteindre, y est toujours offert à l'homme ! D'apprenti, le voilà enfin devenu jeune maître ; c'est un grand pas de fait, mais ce n'est que le premier : les honneurs de la jurande l'attendent au bout de dix années laborieusement et honnêtement employées ; il les a obtenus, et le voilà classé parmi les *anciens maîtres*, c'est-à-dire parmi les dignitaires du corps. Vient-il à faire fortune, à prendre rang parmi les membres du grand négoce, l'échevinage lui est ouvert, et avec lui la noblesse l'attend, la noblesse pour lui et pour tous ses descendans ; ce n'est pas lui seul qu'il a élevé par une vie de probité, d'habileté et d'assiduité, c'est à toute sa famille qu'il a fait prendre rang dans le patriciat.

Remarquons encore la sagesse de ces statuts dans tout ce qui concerne les dignitaires de chaque corporation. L'élection n'en est pas confiée à tous, mais seulement aux anciens maîtres, assistés, par une heureuse combinaison, d'un certain nombre de *jeunes maîtres*. Ce n'est d'ailleurs qu'après dix ans de maîtrise qu'il est

Digitized by Google

permis d'aspirer aux honneurs de la communauté : un renouvellement, non pas intégral, mais partiel, successif, donne une sorte de continuité au syndicat ; ses membres doivent, en sortant de charge, rendre compte de leur administration ; enfin, une part légitime est faite à la sûreté publique par la présence obligée du procureur du roi ou de l'un de ses officiers aux assemblées et opérations électorales.

Imaginerions-nous beaucoup mieux, je le demande, si nous prétendions aujourd'hui appliquer notre haute expérience *représentative* à une organisation du même genre? Pourquoi donc n'essaierait-on pas d'emprunter à ce beau système ce qu'il peut avoir encore d'applicable à nos besoins et à nos mœurs? Nos mœurs conservent plus de traces, plus de débris que l'on ne croit communément de cette large et vivace organisation ; l'apprentissage, le compagnonage, la maîtrise elle-même, ne sont pas des institutions mortes, bien s'en faut : rien de plus aisé, rien de plus profitable peut-être que de les faire revivre, en les dépouillant de tout l'alliage qu'elles avaient pu emprunter à l'esprit de monopole et de privilége des communautés d'une part, à l'esprit de fiscalité et d'envahissement administratif du pouvoir royal de l'autre. La classe industrielle ne pourrait qu'y gagner au triple point de

Digitized by Google

vue industriel, social et moral. Quant au vide que pourraient y laisser ces indispensables réformes, le législateur devrait, pour le combler, faire un appel à l'esprit d'ordre, de prévoyance, de charité, et peut-être même aussi à cette passion moderne de toutes les classes de la société pour la vie politique. Je ne saurais entreprendre de donner ici un projet complet et détaillé de réorganisation pour les classes industrielles ; mais voici les principes généraux sur lesquels il me semble que l'on pourrait la faire reposer. La loi établirait comme un principe de droit commun la distribution des artisans et ouvriers de toutes les classes et professions en corps, associations ou communautés. La formation de ces associations ou communautés serait néanmoins facultative et non obligatoire ; mais la législation pourrait y attacher certains droits publics et privés qui leur seraient exclusivement réservés, comme par exemple la faculté de prendre part aux élections municipales ou autres, par l'intermédiaire de leur syndicat, comme aussi le droit de participer aux secours des caisses de prévoyance ou de vétérance, et aux indemnités pour cause de crise industrielle, l'admission gratuite des enfans aux salles d'asile et aux écoles primaires, spéciales et supérieures ; elle pourrait, en un mot, leur réserver la jouissance de toutes

Digitized by Google

les petites faveurs que l'ordre social établirait au profit des classes inférieures ; je dis de toutes les faveurs, car sa libéralité ne devrait jamais subir aucune restriction de ce genre, toutes les fois qu'il s'agirait des droits absolus, civils ou autres de l'homme.

La communauté comprendrait de plein droit tous les artisans établis ayant boutique ou atelier, qui seuls auraient le droit de prendre sur leurs enseignes et ailleurs le titre de *maîtres*. Les anciennes règles relatives au temps d'exercice prescrit avant de pouvoir aspirer aux honneurs de la communauté, le mode d'élection, celui du renouvellement et une foule d'autres statuts du même genre, appartenant à l'ancienne organisation, pourraient et devraient tout naturellement revivre dans la nouvelle.

Les fonctions du syndicat consisteraient :

1° A représenter la communauté vis-à-vis de tous les pouvoirs ou corps étrangers, comme, par exemple, vis-à-vis du corps municipal, à la nomination duquel il devrait concourir ;

2° A délivrer *gratuitement* les lettres ou brevets de maîtrise aux apprentis sur les certificats accordés par les maîtres, et même, au besoin, sur une épreuve remplaçant l'ancien chef-d'œuvre ;

3° A exercer une surveillance et une sorte de tutelle officieuse sur ces mêmes apprentis et sur

Digitized by Google

les compagnons, à leur délivrer des livrets, à connaître de toutes les difficultés survenues entre les maîtres et leurs apprentis ou compagnons. Autrefois, le compagnon ne pouvait jamais quitter le maître chez lequel il s'était engagé, qu'au bout du terme de l'engagement, et, à défaut, lorsque l'ouvrage entrepris était terminé ; il devait aussi le prévenir un mois à l'avance du projet d'abandonner son atelier ou sa boutique. Une pareille disposition ne serait-elle pas encore aussi juste que légale ?

4° Le syndicat serait aussi appelé à examiner, apprécier et concilier autant que possible, en premier ressort, les différens survenus entre les maîtres de la communauté ou même entre ceux-ci et les étrangers, toutes les fois que l'exercice de la profession en serait l'origine ou l'occasion.

5° Ce même syndicat serait chargé de faire exécuter le règlement convenu entre tous les maîtres et autorisé par l'autorité supérieure, soit municipale, soit départementale, dans le but de doter la communauté d'une caisse de secours et de vétérance ; il percevrait, en conséquence, la retenue prescrite par ledit règlement, et en opérerait le versement à la caisse d'épargne de la localité : il déciderait des cas où il y aurait lieu d'accorder ces secours, de leur quotité et de leur forme.

Digitized by Google

6° Lorsqu'un maître compromettrait les intérêts et la bonne renommée de la communauté, par une production déloyale, le syndicat aurait droit de lui infliger d'abord un blâme, puis une amende, et au besoin l'exclusion de la communauté. Si la déloyauté commise dégénérait en véritable délit, il serait chargé de dénoncer le coupable au procureur du roi;

7° Enfin, l'apprenti, le compagnon ou le maître lui-même qui voudrait se marier, devrait en faire part au syndicat, et obtenir son assentiment, faute de quoi, il serait réputé avoir renoncé à faire partie de la communauté.

Ce dernier article ne me paraît pas cependant à moi-même aussi facile à justifier et à naturaliser que les précédens; je ne le propose donc qu'avec timidité et comme simple avant-projet; peut-être faudrait-il en réserver l'application pour le cas où le mouvement ascensionel de la population se transformerait en un péril grave et imminent : du reste, cet assentiment ne serait jamais requis que jusqu'à vingt-sept ans révolus.

Telles sont les principales bases sur lesquelles je voudrais voir les pouvoirs publics essayer de reconstruire, en le corrigeant et l'appropriant à nos besoins actuels, l'édifice que nos réformateurs révolutionnaires ont eu l'insigne imprudence de renverser, de démolir de fond en comble. Je

Digitized by Google

sais bien qu'une semblable proposition suscitera contre mon ouvrage beaucoup d'objections théoriques ou pratiques de la part des hommes positifs, peut-être même beaucoup de récriminations passsionnées de la part des hommes superficiels ou prévenus. Ceux-ci ne manqueront pas sans doute de m'accuser d'avoir proposé le rétablissement des *jurandes*; ils crieront au privilége et au monopole; ils me proclameront l'homme *rétrograde* par excellence; mais que prouveront ces reproches? Rien autre chose, sinon que ceux qui me les adresseront, ou ne m'auront pas lu, ou, supposé qu'ils aient pris la peine de me lire, n'auront pas su ou voulu me comprendre. Non, encore une fois, je ne veux en aucune façon, ni sous aucune forme, raviver l'esprit de monopole et de privilége dans l'organisation industrielle; je ne veux en aucune façon ressusciter les graves atteintes subies graduellement et successivement par la liberté du travail et de l'industrie; je ne veux ranimer et restaurer qu'une seule et unique chose, l'esprit d'association, dont l'excellence ne me paraît pas contestable, et dont l'absence est reconnue par tous les bons esprits pour l'une des plus grandes plaies de notre époque (*).

(*) Veut-on une preuve *historique* de la possibilté de concilier

Digitized by Google

Lorsque la science et la politique attaquèrent nos institutions commerciales, et parvinrent à les faire crouler sous leurs doubles attaques, morales et matérielles, de crians abus provoquaient, presque leurs coups redoublés; l'égalité et l'indépendance, en fait de production, se faisaient énergiquement désirer; on en avait soif et faim.

l'existence des communautés industrielles avec la liberté du travail? La législation du peuple roi, du peuple romain, va nous l'offrir dans les termes les plus évidens.

Le jurisconsulte Caïus, liv. IV, *ad legem duodecim tabularum*, cité dans la dernière loi au Digeste du *collegiis*, nous indique une loi des douze tables, que les commentateurs ont ainsi restituée : *Sodales. legem. quam. volent. dum. ne. quid. ex. publica. lege. corrumpant. sibi. ferunto*, c'est-à-dire dans les sociétés ou confréries qui s'établiront, on pourra introduire *tels règlemens que l'on voudra*, pourvu qu'ils ne donnent point d'atteinte au droit public; mais 1° les associés, *sodales*, ne devaient en aucun cas rien faire de contraire à la bonne foi et à la probité, sans quoi *poterit ex locato cum eo agi qui vitiosum opus fecerit*, dit la loi 51, § 1, au *Dig. locat.*; 2° ils ne devaient point faire de *monopoles : si quis autem monopolium ausus fuerit exercere propris bonis expoliatus perpetuitate damnetur exilii cæterarum præterea professionum primates si in posterum aut super taxandis rerum pretiis aut super quibus libet illicitis placitis ausi fuerint convenientes hujus modi sese pactis constringere quadraginta a librarum auri solutione percelli decernimus*, loi unic. au *Cod. de Monop.*; 3° enfin, il était de principe que ces communautés avaient besoin, pour être licites, d'être autorisées et approuvées par les pouvoirs publics, faute de quoi elles étaient dissoutes, et leurs membres punis comme factieux. Eh! bien, telles sont précisément les bases sur lesquelles je propose aujourd'hui de rétablir les communautés d'ouvriers regardées, par un public superficiel, comme une institution barbare et rétrograde du moyen-âge.

Digitized by Google

si j'ose le dire. On se rua donc avec entraînement avec fureur, sur tout ce qui restreignait, gênait, étouffait et cette indépendance, et cette égalité. Mais il advint ce qui ne manque presque jamais d'advenir en semblable occurrence, le but ne fut pas seulement atteint, il fut depassé : il fallait *épurer*, ou *réforma* radicalement; il fallait améliorer et corriger, on fit *table rase*. Voilà pourquoi nous souffrons aujourd'hui des vices et défauts opposés à ceux qui frappaient alors tous les yeux et choquaient tous les esprits. L'indépendance du travail est devenue une véritable licence; l'égalité, une concurrence âpre, haineuse, effrénée; l'amour du privilége enfin a été remplacé par un égoïsme, ou individualisme sans limites, qui relâche et dissout de plus en plus tous les liens sociaux. Aussi tous les esprits sérieux et observateurs se montrent-ils de nos jours effrayés d'un tel état de choses et du mouvement rapide, continu, invincible, qui vient l'aggraver, l'empirer de plus en plus (*). L'économie politique, après avoir délivré l'industrie, non pas seulement de toutes ses chaînes, mais encore de tout ce qui tendrait à la doter de prévoyance, de loyauté et d'habileté, s'épouvante

(*) Voir les derniers ouvrages de MM. Blanqui, Michel Chevalier, etc.

Digitized by Google

de son propre ouvrage, et recule devant ses inévitables conséquences. *Il y a quelque chose à faire*, s'écrie-t-on de toutes parts; et chacun de chercher, de proposer quelque remède plus ou moins efficace, plus ou moins énergique, contre un mal signalé et reconnu par tous. Eh! bien, moi aussi j'ai voulu apporter mon faible tribut de lumières et d'expérience; mais bien convaincu qu'en fait d'organisation sociale, le nouveau ne valait jamais ce que le cours des âges, l'habitude et les mœurs avaient consacré, j'ai cru devoir interroger le passé, non pour le faire revivre, non pour faire rétrograder vers lui le progrès social, mais pour y puiser d'utiles enseignemens, mais pour y trouver les solides bases de glorieuses institutions à réédifier.

Que la politique ne s'alarme pas trop de ce réveil projeté de l'esprit et du principe d'association : je l'ai déjà dit ailleurs, le meilleur, le plus sûr, le plus simple moyen de prévenir les ravages que peut occasionner ce principe dans ses égaremens, c'est de lui donner une direction conservatrice et sociale, c'est de l'arracher, en quelque sorte, des mains des partis, pour l'employer au service de nos besoins moraux et industriels; c'est de le régler et de le diriger, au lieu de le proscrire.

Qu'aucune association ou communauté indus-

Digitized by Google

trielle ne puisse se former sans une autorisation préalable, et sans avoir fait approuver son règlement par l'autorité municipale ou départementale.

Que cette même autorité ait toujours le droit d'assister, par l'un de ses agens, aux assemblées, délibérations et opérations électorales de chaque communauté.

Que toute excursion de l'une d'elles dans le domaine de la politique soit immédiatement suivie de sa dissolution et d'un châtiment pécuniaire ou autre prononcé par la loi, appliqué par la justice ordinaire.

Avec de telles garanties, de telles précautions, pourrait-il y avoir, je le demande à tous les hommes de bonne foi, le moindre péril pour le corps social à rétablir des liens et des habitudes de confraternité entre les artisans du même état, à soumettre leurs enfans et leurs jeunes gens, sous le nom d'apprentis et de compagnons, à la surveillance et à la direction des anciens, à satisfaire l'amour-propre et l'honnête ambition de ceux-ci par les modestes honneurs du syndicat, à leur offrir même une participation bien inoffensive dans les affaires de la cité ? S'il y a dans tout cela quelque chose de menaçant et d'hostile pour la sécurité et l'avenir de l'ordre social, j'avoue que je suis la dupe d'une illusion complète, et que ma

Digitized by Google

conviction, mes sentimens, mon instinct de conservateur sont tout à fait en défaut. Après avoir ainsi étudié les besoins les plus essentiels de l'importante classe des artisans, je dois aborder et discuter avec plus de développement encore, les questions les plus graves afférentes à la nombreuse, à l'intéressante, à la malheureuse classe des ouvriers industriels proprement dits.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DE LA CLASSE OUVRIÈRE INDUSTRIELLE ET DE SON AGGLOMÉRATION DANS LES VILLES POPULEUSES.

La nombreuse classe ouvrière employée à ce que l'on appelle plus spécialement la production industrielle ou manufacturière, est, de toutes les classes populaires, celle qui laisse le plus à désirer sous le rapport du perfectionnement moral et du bien-être matériel, celle qui se montre le plus accessible à la hideuse plaie du paupérisme, celle dont l'économie politique a dû faire depuis quelque temps l'objet de ses plus sérieuses investigations et de ses plus vives sollicitudes ; on ne sera donc pas surpris de lui voir prendre et tenir une large place dans ces études.

Les principales causes auxquelles je crois pou-

Digitized by Google

voir rapporter la misère et la dégradation propres à cette classe, sont les suivantes :

1° Son agglomération habituelle dans un petit nombre de grandes et populeuses cités ; 2° la lutte établie entre l'avidité du fabricant et les besoins de l'ouvrier, sur la question du salaire ; 3° le défaut de prévoyance, de loyauté et d'habileté dans la production ; 4° les crises accidentelles occasionnées par la découverte et la mise en œuvre de certains modes de production plus expéditifs et moins coûteux ; 5° enfin, les vices de la législation commerciale et fiscale. Rien, selon moi, n'exerce une influence plus énergique et plus fâcheuse sur l'état physique et moral de la classe pauvre industrielle, que son agglomération dans quelques grandes villes. Là, le logement, la nourriture, le vêtement, le chauffage, le blanchissage, tous les premiers besoins, en un mot de l'existence humaine ou sociale, se satisfont plus chèrement et moins sainement que partout ailleurs ; à côté des monumens les plus grandioses, des places les plus spacieuses, des rues les plus symétriques, des promenades les plus verdoyantes, non loin de tous les prodiges des arts, de l'industrie et du luxe, se replient et se dérobent en quelque sorte des quartiers obscurs, boueux, fétides; dans ces quartiers se dressent des maisons hautes, noires, rappro-

Digitized by Google

chées, où ne pénètre jamais l'action bienfaisante des rayons solaires, où ne se respire jamais un air vivifiant et pur; dans leurs nombreuses cellules, humides et glaciales pendant l'hiver, chaudes et étouffantes durant l'été, vit ou plutôt végète une population hâve, chétive et décrépite. Cette population est celle qui fait battre les métiers, peuple les ateliers, alimente les fabriques et les usines de toutes nos différentes industries. Voici maintenant l'existence habituelle qu'elle y mène, pendant cinq ou six jours de la semaine : elle répudie, elle abdique sa dignité d'espèce humaine pour se matérialiser en quelque sorte au profit de l'industrie. Sa journée commence bien longtemps avant la naissance du jour, et ne se termine que bien avant dans la nuit. Pendant cet intervalle, qui comprend jusqu'à 15, 16 et 18 heures, elle file, dévide, tord, tisse sans relâche; ou se met au service des mécanismes ingénieux que la sagacité et la cupidité humaines ont inventés pour filer, dévider, tordre et tisser à sa place; elle s'incorpore et se confond avec eux; elle se fait outil et machine autant qu'il soit en elle. Telle est la part du travail et de l'honnêteté; voici maintenant celle du repos, ou pour mieux dire de l'oisiveté, qui est bien ici la mère de tous les vices.

Le dimanche et le lundi sont-ils arrivés? L'homme-machine a retrouvé tout à coup sa person-

Digitized by Google

nalité, et avec elle une activité vraiment fiévreuse, le cabaret et la guinguette l'attendent, l'orgie et la débauche l'appellent, appel qui ne sera pas vain. Bientôt elles ont dévoré en grande partie le fruit des labeurs de la semaine. L'ouvrier rentre chez lui plus fatigué, plus épuisé, plus dénué que jamais; il rentre rapportant à sa famille un découragement sombre et des bras sans force, si ce n'est peut-être pour de mauvais traitemens.

Que ce tableau ressemble peu à celui de certains établissemens et de certains bourgs industriels de l'Ecosse ou des Etats-Unis d'Amérique! Ici, tout est pur, sain, intelligent et moral : la fabrique s'élève dans un site pittoresque, au centre d'un paysage riant, au bord d'un fleuve rendu tributaire par l'industrie; des habitations, non pas élégantes, mais saines, commodes et bien posées, contiennent la peuplade d'ouvriers ou d'ouvrières; six jours de la semaine sont consacrés à un travail réglé et continu sans doute, mais point excessif; le septième est bien véritablement le jour du Seigneur; car il est celui du repos et de la sanctification. Ceci n'est point une élégie; je prie mon lecteur de le croire, et s'il pouvait en douter encore, je le renvoie aux lettres de M. Michel Chevalier, sur les Etats-Unis d'Amérique, de Michel Chevalier, l'homme positif par excellence, et que nul n'ac-

Digitized by Google

cusera de donner dans le genre élégiaque (*).

Pourquoi, je le demande donc à mon tour, pourquoi la France ne pourrait-elle pas marcher sur la trace des établissemens de Lowel ou de Newlanarck? pourquoi des tribus industrielles à l'instar de celles-là, ne se disperseraient-elles pas autour de nos grands centres commerciaux et manufacturiers, dans un rayon de cinq, dix ou vingt lieues? Pourquoi les villages qui pullulent autour de Paris, de Lyon, de Lille, de Rouen, de Saint-Etienne, ne leur offriraient-ils pas une habitation plus saine et plus agréable, une alimentation plus salubre et moins coûteuse, la possibilité ou plutôt la nécessité d'un costume plus modeste, sans être moins comfortable, des moyens à-peu-près gratuits de blanchissage et de chauffage, une existence enfin plus douce, plus régulière, plus morale surtout, puisqu'elle serait plus à l'abri des besoins et des tentations? L'ouvrier, on le voit, y trouverait son compte, et le fabricant aussi, car il pourrait alors produire à meilleur marché, et l'industrie française ne succomberait plus, comme elle le fait maintenant, sous le poids d'une concurrence écrasante avec les fabriques nouvellement établies par delà nos frontières, dans des conditions un peu

(*) Lettres 12 et 13.

Digitized by Google

analogues à celles que nous venons de décrire.

Sans contester la vérité de la plupart de ces propositions, ni les avantages moraux ou économiques de la mesure en elle-même, on a objecté d'abord que cette dispersion des ouvriers serait funeste à certains genres d'industries placées dans un état de dépendance mutuelle ; on a été jusqu'à dire qu'elle serait mortelle, non-seulement à leur progrès, mais peut-être même à leur existence. On a cité, par exemple, la fabrication de certaines étoffes de soierie par l'industrie lyonnaise, dans laquelle le rapprochement immédiat de plusieurs mains-d'œuvre différentes est une condition indispensable ; mais outre que l'on pourrait faire une exception en faveur de ces cas spéciaux, sans de trop graves inconvéniens, il n'y a rien d'impossible, ce me semble, à grouper les diverses classes d'ouvriers dans les villages qui leur serviraient d'asile, de manière à satisfaire à la nécessité industrielle que l'on signale. En dépit de mon peu de connaissances techniques en ces matières, je ne saurais croire qu'une agglomération tant soit peu analogue à celle d'une capitale comme Lyon ou St-Etienne, soit indispensable à la fabrication d'un seul tissu, pour si compliqué qu'on veuille le supposer ; car rien ne peut s'opposer, ce me semble, à ce que les matières premières soient pré-

Digitized by Google

parées et la teinture donnée séparément et à distance. Si cette condition d'agglomération était tant soit peu prépondérante par son universalité, la fabrique de Lyon n'aurait certes pas une si redoutable concurrence à subir de la part des métiers disséminés dans les hameaux étrangers qui avoisinent nos frontières de l'est.

On a objecté encore qu'une émigration considérable, comme celle dont il s'agit, porterait un coup funeste à la prospérité des villes abandonnées, et plus particulièrement à la valeur locative des maisons subitement dépeuplées de leurs locataires; je réponds qu'une population nombreuse est sans doute un élément de prospérité pour une ville, lorsque cette population y vit dans l'aisance, y gagne largement et facilement ses moyens de subsistance, et peut y maintenir un heureux équilibre entre ses salaires et sa consommation; mais lorsque cet équilibre paraît définitivement rompu, lorsque cette population surabondante ne peut exister que misérablement et aux dépens de la charité publique, elle n'est plus qu'un fardeau pour la cité, et loin d'être pour elle une source de progrès et d'amélioration, elle y devient une cause continue et alarmante d'appauvrissement et de démoralisation. N'oublions pas d'ailleurs qu'elle devient aussi un instrument de sape et de dissolution sociale toujours prêt à fonction-

Digitized by Google

ner entre les mains du premier factieux qui veut déclarer la guerre au corps politique dans l'intérêt de sa haine et de son ambition.

La valeur locative des maisons s'abaissera dit-on encore; oui, sans doute, mais où est le mal, lorsque cette valeur a été portée à un taux tout-à-fait exagéré et factice par une concentration surnaturelle? Eh bien! ce restant de la population se logera plus commodément, plus sainement surtout et l'hygiène publique y gagnera plus qu'on ne pense. Cet abaissement du taux des loyers n'est-il pas devenu indispensable dans certaines localités, celles-là même où l'émigration que je propose serait surtout applicable, et où la dépense du logement est déjà hors de toute proportion avec les autres dépenses de première nécessité? Tout ce que l'on peut exiger dans l'intérêt des propriétaires, c'est que cet abaissement du prix des loyers soit graduel et s'opère par degrés peu sensibles; or, il en sera certainement ainsi, car la dispersion de la classe ouvrière ne saurait s'effectuer elle-même que successivement et à la longue, ainsi qu'on va le voir tout-à-l'heure. Je conviens qu'il n'y en aura pas moins en définitive une diminution de revenu pour les propriétaires de maisons; mais ils ne seront pas plus en droit de se plaindre de cette dépréciation inévitable, que ne le seraient les capitalistes de ce que

Digitized by Google

l'abondance du numéraire a fait descendre le taux de l'intérêt de 5 à 6 p. 100, à 3 ou 4 p. 100. Les propriétaires ruraux, surtout ceux de vignobles et de terres labourables, n'ont-ils pas éprouvé des pertes bien plus considérables encore en fait de produit et de revenu net ? Enfin, l'on s'est rejeté sur l'extrême difficulté, voire même sur l'impossibilité de réaliser le projet théorique d'une dispersion tant soit peu considérable des ouvriers industriels au sein des villages et des campagnes. Eh! comment obtenir en effet de cette population, déjà plongée par la misère et la débauche dans l'apathie du découragement le plus absolu, qu'elle renonce ainsi tout-à-coup à ses habitudes, à ses goûts, à ses vices mêmes? Comment ravir enfin à des villes telles que Lyon, St-Etienne, Lille, Nantes, etc., la moitié, le tiers, voire même le quart de leur population actuelle, sans risquer d'ébranler le corps politique tout entier? Voilà, je ne le dissimule point, où gît la principale difficulté; la théorie est incontestable; le raisonnement, l'observation, la statistique, tout concourt à établir les graves inconvéniens moraux et matériels de la concentration des classes ouvrières dans les cités les plus populeuses; mais aujourd'hui que les choses sont ainsi établies et disposées, comment amener la révolution si grave et si périlleuse qui pourrait seule opérer leur dispersion?

Digitized by Google

Rechercher un pareil résultat, quelque désirable qu'il puisse être, n'est-ce pas courir après une chimère ? N'est-ce pas se jeter dans les utopies tant reprochées aux socialistes modernes ? N'est-ce pas marcher sur les traces des Fourrier et des Owen ?

La tâche que je propose aux gouvernemens, à la science économique et aux classes industrielles supérieures n'est pas facile, sans doute ; je serais à vrai dire tenté de la proclamer moi-même impossible, s'il s'agissait de l'accomplir instantanément, brusquement, et par voie de *révolution* légale ; telle n'est point aussi ma pensée.

Ce que je propose, c'est que l'on examine sérieusement si la mesure en elle-même est indispensable ou non : si l'on arrive, comme j'y suis arrivé de mon côté avec beaucoup d'autres économistes contemporains, à cette conclusion fondamentale qu'il y va de l'existence des branches les plus importantes de notre industrie, et par conséquent de la destinée des populations nombreuses qui en tirent leur subsistance ; il faudra bien en déduire cette conséquence non moins rigoureuse : puisque la chose est nécessaire, il faut bien qu'elle soit possible.

Restera donc à explorer les formes et les moyens d'exécution ; et d'abord, il ne peut s'agir,

Digitized by Google

je le répète, de résoudre, de décréter, qu'à partir d'un tel jour et dans un tel délai, vingt de nos principales cités industrielles seront évacuées par un tiers ou un quart de leurs habitans, lesquels seront tenus de se disperser, de se disséminer dans un espace de territoire déterminé. Non, il s'agira pour l'administration et le haut commerce, d'arrêter, comme résolution à accomplir, comme but à poursuivre, la dispersion de la classe ouvrière dans les campagnes et les villages qui environnent nos grands centres de production manufacturière, Puis, la science et l'administration devront procéder lentement, progressivement, par voie d'essaie et d'expériences. C'est ici que les phénomènes moraux et industriels accomplis par le célèbre fondateur de Newlanark et d'Orbiston, pourront fort bien être invoqués et étudiés à titre d'exemples; c'est ici que certaines idées très ingénieuses de Ch. Fourrier et de ses disciples pourront trouver peut-être elles-mêmes une application partielle. Je l'ai déjà dit, et je le répète, la classe agricole, surtout dans les rangs inférieurs, me paraît être celle à qui ses habitudes, ses travaux, ses besoins rendent le plus inapplicables toutes les théories de vie commune et d'association; parce que l'agriculture repose esssentiellement sur le principe de la propriété *individualisée*; mais l'association, la communauté d'efforts

Digitized by Google

et de travaux, est au contraire l'élément vital de toute entreprise ou opération industrielle; je ne vois donc pas, je l'avoue, pourquoi l'on n'essaierait pas d'appliquer encore ici, dans de certaines limites, la vie commune, la vie *phalanstérienne*, puisqu'il faut l'appeler par son nom.

Les capitaux dont regorgent la plupart de nos places de commerce ne pourraient-ils pas se consacrer, avec autant de profit que de sécurité, à construire dans les sites les plus favorables des habitations simples, modestes, mais commodes, à l'usage de la classe ouvrière; habitations qui deviendraient l'appendice de la manufacture construite au milieu d'elles? Une telle spéculation vaudrait toujours mieux, sans contredit, que celle de bâtir à grands frais de pompeux quartiers demeurés sans locataires. Nos phalanstères industriels ne sauraient manquer au contraire de se peupler rapidement, aussitôt que la classe ouvrière aurait reconnu combien les moyens d'existence y seraient plus faciles, plus doux et plus économiques. L'édifice central devrait lui offrir en effet des laboratoires communs, bien éclairés, bien aérés, où seraient reçus et placés gratuitement, ou à-peu-près, tous les métiers de la colonie, puis encore des fourneaux communs aussi, où se prépareraient à bien meilleur marché

Digitized by Google

l'alimentation de chaque ménage (*); il devrait renfermer en outre une salle d'asile où les enfans en très bas âge seraient gardés et soignés; deux écoles primaires pour les garçons et les jeunes filles de 7 à 12 ans; une infirmerie pour les malades et les vieillards, une pharmacie, une caisse d'épargnes, un bureau de prêt populaire, etc. etc. Tous les ménages, composant la petite colonie, seraient admis à profiter de tous les avantages du phalanstère, moyennant une rétribution hebdomadaire qui pourrait être, je crois, fort modérée, et qui serait toujours très inférieure à la somme de toutes les dépenses que chacun de ces ménages serait obligé de faire isolément et pour son compte particulier. La compagnie de capitalistes qui aurait réalisé ces constructions, supposé qu'elle ne fût pas directement intéressée à la production pratiquée dans leur sein, pourrait, du moins, traiter avec l'entrepreneur d'industrie, et celui-ci percevoir, ou plutôt retenir lui-même, sur les salaires de la main-d'œuvre, le prix du loyer et de toutes les autres remises dues à cette compagnie. Le gouvernement ne refuserait sans

(*) Dans un superbe établissement destiné à la filature des cocons et au moulinage de la soie, que MM. de Larbre ont établi à Ganges (Hérault), ils ont eu l'heureuse idée de placer une cuisine avec des fourneaux à l'usage commun de toutes leurs ouvrières. On m'a assuré, dans cet établissement même, que l'alimentation de chacune d'elles ne dépassait pas de 20 à 25 cent. par jour.

Digitized by Google

doute pas de favoriser la création de ces sortes de colonies par une exemption momentanée d'impôts et par la fondation d'établissemens gratuits d'instruction ou de charité. La haute classe industrielle enfin, en réservant la préférence de l'ouvrage pour celles des familles ouvrières qui consentiraient à cette colonisation, pourrait, sans beaucoup de peine, assurer la réalisation de cette pensée philantropique, réalisation que certains bourgs, certaines fabriques du Nouveau-Monde nous offrent d'hors et déjà, et que nous avait aussi présentée sur l'ancien continent la célèbre manufacture de Newlanark.

Avant d'abandonner cet intéressant sujet, que je puis tout au plus effleurer ici, faisons toutefois observer la différence capitale qui subsisterait toujours entre mon projet de phalanstère industriel et celui proposé par l'école de Ch. Fourrier. Dans le mien, la vie de ménage demeure individuelle, et se trouve constituée séparément et en dehors de toute association ; l'existence commune, en un mot, s'y arrête aux portes du gynécée, du logis conjugal. C'est pourquoi j'ai parlé d'habitations propres à recevoir un ou plusieurs ménages, disséminées et rangées autour de l'édifice *phalanstérien*. Pour aller plus loin, pour ajouter des dortoirs communs, voire même pour adopter la forme cellulaire des colléges, mo-

Digitized by Google

nastères et pénitentiers, il faudrait, selon moi, que l'établissement ne dut employer, comme celui de la Sauvagère, près de l'Ile-Barbe, à Lyon, que des ouvriers célibataires de l'un et l'autre sexe.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DE LA LUTTE ÉTABLIE ENTRE L'AVIDITÉ DU FABRICANT ET LES BESOINS DE L'OUVRIER, OU DE LA QUESTION DES SALAIRES.

On vient de voir combien il serait avantageux à la classe ouvrière industrielle de renoncer au séjour des villes populeuses pour se disséminer dans les campagnes et les villages des environs ; on a vu aussi que dans mon opinion cet important résultat, difficile sans doute, mais non pas impossible à obtenir, pourrait être dû au concours des efforts de la haute classe industrielle et de l'appui du gouvernement. Voici maintenant une autre question non moins importante et encore plus délicate peut-être, qu'il me reste à vider entre le maître et l'ouvrier, entre l'aristo-

Digitized by Google

cratie manufacturière et la plèbe industrielle : c'est la question des salaires.

Jamais l'éternelle guerre du riche et du pauvre ne s'est posée avec une aussi grande netteté, je pourrais dire avec une aussi franche brutalité que sur ce terrain toujours brûlant. L'avidité du gain d'une part, les besoins et les exigences de la misère, peut-être même de l'immoralité de l'autre, voilà les causes vivaces et profondes, voilà les alimens toujours nouveaux et toujours les mêmes de cette déplorable et périlleuse lutte. L'esprit commercial, il faut bien le dire, est peu généreux, peu libéral de sa nature; quand on embrasse une carrière industrielle quelconque, c'est pour augmenter son capital, pour réaliser des bénéfices, pour faire de l'argent, *make money*, selon l'énergique expression du peuple commercial par excellence, du peuple américain de l'Union. Or, la théorie, comme l'expérience, apprennent bien vîte à tout industriel, que les petits profits souvent répétés valent infiniment mieux que les gros rarement obtenus; que les faibles ruisseaux, comme l'on dit, composent les grandes rivières, et que lorsque l'on prend soin des centimes, les francs arrivent d'eux-mêmes : de là cet esprit de rigoureuse exactitude, ces habitudes de stricte économie, ce soin de ne laisser rien perdre, ni échapper, qui constituent le

Digitized by Google

principal cachet des mœurs commerciales, et que l'on a peut-être tort de reprocher à la classe industrielle supérieure, puisque c'est lui reprocher les conditions fondamentales et *sine quà non* de son existence. Le fabricant, en particulier, n'est que trop disposé par son intérêt, par ses habitudes, peut-être même par la force des choses, à considérer la classe ouvrière sous un point de vue purement matériel et commercial; elle est pour lui un instrument du même ordre, et quasi de même nature, que le métier ou la machine qu'elle fait fonctionner. C'est de tout cet ensemble de bras et de rouages que se compose l'instrument avec lequel il produit; plus cet instrument fonctionne vîte, bien et à bon marché, plus la production est avantageuse. Comment ment résisterait-il dès lors à la tentation d'exiger de ses *outils* humains, comme de ses outils inanimés, le plus de travail possible au moindre coût qu'il se puisse?

Mais non-seulement son intérêt et sa disposition l'amènent à en agir ainsi; une cause plus puissante encore l'y oblige trop souvent: cette cause, la plus légitime comme la plus énergique aux yeux de tout négociant, cette cause, qui lui fait tout braver, et les peines physiques et les peines morales; cette cause, qui a plus fait que toute autre chose pour éveiller le génie de la spéculation,

Digitized by Google

et qui a contribué, plus que quoi que ce soit, aux progrès, aux prodiges de l'industrie, c'est la *concurrence*. Point de milieu, il faut soutenir, sinon vaincre la concurrence ou fermer l'atelier. L'inventaire a parlé, les chiffres ont prononcé : les frais de la production l'emportent sur le prix de la vente ; les instrumens vivans de cette production doivent chercher emploi partout ailleurs, ou voir abaisser leurs salaires.

Abaisser leurs salaires ! mais c'est vouloir qu'ils prennent encore sur leur sommeil, déjà trop court, sur le temps d'un repos déjà insuffisant à la réparation de leurs forces, sur la quantité et la qualité d'une alimentation qui les soutient à peine, sur un mode de vêtement et de chauffage qui les défend tout juste contre les rigueurs de la saison ! Tout cela est vrai, sans doute ; le fabricant ne le nie pas ; il en gémit autant et plus que vous ; mais, qu'y faire ? Les moyens de fabrication ont été perfectionnés en Angleterre ou en Belgique ; de nouveaux établissemens ont été créés dans des pays où la main-d'œuvre est beaucoup moins chère, la concurrence est devenue écrasante, comme l'attestent péremptoirement les chiffres de la balance ; c'est à l'ouvrier de voir ce qui vaut le mieux pour lui, de dormir moins, de manger moins, de se vêtir et chauffer moins, de vivre moins en un mot ; ou de ne pas

Digitized by Google

vivre du tout? Voilà la question posée dans toute son effrayante vérité, voilà la plaie sondée dans toute son horrible profondeur. Comment y parer? comment la guérir? La guérir radicalement, n'est sans doute pas chose possible; mais l'adoucir, mais la resserrer, il le faut absolument, il le faut, sous peine de dissolution et de mort pour le corps social lui-même.

Aussi l'économie politique, l'administration et les simples citoyens de toutes les classes, frappés de ce qu'il y a d'alarmant dans une pareille situation, s'en sont-ils assez occupés depuis quelques temps : divers systèmes préventifs ou curatifs ont été imaginés et proposés; je dois brièvement examiner les principaux.

Celui de tous qui paraît le plus simple au premier coup d'œil, celui qui semble aller le plus directement au but, et qui est par conséquent le plus propre à séduire le vulgaire, c'est l'établissement d'un tarif réglant le salaire de l'ouvrier à la journée ou à la pièce. L'on sait avec quelle vivacité la population ouvrière, surtout celle de Lyon, s'était emparée de cette idée, et quel effroyable conflit en a été la suite à deux reprises. Mais le raisonnement et l'expérience concordent pour établir que ce moyen d'améliorer la condition de la classe ouvrière, si sûr et si simple en apparence, est en définitive le plus

Digitized by Google

absurde et le plus impraticable de tous. En effet, ou le tarif adopté sera assez souple et assez élastique pour se prêter à toutes les variations de la valeur vénale des produits et à tous les différens degrés d'habileté de l'ouvrier, et alors il n'apportera aucun changement sensible à l'état de choses actuel, et alors il aura pour seul résultat de demander à un système d'entraves et de gêne, ce que produit tout naturellement la libre concurrence, ou bien le tarif aura pour but et pour effet de créer une sorte de prix moyen, d'établir un nivellement forcé entre les salaires aux diverses époques de prospérité et de détresse de chaque sorte de fabrication ; protégeant tour-à-tour le fabricant contre les exigences de l'ouvrier, lorsque la main-d'œuvre devient trop élevé par la rareté des bras, et l'ouvrier contre les exigences du fabricant lorsque la mévente ou la concurrence viennent le constituer en perte. Mais qu'arrivera-t-il alors ? Le fabricant profitera du tarif tant qu'il lui sera avantageux, et l'ouvrier y perdra les moyens d'économiser pour les mauvais jours ; puis, quand les frais de la production seront demeurés quelques temps supérieurs au prix de la vente, ce fabricant demandera, exigera, cela n'est pas douteux, un abaissement de tarif, et si le pouvoir, quel qu'il soit, chargé de le régler, s'y refuse, il suspendra,

Digitized by Google

arrêtera ou changera l'exercice de son industrie. Le condamnerez-vous à continuer de produire à perte, sous peine d'amende et de prison ? Non, sans doute, vous reculerez devant une violation aussi palpable, aussi grossière des droits les plus sacrés et les plus absolus de l'homme, et quand vous ne vous arrêteriez pas devant une mesure aussi brutalement despotique, vous ne seriez pas, à vrai dire, beaucoup plus avancés ; car je ne connais pas de moyen légal pour contraindre un négociant à faire son état malgré lui. Eh ! comment lui prouver, en effet, qu'il a pu se procurer des matières premières, qu'il a des capitaux suffisans, qu'il lui est possible de vendre ses produits ou de les garder en magasin, etc., etc.? Les absurdités, les impossibilités s'accumulent si fort dès que l'on creuse un peu cette matière, qu'il y aurait vraiment conscience à insister davantage sur une question définitivement et irrévocablement jugée aujourd'hui. Si je m'y suis arrêté un instant, c'est parce que j'ai été bien aise de démontrer que l'établissement d'un tarif était surtout impossible, comme sacrifiant tout à fait les intérêts de l'ouvrier à ceux du fabricant, ce qui est peut-être contraire à l'opinion générale.

M. de Sismondi a proposé un autre système, qui, par le fait, se rapproche beaucoup du précédent, et dont j'ai eu l'occasion de donner un

Digitized by Google

premier aperçu lorsque j'ai traité du principe de la population dans ses rapports avec les moyens de subsistance. Dans ce système, le fabricant ou entrepreneur d'industrie serait chargé par la loi d'entretenir en santé, comme en maladie, la classe ouvrière qu'il emploie ; il serait tenu de remplir vis-à-vis d'elle le même rôle que les paroisses anglaises remplissent à l'égard de leurs indigens, c'est-à-dire de suppléer par des secours obligatoires et réguliers à l'insuffisance des salaires, et de maintenir par une charité forcée l'équilibre indispensable entre ces salaires et les moyens de subsistance rigoureusement nécessaires à la famille ouvrière.

Mais on conçoit qu'il serait alors de toute justice, et quasi de toute nécessité, d'accorder à ce fabricant un droit de surveillance et de contrôle spécial sur la conduite privée des individus dont la subsistance serait ainsi mise à sa charge. On conçoit qu'il devrait en avoir de plein droit le patronage officiel et la tutelle légale, afin de leur imposer l'économie, l'ordre, la prévoyance ; il devrait même avoir la faculté d'intervenir dans les mariages que ceux-ci voudraient contracter pour en apprécier l'à-propos ou l'inconvenance. C'est précisément du reste ce que veut et ce qu'entend M. Sismondi, esprit trop logique pour se refuser à des conséquences aussi rigoureuses d'un

Digitized by Google

principe posé. Mais alors une telle organisation ne conviendrait sans aucun doute ni à l'une ni à l'autre des deux classes industrielles qui en sont l'objet ; celle des fabricans préférerait probablement renoncer à son industrie plutôt que de se soumettre à d'aussi grandes chances, et d'encourir une aussi grave responsabilité ; d'autre part, la classe ouvrière ne consentirait pas davantage à payer la sécurité matérielle dont on veut la doter, au prix de son indépendance : elle verrait dans son assujétissement à la classe manufacturière supérieure, sous le rapport de sa vie privée, un retour vers les chaînes féodales qu'elle a brisées depuis plusieurs siècles, un pas rétrograde bien caractérisé dans la voie progressive de la civilisation universelle. Et cependant, il faut bien le reconnaître, avec la plupart et les plus sages des économistes contemporains, cette indépendance de la classe ouvrière est devenue tellement absolue par la disparution de toutes les formes, de toutes les institutions qui la modifiaient ou la réglementaient avant 1789, qu'elle a fini par lui être un don périlleux et funeste. Ce n'est plus seulement de l'indépendance, c'est un isolement complet, c'est un individualisme sans limites, qui la livre sans défense à tous les périls de l'imprévoyance, du défaut de lumières et de l'inconduite. On ne saurait donc nier qu'il ne fût bon

Digitized by Google

et utile, tout en respectant cette indépendance, tout en la considérant comme un progrès définitivement accompli dans notre état social, de lui imposer certaines restrictions et certaines limites commandées pas les intérêts les plus pressans de cette classe elle-même. Mais je ne crois la chose ni possible, ni même légitime, si ce n'est à deux conditions : la première, que ces restrictions lui viennent en très grande partie d'elle-même, et lui soient imposées et appliquées par ses pairs, au moyen et par l'intermédiaire du principe d'association ; la seconde, que s'il est pourtant indispensable de faire une part à l'influence et à la haute direction de la classe industrielle supérieure, afin de suppléer au manque de lumières de celle qui lui est subordonnée, s'il faut encore accorder à la première sur la seconde une sorte de patronage et de tutelle, cet état de choses soit librement et volontairement accepté par toutes deux. En un mot, ce double résultat devrait être selon moi le produit nécessaire des habitudes et des mœurs plutôt que celui d'une législation positive. C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'une semblable entreprise me paraîtrait conciliable avec les idées, les besoins et les exigences de l'époque.

Voici le système que je croirais devoir approcher le plus de cet important objet.

Digitized by Google

Le tableau sombre et décourageant que je me suis efforcé d'esquisser en tête de ce chapitre, de la cruelle situation de l'ouvrier en face des intérêts les plus graves et souvent même les plus impérieux de l'entrepreneur d'industrie, est vrai sans doute, vrai dans toute l'étendue du mot; mais il ne l'est pas sans discontinuité, il l'est seulement par *intervalle*, il l'est aux époques de crise commerciale; en d'autres temps, que l'on pourrait appeler moyens, l'industrie se suffit à elle-même et vit de ses propres ressources. A ces époques, le fabricant, sans opérer de gros bénéfices, obtient de son capital un intérêt modéré, mais suffisant; l'ouvrier, à son tour, reçoit alors pour l'ordinaire un salaire qui réunit ces deux mêmes conditions; il vit, il noue les deux bouts, pour me servir d'une expression familière, mais énergique, c'est-à-dire qu'il fait subsister sa famille sans pouvoir rien donner absolument au superflu relatif de son état, ni à l'épargne pour l'avenir.

Voici, d'après quelques auteurs estimables, que la pratique administrative ou des recherches spéciales ont mis à même de se former une opinion raisonnée sur ce point, le tableau approximatif de la situation financière *moyenne* d'une famille ouvrière appartenant à la classe industrielle et vivant au sein d'une grande ville; cette famille toujours composée, terme moyen, de cinq membres, le

Digitized by Google

père, la mère et trois enfans, ou deux enfans et un vieillard.

TABLEAU

Présenté par M. le baron de Morogues, dans sa brochure sur la Misère des Ouvriers.

1° *Nourriture.*

1° Pain, 16 onces par personne (au lieu de 19 onces qu'il en fallait pour chaque membre de la famille agricole); 16 onces pour cinq personnes pendant 365 jours, faisant 912 kilogrammes à 32 c. 1/2 chacun. C'était seulement 28 c. dans la famille agricole..... fr. 296 40 c.

Viande, œufs, laitage, légumes, assaisonnement, sel compris, à 50 c. par jour, pour toute la famille..... 182 50

Boissons fermentées à 25 c. par jour pour toute la famille..... 91 25

2° *Logement.*

Habitation..... 50

Feu et lumière..... 40

Impositions directes..... 10

Renouvellement et entretien du mobilier..... 30

A reporter..... fr. 700 15 c.

Digitized by Google

Report.... fr. 700 15 c.

3° *Vêtemens.*

Habits et linges pour le chef de la famille..... 50
Habits pour la femme..... 30
Id. pour 3 enfans, à 20 fr. chac. 60

4° *Dépenses imprévues.*

Ustensiles, tabac..... 19

Total de la dépense..... fr. 859 15 c.

Voilà, dit cet auteur, pour l'ouvrier dans l'aisance, dont les outils de travail sont fournis par celui qui l'emploie ou qui lui sont payés par un surcroît de salaire. Supposez-le dans la gêne, il ne réduira ni sur sa dépense en pain, ni sur le prix de son logement, ni sur celui de son chauffage; il réduira sur l'accessoire de sa nourriture, sur les boissons fermentées, et surtout sur les vêtemens et sur le mobilier; sur toutes ces dépenses, il ne pourra qu'à grand peine opérer moins d'un huitième, ou environ 100 fr. de réduction; si lui et sa famille ne gagnent pas 760 fr., il sera dans la misère et aura besoin de l'assistance publique.

Digitized by Google

Ces 760 fr. peuvent lui provenir de son travail pendant 300 jours, à 1 fr. 50 c., ci.. fr. 450

De celui de sa femme, pendant 200 jours, à 90 c. 180

Et de celui de ses enfans pendant 260 jours, à 50 c. 130

Total 760

M. de Villeneuve croit ces calculs un peu inexacts, du moins pour la famille ouvrière du nord de la France, dont il a administré le département le plus important et le plus industriel, celui du nord. Nous avons trouvé, dit-il, que, pour faire vivre une famille d'ouvriers à Lille, il fallait que le total annuel des salaires acquis par elle s'élevât au moins à 1051 fr., et encore avons-nous supposé que l'ouvrier n'avait aucun parent âgé ou infirme à sa charge; nous n'avons rien prélevé pour l'instruction des enfans, rien mis à part pour l'épargne et les cas imprévus; or, le simple ouvrier de Lille ne gagne guère, dans les temps de prospérité, plus de 1 fr. 75 c. par jour, sa femme 60, et ses enfans, en état de travailler, environ 53 c.; total 2 fr. 88 c. par jour; en comptant 300 jours de travail, ce qui est tout ce que l'on peut espérer, on n'a qu'un produit de 1051 f.;

Digitized by Google

c'est à dire tout juste de quoi faire subsister la famille (H).

Ces calculs, qui doivent nécessairement varier d'un lieu à un autre, et qu'il faut regarder comme purement approximatifs, s'appliquent aux temps moyens, c'est-à-dire aux époques tenant un juste milieu entre les époques de crise, de détresse et celles de prospérité ; mais il est aussi, c'est chose incontestable, des momens que l'on pourrait appeler les beaux jours de l'industrie, où certaines fabrications prennent un développement et une faveur extraordinaires, où l'entrepreneur d'industrie semble ne pouvoir jamais assez produire et réalise sans peine de gros bénéfices, où les bras deviennent rares et se paient cher, où l'ouvrier, en un mot, changeant de rôle, *fait la loi* au lieu de la recevoir. Eh bien! c'est à ces jours de prospérité, tant de la haute classe industrielle que de la classe ouvrière elle-même qu'il faut demander aide et secours pour les momens de détresse et de pénurie ; il ne faut pas oublier non plus qu'il y a dans la vie de l'ouvrier certaines périodes où la recette peut fort aisément dépasser sa dépense, et où l'épargne lui serait non-seulement possible, mais facile. Les caisses d'épargnes et de prévoyance ont précisément pour objet de favoriser chez lui le désir et l'habitude de mettre cette double circonstance à profit ; mais si elles facili-

Digitized by Google

tent chez le peuple la pratique de l'économie et de la prudence, malheureusement elles ne créent pas ces vertus si nécessaires et si rares dans ses rangs ; l'essentiel serait donc de les lui inspirer le plus possible et jusqu'à un certain point de les lui imposer.

Après y avoir mûrement réfléchi, et avoir pris connaissance de tout ce qui a été imaginé et proposé dans ce but, je suis demeuré convaincu que la solution de ce délicat et grave problème économique ou plutôt social, devrait encore être demandée à un large système d'association, système dont la triple mission serait : 1° d'*organiser* la prévoyance et l'économie dans la classe ouvrière, durant les jours de prospérité au profit des jours de détresse ; 2° d'appeler cette classe à se prêter de mutuels secours dans ses besoins les plus pressans ; 3° de constituer un patronage éclairé, charitable et paternel de la classe commerciale supérieure sur le prolétariat industriel.

Approfondissons et développons un peu plus cette pensée. Je supposerai d'abord la nombreuse population qui alimente et fait mouvoir nos différentes fabriques et manufactures, distribuée en un nombre considérable d'associations ou communautés, dans le genre des sociétés de bienfaisance de Grenoble, ou plutôt à l'instar de celles des artisans mentionnées et décrites au troisième

Digitized by Google

chapitre de ce livre ; chacune de ces communautés, composée ou de tous les ouvriers d'un même état, si le nombre n'en est pas trop élevé, ou de tous ceux de ces ouvriers qui résident dans un quartier particulier, aurait son syndicat et son règlement spécial ; elle aurait aussi une double caisse : savoir, une caisse d'épargnes pour recevoir les dépôts obligatoires ou volontaires de tous les membres, et une caisse de secours, de vétérance, de bienfaisance, en un mot, pour subvenir aux besoins des associés, malades, infirmes ou sans travail. Ces caisses seraient alimentées l'une et l'autre par une retenue proportionnelle sur les profits de la semaine que l'on y verserait chaque dimanche, toutes les fois que les salaires quotidiens dépasseraient un *maximum* convenu et fixé comme il sera dit tout à l'heure.

Ce dépôt, quand il devrait avoir lieu, varierait suivant les circonstances dans lesquelles l'ouvrier se trouverait placé : il serait considérable jusqu'au mariage, moindre pour l'ouvrier marié, et irait en s'affaiblissant pour le père de famille, selon le nombre et l'âge de ses enfans. Ce dépôt devrait être nul ou à-peu-près dans les dix années de la formation et de l'éducation de la famille ; après quoi, il pourrait revivre jusqu'à l'époque voisine des maladies ou infirmités de la vieillesse.

Le déposant *marié* serait seul admis à toucher

Digitized by Google

l'intérêt annuel de son capital : pour pouvoir retirer tout ou partie du capital lui-même, il lui faudrait une autorisation du syndicat de la communauté, autorisation qui ne devrait être accordée que pour cause de maladie, d'oisiveté forcée et prolongée, ou pour toute autre cause analogue de pénurie réelle. Voici, par exemple, un avant projet de tarif que je livre uniquement comme spécimen aux méditations des économistes.

DÉPÔT OBLIGATOIRE DE L'OUVRIER.

1° Célibataire, sur le total du salaire de la semaine..... 25 sur 100
2° Marié, mais sans enfans..... 20
2° Avec un enfant au-dessous de 12 ans..... 15
4° Avec deux enfans, idem..... 10
5° Avec trois enfans ou plus..... 00

Les enfans au-dessus de 12 ans ne seraient plus comptés, et chaque vieillard infirme ou au-dessus de 70 ans serait considéré au contraire comme un enfant de plus.

A 50 ans, l'obligation du dépôt cesserait pour tout ouvrier, même célibataire, car il est juste que l'homme jouisse pendant la dernière période de la vie, de ce qu'il a pu amasser durant sa jeunesse ou durant l'âge mûr. Chaque ménage serait donc

Digitized by Google

en compte courant avec la caisse d'épargnes, au moyen d'un livret pareil à celui que délivrent aujourd'hui ces sortes d'établissemens. Il serait prélevé sur le dépôt hebdomadaire et obligatoire de chacun, un dixième pour la caisse de secours et de vétérance; l'ouvrier dispensé de ce dépôt, comme compris dans la cinquième série de mon tarif, c'est-à-dire comme ayant plus de trois enfans à sa charge, n'en serait pas moins tenu à verser ce dixième dans cette dernière caisse, dixième qui serait calculé sur le dépôt obligatoire le moins élevé, celui de cinq sur cent.

L'ouvrier âgé de plus de 50 ans, et comme tel dispensé du dépôt, continuerait aussi à verser le dixième sur le même pied qu'avant d'avoir atteint cet âge; comme le syndicat particulier de chaque communauté entièrement composé d'ouvriers, serait peu capable d'administrer les fonds déposés à la caisse d'épargnes, il devrait être établi une caisse générale pour tous ces dépôts dans le centre commercial ou industriel le plus voisin. Celle-ci serait gérée et administrée par un syndicat supérieur dont les membres seraient choisis, moitié par une assemblée électorale de tous les syndicats particuliers, moitié par une assemblée électorale de tous les fabricans en gros. Ce syndicat supérieur serait en outre chargé de rédiger le règlement ou tarif et de fixer le *maximum* d'après

Digitized by Google

lequel s'opéreraient les dépôts obligatoires et la rétribution hebdomadaire ; il devrait pareillement organiser une caisse supérieure de bienfaisance, destinée à venir au secours des caisses particulières de bienfaisance établies dans chaque communauté. Cette caisse supérieure, qui serait surtout appelée à soulager la misère des ouvriers pendant les crises industrielles, s'alimenterait au moyen d'une contribution que s'imposeraient les fabricans eux-mêmes; cette contribution pourrait être proportionnelle ou aux bénéfices annuels de chacun d'eux, ou, si ce mode paraissait sujet à trop d'inconvéniens, elle pourrait être fixée d'après le nombre de métiers employés par eux, ou plus simplement encore d'après le taux de leur patente.

Ce serait ici un appel fait à l'humanité et à la prudence de cette classe, appel qui devrait par conséquent conserver toujours quelque chose de libre et de volontaire; mais je doute qu'il se trouvât beaucoup de fabricans, qui une fois l'association formée et le règlement voté, refusassent de s'y conformer : l'esprit de corps, l'amour-propre, la nécessité de ménager leur crédit vis-à-vis de leurs pareils, et de conserver leurs droits au respect des ouvriers qu'ils emploient, écarteraient selon toute apparence presque tous les refus. Bientôt ces honorables habitudes passeraient dans les moeurs commerciales et leur emprunteraient

Digitized by Google

une sanction supérieure à celle des prescriptions d'une loi positive.

On ne saurait, à la vérité, attendre un pareil résultat de semblables mobiles chez la classe ouvrière; mais il ne serait pas impossible, si je ne me trompe, de l'obtenir à d'autres conditions : ainsi; par exemple, le refus de dépôt pourrait être puni par le règlement d'une amende prise sur les dépôts effectués et versée dans la caisse de bienfaisance; une double ou triple récidive entraînerait l'expulsion de l'ouvrier du sein de la communauté, avec perte, non pas à la vérité du capital précédemment déposé, mais de toute la retenue faite sur les dépôts successifs, au profit de la caisse de secours.

Enfin, la classe des fabricans, sans le concours et le bon vouloir de laquelle mon système n'est, je dois le reconnaître, aucunement praticable, pourrait, avec la plus grande facilité, en assurer la réalisation et le plein succès; elle n'aurait pour cela qu'à arrêter et exécuter fidèlement les deux dispositions que voici : premièrement n'employer que les ouvriers affiliés à l'une des communautés établies dans la localité, et expulser de leurs ateliers ceux qui s'en seraient faits chasser; secondement, se charger eux-mêmes de réaliser le dépôt obligatoire, au moyen d'une retenue sur le salaire de la semaine, toutes les fois que la dispense de cette

Digitized by Google

retenue ne résulterait pas d'une décision du syndicat particulier inscrite sur le livret de l'ouvrier.

Je n'entrerai pas dans de plus grands détails, ils seraient inutiles et déplacés ici; j'ai voulu seulement développer un peu mon idée, afin de la faire mieux comprendre; ce dont il s'agirait en somme, ce serait, je le répète, de suppléer à la *prévoyance forcée* et à l'*humanité obligatoire* que proposent certains économistes modernes, par un système dans lequel l'esprit d'association et celui d'une généreuse émulation tiendraient lieu de disposition légale, par un système dans lequel l'ouvrier aurait à choisir entre les avantages d'une tutelle librement subie de la part de ses pairs et de ses supérieurs, et ceux d'une périlleuse indépendance unie à un déplorable isolement (*).

(*) On peut maintenant comparer mon système d'association avec celui des classes ouvrières de Grenoble, tel que M. Cerfberr l'a exposé dans sa brochure précédemment analysée. Les principales différences de ces deux organisations consistent: 1° en ce que la mienne ne fait pas seulement un appel à la prévoyance des ouvriers au moyen de l'établissement d'une caisse de secours, mais encore par celui d'une caisse d'épargnes alimentée par un dépôt obligatoire; 2° en ce qu'elle tient compte dans la rétribution imposée au profit de la première (la caisse de secours), de la position de l'ouvrier, et n'applique pas le même tribut au père de famille chargé d'enfans qu'à l'ouvrier simplement marié, ni à celui-ci qu'au célibataire; 3° en ce que les diverses associations particulières sont *reliées* entr'elles et ramenées à une sorte d'unité par un syndicat général et supérieur; 4° en ce que par là les hautes classes industrielles sont appelées à exercer une salutaire et paternelle influence sur la direction des pe-

Digitized by Google

Tout cela n'est pas bien facile à réaliser, je le sens bien, et pourtant chacun reconnaît et répète de nos jours qu'il y a urgence de remédier au mal. Dès que ce mal s'affaiblit un peu, par suite de quelques circonstances favorables à la prospérité de l'industrie, on oublie, on perd de vue le péril auquel on vient d'échapper; mais ce péril peut renaître au premier jour, plus grave, plus terrible que jamais. Or, ce n'est pas lorsqu'il se déclare dans toute son intensité qu'il est possible de le combattre avec avantage; c'est au contraire pendant les périodes de calme et de bonace qu'il faudrait se mettre en mesure de prévenir son retour. Nul, je le répète, ne peut contribuer avec plus d'efficacité au soulagement des misères et à l'amélioration morale de la classe industrielle pauvre que la classe industrielle riche. Elle le peut et elle le doit; il y a tout à la fois de sa part intérêt pressant et obligation au for intérieur; intérêt pressant, car en rendant l'ouvrier meilleur, c'est-à-dire plus laborieux, plus rangé,

tites affaires propres à toutes ces communautés et à leur prêter aide et secours au besoin. On a vu d'ailleurs, dans le second chapitre de ce livre, qu'à la différence du principe de l'association grenobloise, qui s'applique exclusivement à un but philantropique, je voudrais, moi, lui donner un objet industriel et social. L'organisation grenobloise est exclusivement *charitable*. La mienne le serait aussi; elle serait en outre *professionnelle*, et même au besoin *politique* : elle serait complète, en un mot.

Digitized by Google

plus éclairé, le fabricant en obtiendra plus d'ouvrage, et un ouvrage de meilleure qualité ; obligation morale, car, après tout, cette classe infortunée est entre ses mains un instrument de fortune, et c'est bien le moins qu'il fasse quelque chose pour assurer son existence. J'ai fait, au début de ce chapitre, une part, et même une large part, à l'influence légitime de l'intérêt commercial et aux nécessités industrielles ; mais il est juste de faire aussi celle de l'esprit de charité et des nécessités sociales. L'ouvrier est un *outil* sans doute entre les mains du fabricant ; mais celui-ci peut-il et doit-il oublier que cet outil est vivant et souffrant, que cet outil est son semblable, que cet outil est son frère ? Et s'il était tenté d'en perdre la mémoire, oubliera-t-il aussi que cet ouvrier ne veut ni ne doit mourir de faim ? Poussé aux dernières extrémités, mieux lui vaudrait encore tenter le sort des armes contre le corps politique, que périr écrasé sous la marche impitoyable du char social.

Que le haut industriel revoie donc ses chiffres et ses balances de compte, qu'il réduise ses bénéfices quand il le faut ; qu'il y renonce même pour un certain temps, s'il y a nécessité absoluè ; mais surtout qu'il n'abuse jamais de sa position vis-à-vis des malheureux instrumens de sa prospérité pour arriver plus rapidement à la fortune ; qu'il soit constamment, vis-à-vis d'eux,

Digitized by Google

juste, loyal et même parfois généreux : les sacrifices qu'il pourra faire dans ce but ne seront pas toujours perdus, même dans ce monde, et ils ne seraient pas trop mal placés après tout, quand ils n'auraient d'autre résultat que d'éloigner la possibilité de quelqu'une de ces terribles secousses, comme l'on en a vu récemment, secousses dont l'industrie a tant à souffrir, et qui, en se répétant, finiraient par lui donner le coup mortel.

Je disais précédemment à l'aristocratie foncière : Vivez sur vos propriétés, dépensez-y une bonne portion de vos revenus, créez des écoles primaires, des caisses d'épargnes, encouragez le perfectionnement des procédés et des outils agricoles, prenez, en un mot, la direction et le patronage officieux des classes populaires rurales. Je dirai maintenant à l'aristocratie commerciale et industrielle : Et vous aussi, vous avez des devoirs analogues à remplir, un rôle correspondant à jouer : mettez-vous donc franchement à la tête de toutes les institutions et associations créées dans l'intérêt de la nombreuse classe dont vous êtes les hauts barons et les seigneurs suzerains ; enrichissez d'une faible portion de vos bénéfices et de votre superflu leurs caisses de bienfaisance mutuelle, ou plutôt créez-en vous-mêmes, comme je le proposais tout à l'heure, alimentées par une contribution volontaire, proportionnelle,

Digitized by Google

soit à ces bénéfices, soit à l'importance de vos opérations, pour venir en aide à celles que le peuple ouvrier alimente sur le produit de ses labeurs hebdomadaires. Fondez, dotez, dirigez avec l'intelligence et l'esprit d'ordre qui vous sont propres, des maisons de refuge et de secours pour ses malades, ses infirmes et ses vieillards; dirigez vos spéculations et l'emploi de vos capitaux vers l'établissement de ces colonies manufacturieres, de ces phalanstères industriels dont j'ai parlé dans le précédent chapitre; en un mot, prenez, vous aussi, la direction et le patronage officieux des classes inférieures que vous employez comme instrumens de votre industrie. Vous y gagnerez également en considération, en influence et en sécurité; la sécurité, bien précieux qui permet seul la pleine jouissance de tous les autres biens, et dont vous ne sauriez méconnaître le prix, vous qui connaissez si bien le prix de toute chose.

Mais, si l'éternelle et déplorable lutte que les habitudes, les conditions vitales, j'allais dire les nécessités de l'industrialisme, établissent entre les intérêts du fabricant et les besoins de l'ouvrier sont pour celui-ci une source féconde de misère et de souffrances, son bien-être n'a guères moins à souffrir de l'imprévoyance, de la déloyauté et de l'inhabileté de ce même fabricant dans sa production. Après avoir recher-

Digitized by Google

ché les moyens de réagir contre les déplorables effets de la *concurrence*, il importe donc d'étudier et de combattre aussi les plus graves défauts de la production ; c'est ce que je m'en vais essayer de faire.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DU DÉFAUT DE PRÉVOYANCE, DE LOYAUTÉ ET D'HABILETÉ DANS LA PRODUCTION.

§ Ier.

Défaut de Prévoyance.

S'IL fallait en croire la théorie économique pure, la richesse publique serait toujours d'autant plus grande dans un état que la production y aurait été plus considérable. Cet axiome peut être vrai, si l'on entend par production l'ensemble, la somme de toutes les valeurs *réelles* et *utiles* crées par l'agriculture, le commerce et l'industrie; mais il cesse de l'être si l'on veut l'appliquer en particulier à chacune de ces trois principales sources de la richesse nationale, et surtout à chacune de leurs nombreuses branches

Digitized by Google

ou subdivisions. Ainsi, par exemple, la production annuelle de l'industrie manufacturière ne doit pas être seulement abondante, elle doit être aussi intelligente, c'est-à-dire proportionnée aux besoins de la consommation; si elle dépasse ces besoins, il y a encombrement sur le marché, affaissement des prix, stagnation et pénurie des capitaux, perte pour les fabricans, détresse pour la classe ouvrière, *appauvrissement général enfin.* A la vérité, la théorie économique nous apprend encore que cet état de choses apporte son remède en lui-même. De tous les conseillers, le plus avisé, nous dit-elle, c'est l'intérêt privé. Fiez-vous-en donc à lui pour remédier à ces écarts passagers de la production; deux ou trois inventaires en déficit suffiront, et de reste, pour avertir le producteur qu'il a fait fausse route, et le déterminer à en choisir une plus heureuse; l'équilibre ne tardera donc pas à se rétablir de lui-même. Je ne le nie point, et je ne me laisserai même pas trop préoccuper, bien que ce soit un mal, après tout, de ce que le fabricant, le producteur en grand verra par là sa marche ascensionelle vers la fortune subir un temps d'arrêt plus ou moins long. Mais le petit producteur, l'ouvrier, qu'en faites-vous, hommes de la théorie, pendant ces oscillations, ces tâtonnemens, ces crises si fréquentes, presque toujours ame-

Digitized by Google

nées par une production imprévoyante et disproportionnée? Croyez-vous qu'il puisse, comme ses patrons, vivre de ses bénéfices passés, ou changer du jour au lendemain la nature et l'objet de son industrie, fruit d'un long et pénible apprentissage? Il y aurait donc bien évidemment avantage notable pour la classe industrielle supérieure et nécessité pressante pour la classe industrielle pauvre à ce que l'une et l'autre pussent être dirigées d'avance dans la quotité et la nature de leur production; à ce qu'elles pussent, selon l'occurrence, l'accroître, la diminuer ou même la modifier et la changer. Voici comment il me semblerait possible d'obtenir jusqu'à un certain degré un résultat aussi désirable; c'est encore au ressort si puissant et si peu utilisé de nos jours, du principe d'association que j'en demanderais les moyens. J'ai proposé, dans le précédent chapitre, d'organiser dans chacun de nos grands centres commerciaux ou manufacturiers, des syndicats provinciaux correspondant avec les syndicats particuliers de toutes les associations ou corporations de la classe industrielle inférieure. Eh! bien, je voudrais continuer jusqu'au bout cette hiérarchie et cette organisation; je voudrais un syndicat général émané des syndicats provinciaux, ou du moins choisi par eux parmi les premières notabilités commerciales de la capitale et

Digitized by Google

siégeant auprès du ministère du commerce et des travaux publics ; ce syndicat aurait des rapports fréquens et réguliers, par la voie de ce ministère, avec toutes les ambassades, avec tous les consulats, avec tous les instituts commerciaux du monde civilisé. Je voudrais que par lui toutes les nouvelles du monde commercial fussent publiées et propagées dans la classe industrielle tout entière, et qu'une sorte de correspondance administrative partant de ce syndicat pour rayonner dans toute l'étendue du royaume, y répandit journellement les mercuriales de l'univers ; sa mission consisterait en un mot à diriger autant que possible la production nationale, à indiquer les besoins qui se font sentir soit au dehors, soit à l'intérieur ; à désigner les genres de fabrication pui paraissent devoir être avantageux, ceux qui cessent de l'être par l'encombrement ou la mévente des produits ; à signaler les ports, les états ou les provinces vers lesquels tels ou tels envois présenteraient des chances de bénéfice. On conçoit combien une pareille mission, remplie avec intelligence et conscience, présenterait d'avantages réels et mathématiques ; mais elle en offrirait d'autres encore qui ne seraient pas moins précieux, et le monde industriel pourrait devoir à un semblable établissement un beau perfectionnement moral ; je veux dire l'affaiblissement,

Digitized by Google

sinon l'extinction complète de cette guerre sourde et intestine que s'y livrent sans cesse tous les intérêts privés. On sent que si le syndicat en question répondait aux espérances que l'on peut raisonnablement concevoir, il n'y aurait guère plus moyen, pour les cupidités individuelles, de prendre pour base de leurs spéculations l'imprévoyance ou l'ignorance de leurs rivaux; alors on verrait sans doute moins de ces fortunes rapides et prodigieuses qui sont parfois le produit de ces sortes de spéculations, mais une prospérité plus égale, plus générale et plus uniforme, un esprit de fraternité et de concurrence amicale viendrait remplacer peut-être l'esprit de rivalité haineuse, d'inimitié sourde que l'on voit régner entre tous les producteurs livrés à une même industrie, et force leur serait de ne plus rivaliser que d'efforts et de sagacité, afin de produire davantage, mieux et à meilleur compte que tous leurs concurrens.

§ II.

Du manque de Loyauté dans la production.

Après avoir traité de la prévoyance nécessaire en fait de production, il me reste à parler d'une autre qualité, dont l'absence est encore plus fa-

Digitized by Google

tale, s'il est possible, à la prospérité commerciale et par suite à la condition de la classe industrielle inférieure : c'est la *loyauté* de la production. Il est un fait douloureux à constater sans doute, mais qui n'en demeurerait pas moins vrai, parce que l'on aurait la faiblesse de le dissimuler, savoir, que certaines fabriques ont souvent à se reprocher à elles-mêmes leur état de détresse et de décadence, qu'elles le doivent, en un mot, à un défaut de loyauté dans la fabrication. Le commerce ne vit que de confiance et de bonne foi ; si la classe industrielle et commerciale se voyait obligée d'apporter dans ses relations et ses opérations cette attention stricte et minutieuse qui règne dans les opérations et relations ordinaires des autres classes de la société ; s'il lui fallait vendre et acheter avec cette lenteur, avec cette prudence qui domine par exemple dans toutes les transactions de la classe agricole, depuis l'acquisition d'une propriété d'un million jusqu'à celle d'un cheval, d'un bœuf ou d'une brebis, en place de marché ; s'il en était ainsi, l'on peut dire hardiment que le commerce en grand serait à peine possible. Pour lui, tout doit être rapide et loyal. On achète pour des millions sans voir la marchandise, sur un simple échantillon, souvent même sans échantillon ; on prend les pièces, les ballots, les caisses, les barils, sans les vérifier, sans les mesurer, sans les apercevoir : tout cela se fait par

Digitized by Google

correspondance, sans sortir de son bureau, sans prendre la plus légère notion des matières brutes ou fabriquées sur lesquelles on opère, comme sur des êtres de raison. C'est une sorte d'algèbre matérielle qui se traite par formules, et où l'inconnue à dégager n'est autre qu'un bénéfice à réaliser au bout de l'an.

Si donc pour obtenir des profits plus rapides, plus considérables, ou pour soutenir une concurrence trop redoutable, une maison de commerce ou d'industrie, une ville de fabrique tout entière, une iudustrie spéciale quelconque, veut tromper ses correspondans et le consommateur, soit sur la qualité, soit même sur la quantité des produits qu'elle livre au commerce, rien ne lui est plus facile et rien n'est plus profitable pendant un certain temps. Assez longtemps, par exemple, des tissus où le coton remplacera partiellement le fil ou la soie, des pièces qui n'auront pas en réalité le métré inscrit sur l'estampille arriveront jusqu'à la vente en détail, peut-être même jusqu'à la consommation, sans que la fraude ait été reconnue et signalée.

Elle finira par l'être cependant, et dès lors toute confiance sera perdue pour la maison, pour la cité, pour l'industrie coupables; le discrédit amènera rapidement la décadence, et la décadence dégénérera plus rapidement encore en

Digitized by Google

ruine totale ; en d'autres termes, le châtiment suivra de près le délit, et ce sera justice. Mais, hélas ! n'y aura-t-il que les coupables de punis? Seront-ils même les plus sévèrement châtiés ? Malheureusement non. Les coupables n'en auront pas moins réalisé peut-être de gros bénéfices, et ils en seront quittes pour *se retirer* avec la pleine jouissance du fruit de leur forfaiture. Les producteurs honnêtes et loyaux, au contraire, outre qu'une concurrence aussi redoutable les aura déjà privés de toute espèce de gain, seront souvent victimes de la défaveur et de la méfiance déversées sur une place commerciale, sur une espèce de fabrication tout entière ; enfin, la classe ouvrière surtout, demeurée tout à fait étrangère aux avantages pécuniaires de ces infâmes spéculations, la classe ouvrière, aussi innocente de la fraude commise que les rouets, les métiers et tous les autres instrumens matériels de la production, sera la plus cruellement, la plus atrocement punie : elle le sera par la détresse, la faim et le désespoir. Voilà, certes, un mal grave qui devient, à ce que l'on prétend, de moins en moins rare, et dont il est urgent d'arrêter la contagion.

Au risque d'encourir le reproche de me répéter, et peut-être même de céder à l'influence d'une sorte d'idée fixe, je dirai que, selon moi,

Digitized by Google

le premier et le principal remède à employer ici doit encore être emprunté au principe d'association. Organisez et distribuez en société ou communautés les classes industrielles supérieures, comme j'ai déjà proposé de le faire pour les classes industrielles inférieures : donnez-leur ce que possèdent déjà certaines associations, certains corps des rangs élevés de la société, les avocats, les avoués, les notaires ; donnez-leur un tribunal disciplinaire, une juridiction intérieure et toute paternelle ; accordez à ces nouvelles chambres de commerce ainsi constituées sur de plus larges bases, un droit de surveillance, de réprimande, d'exclusion de la communauté ; établissez même s'il le faut, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique, cette patrie de la liberté et du commerce, un *contrôle*, une institution analogue à celle de la garantie des matières d'or et d'argent, sur certains produits fabriqués, surtout sur ceux qui sont plus spécialement destinés à l'exportation. On peut voir à ce sujet les exemples cités par M. Michel Chevalier, dans ses lettres sur les Etats-Unis (*). Ce peuple, en dépit de toute sa répugnance pour toute espèce d'entrave, pour toute action ou intervention du pouvoir administratif dans les libres transactions de la vie privée, a bien

(*) Lettre 27.

Digitized by Google

su faire céder la rigueur des principes, et même ses préventions les plus enracinées, aux intérêts commerciaux du pays. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Pourquoi ne créerait-on pas quelque chose d'analogue au timbre pour constater légalement le métré, et jusqu'à un certain point la qualité, la pureté des produits mis en circulation? Pourquoi la législation, l'action du pouvoir administratif et, sur toute chose, l'intervention énergique des chambres disciplinaires commerciales ne se réuniraient-elles point pour protéger le commerce et l'industrie contre ses propres égaremens? Je ne possède pas des connaissances assez spéciales pour proposer les moyens d'exécution qui auraient d'ailleurs besoin de se modifier à l'infini, selon les localités et les genres de production; mais il me suffit d'avoir établi la légitimité et l'utilité de la mesure. On objecte sans cesse contre toute proposition de cette nature, cette liberté industrielle et commerciale tant préconisée par l'économie politique positive. Mais s'agit-il de la violer réellement? Cette liberté a-t-elle donc, elle seule, le privilége de dégénérer en licence? Et peut-on donner ce beau nom à la faculté de tromper, de voler; car ce n'est pas autre chose après tout. Il me paraît démontré, quant à moi, qu'il y a cause d'utilité, ou plutôt de nécessité publique, à l'établissement

Digitized by Google

d'une législation règlementaire qui puisse préserver nos différentes industries d'un discrédit mortel sur nos marchés à l'intérieur, et surtout à l'étranger. Laissez faire, laissez passer, nous dit-on; oui, laissez tout faire, *hormis le dol;* laissez tout passer, *hormis la fraude*, si vous avez quelque soin de la dignité et de la prospérité nationales (I).

§ III.

De l'habileté dans la production.

C'est déjà beaucoup pour une maison, pour une cité, pour une classe industrielle, que de se montrer prudente et loyale dans sa production; mais ce n'est pas tout encore, il faut aussi qu'elle y soit habile; les avantages de l'habileté, en fait d'industrie, sont incalculables et semblent tenir du prodige. Un fait, un seul fait, mais patent, mais irréfutable, prouvera cette proposition mieux que tous les argumens. J'ai déjà eu maintes fois l'occasion d'exprimer mon sentiment sur la situation économique de l'Angleterre, sur ce qu'il y a de factice et d'exagéré dans sa prospérité matérielle, sur les maux graves et les périls plus graves encore auxquels l'expose la rupture de tout équilibre entre sa population et ses moyens de

Digitized by Google

subsistance indigène. J'ai dit que la Grande-Bretagne accomplissait, en fait de civilisation, un véritable tour de force, beaucoup plus fait pour exciter l'étonnement que l'envie de tous les autres états ; mais l'émulation excitée par cet état de choses, et peut-être même la plus impérieuse de toutes les lois, celle de la nécessité, ont amené, au point de vue purement industriel, un résultat qu'il ne serait ni juste, ni même possible de méconnaître, savoir : une supériorité incontestable d'habileté dans la production de la part de l'industrie anglaise sur celle de tous les autres peuples et sur la nôtre en particulier. Les matières premières exotiques, sur lesquelles opère cette industrie, sont en général tout aussi chères pour elle que pour tous les autres états ; celles de ces matières qu'elle emprunte à son propre sol sont d'un prix presque double que partout ailleurs. La vie, et par conséquent la main-d'œuvre, y sont pareillement beaucoup plus coûteuses que sur le continent, et cependant, en dépit de tous ces désavantages, les fabriques anglaises peuvent encore livrer leurs produits à meilleur marché que toutes les autres fabriques du monde, et cependant elles leur font à toutes une concurrence plus que redoutable. L'explication de ce phénomène industriel, nous l'avons déjà faite pressentir, le mot de cette énigme éco-

Digitized by Google

nomique, nous l'avons déjà prononcé : l'*habileté dans la production*.

Ne cherchons pas à échanger notre situation sociale si supérieure, comme on l'a vu dans tout le cours de cet ouvrage, en fait de stabilité, d'avenir, d'aisance générale, avec celle si brillante, mais si périlleuse de nos voisins ; restons ce que la nature nous a faits, une nation principalement agricole, mais appelée toutefois à de belles et grandes destinées, soit commerciales, soit industrielles ; ne leur envions pas trop enfin le rôle de comptoir et de manufacture de l'univers entier ; mais, comme il nous serait infiniment avantageux, après tout, de pouvoir soutenir la concurrence de leurs différentes fabriques, comme si nous pouvions les égaler en habileté, nous les supasserions aisément en qualité et en bon marché, puisque nous avons chez nous toutes les matières premières qu'ils peuvent devoir à leur agriculture, et plusieurs qu'il leur faut tirer du dehors ; efforçons-nous de leur ravir cette supériorité d'habileté, le seul et unique avantage qu'ils puissent réclamer sur nous (*).

(*) Citons un seul exemple entre mille. On a calculé que la fabrication de 15,000 pièces de coton, qui ne coûte en Angleterre que 64,706 f., coûterait en France 116,250 f. Ainsi il y a à l'avantage de la fabrication anglaise 3 fr. 25 c. par pièce, ou près de cent p. 100.

Digitized by Google

Qu'est-ce donc, au demeurant, que cette habileté, quand on prend soin de la soumettre au scalpel de l'analyse? C'est: 1° la stricte économie du temps et des matières premières; c'est, 2° l'heureuse division ou distribution du travail; c'est, 3° l'emploi des meilleurs procédés et des meilleurs instrumens; c'est, 4° par dessus tout le reste, l'intelligence, l'adresse et l'assiduité des ouvriers.

Apprenez donc, producteurs de la haute classe industrielle, apprenez, car ceci vous regarde en propre, à économiser et le temps et la matière, à distribuer et diviser avantageusement le travail, à employer les outils et les méthodes les plus perfectionnés. Dirigez l'éducation et les habitudes de vos enfans dans ce sens: qu'ils passent leurs jeunes années dans des instituts spéciaux fondés ou par la spéculation privée ou par l'état lui-même; qu'ils aillent plus tard visiter les principaux établissemens industriels que renferme notre patrie; qu'ils voyagent surtout dans ces contrées où le génie commercial semble plus avancé que partout ailleurs, et où il se montre aux yeux de l'observateur environné de toute sa puissance et de tous ses prodiges; qu'ils en rapportent une riche moisson de lumières et d'observations, une généreuse et profitable émulation. Voilà la part qui les concerne dans les progrès qu'il nous

Digitized by Google

reste à faire vers l'habileté de la production.

Quant à cette intelligence, à cette adresse, à cette assiduité de l'ouvrier que nous avons reconnues être le premier élément du succès en fait de fabrication, elles dépendent, sans aucun doute, de l'ouvrier lui-même; mais, s'il n'est au pouvoir de personne de les lui donner malgré lui, de bons conseils, une sage direction, une bonne éducation primaire peuvent beaucoup l'aider à les acquérir. C'est ici le moment de rappeler à mon lecteur le plan d'éducation populaire que j'ai proposé dans mon quatrième livre. D'après ce plan, à côté ou plutôt dans le sein de toute école primaire destinée aux localités industrielles, devrait toujours exister une classe élémentaire et préparatoire des principales industries du pays. Au-dessus, s'élèveraient des écoles spéciales, où seraient admis, aux diverses conditions spécifiées précedemment, les élèves les plus distingués des écoles primaires, écoles dont les cours pourraient même être suivis par les adultes, par les ouvriers déjà en exercice. On sait combien les écoles des arts et métiers de Châlons et d'Angers ont déjà produit de bons résultats. On comprend dès lors jusqu'à quel point ces résultats pourraient s'accroître et se généraliser, si des établissemens analogues venaient à être créés dans chacun de nos grands centres industriels, à Lyon, à Lille,

Digitized by Google

à Rouen, à St-Etienne, à Nismes, à Nantes, à Marseille, etc. Si l'enseignement y était adapté, comme je le disais tout-à-l'heure, aux besoins, aux habitudes, aux productions capitales de chacun d'eux, et que la théorie n'y fût point séparée de la pratique, l'industrie y trouverait surtout un moyen de progrès qui lui manque assez généralement chez nous, la formation de bons chefs d'ateliers et de premiers ouvriers en tout genre. Cette pensée féconde a, du reste, commencé de recevoir un commencement d'exécution sur divers points du royaume. Nismes, par exemple, que je cite ici parce que je l'ai sous les yeux, possède déjà des cours de dessin linéaire, de dessin d'ornement, et même de tissage, institution pleine d'avenir, qui promet à sa fabrique l'avènement de meilleurs jours, et un retour de prospérité devenu très nécessaire. Eh! bien, c'est là une bonne, une précieuse voie; il faut que les administrations supérieure et locale, il faut que les classes industrielles aisées ou riches y persévèrent et l'élargissent de plus en plus; car l'habileté de la production est toujours un immense avantage pour un pays en général et pour la classe industrielle tout entière en particulier, pourvu qu'elle ne soit point exclusive de la *loyauté* et de la *prévoyance* de cette même production; enfin elle est surtout un grand bienfait pour la popu-

Digitized by Google

lation ouvrière, puisqu'elle permet au fabricant de soutenir la concurrence, soit intérieure, soit étrangère, sans abaisser le salaire de la main-d'œuvre. Il est sensible, en effet, que tout ce qu'il ne peut épargner sur la matière première et les autres élémens de la production, l'entrepreneur d'industrie s'efforcera toujours de le rattraper sur le prix du travail; il ne l'est pas moins que plus l'ouvrier lui-même est habile, c'est-à-dire intelligent et expéditif, plus il lui est aisé de gagner sa vie et de faire vivre sa famille sans épuisement ni fatigue,

Toutefois, il faut bien le reconnaître, cette habileté de la production, considérée dans la personne de l'entrepreneur d'industrie lui-même, et réalisée par l'emploi de certains procédés, de certains instrumens ou agens plus expéditifs et moins coûteux, a aussi ses inconvéniens et ses périls, toujours transitoires sans doute, mais qui n'en réagissent pas moins avec une redoutable violence sur la condition de la classe ouvrière. Ceci nous amène à soulever et à discuter la grande, la délicate question de l'emploi des machines.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DES CRISES ACCIDENTELLES OCCASIONNÉES PAR LA DÉCOUVERTE ET LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS MODES DE PRODUCTION PLUS PERFECTIONNÉS.

L'économie politique n'offre pas de question plus sérieusement controversée que celle des avantages et des inconvéniens de l'emploi des machines et de tout autre perfectionnement subit et considérable dans le mode de la production en général. Les machines ont trouvé parmi les économistes de chauds partisans et de zélés adversaires. Au nombre des premiers, se placent naturellement tous les auteurs de l'école positive ou anglaise, tous les défenseurs de la production indéfinie, Smith, Say, Ricardo, et plus récemment Chaptal, MM. Alex. de Laborde, Ch. Du-

Digitized by Google

pin, Bergery, Duchâtel, Droz et A. Blanqui. Parmi les seconds, on ne s'étonnera pas de trouver tous les économistes de l'école charitable, MM. de Morogue, Huerne de Pommeuse, Villeneuve, qui invoquent à l'appui de leur sentiment l'imposant témoignage du président de Montesquieu et de l'illustre Colbert, de MM. de Bonald, de Sismondi, de Renneville. Les argumens de ces derniers peuvent être, ce me semble, résumés en ces deux principaux : 1° l'emploi des machines tend à doter l'industrie manufacturière d'un développement exagéré sans limites, comme sans proportion, avec les besoins de la consommation ; il amène nécessairement une production surnaturelle, une abondance factice qui peut bien accumuler de grandes richesses entre les mains de quelques entrepreneurs d'industrie, mais qui précipite toujours une portion notable de la classe ouvrière dans la misère, la dégradation, le paupérisme enfin ; 2° toute brusque révolution dans les procédés de fabrication a pour conséquence inévitable de ravir à une multitude de bras leur emploi accoutumé, et à un grand nombre d'individus leurs moyens de subsistance. Or, encore une fois, les produits sont faits pour les hommes et non les hommes pour les produits ; l'essentiel n'est donc pas d'en accroître indéfiniment la somme, mais bien de les

Digitized by Google

distribuer par le travail au sein de la population, de manière à y répandre l'aisance, ou tout au moins les moyens de subsister.

Ces considérations sont graves sans doute, et méritent une sérieuse attention; il n'est même guère possible de nier que dans de certaines circonstances, pour un temps et un lieu donnés, l'avantage des machines ne soit fort problématique et ne se fasse payer trop chèrement au prix de toutes les souffrances, de tous les maux qu'il traîne après lui. Peut-être encore l'entraînement et l'enthousiasme qui ont saisi les peuples industriels depuis le commencement du siècle vers le perfectionnement continu, indéfini, des procédés de la production ont-ils été poussés jusqu'à un véritable excès, et auraient-ils besoin d'être modérés et réglés par les conseils de la prévoyance. Mais, en considérant la question de plus haut, en l'examinant et la traitant au point de vue général, théorique et humanitaire, je ne crois pas trop possible de refuser aux conquêtes de l'industrie humaine sur les forces et les lois de la nature, le titre de véritables progrès sociaux.

Nous ne le savons que trop, le bien n'est jamais dans ce monde ni complet, ni absolu; presque toujours l'homme doit l'attendre longtemps et le payer cher. Pourquoi donc s'étonner que

Digitized by Google

les plus brillantes conquêtes de l'industrie, conquêtes destinées à devenir plus tard pour l'espèce humaine de grands et incontestables bienfaits, commencent d'ordinaire par lui coûter des souffrances et des larmes? A cet égard, il en a été probablement de la charrue aux premiers pas de la civilisation, comme il en est aujourd'hui de la machine à vapeur. A mesure que le génie de l'homme est parvenu à remplacer l'emploi de ses forces personnelles, toujours si bornées, par l'emploi des forces sans limites de la nature, à mesure qu'il a utilisé à son profit les propriétés les plus énergiques et les plus occultes des élémens, et remplacé le service de plusieurs milliers de bras par l'application de quelques simples lois mécaniques, chacun de ces pas de géant dans la glorieuse carrière de la civilisation a été signalé sans doute par une crise plus ou moins longue et plus ou moins terrible. De nombreuses existences ont dû être froissées, compromises, brisées même peut-être chaque fois qu'il a fallu conquérir au monde un progrès notable vers le bien-être général, une jouissance nouvelle, une simple commodité de plus. Une telle nécessité est déplorable sans doute, mais la société ne serait-elle pas coupable du crime de lèze humanité au premier chef, si, pour échapper à quelques périls, à quelques maux individuels et passagers,

Digitized by Google

elle répudiait une seule de ces découvertes qui changent et transforment avantageusement les habitudes générales, et par qui l'esprit de l'homme se fait en quelque sorte le ministre des grâces de la providence? Le voulût-elle d'ailleurs, elle ne le pourrait pas : les grands bienfaits, comme les grands fléaux, sont hors de la portée de nos faibles atteintes; notre rôle obligé est de les subir et de nous accomoder à eux, non de les accomoder à nous. Adoucir, affaiblir, pallier autant qu'il se peut faire la rudesse et la brutalité de la transition, voilà tout ce qu'il est permis d'exiger et d'attendre de la prévoyance et de l'habileté des pouvoirs publics.

Puis, il faut bien le dire, ces sortes de crises produites par une révolution soudaine dans le mode, et par suite dans la quotité, la qualité et les frais de la production ne sont pas toujours aussi longues, ni aussi fatales que l'on a pu le craindre; il arrive même assez souvent, en pareil cas, que les plus sinistres prévisions se trouvent déjouées par l'événement. Les procédés plus ingénieux mis à la place des anciennes méthodes, la substitution d'un agent naturel à la main-d'œuvre individuelle, un perfectionnement notable quelconque en un mot, amène de toute nécessité un abaissement dans les prix proportionné à celui des frais de la production; dès lors

Digitized by Google

la consommation augmente aussi, et ce n'est même pas toujours en suivant la simple proportion arithmétique que cet accroissement a lieu ; l'usage d'une marchandise exclusivement renfermé jusqu'alors dans le cercle des classes les plus fortunées s'étend, se propage et se popularise jusqu'au sein des masses : l'objet produit cesse d'appartenir au luxe des riches et des grands, pour devenir article de consommation habituelle et parfois de première nécessité. Aussi voit-on souvent dans cette hypothèse telle industrie longtemps abandonnée à la main-d'œuvre individuelle, prendre tout-à-coup un si vaste développement, qu'en dépit de tout le secours emprunté par elle à l'inépuisable énergie des forces de la nature ou aux merveilles de la mécanique, elle occupe dix fois, cent fois, mille fois plus de bras qu'auparavant. Les faits à citer ne nous manqueraient pas, si nous avions besoin d'autorité pour étayer cette assertion ; le nombre de bras employés à l'industrie des tissus de coton, de la laine et de la soie ne s'est-il pas accru dans les proportions les plus gigantesques, à mesure que ces diverses fabrications ont perfectionné leurs procédés, multiplié leurs produits et diminué leurs prix ? Ne sont-ce pas là, en dernière analyse, d'immenses et incontestables bienfaits pour les classes inférieures de la société, qui, plus sainement, plus

Digitized by Google

proprement et plus agréablement vêtues, voient encore d'innombrables existences soutenues et alimentées par ces heureuses applications des arts mécaniques ou des sciences naturelles ?

Et cependant le peuple a été vu maintes fois courant sus, dans son aveugle fureur, à ces machines bienfaitrices du pauvre, qui seules ont mis à sa portée quelques-unes des plus brillantes conquêtes de l'industrie, et il a été vu brisant, dans sa folle colère, les instrumens de son aisance et de son bien-être. J'ai dit jusqu'ici de rudes mais nécessaires vérités aux classes supérieures de la société; j'ai donc bien le droit de tenir aux classes inférieures un langage de franchise et de bienveillance tout à la fois; j'ai donc bien le droit de leur dire que cette haine instinctive et brutale qui les anime si souvent contre tout perfectionnement de la production industrielle, constitue une espèce de *suicide* de leur part. Ces perfectionnemens successifs sont en effet la seule et unique source de ce rapprochement graduel que l'on voit s'opérer entre toutes les classes des peuples civilisés, dans la nature et le mode d'alimentation, de logement, et surtout de vêtement. Ne savent-ils donc pas ces imprévoyans ouvriers, qu'il y a quelques siècles à peine cette soie dont parfois leurs femmes ou leurs filles se parent déjà le dimanche, était le partage exclusif

Digitized by Google

des reines et des princesses? Ne savent-ils pas que tous ces innombrables tissus de coton si variés, si commodes en toute saison, si agréables à porter, et qui seraient pour eux un objet d'envie et d'admiration, supposé qu'ils ne pussent point se les procurer à vil prix, ne savent-ils pas qu'un demi-siècle n'est point encore écoulé depuis qu'ils servaient uniquement à la somptuosité et à la délicatesse des grands? Des miracles se sont déjà réalisés en ce genre; de plus grands miracles encore se préparent peut-être. En dépit de quelques exceptions déplorables, produites par des circonstances spéciales, on ne saurait nier qu'en général le logement, la nourriture, le vêtement, toutes les habitudes fondamentales, toutes les nécessités premières de la vie sociale tendent à se niveler parmi les hommes. Ce nivellement est pour l'ordinaire d'autant plus avancé, que le peuple chez qui on l'observe a fait plus de progrès dans la voie de la civilisation. Qui sait? Un jour doit luire peut-être où le comfort sera presque ravalé au rang du simple nécessaire, où le luxe seul, ce luxe qui ne sert qu'à flatter la vanité, sans rien ajouter aux douceurs réelles de la vie, et qui mérite dans toute sa réalité la qualification de *superflu*, demeurera l'unique privilége, le seul monopole de la richesse et de la grandeur. Et c'est vous-mêmes, insensés, qui

Digitized by Google

vous opposez, autant que cela puisse dépendre de vous, à la marche progressive de l'industrie humaine vers ce résultat si beau, si désirable ! Je pressens, je connais d'avance votre réponse, dont je suis loin de nier la gravité : Ce sont là, direz-vous, des rêves dorés que l'on peut faire à l'aise dans les rangs élevés de la société ; mais en vain le passé nous attesterait-il la réalisation possible d'un aussi bel avenir ; les souffrances actuelles nous préoccupent seules à juste titre : les progrès possibles, voire même probables, voire même certains du bien-être et du perfectionnement général ne sauraient contre-balancer pour nous les misères du présent et les exigences de chaque jour ; il nous faut d'abord vivre, nous, nos femmes, nos enfans, et l'adoption d'un nouveau procédé, la découverte d'un mécanisme quelconque, quant elles viennent se poser à l'encontre de cette nécessité fondamentale et actuelle, ne peuvent jamais être autre chose pour nous que le sujet d'une terreur bien naturelle, la source d'un désespoir bien légitime, l'occasion d'un égarement bien excusable.

Aussi, je le confesse et je le répète, la question des machines, si évidente à mes yeux en thèse générale, ne me paraît pas devoir être résolue affirmativement d'une façon absolue, quand il s'agit de pratique administrative. J'admets par-

Digitized by Google

faitement que les pouvoirs législatifs et exécutifs puissent toujours prendre conseil, à cet égard, de la prudence et des circonstances ; je ne leur conteste même pas le droit de pourvoir, par de sages règlemens et de salutaires précautions, à ce que la transition ne soit ni trop brusque, ni trop violente, ni trop meurtrière ; je crois seulement qu'ils ne doivent user de ce droit qu'avec la plus extrême réserve et à la dernière extrémité. Le mieux est sans contredit pour le gouvernement, comme pour les classes supérieures, de s'en tenir aux moyens philantropiques et palliatifs. Redoubler de prévoyance et de charité, insister sur tous les moyens de soulagement et d'amélioration que j'ai précédemment signalés, les multiplier, les prodiguer en quelque sorte, voilà surtout le rôle qu'il leur convient d'adopter, plutôt que de contrarier directement la marche du progrès social en fait d'industrie, et d'exposer la production nationale à recevoir un coup mortel de la concurrence étrangère. Le principal et le plus utile remède en pareil cas, sera toujours, si je ne me trompe, de pourvoir, même au moyen de sacrifices et d'impôts extraordinaires, à ce que de nouvelles ressources, de nouveaux débouchés, de nouveaux élémens de travail, en un mot, viennent remplacer ceux qui ont subitement disparu.

Digitized by Google

Mais, d'un autre côté, les classes ouvrières doivent également y mettre du leur, si je puis m'exprimer ainsi : elles doivent s'armer de patience et de résignation, accroître leur activité et surtout leur moralité ; faire disparaître de leur petit budget hebdomadaire tout ce qui est superflu ou folle dépense. Avec de l'honnêteté, de l'ordre et du bon vouloir, on fait aussi des prodiges, prodiges moins grandioses sans doute que ceux dont il a été parlé au commencement de ce chapitre, mais qui ne contribuent peut-être pas moins à la solution du grand problème, objet de cet ouvrage, l'amélioration graduelle du sort matériel et de l'état moral des classes inférieures de la société.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

DU LIBRE ÉCHANGE DE PEUPLE A PEUPLE DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES.

Si la question des machines a suscité de graves débats entre les différentes sectes économiques, celle du libre échange des produits agricoles ou industriels, de peuple à peuple, a été encore bien plus féconde en sérieuses et chaleureuses controverses ; la lutte s'est même produite et se produira encore bien souvent dans la lice parlementaire ou sur le terrain de la presse périodique. Il faudrait des volumes pour rapporter cet interminable procès où la théorie et la pratique se sont jusqu'ici tenues dans une constante opposition, et pour exposer tous les argumens que l'on a présentés

Digitized by Google

d'une part, et reproduire tous les faits que l'on a cités de l'autre ; mais ce n'est ici, après tout, qu'une question accessoire du sujet principal que je traite, et je dois me borner, ce me semble, à des conclusions très générales, où je m'efforcerai de faire justice aux bonnes raisons, de quelque côté qu'elles viennent.

Je l'ai déjà dit dans le livre précédent, mais sans le prouver, la rigueur de la théorie économique pure est toute favorable au système du libre échange entre les peuples. Cette théorie prouve victorieusement, mathématiquement que le puissant et incontestable avantage de la division du travail s'applique tout aussi bien aux forces créatrices de la nature qu'aux facultés productives de l'espèce humaine ; elle en déduit comme corollaire évident qu'il faut autant que possible demander à chaque sol, comme à chaque individu, la seule espèce de produits, soit naturels, soit artificiels qu'il peut donner le plus abondamment, de la meilleure qualité et au meilleur marché : un exemple éclaircira cette vérité.

Supposons que le propriétaire de l'un de ces riches enclos d'Hières, tout complantés en orangers, cédât au désir peu rationnel de recueillir dans cet enclos toutes les diverses denrées nécessaires à l'alimentation de sa famille ; qu'il voulut y produire du bled, du vin, de l'huile, du chanvre,

Digitized by Google

y nourrir même un petit troupeau, se bornant à cultiver quelques orangers dans un coin, pour son usage domestique. Si cet enclos était assez vaste, notre homme pourrait y trouver sans doute les moyens d'une existence analogue à celle de nos cultivateurs un peu aisés; mais en le consacrant tout entier à la production des oranges, ce même propriétaire en retirera un revenu cinquante fois et même cent fois plus considérable, ce qui le placera, par la fortune dumoins, dans les sommités de l'ordre social.

Ce qui est vrai de chaque nature de terrain dans une commune, l'est aussi de chaque commune dans une province; l'est aussi de chaque province dans un état; pourquoi ne le serait-il donc pas encore de chaque état vis-à-vis de l'ensemble du monde civilisé? S'il est bon, s'il est avantageux que le Bas-Languedoc produise principalement et presque exclusivement du vin et des eaux-de-vie, les vallées des Cevennes de la soie, la Beauce, la Normandie, le Haut-Languedoc des céréales, la Provence de l'huile, le Comtat de la garance, certaines provinces de l'est ou du nord du tabac, des betteraves, etc.; si c'est à ces conditions que la France peut obtenir de son sol le maximum de produits qu'il est susceptible de donner et créer la plus grande somme de valeurs possible; pourquoi toutes ces vérités économiques ne s'ap-

Digitized by Google

pliqueraient-elles pas à l'Europe elle-même et à l'univers tout entier? La masse des productions de ce globe et la somme des valeurs que l'humanité pourrait y créer, ne croîtraient-elles pas sensiblement, si la fécondité des terres de la Crimée, de la Silésie, de la Pologne et autres semblables, étaient spécialement chargées de la fourniture européenne en fait de céréales; nos provinces méridionales, l'Espagne, l'Italie, la Grèce de celle des vins et de l'huile d'olive, dont l'usage pourrait alors devenir universel et se répandre dans toutes les classes de tous les états; les colonies Américaines, les Indes Orientales de la production du sucre, du café, des épices, qui se transformeraient par là en objets de consommation usuelle et populaire. Alors le prix du blé pourrait se niveler en Europe au taux de 10 ou 12 fr. l'hectolitre, au lieu de 20 à 25 qu'il coûte chez nous; celui du vin ne dépasserait nulle part de 20 à 30 centimes le litre; le sucre ne s'élèverait pas au-dessus de 40 ou 50 c. le demi-kilogramme, et tout cela sans que les producteurs eussent trop à en souffrir, puisque nous avons pris pour base le cours de chaque denrée dans la localité qui la produirait plus spécialement.

Mais tout ce que je viens de dire, s'applique encore mieux, si je ne me trompe, aux produits du commerce et de l'industrie, qu'à ceux de l'a-

Digitized by Google

griculture. Dans un système de libre échange universel, chaque peuple se livrerait sans crainte ni réserve, à la branche, à l'espèce de production vers laquelle l'entraînent de préférence la nature des matières premières qui sont indigènes chez lui, ses dispositions naturelles, ses habitudes spéciales, ses précédens et sa position géographique. La Suède, par exemple, nous livrerait son fer, bien supérieur en qualité et d'un prix quatre fois moindre; tous les états de l'Europe nous fourniraient du bois de construction, des résines, des fourrures; l'Angleterre nous manufacturerait les cotons, l'acier, les cuirs; la Flandre et la Hollande nous fileraient et nous tisseraient nos toiles; nous-mêmes nous approvisionnerions l'Univers de soieries, de draps et de bien d'autres articles encore; tous les peuples y gagneraient, car les peuples producteurs trouveraient alors un débouché bien plus sûr, un marché bien plus vaste pour les fruits de leur industrie, et les peuples moins laborieux, moins habiles ou moins favorisés, paieraient moins cher leur consommation obligée ou volontaire. Voilà ce qui pourrait, ou même si l'on veut, voilà ce qui devrait être sans doute, si l'humanité ne formait en réalité qu'une seule et immense famille; si le beau rêve du bon abbé de St-Pierre, la paix universelle et perpétuelle, était et pouvait être autre chose

Digitized by Google

qu'un rêve ; mais jusqu'à sa réalisation, je crains fort que l'utopie d'une liberté commerciale universelle et absolue ne doive être mise à-peu-près sur le même rang que l'utopie philantropique dont je parle.

Chaque état sent en effet la nécessité de se ménager des moyens d'existence qui lui appartiennent en propre, pour être en mesure de ne pas dépendre, le cas échéant, des autres états voisins ; force est donc bien à chaque nation de se livrer, même en dépit de quelques désavantages dans le coût, la qualité et la quantité de la production, à la culture et à la fabrication de tous les objets de première nécessité ou même de commune et générale utilité. Aucun corps politique ne peut ni ne doit s'exposer dans l'état présent des choses, à se trouver dépourvu de céréales, de vin, de fer, et d'autres marchandises moins indispensables encore. Qui ne se souvient de tout ce que la France eut à souffrir dans ses habitudes alimentaires, lorsqu'au commencement du siècle, les guerres avec l'empire Britannique lui imposèrent la privation presque absolue de toutes les denrées coloniales ? La fabrication du sucre indigène, qui la met désormais à l'abri de l'une de ces privations les plus graves, est donc une grande et précieuse conquête pour elle.

Mais il y a un second argument non moins

Digitized by Google

fondé et non moins irréfutable à faire valoir en faveur de la protection que la loi politique et fiscale de chaque état accorde à certaines productions indigènes, soit agricoles, soit industrielles; c'est qu'en l'absence de cette protection, ces productions ne pourraient pas, pour l'ordinaire, prendre naissance, ou du moins qu'elles seraient découragées et étouffées tout d'abord par une concurrence écrasante; plus tard, au contraire, et lorsqu'il leur a été loisible de s'établir, de se développer, de se naturaliser un peu à l'aise, elles vivent et prospèrent sans avoir plus rien à redouter d'aucune rivalité extérieure.

Enfin, si l'on ajoute à ces graves considérations, celles non moins importantes des difficultés, des inconvéniens, des périls sans nombre de la transition, on comprendra combien cette branche du droit public appelle l'attention, exige la prudence et commande la sollicitude des hommes d'état.

Il n'entre point dans mon sujet, je le répète, d'approfondir dans les détails cette matière délicate; et ici comme sur beaucoup d'autres questions secondaires, soulevées par le problème fondamental de cet ouvrage, je ne dois point sortir des principes généraux, Voici donc ceux de ces principes qui me paraissent le plus applicables à la solution de ce problème:

1° La loi financière doit protection à toute in-

Digitized by Google

dustrie nationale qui a pour objet la production d'une marchandise de première nécessité ou d'une utilité assez majeure et assez générale pour approcher de la nécessité.

Cette protection est légitime tant qu'elle ne fait que rendre à cette industrie la production possible, c'est-à-dire lui assurer les moyens de couvrir ses frais et d'obtenir un léger bénéfice en sus ; elle cesse de l'être lorsqu'elle n'a d'autre but et d'autre effet que d'accroître plus ou moins ce bénéfice au-delà du taux strictement nécessaire pour que la production ait lieu.

Cette protection doit se proportionner à la marche progressive de l'industrie protégée, et cesse totalement dès que celle-ci s'est assez développée et naturalisée pour pouvoir s'en passer.

2° Le tarif protecteur ne devrait être jamais établi dans un un but purement fiscal, car alors sa légitimité sociale n'existe point, et il peut avoir le grave inconvénient de provoquer de funestes représailles. Rien ne mérite davantage, en effet, d'être pris en sérieuse considération par les pouvoirs publics que le soin de ne pas favoriser et protéger inutilement une industrie indigène, au risque de faire frapper par les douanes étrangères, les produits de toute autre industrie, indigène aussi.

Or, ce sont là précisément les graves reproches

Digitized by Google

que l'on peut adresser aux lois de douanes de beaucoup d'états ; et celle qui nous régit nous-mêmes n'en est certainement pas exempte.

1° Elle est trop fiscale, c'est-à-dire qu'elle frappe souvent certaines marchandises étrangères de droits d'importation trop élevés, dans le seul but d'ajouter au revenu du trésor public, et sans qu'il y ait nécessité de protéger une industrie nationale de haute importance ; 2° elle est souvent partiale, c'est-à-dire qu'elle protège trop fortement certaines de nos productions ou fabrications à qui elle procure des bénéfices considérables, tandis qu'elle en abandonne d'autres aux périls d'une concurrence étrangère redoutable, (*voir* le quatrième chapitre du livre précédent) ou plus communément qu'elle nous attire par là de déplorables représailles de la part des douanes extérieures.

On conçoit sans peine combien ces vices de notre législation sont funestes au bien-être des classes ouvrières ; car, d'un côté, la protection trop forte accordée à certaines industries ne profite guère qu'aux seuls fabricans dont elle grossit les bénéfices sans presque rien changer au salaire des ouvriers, et, d'un autre côté, les industries demeurées sans protection suffisante contre la concurrence étrangère, ou exposées aux dures représailles des douanes extérieures, languissent,

Digitized by Google

se resserrent et laissent dans l'oisiveté, le dénuement et le désespoir de nombreuses et intéressantes populations.

Le pouvoir législatif ne saurait donc apporter trop de prudence, de loyauté et d'habileté dans la confection de la loi des douanes ; le but constant de ses efforts doit être de la tenir au niveau des besoins industriels et des nécessités commerciales du pays ; mais sans aller au-delà, sans rien faire contre les industries étrangères qui ne soit indispensable à la protection des principales industries indigènes ; car on peut être sûr que les représailles, toujours si funestes, ne se feront pas longtemps attendre. La tendance continue de ces sortes de lois devrait être aussi de se rapprocher le plus possible de la liberté commerciale universelle ; mais à condition de ne réaliser cette tendance que graduellement, insensiblement et avec une excessive réserve, afin d'éviter toute secousse industrielle un peu forte. Les traités de commerce entre les peuples les plus avancés seraient surtout un puissant moyen de progresser vers cette liberté ; mais ce qui contribuerait encore plus que toute autre chose à la rendre possible, ce serait une importante modification à faire passer dans le droit des gens actuel, une précieuse conquête à obtenir sur les mœurs et les lois de la guerre encore en vigueur, au profit de

Digitized by Google

la loi naturelle et de l'humanité. Je m'explique : la marche progressive de la civilisation doit, sans doute, se proposer pour but définitif l'extinction de la guerre entre les divers états du globe ; mais ce but est encore bien éloigné, et l'espoir de l'atteindre ne peut encore figurer, comme je l'ai déjà dit plus haut, que dans les rêves dorés des hommes de bien. Toutefois, le progrès civilisateur a eu pour effet constant et palpable d'améliorer, d'adoucir sans cesse ce terrible droit, ou, si l'on aime mieux, ce déplorable fait. L'histoire le prouve : la guerre a toujours été en restreignant et atténuant ses odieuses conséquences et ses impitoyables nécessités. Les peuples civilisés se sont même efforcés de la soumettre à une espèce de droit public, de la réglementer, en quelque sorte, dans l'intérêt de l'espèce humaine, dont elle est l'un des plus grands fléaux.

Le grand principe humanitaire auquel on s'est efforcé de rattacher ces adoucissemens successifs peut être ainsi formulé : les corps politique seuls sont réputés et déclarés en état d'hostilité l'un vis-à-vis de l'autre, et non les membres individuels dont se composent ces mêmes corps ; d'où suit que la guerre ne doit et ne peut avoir pour objet que de combattre, de frapper et d'atteindre l'état ennemi, et nullement de combattre, de

Digitized by Google

frapper et d'atteindre les particuliers. Ceci posé, l'on ne voit pas trop pourquoi l'interruption de relations amicales entre les deux gouvernemens, chargés de protéger les intérêts généraux des deux pays, entraînerait nécessairement la cessation de tous rapports commerciaux entre les deux peuples mêmes. On ne saurait comprendre surtout comment les simples citoyens des deux nations belligérantes peuvent être admis à se faire réciproquement la guerre en leur propre et privé nom, pour leur compte individuel et particulier. Ainsi, les lettres de marque délivrées aux corsaires et toutes les mesures analogues d'hostilité privée ayant pour unique but de nuire au commerce et à l'industrie, sont-elles dans notre droit des gens un véritable reste de barbarie, qui devrait en disparaître promptement et sans retour.

Sans doute le commerce et l'industrie ne sauraient avoir le droit de contrarier, de neutraliser les opérations de la guerre; il ne saurait leur être permis, par exemple, de fournir des armes à l'ennemi, de ravitailler une place maritime ou interne lorsqu'elle est en état de siége; non, sans doute, car le commerce devrait être déclaré et reconnu *puissance neutre;* et pour que l'on observât vis-à-vis de lui les règles de la neutralité, il devrait commencer par les observer sévèrement lui-même. Un tel projet, du reste,

Digitized by Google

n'est rien moins qu'impraticable ; la preuve en est qu'il a déjà reçu un commencement d'exécution. La France, que l'on est toujours sûr de trouver à la tête de tous les peuples lorsqu'il s'agit de loyauté et de générosité, la France a récemment donné l'exemple que je voudrais voir ériger en principe du droit des gens. On n'a point oublié que lors de son expédition de 1823 dans la Péninsule, son gouvernement refusa de délivrer des lettres de marque aux corsaires qui voulaient courir sus à la marine marchande espagnole, et que nos armées observèrent pendant toute la campagne la conduite la moins hostile vis-à-vis des personnes et des propriétés privées.

Un semblable progrès dans les lois et les habitudes de la guerre constituerait sans contredit un pas immense vers la possibilité du libre échange entre tous les peuples, et serait en outre par lui-même un inappréciable bienfait en faveur de l'humanité en général, et plus particulièrement en faveur des classes populaires, qui souffrent toujours plus cruellement et plus longuement que les autres de toutes les perturbations et secousses sociales.

Digitized by Google

CHAPITRE DERNIER.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Je ne me dissimule pas, en me hâtant de me résumer et de conclure, que je laisse de côté bien des questions qui auraient pu se rattacher tout naturellement à mon sujet; mais je crois avoir traité les principales, parmi celles du moins qui formaient une dépendance nécessaire de ce sujet; je ne dois point oublier d'ailleurs que j'ai entrepris des *études* sur le progrès social appliqué aux classes populaires, et non pas un traité complet de la matière. Pour soutenir l'attention du lecteur dans un ouvrage de trop longue haleine, il faut une force de pensée et un mouvement de style qui ne sont pas donnés à tout le monde; je m'excuse de ma brièveté, et c'est pour ma pro-

Digitized by Google

lixité peut-être que j'aurais besoin de demander grâce. Toutefois, avant d'abandonner des travaux dont je ne saurais nier le puissant attrait pour moi, qu'il me soit permis de reporter un instant mes regards en arrière, et de mesurer de l'œil la carrière que j'ai parcourue.

PROLÉGOMÈNES.

Ce n'est pas nous, hommes du XVIIIe et du XIXe siècles, qui avons *inventé* le progrès social, bien que nous nous en soyons vantés quelque fois, et que nous l'ayons analysé, étudié, formulé, codifié plus qu'il ne l'avait été depuis les quelques milliers d'années qu'il est au monde et qu'il y poursuit sa glorieuse voie. Il l'a parcourue, cette voie, à travers le temps et l'espace ; tantôt à découvert, le front haut, la tête levée ; tantôt en secret, discrètement et à pas de loup ; tantôt par une ligne droite et audacieuse, comme celle que nous frayons à nos chemins de fer, à travers les vallons, les montagnes et les rivières ; tantôt par une ligne courbe et mollement onduleuse, pareille au cours de ces fleuves paisibles qui se plient à toutes les sinuosités des collines, se déroulent en longs anneaux au milieu des plaines, et semblent plus d'une fois vouloir remonter vers leur source. Cette

Digitized by Google

marche du progrès social, tantôt patente, tantôt cachée, tantôt droite et rapide, tantôt lente et sinueuse, la direction suprême en appartient, je le sais, à la Providence qui se l'est réservée; mais les hommes ne peuvent-ils y rien changer? Ne leur est-il jamais donné, par la force de leur volonté et l'emploi de leurs facultés naturelles, de la précipiter, de la diriger, de la régulariser? Répondre négativement à ces questions, ce serait faire injure à la puissance de l'humanité et de *celui* qui a fait de l'humanité une espèce libre, intelligente et perfectible. C'est donc bien un problème que l'homme avait le droit de se poser et l'espoir légitime de résoudre que celui dont notre siècle a fait l'objet de ses préoccupations les plus sérieuses, de ses sollicitudes les plus vives, de ses espérances les plus exagérées peut-être.

PREMIÈRE PARTIE.

Livre Ier — Après m'être ainsi démontré la légitimité des études philosophiques et économiques dont le progrès social a été l'origine et la matière depuis plus d'un demi-siècle, j'ai dû constater d'abord, en le formulant, le résultat final actuel de ces études. J'ai donc interrogé, en premier lieu, les annales de l'économie politique, cette fille moderne de deux science antiques, la philo-

Digitized by Google

sophie et la politique; j'ai analysé ses premiers efforts pour accroître au sein de la société la production, et par conséquent la somme des richesses; je l'ai montrée puissante et hardie, tant qu'elle s'est bornée à marcher vers ce premier but, inhabile et incertaine dès qu'il a fallu appliquer les résultats obtenus au bien-être réel de l'humanité, c'est-à-dire distribuer dans les rangs du corps social ces mêmes richesses dont elle avait si bien expliqué, réglé, et même perfectionné la production. La distribuant ensuite elle-même en sectes et par écoles, j'ai tenté d'extraire de ses travaux toujours ingénieux, mais si divers, mais si incomplets, un corps de doctrines qui constituât une science complète, qui embrassât tous les besoins de l'humanité. Toutefois, en rendant justice entière à l'utilité, à la réalité de cette science dans la sphère qui lui est propre, j'ai dû préciser et circonscrire cette sphère et son action sur les destinées du progrès social; j'ai dû proclamer avec regret, mais avec une conviction profonde, qu'à elle il n'appartenait pas de guérir radicalement, héroïquement le mal dont la société se montre de nos jours si fatiguée, si tourmentée, savoir : l'absence d'un principe dirigeant et vivifiant; j'ai dû confesser que son rôle naturel et possible, c'était de faire de la médecine expectante, de l'hygiène plutôt

Digitized by Google

que de la médecine, de donner, en un mot, au corps social malade le temps et la force d'attendre sa guérison d'un remède encore inconnu, et qui le sera peut-être bien longtemps.

Livre II. — Je n'ai eu garde de dissimuler cependant que cette conclusion, plus rationnelle que satisfaisante, n'avait point été acceptée par tous les philosophes et les économistes contemporains. Bien loin de là, de hardis, et jusqu'à un certain point de louables efforts, ont été tentés de nos jours pour échapper à cette sentence de la raison, trop sévère pour être accueillie au tribunal de l'imagination, pour peu que celle-ci soit impatiente ou passionnée. J'ai alors succinctement exposé et apprécié les différentes utopies des socialistes modernes, dans leur recherche ardue de la pierre philosophale du siècle ; l'extirpation héroïque et instantanée de tous les vices ou défauts de l'ordre social existant. Durant le cours de cette analyse et de cette appréciation de leurs travaux, j'ai loué quelquefois et plus souvent blâmé ; j'ai signalé quelques services éminens rendus à la science, et déploré beaucoup d'écarts propres à égarer le progrès social dans une voie aussi fausse que périlleuse ; j'ai tâché surtout de pénétrer et de rendre manifeste l'erreur première, fondamentale et commune à laquelle se sont laissés entraîner tant d'es-

Digitized by Google

prits subtils et éclairés, tant de cœurs honnêtes et bienveillans. Cette erreur, fruit des préoccupations philosophiques et de l'engouement économique de notre époque, a été d'envisager exclusivement l'humanité par l'une de ses faces, et d'en négliger presque en entier toutes les autres; de tout sacrifier à ses besoins, à ses intérêts, à ses instincts matériels, et de n'avoir aucun égard pour ses instincts, ses besoins et ses intérêts moraux; de mutiler par conséquent la nature de l'homme en prenant beaucoup de souci de son estomac, très peu de son esprit et pas du tout de son cœur.

Livre III. — A toutes ces utopies si brillantes et si attrayantes de bien-être universel ou d'égalité parfaite de condition, basées sur l'oubli et le dédain des premières et plus essentielles lois de la nature humaine, j'ai dû par conséquent opposer l'analyse austère, mais rationnelle, de ces mêmes lois, analyse puisée dans le témoignage historique et dans l'observation physiologique; j'ai dû prouver que l'édifice social si longuement, si péniblement, si patiemment élevé par l'humanité tout entière, reposait en définitive sur des bases indestructibles, sur les plus nobles et les plus incontestables facultés de l'homme : sa liberté, son intelligence, sa sociabilité.

J'ai donné à l'édification graduelle et continue

Digitized by Google

de ce vaste monument un double et puissant objet, le bien-être physique et le perfectionnement moral de notre espèce ; je lui ai assigné, pour ses larges et indispensables supports, quatre formes essentielles de développement, la vie de famille, la création du corps politique, la division du travail, la propriété individuelle héréditaire.

J'en ai déduit deux conséquences, rigoureuses sans doute, mais irréfutables, mais moins rigoureuses cependant qu'on n'aurait pu le croire d'abord. La première de ces conséquences a été l'inégalité des conditions parmi les hommes, considérée non plus comme un fait contingent et passager, mais comme une loi constante et nécessaire ; la seconde a été le devoir impérieux imposé à tout homme raisonnable et consciencieux de concourir au perfectionnement pacifique et graduel de l'ordre social existant, sans prétendre à lui substituer aucun de ces rêves dorés qui ne sauraient être réalisables, après tout, que dans l'imagination aventureuse des poètes ou dans l'imagination plus aventureuse encore des philosophes et des socialistes ; telle a été la conclusion, le dernier mot de cette première partie de mes études.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Livre IV. — La plus facile moitié de ma tâche était accomplie, celle de la critique; j'avais maintenant à poursuivre mon œuvre par des recherches moins dogmatiques, mais plus positives, moins abstraites, mais plus ardues encore : j'avais à étudier l'application possible du progrès social aux intérêts, aux besoins, aux vœux légitimes des classes populaires; mais ces classes sont ou agricoles ou industrielles; les unes et les autres ont des besoins, des intérêts, des vœux communs : voilà le sujet d'un nouveau livre; elles en ont de spéciaux, de propres à chacune d'elles : voilà la matière de deux livres subséquens.

Rien, dans l'ordre des faits politiques, n'influe peut-être davantage sur la condition matérielle et morale des hommes que le mode d'après lequel ils sont distribués, répartis et agglomérés sur l'espace où la Providence les appelle à vivre en société; il leur importe donc au dernier degré d'examiner et d'apprendre s'il est des limites que leur accroissement numérique ne saurait dépasser sans les exposer à la plus affreuse, à la plus implacable de toutes les luttes, à une lutte dont l'objet serait la nourriture nécessaire à leur

Digitized by Google

subsistance. Quelles sont ces limites ? Comment progresse la population ? Le fait-elle dans de certaines proportions, relativement aux moyens de subsistance qu'il soit possible de connaître et de fixer à priori, par formules mathématico-philosophiques, ou bien sont-ce là des questions purement politiques, conjecturales, expérimentales, qu'il faille abandonner à la sagacité des pouvoirs publics, pour être par eux étudiées et résolues pratiquement, selon les circonstances de temps et de lieu ? Sur tous ces points d'une scabreuse et pourtant bien importante controverse, j'ai rapporté tous les documens fournis et toutes les opinions émises par nos différentes écoles économiques, et je ne regarderais point comme vaine la discussion à laquelle je me suis livré, si elle avait pour résultat d'arracher ces questions si palpitantes d'intérêt aux débats théoriques et presque toujours oiseux de la science pure, pour les ramener sur le terrain pratique et réellement utile de l'administration civile et de l'économie politique appliquée.

J'ai ensuite effleuré la grave matière de l'impôt public ; j'ai combattu certaines théories financières contemporaines plus empreintes de prestige et d'audace que de vérité et de bon sens ; j'ai pu à peine jalonner la route que la puissance publique aurait à parcourir pour se rapprocher gra-

Digitized by Google

duellement d'un système financier favorable aux intérêts populaires plutôt qu'à la commodité, à l'entraînement et aux intérêts spéciaux du personnel gouvernemental. Enfin, prenant corps à corps l'esprit dominant d'une époque récente, l'esprit philosophique et révolutionnaire du XVIIIe siècle ; je lui ai reproché avec énergie ses malheureuses, ses déplorables attaques contre l'un des principes vitaux et fondamentaux de toute existence sociale, contre le principe d'association; je me suis efforcé d'absoudre et de restaurer ce principe salutaire, en le dégageant de tout l'alliage qu'il avait pu contracter avec les abus du monopole et de la fiscalité durant les derniers siècles de la monarchie ; j'ai voulu établir que les destinées civiles, politiques et industrielles de ce principe n'étaient rien moins qu'épuisées, et que jamais la société n'avait eu un plus grand besoin de lui ; je l'ai proclamé, en un mot, la dernière ancre de salut restée en nos mains pour faire tête aux orages politiques qui nous menacent encore, la dernière espérance de notre avenir, soit industriel, soit social.

Passant alors de la sphère politique à la sphère morale, j'ai eu la présomption de lutter contre des obstacles plus redoutables encore que les précédens, savoir : contre les défauts et les vices inhérens à l'élément personnel de l'ordre social,

Digitized by Google

contre les infirmités morales de l'espèce humaine, en général, et plus particulièrement des masses populaires.

C'est ici que prenant l'homme presque au berceau, j'ai eu à rechercher et organiser les divers moyens les plus propres à délivrer son esprit des ténèbres de l'ignorance, son cœur des souillures du vice. De ces investigations et de ces développemens, j'ai tenté de faire jaillir un système, le plus complet qu'il m'a été possible, d'éducation populaire, éducation vraiment digne de ce beau titre, et répondant tout à la fois aux besoins religieux, moraux, intellectuels et matériels des rangs inférieurs de la société.

J'aurais même voulu en prolonger l'action bienfaisante au-delà de l'enfance et jusque sur l'âge viril ; c'est pourquoi j'ai demandé secours et concours : 1° à la presse, cette prédication des temps modernes ; 2° au service militaire, afin de poursuivre jusqu'au bout mon œuvre de civilisation et de moralisation.

Mais ce n'est pas tout que d'offrir des lumières et d'enseigner des vertus au peuple : il faut encore lui rendre faciles l'application des unes et la pratique des autres. La création des caisses d'épargnes est un appel direct et éminemment efficace à la prévoyance du pauvre. L'ami sincère du pauvre ne saurait donc trop

Digitized by Google

préconiser et propager cette belle institution, l'une des gloires les plus réelles sans contredit de la philantropie contemporaine. Toutes les influences acceptées par les masses devraient donc coopérer à la perfectionner, à la populariser. Cette institution n'existe encore, comme chacun sait, que dans nos principales cités et au profit des populations industrielles qui les habitent. Pourquoi ne pas tenter de courageux et constans efforts, afin d'en étendre le bienfait à nos populations agricoles et de la naturaliser au sein de nos campagnes?

Quelque peu disposé que l'on soit à juger favorablement les établissemens de prêt populaire surtout, tels qu'ils sont organisés de nos jours, il faut bien cependant en confesser la nécessité dans de certaines circonstances, pour faire face à des besoins, ou plutôt pour répondre à des habitudes populaires trop enracinées pour être tout-à-coup méconnues. Mais il faut du moins s'efforcer à tout prix de rendre l'institution des monts-de-piété à son but originel, de la ramener à sa nature et à ses conditions d'existence primitives; il faut que ces établissemens redeviennent ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être: des établissemens de charité, des auxiliaires du bureau de bienfaisance appelés à fonctionner comme lui, avec *intelligence* et *justice*.

Digitized by Google

Livre V. — Parvenu à la partie de mes études qui intéressent spécialement les populations agricoles, j'ai comparé ces populations aux classes industrielles, sous le double rapport de leur condition matérielle et de leur développement moral ; j'ai combattu quelques jugemens trop exclusifs de nos diverses écoles économiques et montré qu'il y aurait injustice et danger à faire trop pencher la balance en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux conditions sociales. Chacun de ces deux élémens fondamentaux de l'association répond à de certains besoins du corps politique, et remplit une certaine mission dans la production universelle ; chacun d'eux doit donc être protégé ou réprimé, développé ou contenu, suivant que l'exigent les intérêts généraux de l'état et de manière à maintenir entr'eux un juste et constant équilibre.

Divers autres problèmes d'une application commune à toutes les fractions de la classe agricole ont encore provoqué tour à tour mes investigations et mon examen. La division du sol dans les mains d'un nombre plus ou moins considérable de propriétaires, est-elle favorable ou nuisible aux progrès de l'agriculture et à la condition personnelle des agriculteurs ? Question grave et sérieusement controversée, surtout entre les économistes anglais d'une part et les économistes fran-

Digitized by Google

çais de l'autre. Question complexe et qui comporte difficilement une solution théorique et absolue ; car la division plus ou moins grande de la propriété doit, après tout, se prêter et se plier aux circonstances purement contingentes de terrain, de climat, de culture enfin. Que si l'on veut absolument en cette matière une règle, une solution générale, la seule possible sera celle-ci : Le mal est dans les deux extrêmes, le bien se trouverait au milieu, c'est-à-dire dans une combinaison qui admettrait tout à la fois de grandes et de petites propriétés. L'Angleterre court des risques certains, et ressent des inconvéniens graves de la concentration excessive à laquelle la propriété du sol est parvenue dans son sein. La France devrait peut-être s'occuper sérieusement à se prémunir contre les déplorables effets d'un morcellement territorial exagéré et toujours croissant. L'heureuse influence d'une agriculture progressive et perfectionnée sur la condition des masses ne saurait au contraire fournir le sujet d'une controverse : c'est un fait à réaliser, et non un problème à résoudre. La France a sans doute obtenu de larges progrès agricoles, surtout dans certaines cultures spéciales et de nature à demi-industrielle ; mais elle a beaucoup à faire encore pour rivaliser avec l'agriculture anglaise, particulièrement dans tout ce qui con-

Digitized by Google

cerne l'élève ou l'engrais de tous les animaux domestiques. En dépit de ses progrès incontestables en fait de production, elle est tombée d'ailleurs depuis quelques années dans un état de gêne et de souffrance qui menace de les arrêter et l'empêche de les mettre à profit. Quelles peuvent être les causes de ce fait, attesté par les plaintes si vives, si hautes et si constantes de la classe agricole? Deux surtout me paraissent frappantes.

La première, c'est la partialité de nos lois fiscales, de notre système de douanes qui protégent outre mesure les intérêts purement industriels, au détriment des intérêts purement agricoles. D'impérieuses circonstances, de rigoureuses nécessités politiques ont pu légitimer d'abord un semblable système; mais, après le retour de la société à son état normal, le soleil de la justice aurait dû reluire pour toutes les classes de citoyens.

Une seconde et plus importante cause de la détresse et des souffrances de notre population agricole, c'est la masse énorme de dettes qu'elle a contractée et la somme accablante de gros intérêts qu'il lui faut servir avec des revenus affaiblis. Des modifications législatives, nombreuses et graves, à notre régime hypothécaire et aux formes judiciaires de l'expropriation forcée pourraient seules peut-être relever le crédit de la propriété

Digitized by Google

foncière. Abaissez le taux de l'intérêt qu'elle paie, et opérez par cela même sur ses charges annuelles un dégrèvement de plusieurs centaines de millions, dégrèvement dont aucune réduction praticable dans le chiffre du budget ne saurait, à vrai dire, approcher de bien loin. De ces considérations sur les intérêts de l'agriculture en général, je suis passé à l'analyse de la classe agricole même, et j'y ai signalé quatre élémens distincts dont j'avais à m'occuper successivement.

En tête de ces élémens, se pose l'importante classe des propriétaires agriculteurs, la *petite propriété*, comme l'on dit maintenant; j'en ai brièvement indiqué l'origine et les principales transformations historiques; dans mon impartialité et ma franchise d'historien, je n'ai point tu ni affaibli quelques améliorations notables apportées à son sort matériel par la crise politique de 1789. Je les ai surtout attribuées : 1° à la fondation d'un système d'impôt plus équitable et plus régulier; 2° à la disparution complète, et jusque dans ses dernières traces, de l'organisation féodale qui avait fait son temps et accompli sa mission providentielle. La petite propriété n'a donc plus rien à conquérir, ai-je dit, en fait d'indépendance sociale; mais elle aurait beaucoup à gagner encore en lumières, en prévoyance, en esprit de conduite, en habileté pratique, bien qu'elle soit

Digitized by Google

encore de toutes les classes populaires celle qui laisse le moins à désirer sous le triple rapport matériel, intellectuel et moral. Après elle, ou plutôt à côté d'elle, vient se ranger la classe non moins intéressante des fermiers et métayers. Ses avantages et son importance ne sont point, il faut le dire, assez généralement compris et appreciés parmi nous; c'est une question délicate sans doute que la question de préférence entre sa condition et celle de la classe qui vient de nous occuper immédiatement, entre la condition du petit propriétaire et celle du gros fermier. Ce problème d'économie domestique et politique, je l'ai posé, discuté, mais non résolu; j'en ai appelé à l'expérience pour le juger en dernier ressort, mais j'ai dû combattre le préjugé national qui pousse trop vivement, trop exclusivement nos agriculteurs, dès qu'ils peuvent disposer d'un petit capital, à devenir petits propriétaires plutôt que bons fermiers. J'ai dû signaler les fâcheuses conséquences d'une manie aussi déplorable, qui nuit singulièrement à la prospérité de notre agriculture, et favorise plus que toute autre chose le morcellement progressif de la propriété foncière parmi nous. J'ai emprunté à quelques-uns de nos agronomes les plus éclairés et de nos économistes les plus prudens, l'indication de certaines dispositions légales, de certaines habitudes

Digitized by Google

nouvelles qui pourraient beaucoup améliorer la condition de cette classe, et par cela même l'exploitation de notre sol.

A la suite de ces deux classes, que l'on pourrait considérer à la rigueur comme une sorte d'aristocratie populaire parmi nos populations rurales, toute notre attention et toutes nos sollicitudes ont dû se tourner vers le prolétariat agricole. Le petit budget annuel des nombreux ménages qu'il renferme a été par nous examiné, épluché, comparé dans ses deux chapitres généraux de recette et de dépense. Une certitude bien consolante a jailli pour nous de cet examen, la certitude que la famille ouvrière était assurée, pour peu qu'elle fût laborieuse, économe et prévoyante, de maintenir l'équilibre entre cette recette et cette dépense. Il y a cependant pour elle une époque vraiment critique et bien difficile à passer, l'époque de sa formation, c'est-à-dire celle des dix années qui suivent le mariage du père et de la mère. Si une prévoyance et quelques épargnes antérieures n'y ont point pourvu, la somme des salaires annuels a bien de la peine alors à couvrir le total des charges indispensables. Bien d'autres causes accidentelles de détresse imméritée ou d'oisiveté forcée pouvant aussi la précipiter dans un paupérisme irrémédiable, on conçoit que la prudence la

Digitized by Google

plus rigoureuse doit présider à l'établissement et à toute la conduite de la famille ouvrière.

Mariez-vous tard et seulement après un petit capital économisé, ne vous hâtez point d'acquérir d'immeubles, mais préférez le plus souvent à la condition de propriétaire gêné celle de manouvrier laborieux et assidu; enfin n'empruntez jamais, surtout pour acheter : tel est le sermon en trois points que j'ai prêché d'abondance de cœur au prolétariat agricole.

C'est encore, à peu de chose près, le langage que j'ai cru devoir tenir aux artisans ruraux : cet ordre intermédiaire entre la classe agricole et la classe industrielle, et qui m'a servi de transition naturelle pour passer de la première à la seconde.

Livre VI. — C'est chose assez nouvelle et tout à fait inconnue de l'antiquité, de l'antiquité classique du moins, que cette existence occupée, laborieuse, industrielle, qui domine si fort parmi nous et tient autant de place dans nos mœurs actuelles. Pendant les beaux jours de la Grèce ou de Rome, et même longtemps après leurs beaux jours, la production matérielle était presqu'entièrement concentrée aux mains des esclaves et des affranchis; le citoyen grec ou romain de toutes les classes avait pour principales affaires les

Digitized by Google

affaires de l'état, et ne donnait guère d'autres intermèdes à ses occupations politiques, civiles et militaires, que les exercices du gymnase, les bains et les jeux du cirque ou du théâtre. Dans notre organisation, et surtout dans nos mœurs, l'homme s'identifie beaucoup moins avec le citoyen, les affaires, les intérêts, la vie des particuliers se confondent beaucoup moins avec les affaires, les intérêts, la vie de l'état ; l'amour de l'indépendance individuelle et de la vie intime ou d'intérieur, importé peut-être au sein de la civilisation moderne du fond des bois, par l'invasion des hommes du Nord, a remplacé le patriotisme antique. Cette révolution capitale dans la forme politique, l'abolition de l'esclavage, l'avènement d'un culte plus jaloux de la dignité personnelle de l'homme, ont également contribué à faire du travail humain l'âme et le roi des sociétés modernes ; mais le travail par excellence, parce que c'est d'ordinaire le plus libéralement récompensé, c'est le travail industriel. Voilà ce qui explique, sans la légitimer tout-à-fait, la prépondérance de plus en plus croissante que l'industrialisme obtient de nos jours. La classe nombreuse, qui lui est spécialement vouée, mérite donc bien de fixer toute notre attention et de fournir matière à nos études, quoique nous désirions échapper à ce qu'il peut y avoir d'ex-

Digitized by Google

cessif et de trop partiel dans l'engouement général des gouvernemens et des peuples contemporains en sa faveur.

Pour la commodité et la lucidité de mes investigations, j'ai aussi subdivisé les populations industrielles en deux fractions séparées : les artisans libres de nos cités, les ouvriers enrégimentés de nos fabriques.

Les uns et les autres possédaient, avant la révolution de 1789, une organisation large et régulière, digne du plus vif et du plus sérieux examen. Je me suis efforcé de donner une idée plus nette, plus précise et plus complète que l'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour de cette belle organisation qui embrassait la classe industrielle tout entière, depuis le modeste apprenti jusqu'au maître et garde ou juré, et depuis celui-ci jusqu'au prévôt des marchands lui-même. J'ai ensuite essayé de faire le triage que nos pères auraient dû opérer, au lieu de tout comprendre sans distinction dans une proscription absolue. Il m'a paru en découler la preuve la plus évidente que de ces glorieux débris du passé, dépouillés de la rouille des derniers âges, le monopole et la fiscalité, pourraient encore s'extraire les élémens d'une réorganisation conservatrice et civilisatrice tout à la fois.

Passant ensuite aux intérêts et aux besoins du

Digitized by Google

prolétariat industriel, j'ai successivement abordé et tâché de résoudre les principales questions qui le concernent.

Rien de plus facile que de démontrer combien son agglomération, ou plutôt son entassement dans les cités populeuses, influe en mal sur son bien-être physique et sa moralité. Rien de plus difficile, au contraire, que de remédier à cette déplorable source de sa dégradation matérielle et morale. Disséminer la classe ouvrière de nos manufactures en petites colonies industrielles, autour de nos grands centres commerciaux, n'est pourtant pas chose tout à fait impraticable, et il faut bien, après tout, que cet événement soit possible, puisqu'il devient de jour en jour plus nécessaire.

Ce n'est pas une tâche toute simple non plus que de vider l'éternelle et déplorable lutte établie entre l'intérêt et l'avidité du fabricant, d'une part, les besoins et l'exigence de l'ouvrier, de l'autre. Presque tous les moyens proposés jusqu'à ce jour sont ou impraticables, ou inefficaces, ou propres à amener des résultats directement contraires à ceux que l'on recherche. Un vaste système d'association appelant 1° la classe ouvrière à se prêter de mutuels secours; lui imposant 2° la prévoyance et l'économie durant les jours de prospérité, au profit des jours de détresse; cons-

Digitized by Google

tituant 3° un patronage éclairé, charitable, paternel de la classe commerciale supérieure sur le prolétariat industriel; un tel système présente, en définitive, la solution la moins incomplète du grand problème à résoudre, celui de pourvoir un peu efficacement à la subsistance de la famille ouvrière, sans méconnaître les rigoureuses lois de la concurrence, sans attenter aux inviolables droits du fabricant et de l'ouvrier. Quoique bien résolu à respecter la liberté du travail, cette liberté si souvent invoquée et si chaleureusement prônée de nos jours, je n'ai pas cru que ce fût y déroger, après tout, de la prémunir contre ses propres écarts. Rien de plus légitime, selon moi, que de tenter quelques efforts, afin de doter la production de prévoyance, de loyauté et d'habileté. La production ne pourrait-elle pas, par exemple, devoir un peu plus de prévoyance à une direction suprême, qu'elle recevrait librement d'une sorte de syndicat supérieur émané du sein des classes productrices elles-mêmes?

Elle pourrait plus sûrement encore obtenir un retour aux indispensables habitudes d'antique loyauté, du rétablissement, sous des formes rajeunies, d'un pouvoir disciplinaire constitué dans son propre sein, et de certaines institutions trop précipitamment abolies parmi nous, mais que le peuple le plus libéral et

Digitized by Google

le plus commercial de la terre, le peuple des Etats-Unis, n'a pas craint de s'approprier dans l'intérêt de son commerce extérieur.

C'est par ses propres efforts, c'est par une meilleure éducation professionnelle recherchée pour elle-même et offerte à la classe ouvrière, dans de nombreuses écoles d'instruction théorique et pratique que la classe industrielle supérieure peut réussir à beaucoup accroître l'habileté de sa production et rivaliser avec plus de succès contre celle de l'industrie anglaise.

On ne peut cependant se promettre, même avec toute la prévoyance, toute la loyauté et toute l'habileté possibles, d'épargner entièrement à l'industrie ces crises, ces épreuves, ces révolutions terribles et soudaines que suscite par intervalle la découverte de certains procédés ou instrumens de production infiniment plus avantageux et plus expéditifs. L'introduction et le perfectionnement des machines sont toujours, en dernière analyse, un bienfait pour l'humanité, puisqu'ils sont une conquête de l'intelligence humaine sur les forces brutes de la nature; mais ils amènent le plus souvent une transaction plus ou moins longue, plus ou moins cruelle à subir, transition qui exige, pour être adoucie, le concours de la prévoyance la plus

Digitized by Google

ingénieuse de la part des pouvoirs publics, et de la charité la plus énergique de la part des classes supérieures.

Les pouvoirs publics peuvent surtout faire beaucoup en faveur de l'industrie nationale et de tous les citoyens qui lui doivent leurs moyens d'existence, par l'adoption d'un système de douanes protecteur de tous les intérêts nationaux, mais point fiscal, point étroit ni exclusif, tendant, en un mot, avec sagesse, avec prudence, avec continuité, vers l'établissement définitif du libre échange entre tous les peuples de l'univers.

Et maintenant la conclusion finale de toutes ces recherches, de toutes ces études, la voici, en trois ou quatre formules : Le progrès social est l'unique voie de guérison qui soit rationnellement applicable à la misère, à l'ignorance, à la démoralisation des classes inférieures, comme à toutes les autres imperfections de la société.

Son action est sûre, mais elle est lente parfois, car le progrès social appartient à la Providence et aux destinées de l'espèce humaine, qui comptent par siècles et non par heures.

Les pouvoirs publics, les rangs supérieurs de l'ordre social, voilà les procureurs fondés, naturels et légitimes de la Providence, dans cette œuvre immense et fondamentale du genre humain. Or comme le bienfait de la civilisation, du

Digitized by Google

progrès social s'applique nécessairement d'abord aux premières couches de cet autre Océan, l'humanité, pour se propager et redescendre de là jusque dans ses dernières profondeurs, il est vrai de dire que l'amélioration matérielle et morale des classes inférieures se lie de la manière la plus étroite, la plus intime, aux progrès matériels et moraux des classes supérieures; il est vrai de dire que tout se tient, que tout s'enchaîne dans cet admirable instrument créé par la suprême intelligence pour un perfectionnement progressif et sans terme de notre espèce, dans cet instrument divin et humain tout à la fois que nous avons appelé l'ordre social.

FIN.

Digitized by Google

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A.

DOCUMENS STATISTIQUES.

EXTRAIT DU RAPPORT GÉNÉRAL DU GARDE DES SCEAUX, POUR L'ANNÉE 1835.

Nombre des accusations jugées par les cours d'assises, 5,228.

Différence en plus sur 1834, 103.

Elle porte en entier sur les crimes contre les personnes, qui de 1557 se sont élevés à 1,771.

Tandis que le chiffre des crimes contre les propriétés, s'est abaissé de 3,568 à 3,457.

Ainsi, la proportion entre ces deux sortes de crimes, qui était de 29 sur 100 en 1833 et de 30 en 1834, est de 34 sur 100.

Digitized by Google

Cet accroissement des crimes contre les personnes se fait remarquer depuis quelques années; il est inégalement réparti entre les départemens, mais il se fait sentir dans le plus grand nombre; pour quelques-uns même, notamment ceux des Bouches-du-Rhône, des Ardennes, de Seine-et-Marne, de l'Ariège, le chiffre des crimes contre les personnes s'est accru du *tiers à la moitié* de 1831 à 1835; comparé aux 5 années précédentes, tandis que celui des crimes contre les propriétés à peu varié: au lieu de 6,952 accusés qu'il y en avait en 1834, 7,223.

Ce qui faisait, en 1834, 175 accusés sur 4,684, et en 1835, 1 sur 4,644.

La moyenne sus-indiquée a été dépassée dans 30 départemens; parmi ceux placés en première ligne, sont:

La Seine, un sur 1,373; la Corse, un sur 1,464; le Haut-Rhin, 1 sur 2,089; le Rhin, 1 sur 2,781; la Marne, 1 sur 2,794; l'Ariège, 2,801.

Les moins chargés sont au contraire la Creuse, 1 sur 13,134.

La Drôme, 1 sur 10,534; les Basses-Pyrénées, 1 sur 10,145; le Gers, 1 sur 10,093; l'Ain, 1 sur 9,110; l'Allier, 1 sur 9,372; l'Isère, 1 sur 8,825; la Haute-Saône, 1 sur 8,582; la Mayenne, 1 sur 8,039; Lot-et-Garonne, 1 sur 8,449; le Gard, 1 sur 3,855; la Lozère, 1 sur 4,295; Vaucluse, 1 sur 3,906; l'Hérault, 1 sur 6,752; l'Aveyron, 1 sur 7,134; l'Ardèche, 1 sur 4,367; les Bouches-du-Rhône, 1 sur 3,518; le Rhône, 1 sur 4,963; le Nord, 1 sur 6,496.

Nombre des accusés poursuivis pour crime contre la propriété, 4,760.

Pour crime contre les personnes, 2,463.

Digitized by Google

Le rapport était en 1832 de 26, en 1833 de 31, en 1834 de 32, aujourd'hui de 34 sur 100.

Le nombre des femmes a été de 1,192, c'est-à-dire, 17 sur 100.

Sur 100 accusés, 33 avaient moins de 25 ans.

33 autres avaient de 25 à 35.

34 étaient plus âgés.

Sur tous les accusés il y en avait de célibataires, 4,239.

De mariés, 2,688.

De veufs, 294.

Sur les mariés et les veufs, ceux qui n'avaient pas d'enfans, 586.

Proportion des célibataires aux mariés, 60 sur 100.

Accusés domiciliés dans des communes rurales, 4,165.

Idem, dans des communes urbaines, 2,805.

Proportion entre ces deux classes d'accusés, 60 sur 100

Accusés totalement illettrés, 4,079.

Accusés sachant lire et écrire imparfaitement, 2,253.

Idem, lisant et écrivant bien, 584.

Ayant reçu une instruction supérieure, 307.

La proportion des accusés illettrés va toujours en baissant; elle était de 59 sur 100 en 1834 et 1833, de 60 en 1832 et 1831, et de 61 en 1828 et 1829; elle est en 1835 de 56 sur 100.

Quant aux femmes, elle est au contraire de 76 sur 100.

Les quatre cinquièmes et plus des accusés ont été illettrés dans les Côtes-du-Nord, le Cher, le Finistère, la Dordogne, l'Indre, l'Allier, le Lot, les Basses-Pyrénées, le Morbihan, l'Ariège.

Le nombre des lettrés l'a emporté sur les illettrés dans

Digitized by Google

19 départemens : le Bas-Rhin, le Jura, le Haut-Rhin, le Doubs, les Hautes-Alpes, la Meuse, la Meurthe, la Seine, les Hautes-Pyrénées, l'Orne, la Moselle, les Voges, les Ardennes, l'Hérault, l'Aube, la Haute-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse et la Marne.

Parmi les accusés, les oisifs figurent pour 1,178.
Ceux travaillant pour le compte d'autrui pour 3,688.
Ceux travaillant pour leur propre compte pour 2,357.

6,045.

Les classes les plus nombreuses sont les deux premières, renfermant : l'une, tous les accusés attachés à l'exploitation du sol ; l'autre, les ouvriers ou artisans chargés de mettre en œuvre les matières premières ; elles présentent à elles seules près 6/10 des accusés. La classe des gens sans aveu, tels que contrebandiers, filles publiques, etc., présente relativement beaucoup moins d'accusés de crimes contre les personnes que les autres ; dans cette classe, les crimes contre les personnes ont été à ceux contre les propriétés dans la proportion de 11 sur 100.

Tandis qu'elle a été dans la première classe de 45 sur 100, et dans la seconde, de 44.

Sur 7223 accusés, il y en a eu de condamnés, 4407, et d'acquittés, 2,816.

Le nombre des condamnations à des peines correctionnelles par les cours d'assises, s'est beaucoup accru depuis 1832, par suite des modifications apportées au code pénal, par la loi du 28 avril 1832.

La proportion de ces condamnations aux autres avait été en moyenne, pour les 5 années antérieures à 1832,

Digitized by Google

de 38 sur 100 ; elle fut de 53 en 1832 , de 58 en 1833, de 59 en 1834 ; elle a encore été en 1835 de 59 sur 100.

Le nombre des condamnés à mort a été de 54; sur lesquels il y en a eu d'exécutés 39.

Savoir : 32 assassins , 2 empoisonneurs , 4 parricides et 1 infanticide.

Le nombre des acquittés est à celui des condamnés en général de 39 sur 100.

Les délits de la presse et délits politiques jugés par les assises avaient été en 1831 de 671 , en 1832 , de 602 , en 1833 de 356 , en 1834 de 219 ; il n'a plus été en 1835 , que de 177.

Savoir : 101 délits de la presse et 76 délits politiques; acquittés en matière de presse , 85 sur 135 impliqués; 63 sur 100.

Acquittés pour délits politiques, 122 sur 154 impliqués, 80 sur 100.

Affaires correctionnelles jugées en 1835 , 118,225.

Nombre de prévenus qui s'y trouvaient impliqués , 164,886.

Différence en moins sur 1834 , affaires , 1,883 ; prévenus , 7,976.

Nota. Ce sont les contraventions , financières et forestières qui ont seules diminué ; les délits ordinaires ont au contraire augmenté : cette augmentation , qui avait été de 2,377 en 1834, a été en 1835 de 2,642.

Parmi les prévenus , il y avait 32,042 femmes , c'est-à-dire 19 sur 100.

Au lieu de 34 sur 100 qu'il y en avait en 1831, le nombre des acquittés a été de 21,495, c'est-à-dire 15 sur 100

Digitized by Google

TABLEAU DES ACCUSÉS D'APRÈS LEURS PROFESSIONS.

(Rapport au roi pour 1835).

Première classe.

Bergers et gardiens de troupeaux	76
Bûcherons, charbonniers, etc	39
Cultivateurs, laboureurs, jardiniers, etc., travaillant pour leur propre compte	404
Idem pour le compte d'autrui	1415
Mineurs, carriers, terrassiers	101
Journaliers ou manœuvres	121
Domestiques de ferme	390

Deuxième classe.

Ouvriers en bois, charpentiers et menuisiers	372
Ouvriers en cuir et peaux	59
Serruriers	55
Autres ouvriers en fer et métaux	211
En fil, laine, coton et soie	465
Maçons, couvreurs, etc	235
Produits chimiques de toute espèce	11
Potiers, tuiliers, briquetiers, etc	33
Vitriers, peintres, etc	25

Troisième classe.

Boulangers et pâtissiers	68
Bouchers, charcutiers, etc	59
Meuniers	118

Digitized by Google

Quatrième classe

Chapeliers	16
Perruquiers, barbiers	21
Tailleurs, tapissiers, couturières	191
Cordonniers	131
Blanchisseurs	28

Cinquième classe.

Agens d'affaires, courtiers	54
Marchands colporteurs	127
Commerçans en gros et en détail, banquiers, etc.	157
Négocians sans établissemens fixe, maquignons	40
Commis	64

Sixième classe.

Commissionnaires, portefaix, décroteurs	71
Mariniers, bateliers, pêcheurs	78
Voituriers et rouliers	125

Septième classe.

Aubergistes, logeurs, limonadiers,	125
Domestiques attachés à la personne	486

Huitième classe.

Artistes, peintres, musiciens, comédiens	8
Clercs, écrivains, imprimeurs	27
Fonctionnaires, agens de la force publique	96
Accoucheuses	8

Digitized by Google

Etudians	22
Instituteurs, professeurs	36
Militaires, anciens militaires	109
Propriétaires, oisifs, rentiers	112
Notaires 11, avocats 2, avoués 2, chirurgiens 8, prêtres 3, géomètres 6, huissiers 8	40

Neuvième et dernière classe

Contrebandiers	28
Chiffonniers	16
Mendians et vagabonds	288
Filles publiques	61
Sans moyens d'existence connus	270
Total des accusés	7223
Total des condamnés	4407

La population des bourgs, c'est-à-dire des communes ayant une population agglomérée de plus de 1500 âmes et de moins de 5000 âmes, est de 2,756,851 } 7,188,159
Répartis dans 1,129 bourgs
Celle des villes au-dessus de 5,000, 4,431,308 }
Répartis dans 257 villes

Le rapport entre la population des bourgs et des villes réunie, ou population urbaine est aux populations rurales comme 21 est à 79.

La proportion entre les accusés appartenant aux populations urbaines, est au contraire, à ceux appartenant aux populations rurales, comme 40 est à 60.

D'où suit que les populations urbaines fournissent pro-

Digitized by Google

portionnellement bien plus d'accusés que les populations rurales, puisque les premières ne sont qu'un peu plus du cinquième de la population totale de la France, et que les accusés sortis de leur sein font les deux cinquièmes de la totalité des accusés.

Note B.

Voici sur le paupérisme anglais quelques détails extraits par M. Bailly, dans son ouvrage sur le système financier de la Grande-Bretagne, d'un rapport fait au parlement en 1834. (*Report from his majesty's commissionners for inguiring into the administration et principal operations, of the poor law.* 1834.)

Les cantons purement agricoles sont précisément ceux où le paupérisme domine le plus et où les taxes paroissiales destinées à le soulager sont les plus lourdes, ou plutôt les plus accablantes.

Dans les grandes paroisses qui sont celles des grands centres industriels et commerciaux, le nombre des pauvres secourus n'était en 1813 que de 1 sur 16 habitans ; dans les paroisses de moyenne grandeur, de 1 sur 8 ; enfin, dans les pauvres petites paroisses, toutes agricoles en général, la proportion des pauvres secourus va jusqu'à 1 sur quatre habitans.

Le produit de la taxe des pauvres est employé de beaucoup de manières diverses ; nous allons les énoncer et les examiner brièvement.

1° Il sert à créer et entretenir des hospices ou asiles ouverts à la vieillesse et aux infirmités prématurées.

2° Il sert encore à établir et soutenir des maisons de

Digitized by Google

travail (*Work houses*), où sont reçus, entretenus et occupés les ouvriers *valides* qui ne trouvent pas à gagner leur vie.

3° Il est encore employé à distribuer des secours tant en nature qu'en argent aux pauvres de toutes les classes.

Rarement les secours en nature sont en alimens ; ils consistent le plus ordinairement en combustibles, en vêtemens et surtout en souliers. L'usage dominant et celui dont les conséquences sont les plus déplorables, c'est de leur accorder un logement gratuit dans de mauvaises cahutes que la spéculation privée construit à cet effet, et qu'elle loue *ad hoc*, aux inspecteurs (*Overseers*) des paroisses.

Les secours en argent aux pauvres valides ont lieu d'après cinq différens systèmes qui sont :

D'abord, le secours pur et simple, sans condition de travail, donné à l'ouvrier sous la seule condition de pourvoir ensuite comme il l'entendra à sa subsistance et à celle de sa famille.

Secondement, les travaux entrepris par la paroisse, dirigés, surveillés par les overseers. Cet emploi des *poors rates*, appliqué avec intelligence, serait sans doute supérieur à tout autre ; mais les inspecteurs *overseers*, fonctionnaires gratuits et occupés ou à un état industriel ou à l'exploitation d'une ferme, n'y ont recours que le moins possible, à cause de la peine et des embarras qu'il leur suscite.

Troisièmement et quatrièmement, l'allocation ou complément de salaire et le système des hommes de tournée (roundmen system), ont une connexité trop grande pour ne pas être réunis.

Digitized by Google

Pour l'ordinaire, et par un arrangement fait avec un fermier, la paroisse lui vend à un certain prix le travail d'un ou de plusieurs pauvres; puis, sur le produit des taxes, elle tient compte au journalier de la différence entre le prix convenu et l'allocation qui lui revient d'après le tarif. Dans certains cas, la paroisse traite avec un particulier pour lui faire exécuter des travaux, et elle paie la journée des pauvres qu'il emploie. Fréquemment encore, il arrive que les pauvres sont vendus en assemblée publique au plus offrant, et ceux qui restent sans emploi sont remis à l'adjudication suivante.

Cinquièmement, voici en quoi consiste le mode appelé *taxe pour le travail*. Dans certaines localités, il est convenu entre tous les contribuables que chacun d'eux occupera et paiera de ses deniers, au taux fixé par le tarif, un certain nombre d'ouvriers. Le nombre n'en est pas réglé par les besoins réels de chacun, mais bien par le revenu de la propriété et la part contributive aux taxes paroissiales.

Citons quelques faits propres à établir l'énormité et l'abus de cet étrange système; ils sont empruntés au rapport précité.

Le fermier d'une exploitation de 200 hectares contribue à la taxe des pauvres, à raison de 31 fr. 55 c. par hectare ou pour 6,250 fr., en outre et bien que la ferme ne demande que le travail de 16 journaliers, il est obligé d'en occuper constamment 20 ou 21; le salaire des 4 ou 5 surnuméraires lui coûte 3,750 fr. par an pour un travail qui vaut à peine 1,250 fr.; ce qui porte la contribution réelle à la taxe des pauvres à 8,750 fr.

Un autre fermier ainsi taxé à un supplément de deux

Digitized by Google

pauvres, fut obligé, pour les prendre, de renvoyer deux excellens ouvriers. De ceux qu'il reçut en remplacement, l'un était paresseux et l'autre adonné à la boisson ; celui-ci tua une jument de prix, le premier fut poursuivi et condamné pour avoir volé du blé.

On a vu des fermiers payer ces ouvriers supplémentaires, mais sans leur permettre de prendre aucune part à leur exploitation, dans la crainte des dommages qu'ils pourraient en recevoir.

D'autres, succombant sous le poids, abandonnèrent leur exploitation elle-même, pour se soustraire à ces charges ruineuses.

Les commissaires estiment que les pertes de cette nature éprouvées par l'agriculture doublent au moins le montant des *poorsrate*, qui s'élevèrent cependant, en 1832, à 175,925,000 fr.

Dans plusieurs comtés, l'énormité de ces taxes a réduit les fermages de moitié ou au-dessous ; dans une paroisse, plus de 142 hectares de terrain n'ont pû être loués, et la plupart des fermiers ont annoncé la prochaine renonciation à leurs baux.

Dans la paroisse de Cholsburg, comté de Buckingham, la taxe des pauvres, qui n'était en 1801 que de 250 fr., fut portée, en 1816, à 2,475 ; en 1831, à 3,750 fr. ; en 1832, il s'agissait de répartir 9,175 ; mais l'impossibilité reconnue de lever cette taxe, la fit cesser subitement : d'un commun accord, les propriétaires, les fermiers et le ministre firent l'abandon des revenus des fermes, des dîmes et des terrains dépendant du presbitère, qui furent partagés entre les pauvres en état de travailler ; mais cela ne suffit pas, et l'on espérait à

Digitized by Google

peine pouvoir les nourrir avec les secours des paroisses voisines.

L'Angleterre a depuis lors essayé de corriger les abus les plus grossiers de cet intolérable système; elle a déjà obtenu quelques améliorations sensibles, mais la racine du mal n'est point extirpée, et je ne sais si l'on parviendra à suspendre ses effrayans progrès.

Note C.

C'est vers le milieu du seizième siècle, lorsque l'Ecosse était agitée par la réforme religieuse dont John Knox fut l'un des plus ardens promoteurs, que furent posées dans ce royaume les bases de l'organisation scolaire qui s'y est propagée depuis.

Dans les Hyghlands et dans les îles, comme dans les basses terres, chaque paroisse, quelque bornées que soient ses limites, a son école et son instituteur. Quelques-unes ont jusqu'à 4 et 5 de ces établissemens.

Lorsqu'une place d'instituteur paroissial est vacante au jour qui a été annoncé à l'avance pour l'examen des candidats, ils se présentent, accompagnés de leurs répondans, devant une assemblée composée des propriétaires et du ministre de la paroisse; l'examen a lieu publiquement, par les membres du clergé. L'instruction des enfans embrasse la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et dans un assez grand nombre de localités, l'étude du latin, du grec et du français pour ceux qui veulent s'y livrer. Dans les Hyghlands, l'enseignement du gaélic et du dialecte écossais marchent simultanément, et parfois avec eux ce-

Digitized by Google

lui de la géographie. Lorsqu'un élève en a l'intention et l'aptitude, il peut, au sortir de l'école paroissiale, entrer à l'université.

Les préceptes de la religion sont encore enseignés par le maître d'école. Sur cet objet, comme sur les autres, le ministre est en droit d'exercer une surveillance habituelle. S'il arrive que dans l'accomplissement de ses devoirs, ou par sa conduite privée, l'instituteur encoure quelque reproche, l'examen du fait est dévolu aux cours ecclésiastiques connues sous le nom de presbitère, qui peuvent prononcer, suivant le cas, ou la suspension, ou la révocation. Cet arrêt est sans appel.

Le sort de ces instituteurs est assuré par la loi, de manière à leur procurer une existence modeste, mais douce et indépendante, seul moyen d'obtenir une bonne éducation populaire.

Chaque paroisse doit leur fournir une école, une maison d'habitation et un jardin, le tout d'une valeur moyenne de 25 mille fr. environ.

Leur traitement légal, fixé tous les 25 ans par un acte du parlement, a été réglé en 1828 entre un minimum de 650 fr. et un maximum de 850. Mais ce revenu est indépendant de la rétribution payée par chaque élève, et qui est fixée par les propriétaires et le ministre.

L'Ecosse possède 1,000 paroisses, représentant nos communes; et pour ces 1,000 paroisses elle possède 4,000 écoles, dont 800 écoles du dimanche pour les enfans en apprentissage.

(*Bailly*, ouvrage précité.)

Digitized by Google

Note D.

M. Hip. Passy, dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences politiques et morales, le 1er septembre 1838, emprunte aux documens statistiques recueillis par l'administration une conclusion bien digne de remarque. Selon lui, la multiplication graduelle des parcelles territoriales en France est loin d'être accompagnée d'une augmentation corrélative des propriétaires. Ce n'est pas, en effet, en consultant le mouvement parcellaire, que l'on peut arriver à constater le mouvement de diffusion ou de concentration de la propriété foncière, mais bien en recherchant le mouvement des cotes foncières. Bien que ce nombre soit encore loin de représenter exactement celui des propriétaires, puisque la cote ne réunit jamais que les parcelles possédées par le contribuable dans le même arrondissement ; cependant ce dernier document approche infiniment plus que celui du chiffre des parcelles du but que l'on se propose, celui de connaître le nombre réel des propriétaires fonciers.

Or, en 1825, il existait 10,083,753 cotes foncières ; en 1835, on en comptait 10,893,528 : c'est, en 21 ans, une augmentation de 8 pour cent ; dans le même intervalle, la population a augmenté en France de 14 pour cent, d'où résulte que la propriété territoriale, au lieu de suivre dans sa répartition le mouvement même de la population, est devenu le partage d'un nombre de personnes comparativement moindre ; en un mot, il existait en 1815 cent propriétaires fonciers sur 289 personnes, et il n'y en a plus en 1835 que 100 sur 305 personnes, ce qui fait une diminution de 2 et demi pour cent ou d'un quarantième.

Digitized by Google

Que conclure de là? Qu'il n'y a pas lieu de s'effrayer de la division, du morcellement continu de la propriété foncière, et que mal à propos l'économie politique sonne l'alarme à ce sujet? Une telle conclusion serait, ce me semble, aussi fausse que dangereuse. Je crois l'avoir établi; si quelque chose pouvait compenser, au point de vue économique et social, les inconvéniens et les périls incontestables au point de vue agricole du morcellement territorial qui se produit chez nous, ce serait l'augmentation du nombre des propriétaires; mais s'il est une fois démontré que ce morcellement a lieu sans amener une diffusion nouvelle de la richesse territoriale, si le nombre des parcelles va toujours en croissant, et celui de leurs possesseurs en diminuant, la vérité est que le mal est *complet*, sans *compensation* aucune, et la plaie à guérir encore plus funeste que ce que l'on croyait jusqu'à ce jour.

Note E.

DOCUMENS STATISTIQUES

Publiés par le Ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture.

Longueur des fleuves et rivières navigables, pour la partie de leurs cours où cette navigation s'opère en 1836 ..... (mètres) 8,255,269

Long^r^ totale des canaux de navigat. en 1836. 3,699,931

Long^r^ totale des cours d'eau navigab. en 1836 11,955,200

Digitized by Google

Longueur des routes royales au 1er janvier 1837.

Nombre des routes : 630.

A l'état d'entretien en pavés....	(mètres)	3,134,343
— en empierrement.....		21,582,813
A réparer en pavés.....		746,661
— en empierrement.....		5,105,617
En lacune, en pavés.....		175,136
— en empierrement.....		3,767,306
Total.....		34,511,876

Même tableau pour les routes départementales et chemins vicinaux.

Nombre de routes départementales : 1,381.

A l'état d'entretien.....	(mètres)	22,228,007
En réparation.....		5,214,306
En lacune.....		9,136,250
Total.....		36,578,563

Nombre des chemins vicinaux : 468,527.

Longueur mesurée ou estimée.. (mètres) 771,458,790

Longueur totale de toutes les communications par terre.

	Kilom.	mèt.
Routes royales, départementales et vicinales, en 1837	842,549	229

Total général des communications par terre et par eau.

En kilomètres et mètres.....	855,213	568
En lieues moyennes et milles.....	219,391	924

Digitized by Google

Superficie du territoire français en 1837.

Nombre des départemens	86
— des arrondissemens	363
— des cantons	2,834
— des communes	37,234

Hectares carrés : 52,768,600.
Lieues carrées : 26,713 lieues 631 mill.

Etendue totale	Hectares.	Lieues.	mil.
Des départemens maritimes	14,712,517	7,448	95
Des départ. frontières de terre	7,747,458	3,922	86
Des départemens de l'intérieur	30,308,625	15,343	450
Totaux	52,768,600	26,713	631

Différentes espèces de sols.

	Hectares.	Lieues carrées.
Pays de montagnes	4,268,705 05	2,161 064
De bruyères ou de landes.	5,676,088 94	2,873 533
Sol riche de terreau	7,276,368 58	3,683 678
De craie ou calcaire	9,788,197 00	4,955 296
De gravier	3,417,893 05	1,730 316
Pierreux	6,612,348 41	3,347 516
Sabloneux	5,921,377 53	2,997 711
Argileux	2,232,885 00	1,130 403
Limoneux ou marécageux	284,454 00	144 005
De différentes sortes	7,290,237 91	3,690 699
Totaux	52,768,600 47	26,714 221

Digitized by Google

TABLEAU RÉCAPITULATIF

De la division physique et agricole de la France.

PROPRIÉTÉS IMPOSABLES.

	Hectar.	ar.	cent.	lieues car.	mil.
Terres labourables....	25,559,151	75	24	12,939	378
Prés.....	4,834,621	01	42	2,447	538
Vignes.....	2,134,822	37	08	1,080	759
Bois.....	7,422,314	28	25	3,757	564
Vergers, pépinières, jardins.....	643,699	13	31	325	875
Etangs, abreuvoirs, canaux.....	209,431	61	16	106	026
Oseraies, aulnaies, saussaies.....	64,490	13	12	32	649
Landes, pâtis, bruyères	7,799,672	49	00	3,948	602
Canaux de navigation.	1,631	41	00	00	826
Cultures diverses.....	951,934	26	64	481	911
Superficie des propriétés *bâties*.....	241,841	92	29	122	434
TOTAL des propriétés imposab.	49,863,610	38	51	25,243	562

Digitized by Google

PROPRIÉTÉS NON IMPOSABLES.

	Hectar.	ar.	cent.	lieues car.	mil.
Routes, chemins, places rues, etc.	1,225,014	91	47	620	166
Rivières, lacs, ruisseaux...	458,165	51	84	231	947
Forêts, domaines non productifs	1,203,980	32	51	609	518
Cimetières, églises, bâtimens publics	17,847	75	39	9	036
Total	2,905,008	51	21	1,470	667

Nombre des cotes de la contribution foncière.

en 1815.	en 1826.	en 1835.
10,083,731	10,296,693	10,893,528

Au-dessous de 5 f.	5,205,411	de	50 f.	à 100	553,230
De 5 à 10	1,751,994	de	100	à 300	341,159
De 10 à 20	1,514,251	de	300	à 500	57,553
De 20 à 30	739,206	de	500	à 1000	33,196
De 30 à 50	684,165	1000 et au-dessus			13,361

Propriétés de l'état.

Nombre de propriétés appartenant à l'état : 10,771 ; superficie en mètres carrés, 10,363,213,807 ; valeur approximative, 1,277,295,629.

Digitized by Google

Revenus donnés aux communes par leurs propriétés immobilières en 1833.

Les 86 villes chefs-lieux ont une population de 2,773,272 habitans et un revenu de 5,704,064 fr. 90 c.

Les villes ayant 3,000 habitans et au-dessus, au nombre de 435, ont une population de 2,906,843 habitans, et un revenu de 2,270,849 fr. 75 c.

Les villes au-dessous de 3,000 habitans, et communes rurales, au nombre de 36,666, ont une population de 26,889,108, et un revenu de 17,853,903 fr. 02 c.

Nombre total des communes : 37,187, ayant une population totale de 32,569,233 habitans. — Revenu total : 25,828,817 fr. 67 c.

Nombre des maisons en France.

En 1822.	en 1831.	en 1835.
6,344,373	6,677,111	6,805,402.

Nombre des contribuables inscrits annuellement sur les rôles de la contribution personnelle et mobilière.

En 1830.	en 1831.	en 1832.
5,259,785	6,528,825	6,039,017

en 1833.	en 1834.	en 1835.
6,011,451	6,011,034	6,009,420

Digitized by Google

Nombre des cotes.

De 3 f. et au-dessous.	De 5 à 10.	De 10 à 20	De 20 à 40.	De 40 à 60.
1,323,206	3,473,863	830,952	269,707	80,788

De 60 à 120.	De 120 à 200.	De 200 à 400	De 400 et au-dessus.
18,694	8,958	2,726	526

État des meubles et immeubles transmis par héritage, donation ou vente en 1826 et 1835.

ANNÉE 1826.

Transmis par héritage.	Par donation.	Par vente.
1,345,711,516 f. 79	448,983,991 20	1,527,447,987 16

ANNÉE 1835.

1,549,526,274 f. 26	519,039,052 15	1,656,049,673 19

Droits perçus par l'état pour ces diverses mutations.

En 1826..... 103,508,082 fr. 57 c.
En 1835..... 119,870,807 03

Montant des droits perçus en 10 ans, de 1826 à 1835 : 1,109,423,475 fr. 43 c.

Etat approximatif du numéraire en France.

En 1683, sous Colbert, il s'élevait à 600,000,000 liv. t.
En 1715, sous Desmaret, ministre. 800,000,000 fr.
En 1754, sous Sechelles, ministre.. 1,600,000,000
En 1788, sous Neker, ministre... 2,000,000,000
En 1797, sous Ramel, ministre... 2,200,000,000

Digitized by Google

En 1806, sous Mollien, ministre, à.. 2,300,000,000 fr.
En 1828, Rapport au roi à..... 2,713,731,182
En 1832, Rapport au roi, à..... 3,385,300,852

Note F.

BUDGETS D'UNE FAMILLE PROLÉTAIRE AGRICOLE,

Pris dans différentes localités des départemens de l'Aveyron et du Gard.

Aveyron. — *Rebourguil*, canton de Belmont, arrondissement de Saint-Affrique.

Prix de la journée agricole, le plus élevé, époques des récoltes..... fr. 1 75 c.

Prix le plus bas de cette même journée, morte saison..... 1 25

Prix moyen : 100 jour. à 1 f. 75 175 f. } 400 | 280 / 1,40 — 180 jour. à 1 f. 25 225 } 400 | 280 / 1,40 — 1 40

Journée de femme, prix moyen..... 75

Journée d'enfant, de 12 à 16 ans, prix moyen 75

Nombre de journées que fait habituellement le père..... 280

La mère..... 80

Les enfans..... 100

Etat de la recette.

280 journées du père..... fr. 400
180 journées de femme et d'enfant, à 75 c..... 135

Total..... 535

Digitized by Google

Etat de la dépense.

Blé, 13 hectolitres à 18 fr.	fr. 234
Pommes de terre, 20 setiers, pesant 1,800 livres, à 4 fr. le setier	40
Un cochon, pouvant leur revenir à	50
Légumes, huile, sel, 20 c. par jour	73
Vin, pendant les récoltes, 1 hect	12
Chauffage et éclairage	15
Loyer, entretien du mobilier	30
Vêtemens du père	30
— de la mère	18
— des trois enfans	36
Impositions et autres petites dépenses	10
Total	548

On voit qu'il y aurait un déficit de 13 fr. ; mais les paysans du lieu nourrissent le plus souvent leur cochon, ou tout au moins une chèvre ou une paire de brebis, gratuitement ou à peu près; leur chauffage ne leur coûte rien, non plus pour l'ordinaire ; enfin ils ont presque tous une petite propriété dont le produit vient au secours de leur faible budget de recette.

BUDGET D'UNE FAMILLE PROLÉTAIRE AGRICOLE
à Anduze (Gard).

Recette.

Nomb. des journ. du père, 250, à 1 f. 75 (moyenne)	437 f.
— de la mère, 100, à 1 f.	100
— des enfans, 240, à 1 f.	240
Total	777 f.

Digitized by Google

Dépense.

Blé touzelle, 10 hectolit., à 26 fr. (prix donné par les mercuriales de plusieurs années.....		fr.	260 00 c.
Viande de cochon, 130 kil., à 1 fr. 30 c...			169
Pommes de terre, 500 kil., à 6 f. les 100 k..			30
Légumes secs, 6 décalit. à 2 fr.....			12
Sel, environ.....			15
Vin, 350 litres, évalués à.....			50
Vêtemens du père.....	53 fr. 50 c.		
De la mère.....	34 70 c.		148 20
Des enfans.....	60		
Logement.....	60		
Eclairage.....	12		72
Chauffage.....	00		
Total.....		fr.	756 20 c.

NOTA. Dans les Cevennes., l'industrie des soies fournit à la femme et aux enfans le moyen de gagner des salaires tout-à-fait en dehors de la moyenne générale.

NOTE G.

TABLEAU DES CORPS ET COMMUNAUTÉS DE PARIS.

1° Les six corps des marchands, savoir :

Les drapiers chaussetiers.

Les épiciers, apothicaires, droguistes, confiseurs, ciriers.

Les merciers, jouailliers, clinquaillers.

Les pelletiers, fourreurs, haubanniers.

Digitized by Google

Les bonnetiers, aumulciers, mitonniers.

Les orfèvres-joaillers.

Communautés des arts et métiers, érigées par lettres-patentes.

Les maîtres aiguilliers, aléniers, faiseurs de burins, carlets, poinçons, etc.

Les maîtres armuriers et haumiers.

Les maîtres arquebusiers.

Les maîtres balanciers.

Les maîtres barbiers, baigneurs, perruquiers.

Batteurs d'or et d'argent.

Boisseliers, crainiers, tamisiers.

Bonnetiers, ouvriers au tricot.

Marchands bouchers.

Marchands boulangers.

Bouquetiers.

Bourciers, gibeciers.

Bourreliers.

Boyaudiers, fabricans de cordes à boyau.

Brasseurs de bierre.

Brodeurs, chasubliers.

Brossiers, vergetiers.

Les maîtres cardeurs, peigneurs, arenneurs de laine et coton, coupeurs de poils, fileurs de lumignons.

Les maîtres cartiers.

— ceinturiers.

— chaînetiers.

— chaircutiers.

— chandeliers, huiliers, regratiers et moutardiers.

Les maîtres chapeliers.

Digitized by Google

Les maîtres charpentiers.
— charrons.
— chirurgiens.
— chaudronniers, dinandiers.
— cloutiers, lormiers, étameurs et marchands ferronniers.
Maîtresses coiffeuses.
Maîtres coffretiers, malletiers.
— Cordiers.
— cordonniers.
— corroyeurs, baudroyeurs en suin et graisse.
— couteliers, graveurs sur acier.
Maîtresses couturières.
Couvreurs de maisons.
Crieurs de vieux fer et drapeaux.
Cuisiniers, traiteurs.
Maîtres à danser, joueurs d'instrumens.
— découpeurs.
— doreurs sur cuivre.
Emailleurs.
Eperonniers.
Ecrivains.
Epingliers.
Eventaillistes.
Les maîtres faiseurs d'instrumens de musique.
— feures maréchaux.
Fondeurs en terre et sable.
Formiers-talonniers.
Maîtres foulons et pareurs de drap.
Fourbisseurs, garnisseurs d'épée, etc.
Marchands frippiers.
Marchands fruitiers, de fruits, légumes savoureux.

Digitized by Google

Maîtres et maîtresses grainetiers et grainetières.
Gainiers, foureliers, ouvriers de cuir bouilli.
Graveurs sur métail.
Gantiers-parfumeurs.
Horlogers.
Huchers, menuisiers.
Jardiniers.
Imprimeurs en taille douce.
Lapidaires, tailleurs, graveurs, etc.
Layetiers, escrainiers.
Libraires-imprimeurs.
Limonadiers, marchands d'eau-de-vie.
Lingères et marchandes toilières.
Marchandes linières, chanvrières, filassières.
Maîtres en fait d'armes.
Maîtres maçons.
Marchands de vin en gros, hôteliers, taverniers, etc.
Mégissiers.
Miroitiers, lunetiers.
Maîtres nattiers.
Ouvriers en drap d'or, d'argent et de soie, autrement dits ouvriers de la grande navette.
Ouvriers en bas au métier.
Oiseleurs.
Pain-d'épiciers.
Panachers, plumassiers.
Papetiers, cartonniers, etc.
Parcheminiers.
Passementiers, boutonniers, enjoliveurs.
Patenôtriers en bois et corne.
Patenôtriers en jais, ambre et corail.
Pâtissiers.

Digitized by Google

Paveurs.
Paulmiers, faiseurs de teuf, pelotes, balles.
Peaussiers, calçonniers.
Peintres, sculpteurs, graveurs, enlumineurs.
Plombiers, fontainiers.
Potiers d'étain, potiers de terre.
Relieurs et doreurs de livres.
Rôtisseurs.
Sages-femmes.
Savetiers, carreleurs de souliers.
Selliers, lormiers, carrossiers.
Serruriers.
Tabletiers, peigniers.
Taillandiers.
Tailleurs d'habits et pourpointiers.
Tanneurs.
Tapissiers de haute lisse, sarazinois, courtepointiers, neustrés et courtiers.
Teinturiers en drap, serges et autres lainages.
Teinturiers en soie, laine et fil.
Teinturiers en petit teint.
Tireurs d'or et d'argent.
Tisserands en toile et canevas.
Tissutiers, rubaniers, ouvriers de petite navette.
Tondeurs de drap à table sèche.
Tonneliers.
Tourneurs.
Vanniers, clinquaillers.
Verriers, bouteilliers, etc.
Vidangeurs.
Vinaigriers.
Vitriers.

Digitized by Google

Note H.

BUDGET APPROXIMATIF

D'une famille d'ouvrier tafetassier de la ville de Nismes, composée du père, de la mère et de trois enfans.

Les détails qui suivent supposent une famille ayant du travail toute l'année, étant par conséquent aisée et pouvant facilement suffire à tous ses premiers besoins.

1° *Nourriture.*

Composition de deux repas pendant 4 jours de la semaine.

DINÉ.

Un demi-kilog. haricots	fr.	00	20 c.
Viande salée pour la soupe		00	10
Un litre vin		00	20

SOUPÉ.

Un demi kilog. pommes de terre		00	15
Huile		00	15
Un litre vin		00	20
3 kilog. pain pour les 2 repas		1	05
Total	fr.	2	05 c.

Composition de 2 repas pendant 3 jours de la semaine.

DINÉ.

Un kilog. viande de mouton (mauvaise partie de la bête.)	fr.	00	45 c.
Un litre de vin		00	20
Pour préparer la viande		00	10

SOUPÉ.

Plat de légumes		00	15
Pour les préparer		00	10
Un litre de vin		00	20
3 kilog. de pain		1	05
Total	fr.	2	25 c.

Digitized by Google

4 jours, à 2 f. 05 c.	fr. 8	20 c.
3 jours, à 2 f. 25 c.	6	75
Total	fr. 14	95 c.

52 semaines à 14 fr. 95 c., font pour l'année :	777	40 c.
Logement, une chambre contenant 2 métiers et 3 lits	72	
Chauffage, et surtout préparation des alimens, composé d'un mélange de bois et de houille, 1 fr. 50 par semaine	78	
Eclairage à l'huile jusqu'à 10 heures du soir en hiver, à 40 c. par jour : 2 f. 40 c. par sem.		
26 semaines font	62 fr. 40 c.	
En été, à 10 c., 6 j. 60 c.		
26 semaines font	15 60	83 20
Plus 52 dimanches a 10 c.	5 20	

Vêtemens.

Vêtemens du père, souliers, etc.	45 fr.	
— de la mère	25	106
— des 3 enfans	36	
Total de la dépense	fr. 1116	60 c.

RECETTE.

Le père, étant bon travailleur, peut faire trois douzaines de foulards par semaine, payés à raison de 3 fr.

Digitized by Google

la douzaine..... fr. 9 60 c.

La mère, souvent occupée aux soins du ménage, n'en fera que 2 douzaines....o..... 6

L'aîné des enfans, âgé de 12 ans, sera employé comme lanceur, et gagnera 50 c..... 3

Les 2 autres, âgés de 8 et 10 ans, pourront gagner comme tireurs, 40 c..... 4 80

Total de la recette par semaine..... fr. 22 80 c.

52 semaines à 22 fr. 80 c., font pour l'année 1185 60 c.

On voit que d'après ce budget il y aurait un excédant de recette en faveur de l'ouvrier de près de 70 fr.

Mais dans ce budget, on a supposé 1° que l'ouvrier, sa femme et ses trois enfans avaient constamment du travail, ce qui n'est guère possible.

2° On a pris les trois enfans en âge de gagner quelque chose, ce qui n'a lieu qu'après dix années de ménage environ.

3° On n'a rien passé au budget de l'ouvrier pour l'entretien du mobilier, les petites dépenses imprévues, le tabac du père, etc.

4° Enfin, je crois que l'article des vêtemens a été porté trop bas, mais je n'ai voulu rien changer aux renseignemens recueillis de la bouche même de plusieurs ouvriers.

Aussitôt que le travail vient à manquer, la balance se trouve rompue au détriment de l'ouvrier, qui alors retranche sur sa nourriture, met ses vêtemens de luxe et ses *dorures* au Mont-de-Piété, et s'adresse aux établissemens de charité.

Digitized by Google

Il faut donc reconnaître que les chiffres ci-dessus feraient à l'ouvrier un sort meilleur qu'il n'est généralement ; ils expriment bien la situation que quelques-uns obtiennent par leur intelligence et leur économie ; mais la population ouvrière de Nismes serait infiniment plus heureuse qu'elle n'est réellement, si chaque famille composée de 5 personnes avait 40 sous à dépenser par jour.

On a choisi pour base des calculs l'ouvrier en foulards, comme offrant une moyenne assez exacte du travail et du salaire de l'ouvrier tisseur.

Note I.

EXTRAITS DE DIVERS RÈGLEMENS

Sur certaines fabrications ; avant 1789.

On sait que plusieurs manufactures du royaume, particulièrement celles des provinces du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence fournissaient une grande quantité de draps pour le commerce des échelles du Levant, qui se faisait par le port de Marseille. Ces sortes de draps, dont les noms, les qualités, la longueur et la largeur différaient de celles des autres draps destinés à la consommation intérieure, avaient donné lieu à plusieurs règlemens ; le dernier qui avait résumé tous les autres, était du 20 novembre 1708 ; en voici les principaux articles :

Art. 1er. Les draps appelés mahous, ne peuvent être fabriqués qu'avec de la laine refin-Ville-Castin, refin-Ségovie, ou reffeuret-Ségovie, tant en chaîne qu'en

Digitized by Google

trame ; ils auront au moins 3,600 fils en chaine, et seront montés dans des rots de deux aunes et un douze, pour revenir au retour du foulon, à la largeur d'une aune et un tiers, avec les deux lisières, et sera le mot *mahous*, marqué sur le chef, au premier bout de chacune pièce desdits draps, en la manière qui sera ci-après expliquée.

Art. 2. Les draps appelés londrins premiers seront faits avec de la laine prime-Ségovie, tant en chaîne qu'en trame, et auront 3,200 fils au moins en chaîne, dans des rots de deux aunes, pour revenir au retour du foulon à la largeur d'une aune et quart entre les lisières, et seront les mots *Londrins premiers* marqués au chef et premier bout de chaque pièce.

Art. 3. Les draps appelés londrins seconds seront fabriqués de laine soria, ou autre de pareille qualité, en chaîne et de seconde Ségovie en trame, et auront 2,600 fils au moins en chaîne, dans des rots de deux aunes moins un seize, pour revenir au retour du foulon à la largeur d'une aune un sixième de large, entre deux lisières, et seront les mots : *Londrins seconds* marqués au chef et premier bout de chaque pièce.

Art. 4. Les draps appelés *Londres larges*, etc., etc.

Art. 5, 6 et 7, relatifs aux draps appelés *Londres, seizains* et *abouchouchons*.

Art. 8. Les marchands, fabricans et entrepreneurs se conformeront au nombre de fils ci-dessus exprimé pour chaque qualité de drap, et ne pourront y employer d'autres laines que celles marquées dans les articles précédens, ni se servir de laines pelades, soit pour le mé-

Digitized by Google

lange ou autrement, le tout à peine de confiscation des draps pour la première fois, et de 100 fr. d'amende, outre la confiscation en cas de récidive.

Art. 9. Les marchands et fabricans ne pourront faire d'autres draps pour le Levant que ceux des qualités portées par le présent règlement, à peine de confiscation.

Art. 13. Les marchands, fabricans et les entrepreneurs de manufactures feront mettre au chef ou premier bout de chaque pièce de drap, sur le métier ou à l'aiguille, le drap étant encore en toile, leur nom et celui de leur demeure, sans abréviation, outre la qualité du drap, ensemble le numéro de la pièce, soit que lesdits draps doivent être teints ou non, et seront lesdites marques faites avec de la laine d'une couleur différente de celle de la pièce de drap, en sorte que le drap étant porté au foulon, lesdites marques de laine s'incorporent avec la pièce, et qu'elles ne puissent être non plus ôtées ni effacées que si elles avaient été faites an métier, etc.

Ces minutieuses entraves à la liberté du travail et à celles du commerce ont disparu, comme chacun sait, à la révolution; mais avec elles a disparu également presque tout notre commerce de draperies avec l'Orient; qu'importe, *périssent les colonies plutôt qu'un principe.*

Extraits de divers règlemens sur certaines étoffes de soie.

Les satins unis, brochés à fleurs d'or ou de soie, rayés, etc., devaient être faits sur des rots de 11 vingt-quatrièmes,

Digitized by Google

c'est-à-dire avoir une demi-aune moins un vingt-quatrième entre les lisières. Ceux où il y avait de l'or et de l'argent, devaient être tramés d'or et d'argent fin, et leur chaîne, aussi bien que celle des satins, devait être toute de soie, et la trame de ceux-ci de pure et fine soie cuite, sans mélange de soie teinte sur cru, à peine de 60 fr. d'amende et de confiscation.

Les damas devaient être de soie cuite, tant en chaîne qu'en trame, et avoir de large demi-aune moins un vingt-quatrième.

Les draps d'or et d'argent devaient avoir également demi-aune moins 1[24e de large.

Ceux qui étaient faux et fabriqués pour l'usage du théâtre, ne devaient contenir aucun mélange d'or et d'argent fin ; pour les distingner des autres, ils devaient être d'une demi-aune entière, et avoir une seule lisière de couleur différente à la chaîne.

Les taffetas étaient réglementés par les art. 52 et 53 des trois règlemens pour les manufactures de soie de Paris, Lyon et Tours, qui déterminaient leurs portées et largeurs.

Par le premier de ces deux articles, il est ordonné que les taffetas noirs lustrés et de toutes couleurs, tant à quatre fils et huit par chaque dent de peigne, ou au-dessus, auront, savoir : pour les taffetas à quatre fils, appelés vulgairement taffetas ordinaires, ceux de demi-aune de largeur, 48 portées en chaîne, et ceux de 5 octaves ou demi-aune, demi-quart, 60 portées de 80 fils chacune.

A l'égard des taffetas forts de demi-aune, leur chaîne doit être de 60 portées, et celle des 5 octaves de 73. Quant aux noirs, qui seront de onze vingt-quatrièmes,

Digitized by Google

ils doivent avoir une ou deux lisières de couleurs différentes à la chaîne, qui aussi bien que les chaînes de tous les autres taffetas spécifiés dans l'article, doivent être d'organsin filé et tordu au moulin, et les trames doublées et montées pareillement au moulin.

L'art 53 enjoint que tous taffetas figurés, à la marche, rayés en long ou à travers, mouchetés et nuancés, tapis figurés, et généralement de quelque manière et couleur qu'on les puisse faire, tant à quatre, cinq, six fils par dent de peigne qu'au-dessus, seront de bonne et pure soie, douze vingt-quatrièmes d'aune entre les lisières, ou demi-aune, ou de demi-aune demi-quart, à peine de 4 livres parisis d'amende et de confiscation, etc.

Note L.

La farine de Richemond est inspectée avant l'exportation ; le poids de chaque baril et la qualité de la farine sont constatés et imprimés par l'inspecteur sur le couvercle. Les qualités supérieures sont les seules dont l'exportation soit permise ; l'inspection est réelle et minutieuse : elle est aux frais de l'expéditeur. Le négociant havanais, péruvien ou brésilien sait ainsi parfaitement ce que vaut la marchandise qu'il achète ; il y gagne, et le vendeur aussi. Le commerce ne peut pas plus se passer de confiance sur les marchés, que de crédit dans les comptoirs.

Le tabac de Virginie est soumis à la même opération.

Digitized by Google

En général, tous les états du littoral, tous ceux où l'on embarque des denrées, ont établi l'inspection et l'ont étendue sur presque tous les articles sur lesquels la fraude était possible. Ainsi, dans l'état de New-Yorck, on inspecte les farines de blé et de maïs, le bœuf, le porc et le poisson salés, la potasse, l'huile de poisson, les planches, les douves, la graine de lin, le cuir, le tabac, le houblon, les esprits. Je réproduis textuellement le sommaire du chapitre des lois d'inspection de l'état de New-Yorck, relatif au bœuf et au porc salés, afin de donner une idée de l'esprit dans lequel ces lois sont conçues :

« Défense d'exporter le bœuf et le porc salés sans inspection. — Exception à la règle. — Pénalité. — Les inspecteurs donneront caution. — Ils devront avoir des magasins suffisans. — Comment doivent être faits les barils, de quel bois, dans quelle dimension, comment ils seront sarclés. — L'exportation n'est *permise que* si la viande est suffisamment grasse. — Classification des diverses qualités de porc. — Quantité de sel et de saumure par baril. — Défense d'exporter les viandes amaigries, molles ou impures. — Les barils qui en contiendraient seront marqués comme tels. — Qualités diverses de bœuf salé. — Age du bétail duquel devra provenir la viande. — Forme et poids des pièces. — Proportions de sel et de saumure. — Dispositions spéciales sur les pièces saignantes et celles provenant du col du bœuf. — Composition de la saumure. — Marque des barils. — Dispositions relatives au bœuf abattu à la méthode juive. — Taxe prélevée par les inspecteurs à leur profit. — Défense aux inspecteurs de trafiquer directement ou indi-

Digitized by Google

rectement en bœuf et porc salés. — Pénalités diverses. — Fraude.

(*Lettres de Michel Chevalier*, *sur l'Amérique*, vol. II, p. 186.)

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

Livre Quatrième.

(*Suite.*)

Pages.

Moyens généraux d'améliorer par le progrès social la condition des classes populaires 1

Chap. VIII. — Des caisses d'épargne et de prévoyance. 1

Chap. IX. — Monts-de-piété ou maisons de prêt sur gage et banques hypothécaires 20

Livre Cinquième.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des classes populaires agricoles. 47

Chap. Ier. — Considérations générales sur la classe agricole. Parallèle entre elle et la classe industrielle 47

Chap. II. — Influence de la plus ou moins grande division de la propriété sur la condition de la classe agricole 66

Chap. III. — Influence d'une agriculture progressive et perfectionnée sur la condition des classes agricoles. 82

Chap. IV. — Influence exercée sur la prospérité de l'agriculture et la condition des populations rurales par les lois qui régissent l'importation et l'exportation des produits agricoles. 96

Chap. V. — Du crédit nécessaire à la propriété foncière, et des moyens de le relever . . . 104

Digitized by Google

Pages.

Chap. VI. — Des propriétaires cultivateurs. 122
Chap. VII. — Des fermiers, métayers et colons partiaires 141
Chap. VIII. — Prolétaires de la classe agricole. 157
Chap. IX. — Artisans ruraux 185

LIVRE SIXIÈME.

Moyens spéciaux d'améliorer par le progrès social la condition des classes populaires industrielles . . 191
Chap. Ier. — Considérations générales sur la classe industrielle moderne, comparée à celle de l'antiquité. Plan et subdivision de ce livre 191
Chap. II. — Organisation des classes industrielles avant 1789. 208
Chap. III. — Plan de réorganisation pour la classe des artisans sous le régime actuel . . . 237
Chap. IV. — De la classe ouvrière industrielle et de son agglomération dans les villes populeuses. 252
Chap. V. — De la lutte établie entre l'avidité du fabricant et les besoins de l'ouvrier ou de la question des salaires 267
Chap. VI. — Du défaut de prévoyance, de loyauté et d'habileté dans la production. 294
Chap. VII. — Des crises accidentelles occasionnées par la découverte et la mise en œuvre de certains modes de production plus perfectionnés. 311
Chap. VIII. — Du libre échange de peuple à peuple dans les rapports avec la condition des classes ouvrières 322
Chap. dernier. — Résumé et conclusions 335
NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES. 361

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

ERRATA.

Page 50, ligne 10, après les mots d'*économie politique*, au lieu d'une virgule, placez un ;.

Page 101, ligne 16, au lieu de *voilà les*, lisez *voilà ses*.

Même page, ligne 20, au lieu de *encore à ses*, lisez *à ces*.

Page 124, ligne 11, au lieu de *ratchinburgis*, lisez *ratchinburgi*.

Page 148, ligne 7, plus *long*, lisez plus *longs*.

Même page, ligne 10, *de* baux à ferme, lisez *des* baux.

Pag. 227, ligne 8, au lieu de dans les *communes* des arts et métiers, lisez dans les *communautés*.

Page 257, ligne 26, au lieu pour si *compliqué* qu'on veuille *le* supposer, lisez pour si *compliquée* qu'on veuille *la* supposer.

Page 259, ligne 8, au lieu *ce* restant, lisez *le* restant.

Page 262, ligne 12, après manufacturier et avant puis, mettez un point.

Même page, ligne 14, au lieu d'*essais*, lisez *essai*.

Page 272, ligne 10, après concurrence, au lieu d'une virgule, placez un ;.

Même page, ligne 17, au lieu de *élevé*, lisez *élevée*.

Page 285, ligne 16, après les mots cet âge, placez un point.

Page 326, ligne 10, tous les *états de l'Europe*, lisez tous les *états du nord de l'Europe*.

Page 329, ligne 14, au lieu de *cesse*, lisez *cesser*.

Page 335, ligne 1, au lieu de *partiel*, lisez *partial*.

Page 384, *in fine*, dans un certain nombre d'exemplai-

Digitized by Google

res, le budget d'une famille prolétaire agricole à Anduze se trouve mal rendu et doit être ainsi rétabli :

Recette.

Nomb. de journ. du père, 250, à 1 fr. 75 c., moyenne		437 f.
de la mère, 100, à 1 fr.		100
des enfans, 240, à 1 fr.		240
Total		777 f.

Digitized by Google

Digitized by Google

En Vente à la même Librairie.

HISTOIRE

DE

MARTIN LUTHER

Et de ses Ecrits,

PAR M. J. M. V. AUDIN,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

2 forts vol. in-8°, avec portrait et fac-simile.—Prix, 15 fr. et 18, franc de port.

Ce n'est point un roman, mais une histoire catholique, c'est-à-dire impartiale, du réformateur. L'Écrivain, pour en assembler les matériaux, a compulsé les archives du Vatican, les bibliothèques de Florence et de Bologne, les collections de Strasbourg, Lyon, Mayence, Cologne, Wittemberg, et les pamphlets du temps, allemands et latins. C'est le tableau des causes, des progrès, des influences de la réforme; la vie réelle de Luther, ses combats de parole, son duel avec l'autorité, ses luttes contre la papauté, ses écrits théologiques et littéraires, ses amitiés et ses colères, et jusqu'à son intérieur de ménage que l'auteur s'est attaché à reproduire. Ses autorités sont indiquées scrupuleusement, et les textes dont il appuie ses opinions cités dans la langue originale. La réforme ne se joua pas seulement en Allemagne, mais en Italie, et l'historien a voulu décrire le mouvement intellectuel des deux nations à cette époque.

TRAITÉ COMPLET

DE

L'ÉCLAIRAGE AU GAZ,

Avec une statistique des houilles de Saint-Étienne, Anzin, de Belgique et d'Angleterre; procédés, appareils, etc., par Pelouze père, *Auteur du Maître de Forges*, et Pelouze fils, membre de l'Institut, essayeur à la Monnaie, etc., etc. Un fort vol in-8° et atlas; prix, 10 fr. et 12, franc de port.

Envoyer avec la demande affranchie un mandat sur Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
[illegible] renewed by calling 642-3405
[illegible] by bringing books to Circulation Desk
[illegible] days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

RECD JUL 2 [illegible] 1982		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6, 60m, 12/80

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google